



# Bulletin Officiel du Département

## **Délibérations de la Commission permanente**

**Séance du 29 Septembre 2017**

**N° 09 17 - Septembre 2017**

ISSN 0755-7582





**DÉLIBÉRATIONS**

---

**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

**Réunion du 29 SEPTEMBRE 2017**

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département  
sous la présidence de

**Monsieur Jean-François GALLIARD**  
Président du Conseil départemental





## Sommaire

1 - Convention de partenariat sur la Gestion Urbaine de Proximité de la ville de Villefranche de Rouergue et charte de confidentialité de la cellule de veille de proximité	1
2 - Convention Banque de France pour la création d'Espaces de Conciliation Bancaire	13
3 - Déshabilitation partielle à l'aide sociale : EHPAD "Paul Mouysset" à Firmi, EHPAD "Les Galets d'Olt" à Saint Côme d'Olt et EHPAD "Sainte Marie" à Nant	26
4 - Conventions de partenariat entre le Département de l'Aveyron et le CCAS de Montézic pour la mise en œuvre d'actions en faveur des personnes âgées	29
5 - Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et le Centre Social Bozouls-Comtal pour la mise en œuvre d'actions en faveur des personnes âgées	34
6 - Territoire d'action sociale Villefranche de Rouergue - Decazeville Convention partenariale "La rencontre des aidants" Organisation d'une conférence/débat à l'intention des aidants de malades d'Alzheimer ou apparentés	40
7 - Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile : nouveau dispositif d'aide aux aidants (loi ASV) - Ajout d'une fiche n°16-1 au Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) : "relais en cas d'hospitalisation d'un proche aidant"	45
8 - Télégestion : évolution des règles de gestion applicables par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile au titre des prestations servies par le Département	50
9 - Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie M.D.M.	60
10 - Demande de recours gracieux concernant une créance au titre de l'aide sociale à l'hébergement M.D.	63
11 - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) - Exercice 2017 Subventions accordées dans le cadre du second appel à candidatures sur les actions collectives de prévention	66

12 - Composition Pluri-institutionnelle de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE)	75
13 - Demande de remise partielle de dette concernant un indu au titre de la participation des parents à l'entretien des enfants confiés au Département	80
14 - Convention de réalisation de prestations d'accompagnement et d'insertion des personnes et/ou de groupes familiaux pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance par l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez	82
15 - Convention de partenariat et de financement 2017 entre le Département de l'Aveyron et l'Association Départementale d'Aide aux Victimes Et de Médiation (ADAVEM) et convention cadre départementale de l'Aveyron relative à la Médiation Familiale et aux Espaces de Rencontre 2017-2018	91
16 - Convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Familles Rurales, Fédération Départementale de l'Aveyron	106
17 - Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron, les Centres Hospitaliers de Villefranche de Rouergue et Decazeville et le Centre Social CAF de Villefranche de Rouergue et Decazeville, la CPAM et la MSA Nord Midi-Pyrénées pour la mise en œuvre d'une Action Collective à destination des futurs et/ou jeunes parents	111
18 - Convention de partenariat avec le Centre Social Espalion-Estaing pour la mise en œuvre d'Information à destination des familles autour du développement de l'enfant"	119
19 - Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et l'Association "La Passerelle" Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) à Villefranche de Rouergue	124
20 - Demande de subvention de fonctionnement de l'Association "le Bar'Bouille" Café associatif familial à Millau	128
21 - Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et l'Association Parents Positifs Sud Aveyron pour la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité	132
22 - Demande de subvention de fonctionnement pour le collectif "parentalité" de Millau porté par l'Association des Centres Sociaux de Millau Grands Causses	136
23 - Insertion sociale et professionnelle - Financement des structures d'insertion et des projets collectifs d'insertion	140
24 - Partenariat entre le Département de l'Aveyron et l'IREPS Occitanie pour développer les actions de prévention santé auprès des publics en insertion	217
25 - Partenariat entre le Département de l'Aveyron et le Point Emploi Bozouls Comtal pour la mise en œuvre d'action santé auprès de publics précaires	222
26 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er juin au 31 août 2017 hors procédure	226
27 - Prise en charge des frais liés à la participation au : - Congrès de l'Assemblée des Départements de France à Marseille (Bouches du Rhône) du 18 au 20 octobre 2017 - Congrès des Maires à Paris du 21 au 23 novembre 2017	261
28 - Avenant à la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité : transmission électronique des documents budgétaires sur actes budgétaires	263
29 - Régies de recettes des Transports Scolaires et Publics : nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants	268
30 - Prorogation de convention de financement	270

31 - Transferts de domanialité	274
32 - Document d'urbanisme	280
33 - Partenariat Aménagement des Routes Départementales	282
34 - Modalités de répartition du produit des amendes de police - 2ème répartition	287
35 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières	290
36 - Adhésion à l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures de Mobilité (I.D.R.R.I.M.)	294
37 - Cité scolaire de Saint Affrique- Site Jaurès- Protocole de travaux définissant la participation financière de la Région Occitanie et le département de l'Aveyron pour les travaux de rénovation des Internats	297
38 - Cession d'une bande de terrain à la Commune de Vezins sur l'emprise du Centre d'exploitation routier départemental	302
39 - Transports scolaires et interurbains	305
39 - Note sur le transfert de la compétence transport à la Région Occitanie	307
40 - Enseignement Supérieur : avenant n°1 à la convention d'application du CPER 2015-2020 Midi-Pyrénées-volet ESRI pour le département de l'Aveyron	311
41 - Restauration du patrimoine	318
42 - Politique départementale en faveur de la culture	325
43 - Médiathèque départementale-Dons documents dés herbés	352
44 - Parc Naturel Régional de l'Aubrac	357
45 - Politique Départementale en faveur du sport	361
46 - Aides aux collectivités en matière d'eau potable et d'assainissement	368
47 - Actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable	371
48 - Palmarès 2017 du concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie	373
49 - Promotion de l'Aveyron - Aide aux manifestations d'intérêt départemental	376
50 - Transfert et poursuite de l'Appel à Projet CGET Massif Central 2015-2017 Intitulé "Accompagner les territoires du Massif-Central dans la mise en œuvre d'une offre d'accueil qualifiée / Marketing territorial"	384
51 - Palais épiscopal : promesse synallagmatique de bail à construction sous condition suspensive - Département de l'Aveyron/Holding Groupe E	388
52 - Désignation des représentants du Conseil départemental au sein d'organismes extérieurs	390



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30675-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Monsieur Vincent ALAZARD.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**1 - Convention de partenariat sur la Gestion Urbaine de Proximité de la ville de Villefranche de Rouergue et charte de confidentialité de la cellule de veille de proximité**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 septembre 2017, ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées, lors de sa réunion du 21 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que la politique de prévention de la délinquance développée par la ville de Villefranche de Rouergue au travers du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) s'inscrit dans un cadre plus large qui est celui de la politique de la ville ;

CONSIDERANT que le CLSPD est étroitement lié à la gestion urbaine de proximité qui consiste à améliorer la qualité de vie dans les quartiers d'habitat social en vue de réduire les inégalités sociales et d'agir sur les quartiers en difficulté dans une approche globale de développement social, culturel, d'amélioration du cadre de vie, de la citoyenneté et de la prévention de la délinquance, dans un processus d'intervention partenariale ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de mettre en œuvre une Gestion Urbaine de Proximité (GUP) sur le quartier Tricot - Bastide classé prioritaire avec un axe plus spécifique sur la Bastide qui concentre des enjeux principaux, tant sur des thématiques générales qu'individuelles ;

CONSIDERANT cette démarche commune contribuant à un diagnostic partagé pour la mise en place de solutions concrètes, adaptées multi-institutionnelles, il apparaît important en lien avec les missions de prévention du Conseil départemental de participer à la gestion urbaine de proximité en associant du personnel du Conseil départemental aux instances de concertation de ce dispositif ;

APPROUVE la convention de gestion urbaine de proximité, ci-jointe, ainsi que la Charte de confidentialité annexée à la présente convention définissant les modalités d'action entre les différents intervenants ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention et la charte de confidentialité ci-annexées.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



## CONVENTION DE GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ

ENTRE

La Commune de Villefranche de Rouergue, dont le siège est Promenade du Guiraudet – BP 392 – 12203 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, représentée par Monsieur le Maire ;

La Communauté de communes du Villefranchois, dont le siège est INTERACTIS – Chemin de Treize Pierres – BP 421 – 12204 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, représentée par son Président ;

L'État, représenté par Monsieur le Préfet du Département de l'Aveyron ;

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, dont le siège est Place Charles de Gaulle – BP 724 – 12007 RODEZ Cedex, représenté par son Président dûment habilité en vertu d'une décision de la commission permanente en date du 25 novembre 2013 ;

La Gendarmerie nationale, représentée par Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron ;

La Caisse d'Allocations Familiales dont le siège est 31 rue de la Barrière, 12000 Rodez représentée par M. BONNEFOND son Directeur, dûment habilité ;

L'Office Départemental de l'Habitat, dont le siège est 14 rue de l'Embergue – BP 217 – 12002 RODEZ Cedex, représenté sa Directrice Générale dûment habilitée ;

Le Pact Aveyron, dont le siège est ONET-LE-CHATEAU – 40 Route de Séverac, représentée par son Président, dûment habilité en vertu d'une décision d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 23 septembre 2013 ;

## **PRÉAMBULE**

### **Cadre général :**

En parallèle des actions engagées dans le cadre du contrat de ville de Villefranche-de-Rouergue, et au vu des difficultés rencontrées par les différents acteurs dans leurs domaines d'intervention, notamment dans le quartier de la Bastide, il conviendrait de mettre en place une GUP. Cette dernière permettrait d'aborder des thèmes de travail en comité restreint, mais également d'évoquer des cas plus spécifiques qui demandent une analyse et un traitement au cas par cas.

La Gestion Urbaine de Proximité (GUP) est un processus partenarial d'intervention permettant d'associer les bailleurs, les collectivités et les différents intervenants afin d'apporter des réponses concrètes en termes : de sécurité publique, de qualité et d'organisation des espaces publics, de qualité des services rendus aux habitants au quotidien, de tranquillité publique et de sensibilisation au respect de l'environnement et du cadre de vie.



## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : CONTEXTE ET PÉRIMÈTRE**

Suite au classement comme quartier prioritaire (TRICOT-BASTIDE), il s'avère que le site de la Bastide présente une complexité en terme de structure urbaine et d'usage. Cette situation nécessite une approche détaillée par thèmes qui doivent trouver leur traduction dans une démarche globale transversale.

Il est proposé de mettre en œuvre une GUP sur le quartier prioritaire avec un axe plus spécifique sur la Bastide qui concentre des enjeux principaux, tant sur des thématiques générales qu'individuelles.

## **ARTICLE 2 : AXES D'INTERVENTIONS PRIORITAIRES ET ÉLABORATION DU PROGRAMME D'ACTION**

À compter de la signature de la convention, le programme d'action sera co-construit par l'ensemble des partenaires signataires.

Les axes d'intervention prioritaires définis par l'ensemble des partenaires sont :

- Sécurité et tranquillité publique ;
- Propreté urbaine ;
- Cadre de vie ;
- Clarification des domanialités ;
- Équipement et services ;
- Démarches participatives et développement du lien social ;
- Coordination des interventions ;
- Habitat.

Les actions proposées répondront aux problématiques identifiées. Pour chaque action, il conviendra de préciser le porteur de l'action, le calendrier, le budget, la méthode d'évaluation.

## **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PILOTAGE**

### **Un comité de pilotage politique et technique (2 fois/an)**

Il est composé des élus signataires, des directions des structures engagées, des directions des services techniques des institutions partenaires, des référents GUP des institutions et structures signataires.

Le comité de pilotage oriente le plan d'actions, ainsi que les évolutions envisagées. Il participe aux diagnostics et analyse les données issues de l'outil de veille des incivilités, ainsi que les bilans des différents partenaires et acteurs.

Il valide après débat, analyse et étudie les actions à mener.

La Commune de Villefranche-de-Rouergue assure l'organisation de cette instance mais aussi des réunions ponctuelles sur des problématiques précises identifiées par les partenaires (préparation, animation, compte-rendu). Elle centralise les informations et la mise en œuvre des outils de suivi, élabore le rapport d'activités et assure le suivi du plan d'action.

## ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS

Les institutions signataires et leurs référents s'engagent à :

- Participer à l'ensemble des réunions et se faire représenter en cas d'indisponibilité ;
- Transmettre les informations obtenues dans le cadre de réunions ou de participation à une action GUP à l'ensemble des services concernés dans l'institution qu'il représente ;
- Informer le coordonnateur des démarches développées sur le quartier et qui concerne l'action de proximité ;
- Participer à la réalisation du programme d'action ;
- Signer et respecter la Charte de confidentialité.

## ARTICLE 5 : AVENANT

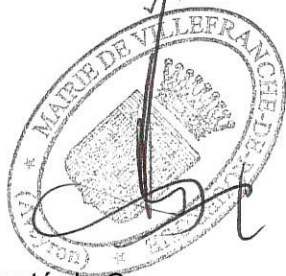
Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention, convenu d'un commun accord entre les partenaires, fera l'objet d'un avenant.

Fait à

le



Pour la Commune de Villefranche-de-Rouergue,  
Le Maire



Pour la Communauté de Communes  
du Grand Villefranchois,  
Le Président

Pour la Préfecture de l'Aveyron,  
Mr le Préfet

Pour le Conseil Départemental  
de l'Aveyron,  
Le Président

Pour la Gendarmerie nationale,  
Le Commandant de la Brigade  
de Villefranche-de-Rouergue

Pour la Caisse d'Allocation  
Familiales,  
Le Directeur

Pour l'Office Départemental de  
l'Habitat,  
La Directrice

Pour le Pact Aveyron,  
Le Président

**CHARTRE DE CONFIDENTIALITÉ**  
**Cellule de veille de la GUP du CLSPD de Villefranche de Rouergue**

ENTRE

Service	Représenté par
Mairie de Villefranche-de-Rouergue	
Communauté de Communes du Grand Villefranchois	
Préfecture	
OPH	
DDCSPP	
UDAF	
Gendarmerie	
Police municipale	
CAF	
CD 12 Action sociale	
Pact Aveyron	
Village 12	

- Vu le code pénal
- Vu le code de la santé publique
- Vu le code de l'action sociale et de la famille
- Vu le code civil et notamment son article 1382
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel
- Vu la loi, n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal
- Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance
- Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

**PRÉAMBULE**

**Dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP)**, la commune de Villefranche-de-Rouergue organise des réunions, auxquelles participent un grand nombre d'acteurs. Sont parfois évoqués des cas individuels nominatifs. Une cellule de veille de proximité est instituée. Elle se réunira mensuellement pour recenser les problématiques relatives à la tranquillité publique principalement dans le quartier prioritaire de la politique de la ville et y apporter des solutions collectives et concertées. La cellule de veille a ainsi, pour objectifs de surveiller en continu sur les tensions dans ce quartier par la mobilisation des acteurs de proximité et de favoriser l'échange régulier et durable d'informations entre les partenaires identifiés de ce territoire. La cellule de veille de proximité présente son bilan lors du comité de suivi des actions du contrat de ville lequel est réuni par la mairie au moins deux fois par an.

Afin de sécuriser la circulation d'informations, il a été décidé et validé par l'ensemble des partenaires de **co-construire une charte de confidentialité**.

Cette charte garantit à tous les partenaires un respect scrupuleux des missions de chacun et assure aux personnes le droit au respect de leur vie privée. Elle n'a pas vocation de se substituer aux textes de lois, principes déontologiques et autres réglementations en vigueur auxquels sont déjà soumis les participants des cellules de proximité. Cette charte bien que ne s'inscrivant pas dans le cadre légal aura force de loi entre les parties, obligeant les signataires à s'y conformer.

Tel est l'objet de la présente charte.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : LE PÉRIMÈTRE**

Les partenaires échangent pour les habitants (administrés, citoyens, locataires, usagers, etc.) du périmètre du quartier prioritaire au titre de la politique de la ville **prioritairement**, et plus globalement pour l'ensemble des habitants de Villefranche-de-Rouergue et si nécessaire de la communauté de communes si cela peut aider à remédier aux difficultés rencontrées dans le QPV.

## **ARTICLE 2 : CADRE JURIDIQUE**

Tous les partenaires participant à la cellule sont obligatoirement tenus, a minima, à la discrétion professionnelle. La police municipale de même que la gendarmerie nationale disposent toutes deux d'un code de déontologie auquel elles doivent se conformer, elles sont donc tenues au secret déontologique. En outre, la gendarmerie nationale est tenue au secret de l'instruction dont la violation est assimilée, par le législateur, à celle du secret professionnel.

Les assistants sociaux sont soumis au secret professionnel. Les conseillers en économie sociale et familiale, selon leurs missions et leur contrat de travail, peuvent également être soumis au secret professionnel.

Ainsi, tous les participants aux cellules n'étant pas soumis au même degré de confidentialité, l'ensemble des partenaires s'accorde pour se mettre au niveau le plus élevé de confidentialité.

## **ARTICLE 3 : CADRE DE L'ÉCHANGE**

Les données échangées au cours des cellules de proximité doivent être des **informations strictement nécessaires**. Elles doivent répondre à plusieurs principes :

- Le principe de nécessité impose de ne partager que les seules informations qui se révèlent indispensables à la résolution d'un problème précis. Il s'agit, pour appliquer ce principe, non pas de s'interroger sur l'intérêt que présente telle information, mais de déterminer si le partage de celle-ci est un élément incontournable pour la résolution d'un problème posé.
- Le principe de proportionnalité et de fiabilité impose de ne partager que la seule quantité d'informations nécessaire au regard de l'objectif poursuivi.
- Le principe de fiabilité impose de délivrer une information certaine, même imprécise ; l'existence d'un doute sur une information délivrée doit être signalée.
- Le principe de continuité implique que les institutions s'engagent à être représentées dans la durée – si possible par la même personne, le référent – et que les mêmes professionnels assurent le traitement des dossiers confidentiels.
- Le principe de co-responsabilité des membres de l'instance partenariale impose non seulement le respect des règles de confidentialité pour ces derniers, mais permet aussi de protéger et soutenir le référent qui a délivré l'information.

Il appartient à chacun des participants de déterminer, au cas par cas, si une information qu'il détient doit être échangée.

Par ailleurs, chaque partenaire doit faire savoir à l'ensemble des membres de la cellule lorsqu'il se

trouve face à un doute important.

La mairie de Villefranche-de-Rouergue :

- préside le CLSPD, la GUP et la cellule de veille de la GUP
- fait les invitations aux réunions mensuelles, les comptes-rendus, le secrétariat
- tient le tableau de bord, sollicite et recueille les informations, les diffuse
- fait le lien entre les actions de la GUP et le contrat de ville, le tableau de suivi des actions

Les informations échangées ne peuvent servir de base à la création ou l'alimentation de fichiers automatisés ou non de données personnelles. Chaque participant est individuellement responsable des notes qu'il prend en séance.

Les situations individuelles ne peuvent être inscrites dans le tableau, sauf à avoir prévenu au préalable la personne dont la situation serait susceptible d'être évoquée et d'avoir obtenu son accord.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

L'ensemble des partenaires composant la cellule de proximité est garant de la charte, plus précisément :

- chacun est garant du respect de la charte pour l'institution qu'il représente ;
- le coordonnateur est garant du respect de la charte au même titre que les autres partenaires.

Pour chaque tenue de réunion GUP, une feuille nominative de présence reprenant l'engagement de chacun au respect de la confidentialité sera émargée par les personnes présentes.



## ANNEXE 1

### ✓ Définition dénonciation calomnieuse :

La dénonciation, effectuée par tout moyen et dirigée contre une personne déterminée, d'un fait qui est de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires et que l'on sait totalement ou partiellement inexact, lorsqu'elle est adressée soit à un officier de justice ou de police administrative ou judiciaire, soit à une autorité ayant le pouvoir d'y donner suite ou de saisir l'autorité compétente, soit aux supérieurs hiérarchiques ou à l'employeur de la personne dénoncée ; est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

La fausseté du fait dénoncé résulte nécessairement de la décision, devenue définitive, d'acquiescement, de la relaxe ou de non-lieu, déclarant que le fait n'a pas été commis ou que celui-ci n'est pas imputable à la personne dénoncée.

En tout autre cas, le tribunal saisi des poursuites contre le dénonciateur apprécie la pertinence des accusations portées par celui-ci.

### ✓ Définition diffamation :

Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation.

La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corps non expressément nommés, mais dont l'identification est rendue possible par les termes des discours, cris, menaces, écrits ou imprimés, placards ou « affiches incriminés. »

### ✓ Article 26-13 du code pénal :

La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30670-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Monsieur Vincent ALAZARD.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**2 - Convention Banque de France pour la création d'Espaces de Conciliation Bancaire**

**Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 septembre 2017, ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, des Personnes Agées et des Personnes Handicapées lors de sa réunion du 21 septembre 2017 ;

CONSIDERANT la dégradation de la situation économique qui n'épargne pas le Département de l'Aveyron et l'évolution croissante du nombre de dossiers de surendettement déposés auprès de la Commission départementale de surendettement de l'Aveyron dont le secrétariat est assuré par la Banque de France ;

CONSIDERANT les différentes actions menées parallèlement par les travailleurs sociaux du Département et la Banque de France auprès des familles en difficulté, contribuant à la prévention des situations de surendettement ;

CONSIDERANT que le partenariat de 3 ans conclu entre le Département et la Banque de France en 2014 est arrivé à son terme ;

CONSIDERANT le bilan très positif de cet Espace de Conciliation Bancaire ;

DECIDE de renouveler l'opération et de l'étendre à d'autres lieux du Département, en proposant une information et une assistance en matière de prévention du surendettement et de médiation bancaire, en partenariat avec le milieu associatif ;

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec la Banque de France et la charte type de l'association partenaire de l'espace de conciliation bancaire pour les particuliers, ci-annexées ;

APPROUVE la charte du bénévole de l'association partenaire de l'espace de conciliation bancaire pour les particuliers, dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et la Banque de France, ci-jointe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département la convention cadre avec la Banque de France et la charte type autant que de besoin avec les associations partenaires de l'Espace de Conciliation Bancaire.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



## CHARTRE DE L'ASSOCIATION PARTENAIRE DE L'ESPACE DE CONCILIATION BANCAIRE POUR LES PARTICULIERS

### DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON ET LA BANQUE DE FRANCE

---

#### Entre :

**Le Département de l'Aveyron**, représenté par son Président Monsieur Jean-François GALLIARD dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 29 septembre 2017 déposée et publiée en Préfecture le

**La Banque de France**, Institution régie par les articles L. 141-1 et suivants du Code monétaire et financier, au capital de 1 milliard d'euros, dont le siège est situé 1 rue de La Vrillière à Paris 1<sup>er</sup>, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 104 891, représentée par le directeur de la succursale de Rodez, M. Guilhem BLANCHIN.

#### L'Association

#### Préambule :

Le Département de l'Aveyron et la Banque de France ont signé une convention de partenariat pour la création d'Espaces de Conciliation Bancaire pour les particuliers (copie en annexe).

L'association apporte des services, des conseils, des informations aux habitants du département de l'Aveyron.

Les parties, considérant qu'elles partagent des objectifs communs dans le champ et le respect de leurs compétences respectives, et afin de permettre au plus grand nombre de particuliers de bénéficier d'une assistance gratuite et de proximité pour faire face à leurs difficultés financières et bancaires, décident de signer la présente Charte qui a pour objectif de préciser les conditions de leur engagement commun.

Il est de la responsabilité des signataires de cette Charte de les appliquer et de les respecter.

### **Article 1 : Objet**

L'Espace de Conciliation Bancaire auprès des particuliers aveyronnais propose, dans plusieurs permanences organisées sur le territoire du département, une information et une assistance en matière de prévention du surendettement et de médiation bancaire.

### **Article 2 : Services délivrés**

Le dispositif mis en place doit permettre de proposer confidentiellement et gratuitement à toute personne connaissant ou présentant des difficultés bancaires ou financières, ou confrontée à des problèmes liés à des crédits ou à des comptes, ou présentant une situation de surendettement :

- une information de base sur les pratiques bancaires et sur la procédure de surendettement,
- des conseils en termes de gestion budgétaire avec la recherche de solutions préventives au surendettement,
- une assistance pour une première conciliation avec les banques, les établissements financiers ou de crédits,
- une aide le cas échéant à la constitution d'un dossier de surendettement complet,
- un suivi dans la mise en place du plan de désendettement et dans sa mise en œuvre.

### **Article 3 : Intervenants bénévoles d'associations au sein de l'espace de conciliation bancaire**

Les informations, conseils, aides identifiés à l'article 2 sont délivrés par des personnes bénévoles membres de l'association signataire de la présente « **Charte de l'Association partenaire de l'Espace de Conciliation Bancaire** » et présentées par l'association.

La « **Charte d'assistance bénévole** » doit être signée avec chacun des bénévoles de l'association partenaire. Elle définit le cadre d'intervention et les obligations de confidentialité dans lesquels doit s'inscrire l'action du bénévole, ainsi que les modalités de sa mise en œuvre, notamment dans les actions de formation délivrées par la Banque de France.

Ces bénévoles auront bénéficié au préalable d'une formation délivrée par la Banque de France et par le Conseil Départemental pour les domaines d'intervention qui les concernent.

Les bénévoles seront placés sous la responsabilité de l'association dont ils dépendent. Leurs interventions ne donneront droit à aucune rémunération ni au versement d'une quelconque indemnité.

Les bénévoles seront soumis à l'obligation de neutralité et d'objectivité dans le traitement individuel des situations, au respect de la liberté de choix des particuliers notamment dans les solutions de rachat de leurs crédits, et au partage de l'information avec les travailleurs sociaux du Conseil Départemental jusqu'à la fin de l'intervention auprès du particulier concerné.

#### **Article 4 : Modalités d'accès à l'espace de conciliation bancaire**

Conditions d'accès des particuliers à l'Espace de conciliation bancaire : les personnes souhaitant bénéficier de ce service pourront y accéder à leur propre initiative, ou être orientés par les travailleurs sociaux du Département.

Les Maisons des Solidarités Départementales (MSD) du Département ou autres locaux mis à disposition gracieusement par des tiers (associations, institutions, collectivités locales), lieux d'accueil des permanences de l'Espace de Conciliation Bancaire, jouent un rôle d'interface entre le particulier et le bénévole : à partir des demandes exprimées par les particuliers, ils feront le lien avec les bénévoles et les travailleurs sociaux pour fixer les rendez-vous et permettre un accueil confidentiel et de qualité au sein de la Maison des Solidarités Départementales.

#### **Article 5 : Moyens mobilisés par les partenaires**

Pour mener à bien les objectifs tels que définis, les parties conviennent de mobiliser les moyens suivants :

- Pour le Département de l'Aveyron :
  - la mise à disposition gratuite d'une salle au sein des MSD de Rodez, Millau, Saint-Affrique, Villefranche de Rouergue, Decazeville et Espalion, équipées chacune de connections téléphoniques et informatiques dont les frais sont pris en charge par le Département ;
  - l'organisation des rendez-vous entre les bénévoles et les particuliers ;
  - la promotion de ces permanences par ses moyens de communication usuels (journal « l'Aveyron », site internet du Conseil Départemental)
- Pour la Banque de France :
  - la mise en place d'une formation adaptée aux bénévoles des associations partenaires et des travailleurs sociaux du Département ;
  - l'apport d'appui technique aux bénévoles des associations et aux travailleurs sociaux par possibilité de téléphoner à un spécialiste du service des particuliers de la succursale de Rodez afin de soumettre un cas spécifique (coordonnées précisées dans la convention) ;
  - la promotion de ces permanences par ses moyens de communication usuels.
- Pour l'Association :
  - le cas échéant la mise à disposition gratuite d'un bureau d'accueil équipé chacun de connections téléphoniques et informatiques dont les frais sont pris en charge par l'association ;
  - l'organisation des rendez-vous entre les bénévoles et les particuliers si l'espace de conciliation est implanté dans ses locaux;
  - la promotion de ces permanences par ses moyens de communication usuels.

#### **Article 6 : Fonctionnement des permanences de l'Espace de Conciliation :**

Les permanences se tiendront :

- au sein de la Maison des Solidarités Départementales de \_\_\_\_\_,
- ou dans les locaux de l'association signataire de la présente charte ci-après localisés aux jours et heures habituels d'accueil :
  - 
  -

L'accès des particuliers à ces permanences est conditionné par une prise de rendez-vous préalable. Celle-ci sera assurée par les secrétariats des MSD.

Après un bilan de fonctionnement de 3 mois sur la fréquentation constatée, les parties décideront de la pertinence de maintenir ou de modifier la périodicité convenue.

Le secrétariat du dispositif est assuré, selon le lieu d'accueil, soit par la MSD du lieu de permanences, soit par l'association signataire. Il organise les rendez-vous des permanences. Il assure le suivi statistique de l'activité en centralisant les informations, et en les transmettant au Pôle des Solidarités Départementales.

### **Article 7 : Responsabilités**

Chacune des parties signataires s'engage à couvrir les dommages que son intervenant peut causer à un tiers ou les dommages corporels qu'il peut subir lui-même, dans le cadre de ses activités au sein de l'espace de conciliation sur lequel il intervient pour le compte de cette partie signataire et dans la limite de la responsabilité de cette partie signataire.

### **Article 8 : Comité de pilotage**

Un comité de pilotage est mis en place pour suivre l'ensemble du dispositif. Il est constitué de représentants du Conseil Départemental (Pôle des Solidarités Départementales) et de la Banque de France (succursale de Rodez), ainsi que d'un représentant de l'association partenaire. Il se réunit au moins deux fois pendant la durée de la convention. Le Conseil Départemental se chargera des invitations et du secrétariat de ce comité.

Le comité évalue le fonctionnement général du dispositif, et propose le cas échéant les aménagements jugés nécessaires dans le fonctionnement des permanences, sans pour autant changer les termes de la présente convention. Le cas échéant, un avenant sera conclu entre les différentes parties.

### **Article 9 : Signature et durée d'application de la Charte**

La présente charte entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Elle est conclue pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction dans la limite de trois ans, en fonction de l'évaluation du dispositif menée chaque année.

Chaque partie peut se retirer du dispositif par courrier adressé aux autres parties en recommandé sous préavis d'un mois.

Fait à Rodez, le

Pour le Département  
Le Président du Conseil  
Départemental

Pour la Banque de France  
Le Directeur Départemental  
succursale de Rodez

Pour l'Association  
Le ou la Président(e)

**Jean-François GALLIARD**

**Guilhem BLANCHIN**



**CHARTRE DU BENEVOLE  
DE L'ASSOCIATION PARTENAIRE  
DE L'ESPACE DE CONCILIATION BANCAIRE POUR LES PARTICULIERS  
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON ET LA BANQUE DE FRANCE**

---

Le Département de l'Aveyron et la Banque de France ont signé une Convention de partenariat pour la création d'un **Espace de Conciliation Bancaire pour les particuliers** (copie en annexe).

L'association par sa signature de la « Charte de l'association partenaire de l'Espace de Conciliation Bancaire pour les particuliers » (copie en annexe) est partenaire de l'opération pour apporter des services, des conseils, des informations aux habitants du Département de l'Aveyron par ses adhérents bénévoles selon les modalités définies dans la Charte.

**Article 1 : Objet**

La présente **Charte d'assistance bénévole** signée par chaque bénévole de l'association partenaire, définit le cadre d'intervention et les obligations de confidentialité dans lesquels doit s'inscrire l'action du bénévole, ainsi que les modalités de sa mise en œuvre, notamment dans les actions de formation délivrées par la Banque de France.

**Article 2 : Engagements du bénévole signataire de la présente charte**

Le bénévole s'engage :

- à exercer ses interventions au sein de l'Espace de Conciliation Bancaire pour les particuliers situé selon les modalités telles que définies entre l'association, la Banque de France et le Conseil Départemental de l'Aveyron.
- à proposer confidentiellement et gratuitement à toute personne connaissant ou présentant des difficultés bancaires ou financières, ou confrontée à des problèmes liés à des crédits ou à des comptes, ou présentant une situation de surendettement :
  - une information de base sur les pratiques bancaires et sur la procédure de surendettement,
  - des conseils en termes de gestion budgétaire avec la recherche de solutions préventives au surendettement,

- une assistance pour une première conciliation avec les banques, les établissements financiers ou de crédits,
- une aide le cas échéant à la constitution d'un dossier de surendettement complet,
- un suivi dans la mise en place du plan de désendettement et dans sa mise en œuvre.

Chaque bénévole aura bénéficié au préalable d'une formation délivrée par la Banque de France et par le Conseil Départemental pour les domaines d'intervention qui les concernent.

### **Article 3 : Responsabilités et obligations**

Le bénévole est placé sous la responsabilité de l'association dont il dépend. Les dommages que le bénévole peut causer à un tiers ou les dommages corporels qu'il peut subir lui-même, dans le cadre de ses activités au sein de l'espace de conciliation sur lequel il intervient pour le compte de l'association à laquelle il appartient sont couverts, dans la limite de sa responsabilité, par l'association elle-même. Ses interventions ne donneront droit à aucune rémunération ni au versement d'une quelconque indemnité.

Le bénévole est soumis à l'obligation de neutralité et d'objectivité dans le traitement individuel des situations, au respect de la liberté de choix des particuliers notamment dans les solutions de rachat de leurs crédits.

Le bénévole est soumis à une obligation de confidentialité à laquelle il ne peut déroger que vis-à-vis des personnes dûment désignées comme suivant le dossier du particulier le sollicitant et qui sont :

- les travailleurs sociaux du Conseil Départemental,
- les agents du personnel de la Banque de France, succursale de Rodez.

Fait en 4 originaux, 1 pour chacune des parties,

NOM, Prénom et signature du bénévole  
précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »





## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON ET LA BANQUE DE FRANCE POUR LA CREATION D'UN ESPACE DE CONCILIATION BANCAIRE POUR LES PARTICULIERS**

Entre :

**Le Département de l'Aveyron**, représenté par son Président Monsieur Jean-François GALLIARD, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 29 septembre 2017 déposée et publiée en Préfecture le

Et

**La Banque de France**, Institution régie par les articles L. 141-1 et suivants du Code monétaire et financier, au capital de 1 milliard d'euros, dont le siège est situé 1 rue de La Vrillière à Paris 1<sup>er</sup>, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 104 891, représentée par le directeur de la succursale de Rodez, M. Guilhem BLANCHIN

### **Préambule :**

La dégradation de la situation économique impacte directement les conditions de vie des particuliers, confrontés au chômage, à la précarité ou à la baisse de leurs revenus. Cette situation est confirmée par l'étude réalisée par l'INSEE en termes de pauvreté des ménages sur la Région de Midi Pyrénées, et le Département de l'Aveyron n'est pas épargné.

Ainsi, la Commission départementale de surendettement de l'Aveyron dont le secrétariat est assuré par la Banque de France, constate également la persistance d'un volume significatif du nombre de dossiers de surendettement déposés, signe de l'accroissement de l'endettement des familles au regard de leurs capacités de remboursement.

Cette situation est source d'exclusion sociale.

L'action quotidienne menée par les travailleurs sociaux du département auprès des familles en difficulté, et notamment par l'accompagnement budgétaire, contribue à la prévention des situations de surendettement.

La Banque de France, pour sa part, outre sa mission de secrétariat de la Commission départementale de surendettement, mène également des actions de prévention ou d'amélioration du traitement du surendettement des particuliers.

Les deux parties, considérant qu'elles partagent des objectifs communs dans le champ et le respect de leurs compétences respectives, et afin de permettre au plus grand nombre de particuliers de bénéficier d'une assistance gratuite et de proximité pour faire face à leurs difficultés financières et bancaires, ont décidé par convention en date du 11 février 2014, en partenariat avec le monde associatif, de mener une action commune par la création d'Espaces de Conciliation Bancaire auprès des particuliers.

Un premier Espace de Conciliation Bancaire a ainsi été mis en place sur Rodez à partir de février 2014. Compte tenu du bilan positif tiré de son fonctionnement, il est décidé d'une part de reconduire ce partenariat, et d'autre part, d'étendre ce dispositif sur d'autres territoires d'action sociale.

### **Aussi il est convenu entre les parties**

#### **Article 1 : Objet**

Le Département de l'Aveyron et la Banque de France, succursale de Rodez, conviennent de créer et de mettre en place des Espaces dénommés « Espaces de Conciliation Bancaire auprès des particuliers Aveyronnais » proposant, dans plusieurs permanences organisées sur le territoire du département, une information et une assistance en matière de prévention du surendettement et de médiation bancaire.

Ces permanences pourront se tenir dans les Maisons des Solidarités Départementales du Département situées dans les territoires d'action sociale ou dans les locaux des associations partenaires identifiées à l'article 3, ou dans des locaux mis à disposition gracieusement par des tiers (institutions, collectivités locales...).

#### **Article 2 : Services délivrés**

Le dispositif mis en place doit permettre de proposer confidentiellement et gratuitement à toute personne connaissant ou présentant des difficultés bancaires ou financières, ou confrontée à des problèmes liés à des crédits ou à des comptes, ou présentant une situation de surendettement :

- une information de base sur les pratiques bancaires et sur la procédure de surendettement,
- des conseils en termes de gestion budgétaire avec la recherche de solutions préventives au surendettement,
- une assistance pour une première conciliation avec les banques, les établissements financiers ou de crédits,
- une aide le cas échéant à la constitution d'un dossier de surendettement complet,
- un suivi dans la mise en place du plan de désendettement et dans sa mise en œuvre.

#### **Article 3 : Intervenants bénévoles d'associations au sein de l'espace de conciliation bancaire**

Les informations, conseils, aides identifiés à l'article 2 sont délivrés par des personnes bénévoles membres d'associations signataires de la « **Charte de l'Association partenaire de l'Espace de Conciliation Bancaire** », et présentées par l'association.

La **Charte de l'Association partenaire de l'Espace de Conciliation Bancaire** rédigée par les signataires de la présente convention et figurant en annexe 1, doit être

signée par le Président dûment habilité par le Conseil d'Administration de l'association concernée.

De plus, la « **Charte d'assistance bénévole** », figurant en annexe 2, doit être signée par chacun des bénévoles des associations partenaires. Elle définit le cadre d'intervention et les obligations de confidentialité dans lesquels doit s'inscrire l'action du bénévole, ainsi que les modalités de sa mise en œuvre, notamment dans les actions de formation délivrées par la Banque de France.

Ces bénévoles auront bénéficié au préalable d'une formation délivrée par la Banque de France et par le Conseil Départemental pour les domaines d'intervention qui les concernent.

Les bénévoles seront placés sous la responsabilité de l'association dont ils dépendent. Leurs interventions ne donneront droit à aucune rémunération ni au versement d'une quelconque indemnité.

Les bénévoles seront soumis à l'obligation de neutralité et d'objectivité dans le traitement individuel des situations, au respect de la liberté de choix des particuliers notamment dans les solutions de rachat de leurs crédits, et au partage de l'information avec les travailleurs sociaux du Conseil Départemental jusqu'à la fin de l'intervention auprès du particulier concerné.

#### **Article 4 : Modalités d'accès à l'espace de conciliation bancaire**

Conditions d'accès des particuliers à l'Espace de Conciliation Bancaire : les personnes souhaitant bénéficier de ce service pourront y accéder à leur propre initiative, ou être orientés par les travailleurs sociaux du Département.

Les Maisons des Solidarités Départementales du Département, lieux d'accueil des permanences de l'Espace de Conciliation Bancaire, jouent un rôle d'interface entre le particulier et le bénévole : à partir des demandes exprimées par les particuliers, ils feront le lien avec les bénévoles et les travailleurs sociaux pour fixer les rendez-vous et permettre un accueil confidentiel et de qualité au sein de la Maison des Solidarités Départementales.

#### **Article 5 : Moyens mobilisés par les partenaires**

Pour mener à bien les objectifs tels que définis, les parties conviennent de mobiliser les moyens suivants :

➤ Pour le Département de l'Aveyron :

- la mise à disposition gratuite d'une salle au sein des Maisons des Solidarités Départementales de Rodez, Millau, Saint Affrique, Villefranche de Rouergue, Decazeville et Espalion, équipées chacune de connections téléphoniques et informatiques dont les frais sont pris en charge par le Département ;
- l'organisation des rendez-vous entre les bénévoles et les particuliers ;
- la promotion de ces permanences par ses moyens de communication usuels (journal « l'Aveyron », site internet du Conseil Départemental)

➤ Pour la Banque de France :

- la mise en place d'une formation adaptée aux bénévoles des associations partenaires et des travailleurs sociaux du Département ;
- l'apport d'appui technique aux bénévoles des associations et aux travailleurs sociaux par possibilité de téléphoner à un spécialiste du service des particuliers de la succursale de Rodez afin de soumettre un cas spécifique (coordonnées précisées dans la convention) ;
- la promotion de ces permanences par ses moyens de communication usuels.

## **Article 6 : Fonctionnement des permanences de l'Espace de Conciliation :**

Les permanences se tiendront au sein de chaque Maison des Solidarités Départementales (MSD).

Le jour et les horaires d'ouverture des permanences seront arrêtés, pour chacun des sites, en fonction des disponibilités des bénévoles.

L'accès des particuliers à ces permanences est conditionné par une prise de rendez-vous préalable. Celle-ci sera assurée par les secrétariats des MSD.

Après un bilan de fonctionnement de 3 mois sur la fréquentation constatée, les parties décideront de la pertinence de maintenir ou de modifier la périodicité convenue.

Le secrétariat du dispositif est assuré par la MSD du lieu de permanences. Il organise les rendez-vous des permanences. Il assure le suivi statistique de l'activité en centralisant les informations, et en les transmettant au Pôle des Solidarités Départementales.

## **Article 7 : Responsabilités**

Chacune des parties signataires s'engage à couvrir les dommages que son intervenant peut causer à un tiers ou les dommages corporels qu'il peut subir lui-même, dans le cadre de ses activités au sein de l'espace de conciliation sur lequel il intervient pour le compte de cette partie signataire et dans la limite de la responsabilité de cette partie signataire.

## **Article 8 : Comité de pilotage**

Un comité de pilotage est mis en place pour suivre l'ensemble du dispositif. Il est constitué de représentants du Conseil Départemental (Pôle des Solidarités Départementales) et de la Banque de France (succursale de Rodez), ainsi que d'un représentant de chaque association partenaire. Il se réunit au moins deux fois pendant la durée de la convention. Le Conseil Départemental se chargera des invitations et du secrétariat de ce comité.

Le comité évalue le fonctionnement général du dispositif, et propose le cas échéant les aménagements jugés nécessaires dans le fonctionnement des permanences, sans pour autant changer les termes de la présente convention. Le cas échéant, un avenant sera conclu entre les différentes parties.

## **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à partir de sa signature par l'ensemble des parties. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction dans la limite de trois ans, en fonction de l'évaluation du dispositif menée chaque année.

Chaque partie peut se retirer du dispositif par courrier adressé aux autres parties en recommandé sous préavis d'un mois.

## **Article 10 : Communication**

Le Département de l'Aveyron et la Banque de France apparaissent systématiquement comme partenaires et à ce titre, l'un et l'autre s'engage pendant la durée de la convention à valoriser cette action et le partenariat mis en place, notamment :

- développer tout projet de communication relative à l'action (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer systématiquement le logo du Conseil Départemental avec validation du service Communication et le logo de la Banque de France sur tout document informatif se rapportant à l'action,
- une signalétique, respectant les chartes en vigueur, dédiée aux Espaces de Conciliation Bancaire sera apposée sur chacune des permanences. Les logos des deux parties y seront apposés.

Fait à Rodez, le

Le Président du Conseil Départemental

Pour la Banque de France  
Le Directeur Départemental  
succursale de Rodez

**Jean-François GALLIARD**

**Guilhem BLANCHIN**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30660-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**3 - Déshabilitation partielle à l'aide sociale : EHPAD "Paul Mouysset" à Firmi, EHPAD "Les Galets d'Olt" à Saint Côme d'Olt et EHPAD "Sainte Marie" à Nant**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 septembre 2017, ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées, lors de sa réunion du 21 septembre 2017 ;

CONSIDERANT la situation :

- de l'EHPAD "Paul Mouysset" de Firmi, établissement public, géré par un CCAS dont l'habilitation à l'aide sociale porte actuellement sur la totalité de ses lits d'hébergement permanent, soit 77 lits ;

- de l'EHPAD "Les Galets d'Olt" de Saint Côme d'Olt, établissement privé, géré par l'association de la Maison de Retraite de Saint Côme d'Olt dont l'habilitation à l'aide sociale porte sur la totalité de ses lits d'hébergement permanent, soit 85 lits ;

- de l'EHPAD "Sainte Marie" de Nant, établissement privé, géré par l'association EHPAD Maison d'Accueil Sainte Marie de Nant, aujourd'hui habilité à l'aide sociale sur la totalité de ses lits d'hébergement permanent, soit 68 lits ;

CONSIDERANT :

- la délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD "Paul Mouysset" de Firmi du 25 janvier 2016, qui s'est positionné en faveur d'un conventionnement partiel à hauteur de 45% de la capacité autorisée, soit 35 lits habilités ;

- la délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD "Les Galets d'Olt" de Saint Côme d'Olt, qui s'est positionné en faveur d'un conventionnement partiel à hauteur de 47% de la capacité autorisée, soit 40 lits habilités ;

- la délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD "Sainte Marie" de Nant qui s'est positionné en faveur d'un conventionnement partiel à hauteur de 49% de la capacité autorisée, soit 33 lits ;

DECIDE, au regard des motivations de ces 3 établissements :

- de réduire, à compter du 1er janvier 2018, l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour ces 3 établissements, dont la nouvelle capacité habilitée à l'aide sociale sera la suivante :

EHPAD "Paul Mouysset" à Firmi : 35 lits  
EHPAD "Les Galets d'Olt" à Saint Côme d'Olt : 40 lits  
EHPAD "Sainte Marie" à Nant : 33 lits ;

dans le cadre d'une convention d'aide sociale, sur la base du prix de journée "hébergement" en année pleine pour 2017 de chaque établissement :

EHPAD "Paul Mouysset" à Firmi :  
44,04 € pour une chambre à 1 lit  
42,05 € pour une chambre à 2 lits  
60,83 € pour les personnes de moins de 60 ans

EHPAD "Les Galets d'Olt" à Saint Côme d'Olt :  
46,81 € pour une chambre à 1 lit  
41,98 € pour une chambre à 2 lits  
60,76 € pour les personnes de moins de 60 ans

EHPAD "Sainte Marie" à Nant :  
48,45 € pour une chambre à 1 lit  
62,51 € pour les personnes de moins de 60 ans ;

AUTORISE la finalisation des conventions selon les critères exposés pour chacun des établissements ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions, au nom et pour le compte du Département.

Sens des votes : Adoptée à la majorité

- Pour : 38

- Abstention : 3

- Contre : 5

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30648-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**4 - Conventions de partenariat entre le Département de l'Aveyron et le CCAS de Montézic pour la mise en œuvre d'actions en faveur des personnes âgées**

**Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 29 septembre 2017 ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'action sociale, personnes âgées, personnes handicapées lors de sa réunion du 21 septembre 2017 ;

CONSIDERANT la volonté du Département de renforcer l'information des personnes âgées et de leurs familles sur les dispositifs existants en vue d'anticiper le vieillissement et la perte d'autonomie ;

CONSIDERANT les objectifs identifiés dans la fiche-action du projet de territoire Espalion-Nord Aveyron visant à :

- accueillir, écouter et informer les personnes âgées et leurs familles en matière de maintien à domicile : présentation des dispositifs existants,
- susciter une prise de conscience de l'importance d'anticiper les conséquences du vieillissement : logement, patrimoine,
- regrouper sur une journée forum les partenaires intervenant auprès des personnes âgées.

CONSIDERANT que le centre de ressources du Valadou, structure innovante gérée par le CCAS de Montézic, s'articule autour de 2 axes : la halte de répit et l'accueil de jour et que ce dernier participe activement aux divers groupes de travail en cours dans le projet de territoire ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat joint en annexe à intervenir avec le CCAS de Montézic prévoyant l'attribution d'une subvention d'un montant de 800 € pour l'organisation d'une journée forum à destination des personnes âgées du Nord Aveyron, au titre des projets de territoire.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

*Convention de partenariat*  
*entre*  
**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
*et*  
**LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTEZIC**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**,  
représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 29 septembre 2017  
ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT**,

d'une part,

et

**LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTEZIC**  
représenté par **Monsieur René LAVASTROU, Maire**,

d'autre part,

## **PREAMBULE**

Le projet présenté est une action de sensibilisation du grand public, notamment les personnes âgées de plus de 65 ans sur la prise en compte du vieillissement et de la perte d'autonomie. Il sera conduit au cours de l'année 2017.

Il s'inscrit dans le cadre du projet de territoire Espalion-Nord Aveyron et participe à l'organisation d'actions de prévention autour du vieillissement dans le cadre du maintien à domicile.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires qui œuvrent dans la mise en œuvre d'actions de prévention grand public autour du vieillissement et de la dépendance.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE**

**LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** s'engage à :

- organiser une journée forum le 23 septembre 2017 au centre de ressources du Valadou à Montézic à destination des personnes âgées du Nord Aveyron
- convier sur cette manifestation les partenaires intervenant auprès des personnes âgées et de leur famille
- accueillir le public, l'informer sur les conséquences du vieillissement
- coordonner le projet en l'inscrivant dans la dynamique partenariale locale
- diffuser affiches et tracts pour la promotion de l'action.
- faire un bilan de l'action.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON** s'engage à :

- informer et orienter le public concerné vers cette action, par l'intermédiaire des travailleurs sociaux de terrain
- mettre à disposition sur le temps de la journée forum les professionnels du TAS en charge des personnes âgées
- verser une subvention de 800 € correspondant au coût d'une partie des prestations de mise en œuvre
- apporter, si besoin un appui technique assuré par les professionnels du département
- participer aux réunions de préparation et bilan de l'action.

## **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de l'action : elle prend effet à compter de la date de signature de la convention et se terminera fin 2017.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de la totalité de la subvention sera effectué dès signature de la convention. Le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTEZIC** devra fournir à la fin de l'action l'ensemble des justificatifs des dépenses effectivement réalisées.

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

Le **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON** étant partenaire de l'action collective, le pilote **LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTEZIC** s'engage à valoriser l'apport de la collectivité et à développer la communication sur le projet en étroite collaboration avec les services du Conseil départemental

**LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTEZIC** s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'action le logo du **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**.

## **ARTICLE 7 : REVERSEMENT**

Le **DEPARTEMENT** demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide
- en cas de non respect des dispositions de l'article 6 ci-dessus relatif à la communication.

Fait à Rodez, le

**Pour LE DEPARTEMENT,**

**Pour LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE,**

**LE PRESIDENT,  
JEAN-FRANÇOIS GALLIARD**

**LE MAIRE,  
RENE LAVASTROU**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30651-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**5 - Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et le Centre Social Bozouls-Comtal pour la mise en œuvre d'actions en faveur des personnes âgées**

**Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la commission permanente du 29 septembre 2017 ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'action sociale, personnes âgées, personnes handicapées lors de sa réunion du 21 septembre 2017 ;

CONSIDERANT l'objectif identifié dans le projet de territoire visant à rompre l'isolement des personnes âgées à domicile en leur permettant de sortir de chez elles et de maintenir une vie sociale ;

CONSIDERANT que le Centre social de Bozouls Comtal, partenaire du territoire d'action sociale, a engagé en 2016 des actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées ;

VU le bilan de l'année 2016 ;

CONSIDERANT que le projet de 2017 vise à familiariser les personnes âgées aux nouvelles technologies afin de leur permettre :

- de rester en lien avec leurs proches, souvent éloignés, peu disponibles du fait de leurs activités
- utilisation de SKYPE,

- de découvrir les outils informatiques en vue d'améliorer leur quotidien : accès aux droits, services, courses en ligne,

- de trouver l'information nécessaire concernant leurs préoccupations.

APPROUVE le projet de convention de partenariat joint en annexe à intervenir avec le Centre social de Bozouls Comtal permettant de donner un cadre formalisé à ces actions et prévoyant l'attribution d'une subvention d'un montant de 625 € au titre des projets de territoire.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention de partenariat au nom et pour le compte du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



*Convention de partenariat*  
*entre*  
**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
*et*  
**LE CENTRE SOCIAL BOZOULS COMTAL**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**,  
représenté par son Président **Monsieur JEAN-FRANÇOIS GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 29 septembre 2017,  
ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT**,

d'une part,

et

**LE CENTRE SOCIAL BOZOULS COMTAL**,  
représenté par **Monsieur COSSET Philippe, Président**,

d'autre part,

## **PREAMBULE**

Ce projet conduit au cours de l'année 2017 a pour ambition de rompre l'isolement des personnes âgées à domicile.

Il s'inscrit dans le cadre du projet de territoire Espalion-Nord Aveyron et participe à la prévention des situations de rupture de lien social dans le cadre du maintien à domicile. Cet objectif est en adéquation avec les dispositions du schéma départemental autonomie adopté en juin 2016.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires qui œuvrent dans la mise en œuvre d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées à domicile qui se dérouleront au dernier trimestre 2017.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE**

**LE CENTRE SOCIAL BOZOULS COMTAL** s'engage à :

- mettre en place un cycle de formation de 6 séances autour de l'utilisation des nouvelles technologies visant à maintenir un lien social sur les différentes communes de la communauté de communes Bozouls/Comtal
- accueillir le public, orienter et animer ces ateliers en lien avec les prestataires identifiés : point emploi et GRETA notamment
- Coordonner le projet en l'inscrivant dans la dynamique partenariale locale
- diffuser affiches et tracts pour la promotion de l'action
- Evaluer de façon continue l'action en vue d'en ajuster les modalités si besoin.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON** s'engage à :

- informer et orienter le public concerné vers cette action, par l'intermédiaire des travailleurs sociaux de terrain
- verser une subvention de 625 € correspondant au coût d'une partie des prestations dans la mise en œuvre du cycle des ateliers et du développement de l'action
- Apporter, si besoin un appui technique assuré par les professionnels du département
- participer aux réunions bilan de l'action.

## **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de l'action : elle prend effet à compter de la date de signature de la convention et se terminera fin 2017.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de la totalité de la subvention sera effectué dès signature de la convention. Le **CENTRE SOCIAL BOZOULS COMTAL** devra fournir à la fin de l'action l'ensemble des justificatifs des dépenses effectivement réalisées.

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

Le **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON** étant partenaire de l'action collective, le pilote **LE CENTRE SOCIAL BOZOULS COMTAL**, s'engage à valoriser l'apport de la collectivité et à développer la communication sur le projet en étroite collaboration avec les services du conseil départemental

Le **CENTRE SOCIAL BOZOULS COMTAL** s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'action collective le logo du **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**.

## **ARTICLE 7 : REVERSEMENT**

**LE DEPARTEMENT** demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide
- en cas de non respect des dispositions de l'article 6 ci-dessus relatif à la communication.

Fait à Rodez, le

**Pour LE DEPARTEMENT,**

**Pour LE CENTRE SOCIAL BOZOULS COMTAL,**

**LE PRESIDENT,  
JEAN-FRANÇOIS GALLIARD**

**LE PRESIDENT,  
PHILIPPE COSSET**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30654-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**6 - Territoire d'action sociale Villefranche de Rouergue - Decazeville**  
**Convention partenariale "La rencontre des aidants"**  
**Organisation d'une conférence/débat à l'intention des aidants de malades**  
**d'Alzheimer ou apparentés**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes  
handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 29 septembre 2017 ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'action sociale, personnes âgées, personnes handicapées lors de sa réunion du 21 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'organisation d'une conférence-débat, animée par le Docteur LAMBERT, sur le thème des aidants de malades d'Alzheimer et apparentés, s'inscrit dans le programme « A la rencontre des aidants » mis en œuvre sur le Territoire d'Action Sociale de Villefranche-Decazeville pour l'année 2017-2018 ;

CONSIDERANT que l'action « A la rencontre des aidants » est copilotée depuis 7 ans par les partenaires financeurs suivants : la MSA, le CCAS de Villefranche de Rouergue-Decazeville, l'UDSMA et le Conseil départemental ;

CONSIDERANT l'objectif de l'action qui est de prendre en compte la situation des aidants dans leur quotidien et de leur apporter les informations concernant les soutiens qui leur sont nécessaires dans la prise en charge de leurs proches, en cohérence avec le schéma départemental d'autonomie (2016-2021), les préconisations de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et les actions prévues dans le projet de territoire ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat joint en annexe prévoyant l'attribution d'une subvention d'un montant de 125 € pour l'organisation de la journée conférence animée par le Docteur Lambert le 17 octobre 2017, s'intitulant « Je suis aidant au quotidien d'un proche atteint de la maladie d'Alzheimer ou apparenté... » ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

*Convention de partenariat*  
*entre*  
**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
*et*  
**LES PARTENAIRES DE LA RENCONTRE DES AIDANTS  
SAISON 2017  
ORGANISATION D'UNE 1/2 JOURNEE/CONFERENCE  
POUR LES AIDANTS DE MALADES ALZHEIMER ET ASSIMILES**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,**  
représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 29 septembre 2017,  
ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

**LA MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE,**  
représentée par **Monsieur Serge ROQUES, Maire de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE,**

**La Mutualité Sociale Agricole,**  
représentée par sa Présidente déléguée Aveyron **Madame Sabine DELBOSC-NAUDAN,**

**L'UDSMA,**  
représentée par son Président **Monsieur Claude MOULY,**

d'autre part,

**LES DIFFERENTES INSTITUTIONS ET ASSOCIATIONS PARTENAIRES** ont pour objectifs :

- de mettre en place des actions d'information, de soutien et de coordination gérontologique en faveur des aidants familiaux qui prennent en charge des personnes âgées dépendantes.

Pour sa part, **LE DEPARTEMENT** partage ces objectifs qui sont en adéquation avec la mise en œuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, avec les axes de sa politique en faveur des personnes âgées, inscrits dans ses schémas départementaux Autonomie (2016-2021) et de coordination gérontologique. Par ailleurs l'action « **La Rencontre des Aidants** » est incluse dans le Projet de Territoire du Territoire d'Action Sociale Villefranche-Decazeville.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des quatre partenaires institutionnels qui copilotent l'action **La Rencontre des Aidants dans l'organisation d'une 1/2 journée/conférence le 17 octobre 2017 à Villefranche de Rouergue** à destination des aidants non professionnels.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

**LA MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERQUE** s'engage à :

- mettre à disposition une salle municipale en l'occurrence le théâtre et sa logistique pour l'organisation de la conférence,
- diffuser les articles de presse auprès des journaux locaux, radio locale et bulletin municipal,
- participer à toutes les réunions d'élaboration et de bilan.

**La MSA** s'engage à :

- prendre à sa charge la moitié des frais facturés par l'intervenant (déplacements, repas),
- participer aux réunions d'élaboration et de bilan,
- diffuser affiches et tracts pour la promotion de l'action.

**L'UDSMA** s'engage à :

- réaliser les travaux d'imprimerie pour la globalité des affiches et flyers,
- diffuser affiches et tracts pour la promotion de l'action,
- participer aux réunions d'élaboration et de bilan.

**LE CENTRE HOSPITALIER de Villefranche de Rouergue** s'engage à :

- participer aux réunions d'élaboration et de bilan,
- diffuser affiches et tracts pour la promotion de l'action.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

- prendre à sa charge la moitié des frais facturés par l'intervenant ainsi que les frais de convivialité, à hauteur maximum de 125 €,
- participer aux réunions d'élaboration et de bilan,
- diffuser affiches et tracts pour la promotion de l'action.

## **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée des actions : elle prend effet à compter de la date de signature de la convention et se terminera à la réalisation du bilan des actions.

## **ARTICLE 5 : CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge des partenaires, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

La résiliation à la demande des **PARTENAIRES** ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois après réception par **LE DEPARTEMENT** de la mise en demeure.

La résiliation à la demande du **DEPARTEMENT** ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois après réception par **LES PARTENAIRES** de la mise en demeure.

En cas de manquement aux obligations par l'une ou l'autre partie, la présente convention pourra être dénoncée avec un préavis de 3 mois.

## **ARTICLE 6 : REVERSEMENT**

**LE DEPARTEMENT** demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

## **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION**

Pendant la durée de la convention, **LES PARTENAIRES** s'engagent à valoriser le partenariat avec **LE DEPARTEMENT** lors de ses actions de communication écrite et/ou orale portant sur cette action.

**Fait à Villefranche le,**

**Pour LE DEPARTEMENT,**

**LE PRESIDENT,  
JEAN-FRANÇOIS GALLIARD**

**Pour LA MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**

**LE MAIRE  
SERGE ROQUES**

**Pour l'UDSMA**

**SON PRESIDENT,**

**Pour LA MSA**

**SA PRESIDENTE,**



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30662-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**7 - Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile : nouveau dispositif d'aide aux aidants (loi ASV) - Ajout d'une fiche n°16-1 au Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) : "relais en cas d'hospitalisation d'un proche aidant"**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 septembre 2017, ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, des Personnes Agées et des Personnes Handicapées lors de sa réunion du 21 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi « ASV » reconnaît la place et le rôle des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie afin de leur apporter un soutien ;

CONSIDERANT que la loi définit ce qu'est un proche aidant et accorde une majoration ponctuelle dans le cas où il est hospitalisé, pour assurer la prise en charge de la personne aidée restée seule à domicile ;

CONSIDERANT que ces nouvelles dispositions amènent à compléter le Règlement Départemental d'Aide Sociale par une nouvelle fiche : 16-1 « Relais en cas d'hospitalisation d'un proche aidant » qui apporte des précisions sur la gestion par le Conseil départemental de ce nouveau dispositif d'aide aux aidants ;

APPROUVE le contenu de la fiche 16-1 « Relais en cas d'hospitalisation d'un proche aidant » ci-annexée, en vue de son intégration au Règlement départemental d'aide sociale.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

## Chapitre 1 - Les personnes âgées vivant à domicile

### Fiche n° 16-1 Relais en cas d'hospitalisation d'un proche aidant

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement reconnaît la place et le rôle des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie afin de leur apporter un soutien. Ainsi, la loi définit ce qu'est un proche aidant et accorde une majoration ponctuelle dans le cas où il est hospitalisé, pour assurer la prise en charge de la personne aidée restée seule à domicile.

<b>Références juridiques</b>	Code de l'Action Sociale et des Familles Articles L 113-1-3 ; D 232-9-2
<b>Contenu de la prestation</b>	<p>Majoration du montant du plan d'aide APA au-delà des plafonds calculés selon le GIR.</p> <p>Cette majoration peut être attribuée quel que soit le montant du plan d'aide. Que le plan d'aide soit ou non au plafond, le montant de l'augmentation ponctuelle est d'au maximum 0,9 fois le montant de la Majoration pour tierce personne (MTP) pour chaque hospitalisation d'un proche aidant, quel que soit le nombre d'hospitalisations dans l'année.</p> <p>Les dispositifs de relais utilisés en cas d'hospitalisation de l'aidant ne s'inscrivent pas dans le cadre du plan d'aide. Le recours à ces dispositifs se traduit par une augmentation ponctuelle du montant du plan d'aide qui doit être dissociée du plan d'aide lui-même. C'est donc un plan d'aide complémentaire au plan d'aide APA en vigueur.</p>
<b>Conditions d'attribution</b>	<p>Le relais en cas d'hospitalisation fait l'objet de modalités de demande, d'instruction et d'attribution spécifiques.</p> <p>La majoration est attribuée au bénéficiaire après déduction, le cas échéant, d'une participation financière calculée sur la base du taux de participation du plan d'aide APA, sans nouveau calcul de ce taux.</p> <p>Peut bénéficier de la majoration du montant du plan d'aide au-delà du plafond de son GIR, le bénéficiaire de l'APA dont le proche aidant qui assure une présence ou une aide indispensable à sa vie à domicile est hospitalisé et ne peut être remplacé pour ce faire par une autre personne à titre non professionnel.</p> <p>► <b>Définition du proche aidant</b> Est considéré comme proche aidant d'une personne âgée :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- son conjoint,</li><li>- le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité,</li><li>- son concubin,</li><li>- un parent ou un allié, définis comme aidants familiaux,</li><li>- une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.</li></ul> <p>► <b>Définition de l'hospitalisation</b> On entend par hospitalisation un séjour dans un établissement public ou privé dispensant des soins liés à une pathologie :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Hôpitaux publics, hôpitaux privés et cliniques<ul style="list-style-type: none"><li>• Centres hospitaliers régionaux (CHR)</li><li>• Centres hospitaliers universitaires (CHU)</li><li>• Centres hospitaliers (CH)</li><li>• Hôpitaux locaux (HL)</li><li>• Centres hospitaliers spécialisés (CHS)</li></ul></li><li>- Etablissements de soins de suite et de Réadaptation (SSR)</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centres de rééducation et de réadaptation fonctionnelle</li> <li>- Etablissements de cure thermique sur prescription médicale</li> </ul> <p>► <b>Dispositifs pouvant être financés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pas de liste limitative fixée par les textes</li> <li>- tout ce qui permet de suppléer l'aidant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• accueil temporaire (accueil de jour, hébergement temporaire) ou accueil familial,</li> <li>• interventions au domicile quelle que soit leur durée</li> </ul> </li> <li>- tout en étant adapté à l'état de la personne âgée et respectueux de ses souhaits</li> </ul>
<p><b>Procédure d'attribution</b></p>	<p>► <b>Retrait du formulaire de demande "HOSPITALISATION DU PROCHE AIDANT D'UN BENEFICIAIRE DE L'APA - DEMANDE D'UNE AIDE PONCTUELLE"</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- auprès du Conseil départemental – Territoire d'action sociale du lieu de résidence du bénéficiaire de l'APA</li> </ul> <p>► <b>Composition de la demande</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- formulaire de demande complété et signé par le bénéficiaire de l'APA et par son proche aidant</li> <li>- bulletin d'hospitalisation si hospitalisation en urgence</li> <li>- certificat médical si cure avec hospitalisation</li> </ul> <p>► <b>Instruction de la demande</b></p> <p>La demande est faite par le bénéficiaire de l'APA ayant un droit actif, ou par son proche aidant, par le biais du formulaire prévu à cet effet.</p> <p>Le formulaire doit être retourné au Territoire d'action sociale dans le respect des délais fixés, sous peine d'être rejeté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le cas d'une hospitalisation programmée, la demande doit être transmise dès que la date en est connue, et au plus tard un mois avant cette date. La date de réception par le Conseil départemental du formulaire complété fait foi, au regard de la date de début d'hospitalisation renseignée. En fin de séjour, un bulletin d'hospitalisation doit être transmis.</li> <li>- dans le cas d'une hospitalisation en urgence, la demande doit être transmise au plus tard dans les 30 jours suivant le début de l'hospitalisation. La date de réception du formulaire complété fait foi, au regard de la date d'entrée figurant sur le bulletin d'hospitalisation transmis avec le formulaire de demande.</li> </ul> <p>Suite à la réception de la demande complète, l'équipe médico-sociale du Conseil départemental propose la ou les solutions de relais les plus adaptées pour la durée de l'hospitalisation de l'aidant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- après échange avec le bénéficiaire et son aidant, en prenant en compte les propositions formulées par eux ou l'entourage familial ou professionnel,</li> <li>- au vu des caractéristiques et des besoins d'accompagnement du bénéficiaire, et des possibilités de relais de son aidant et de l'offre de service disponible.</li> </ul> <p>Lorsque, dans les situations d'urgence, aucune solution n'est proposée par le demandeur, le Président du Conseil départemental propose, et si nécessaire organise et met en place la solution de relais.</p>
<p><b>Procédure de mise en œuvre</b></p>	<p>► <b>Décision</b></p> <p>Le Président du Conseil départemental notifie sa décision au bénéficiaire pour la période d'hospitalisation de l'aidant.</p> <p>► <b>Modalités de versement</b></p> <p>L'allocation est versée sur le compte du bénéficiaire après réception par le Territoire d'action sociale des justificatifs correspondants et d'un bulletin d'hospitalisation mentionnant les dates de début et de fin d'hospitalisation.</p>
<p><b>Engagements/ Sanctions</b></p>	<p>L'allocation versée au bénéficiaire doit être affectée exclusivement à la mise en œuvre des dispositifs prévus dans la notification de décision.</p>

<b>Dispositions particulières</b>	<p>► <b>Hospitalisation d'un proche aidant salarié en emploi direct</b>  Un proche aidant, salarié en emploi direct pour assurer tout ou partie de l'aide humaine prévue par le plan d'aide, n'est pas exclu du dispositif de relais s'il est hospitalisé, par le fait qu'il aide son proche et non indifféremment n'importe quelle personne en perte d'autonomie.</p> <p>► <b>Frais de transport d'un proche aidant venant en relais</b>  Les frais de transport d'un proche aidant venant relayer l'aidant principal hospitalisé au domicile du bénéficiaire APA ne sont pas pris en charge.</p> <p>► <b>Hospitalisation de deux proches aidants</b>  Si deux proches aidants sont hospitalisés (un couple par exemple), il est possible d'accorder au bénéficiaire au maximum 2 x (0,9 x MTP) pendant leur hospitalisation.</p>
<b>Voies et délais de recours</b>	<p>La décision est susceptible d'être contestée par le demandeur.  Le recours doit être exercé dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée, par lettre recommandée avec accusé de réception.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental</li> <li>- par recours contentieux auprès de la Commission Départementale d'Aide Sociale</li> </ul>
<b>Service ressource</b>	Pôle des solidarités départementales – Direction personnes âgées / personnes handicapées

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30690-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**8 - Télégestion : évolution des règles de gestion applicables par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile au titre des prestations servies par le Département**

**Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 septembre 2017, ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes handicapées, lors de sa réunion du 21 septembre 2017 ;

CONSIDERANT le dispositif départemental de télégestion avec les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) mis en œuvre à compter de novembre 2013 ;

CONSIDERANT les règles de gestion adoptées par délibérations de la Commission Permanente :  
- du 28 octobre 2013, déposée le 7 novembre 2013 et publiée le 18 novembre 2013,

- et du 1<sup>er</sup> février 2016, déposée le 5 février 2016 et publiée le 16 février 2016, applicables par les SAAD au titre des prestations servies par le Département ;

CONSIDERANT qu'après trois ans et demi de fonctionnement, l'exploitation du dispositif a fait émerger la nécessité de préciser ou de modifier les règles de gestion en vigueur, actées en 2013 et 2016 ;

ADOPTE les règles de gestion détaillées dans six fiches techniques ci-annexées, applicables aux interventions des SAAD, étant précisé que seules les fiches n° 1 et 4 ont été modifiées ;

ABROGE les règles de gestion applicables aux SAAD adoptées par délibération de la Commission Permanente les 28 octobre 2013 et 1<sup>er</sup> février 2016.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**REGLES DE GESTION DES PRESTATIONS**APA  
Aide ménagère**Gestion mensuelle de l'aide humaine prestataire****• Gestion mensuelle de l'aide humaine**

- ⇒ Réalisation totale du plan d'aide sur le mois
- ⇒ Aucun report des heures non réalisées,  
*sauf en cas d'hospitalisation pour les bénéficiaires de l'APA*

**• Suspension et Arrêt des interventions**

- ⇒ en l'absence du bénéficiaire
- ⇒ en cas d'hospitalisation  
*Intervention possible le 1<sup>er</sup> et le dernier jour d'hospitalisation*
- ⇒ le lendemain de l'entrée en établissement
- ⇒ le lendemain du décès du bénéficiaire

**TELEGESTION**

Règle en couleur noire  
Exemple en couleur bleu  
Fiche créée le :

Document à destination des

**Services d'Aide et  
d'Accompagnement à Domicile  
SAAD**  
52

Commission Permanente :  
octobre 2013

Mise à jour le



**REGLES DE GESTION DES PRESTATIONS**

APA

**Rattachement des heures réalisées à M - 2**

**Situation de non rapprochement automatique des heures réalisées au domicile**

Toute intervention à domicile doit être horodatée et rattachée au plan d'aide en cours de validité. Ces heures sont automatiquement intégrées à la facture du mois (M-1).

Tout horodatage au domicile du bénéficiaire, s'il n'est pas rattaché automatiquement à la facture M-1, dès lors que le droit est actif dans le logiciel de télégestion, le SAAD peut raccrocher ces heures à la facture M-2.

M : mois de traitement et d'édition de la facture

M-1 : interventions horodatées du mois précédent la facturation

M-2 : interventions horodatées des 2 mois précédents la facturation

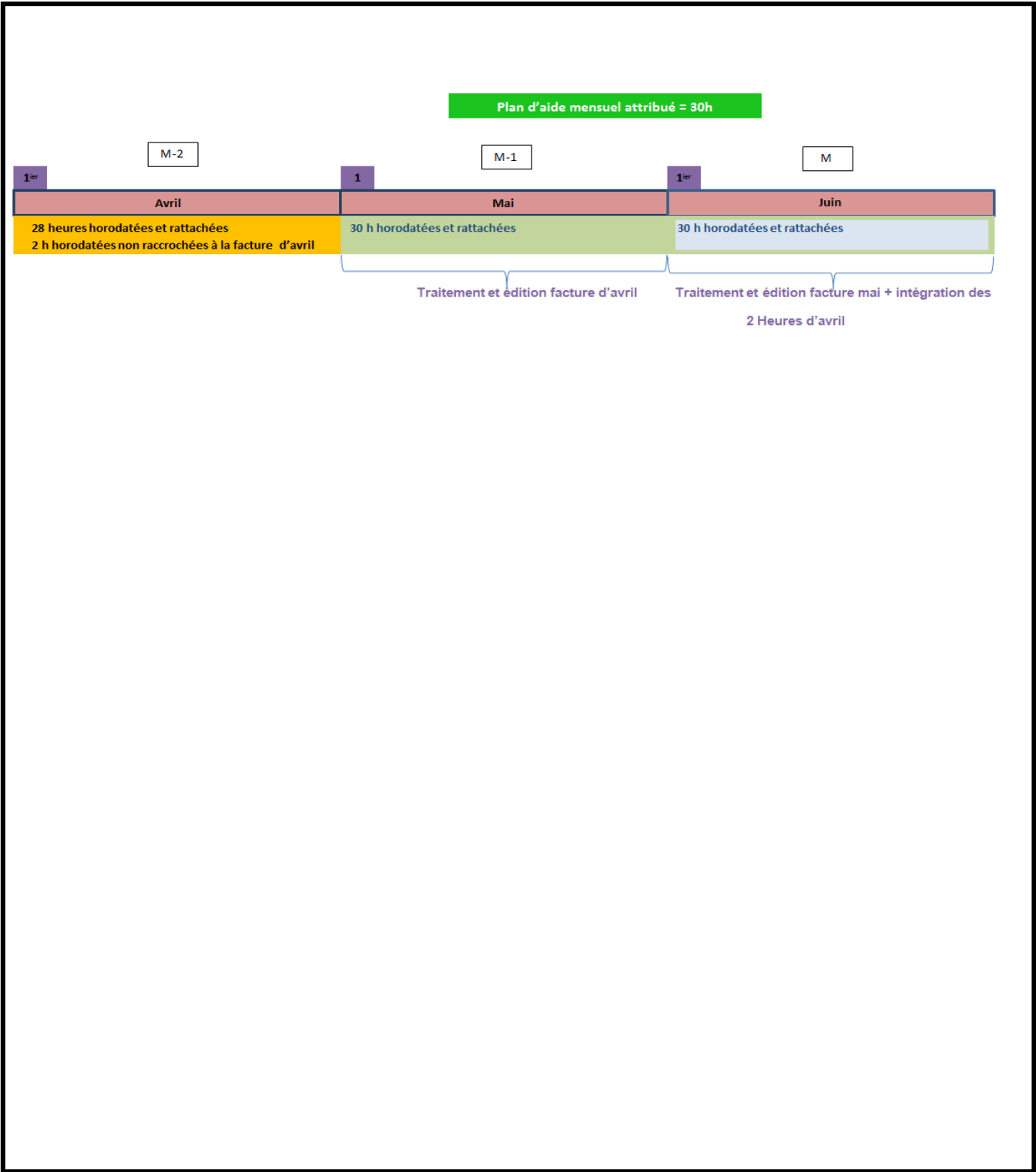
**Exemple :**

- ⇒ En avril, le SAAD a horodaté 2h au domicile du bénéficiaire. Ces horodatages ne se sont pas raccrochés automatiquement à la facture d'avril (M-1) (*causes : plan d'aide APA inactif sur Domatel, erreur de date de fin du plan d'aide APA,...*).
- ⇒ Dès lors que le droit est actif dans Domatel, le SAAD peut raccrocher ces 2h sur la facture de mai éditée en juin (M-2).

(cf schéma au verso)

<p><b>TELEGESTION</b></p>	<p>Document à destination des</p>	<p>Commission Permanente janvier 2016</p>
<p>Règle en couleur noire Exemple en couleur bleu Fiche créée le :</p>	<p><b>Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SAAD</b> 53</p>	<p>Mise en œuvre au 01.04.16 Mise à jour le</p>

# Fiche N°2



<b>TELEGESTION</b>	Document à destination des  <b>Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SAAD</b>	Commission Permanente janvier 2016
Règle en couleur noire Exemple en couleur bleu Fiche créée le :		Mise en œuvre au 01.04.16  Mise à jour le

**REGLES DE GESTION DES PRESTATIONS**

**APA**  
**Aide ménagère**  
**TISF**

**Modification ou création manuelle**

Toute modification ou création manuelle d'un horodatage doit être réalisée dans le délai de 5 jours ouvrés après le jour de l'intervention

*Exemple : Vendredi 30 juin, l'intervenant oublie de badger au domicile.  
 Le SAAD a jusqu'au 7 juillet pour effectuer la correction.*

Ces modifications ou créations doivent être motivées obligatoirement. En cas d'absence de motif, elles seront rejetées.

Liste déroulante des motifs :

- ✓ Oubli de l'intervenant
- ✓ Erreur de l'identification du bénéficiaire
- ✓ Erreur de l'identification de l'intervenant
- ✓ Téléphone non disponible
- ✓ Absence de téléphone
- ✓ Régularisation situation urgente
- ✓ Refus de télégestion ou d'intervention par le bénéficiaire
- ✓ Temps complémentaire non saisi lors de l'intervention
- ✓ Serveur vocal indisponible, problème technique
- ✓ Horodatage en retard car attente pour entrer au domicile
- ✓ Intervention dérogation-hospitalisation

**TELEGESTION**

Règle en couleur noire  
 Exemple en couleur bleu  
 Fiche créée le :

Document à destination des

**Services d'Aide et  
 d'Accompagnement à Domicile  
 SAAD**  
 55

Commission Permanente :  
 janvier 2016

Mise en œuvre au 01.04.16

Mise à jour le

**REGLES DE GESTION DES HOSPITALISATIONS**

APA

**Gestion du crédit d'heures  
 suite à une hospitalisation du bénéficiaire**

Lors des 30 premiers jours d'hospitalisation dans un établissement de santé pour recevoir des soins de courte durée, de suite et de réadaptation, le bénéficiaire a droit à récupérer, à son retour à domicile, les heures non réalisées durant son absence.

Au 31<sup>ème</sup> jour d'hospitalisation, ce droit ne s'applique plus (art. R232-32 CASF).

**Le droit à récupération du crédit d'heures hospitalisation est soumis :**

- Au respect du libre choix des bénéficiaires
- à la mise en place de la récupération du crédit d'heures à compter du retour à domicile du bénéficiaire et après réalisation des heures du plan d'aide en intégralité
- à une récupération d'un mois sachant que tout mois débuté laisse la possibilité à un lissage des heures jusqu'au dernier jour du mois.

[cf. exemples au verso](#)

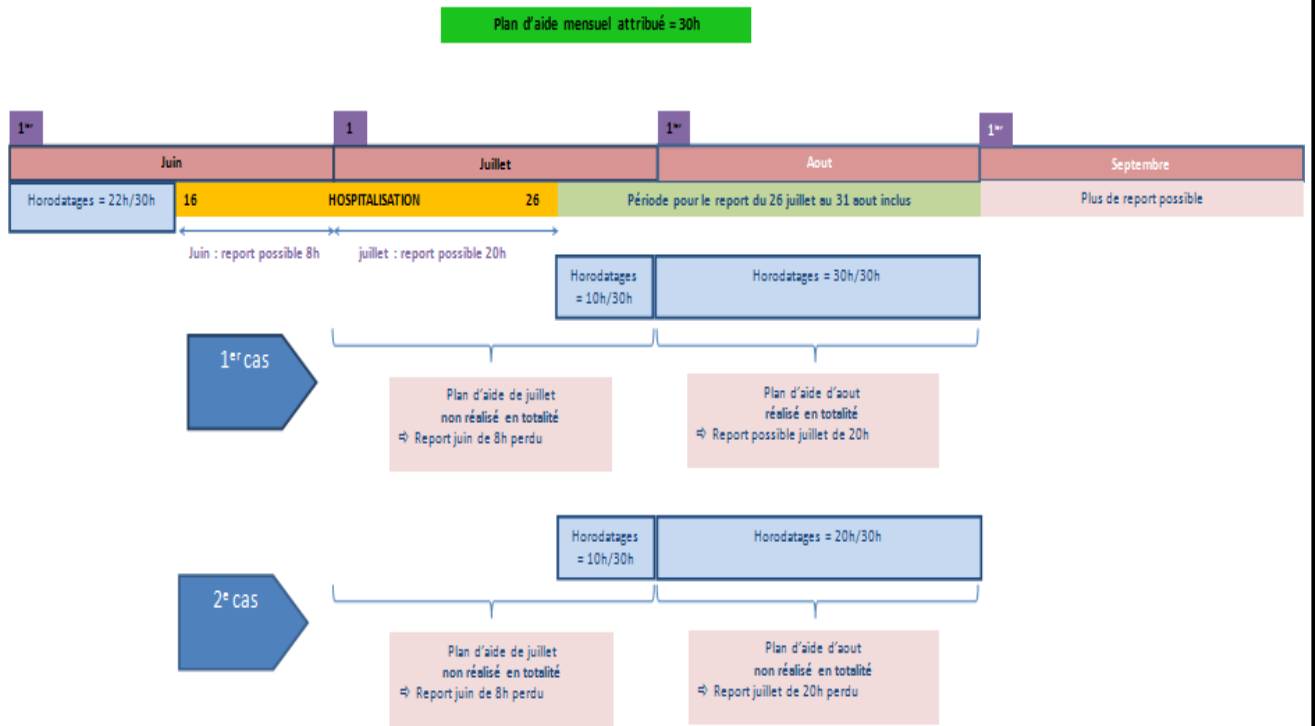
**Sont déduites du crédit d'heures**

- Les interventions réalisées au domicile le 1er et le dernier jour de l'hospitalisation
- Les interventions réalisées en dérogation pendant l'hospitalisation (cf fiche n°5)

<p><b>TELEGESTION</b></p>	<p>Document à destination des</p>	<p>Commission Permanente 2017</p>
<p>Règle en couleur noire  <a href="#">Exemple en couleur bleu</a>                  Fiche créée le :</p>	<p><b>Services d'Aide et                  d'Accompagnement à Domicile                  SAAD</b>                  56</p>	<p>Mise en œuvre au 01.09.17                  Mise à jour le</p>

# Fiche N°4

Annexe 1: principe général



<b>TELEGESTION</b>	Document à destination des  <b>Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SAAD</b>	Commission Permanente 2017
Règle en couleur noire Exemple en couleur bleu Fiche créée le :		Mise en œuvre au 01.09.17 Mise à jour le

**REGLES DE GESTION DES HOSPITALISATIONS**

**APA**

**Dérogation hospitalisation**

A titre exceptionnel, il est possible de solliciter une dérogation pour la réalisation d'heures durant l'hospitalisation du bénéficiaire.

**Les conditions :**

- Le bénéficiaire est une personne isolée sans relais dans l'entourage
- Obtenir l'accord préalable du Conseil départemental *sur demande écrite du SAAD au TAS (par mail)*
- La dérogation ne peut excéder la ½ du volume horaire mensuel AD attribué du plan d'aide actif lors de l'hospitalisation
- La dérogation doit correspondre à l'un des 3 motifs suivants :
  - maintien du lien social
  - besoin de blanchisserie
  - préparation du retour à domicile

**La facturation :**

- Période d'hospitalisation sur deux mois, en facturation, la gestion des heures dérogation-hospitalisation se fait mois par mois

**Exemple : hospitalisation 15 juin au 10 juillet**

Les heures en dérogation réalisées au titre de juin sont rattachées à la facture de juin et pareillement pour celles réalisées au titre de juillet sont rattachées à la facture de juillet

<p><b>TELEGESTION</b></p>	<p>Document à destination des</p>	<p>Commission Permanente 2017</p>
<p>Règle en couleur noire                  Exemple en couleur bleu                  Fiche créée le :</p>	<p><b>Services d'Aide et                  d'Accompagnement à Domicile                  SAAD                  58</b></p>	<p>Mise en œuvre au 01.09.17                  Mise à jour le</p>

**REGLES DE GESTION DES 5 MINUTES**

**APA**  
**Aide ménagère**  
**TISF**

**Gestion mensuelle de l'aide humaine prestataire**

• **Enregistrement de la durée des interventions**

⇒ tolérance à 5 mn par rapport au temps initialement planifié par le SAAD

Exemple : horodatage arrivée à 11h02 – enregistrement à 11h  
 horodatage départ à 12h09 – enregistrement à 12h10

horodatage arrivée à 11h03 – enregistrement à 11h05  
 horodatage départ à 12h09 – enregistrement à 12h10

⇒ ajustements du temps initial pour des interventions réalisées hors du domicile ou liées à des événements imprévus inhérents aux besoins du bénéficiaire (cf fiche n°3 « modification ou création manuelle »). Rappel délai des 5 jours pour toute saisie de modification complétée par un motif choisi dans la liste déroulante.

Exemple : l'intervenante se rend à la pharmacie avant l'intervention au domicile

- horodatage arrivée à 10h30 – enregistrement à 10h30
- modification manuelle de l'heure d'arrivée à 10h pour intégrer le temps d'intervention passé à la pharmacie et saisie du motif « temps complémentaire non saisi lors de l'intervention »

<p><b>TELEGESTION</b></p>	<p>Document à destination des</p> <p><b>Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile</b></p> <p><b>SAAD</b></p> <p>59</p>	<p>Commission Permanente : octobre 2013</p> <p>Mise à jour le</p>
<p>Règle en couleur noire                  Exemple en couleur bleu                  Fiche créée le :</p>		

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30667-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**9 - Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie M.D.M.**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 septembre 2017, ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées, lors de sa réunion du 21 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que Madame M.D.M., veuve, était bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile (APA) depuis le 7 avril 2006. Son dernier plan d'aide à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, comprenait 38 heures mensuelles d'aide humaine par prestataire et le financement de la téléalarme avec un montant versé total de 689,09 € par mois et une participation de 91,83 € par mois ;



CONSIDERANT que Madame MDM a été hospitalisée à compter du 2 octobre 2012, transférée dans un service de moyen séjour le 12 octobre 2012, puis accueillie dans un EHPAD le 27 novembre 2012 ;

CONSIDERANT que les services du Conseil départemental en ont été informés le 6 décembre 2012 et que l'APA à domicile a continué à être versée du 1er octobre au 31 décembre 2012 ;

CONSIDERANT que les services du Conseil départemental ont procédé à la régularisation du dossier, conformément à l'article L.232-25 du Code de l'Action Sociale et des familles qui énonce : « l'action du bénéficiaire pour le versement de l'allocation personnalisée d'autonomie se prescrit par deux ans. Ledit bénéficiaire doit apporter la preuve de l'effectivité de l'aide qu'il a reçu ou des frais qu'il a dû acquitter pour que son action soit recevable. Cette prescription est également applicable, sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration, à l'action intentée par le président du conseil départemental ou le représentant de l'Etat, pour la mise en recouvrement des sommes indûment versées » ;

CONSIDERANT qu'il a été alors constaté un indu correspondant à 111 heures d'aide à domicile et au financement de la téléalarme non justifiés pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2012 ;

CONSIDERANT que Madame M.D.M. est décédée le 5 juin 2013 et que l'indu n'a pas été recouvré de son vivant ;

CONSIDERANT qu'un indu d'un montant de 2 013,63 € a alors été émis à l'encontre de la succession auprès du notaire de Madame M.D.M, le 7 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que l'APA est une prestation qui ne fait pas l'objet d'un recouvrement sur la succession, bien que les sommes indûment versées du vivant du bénéficiaire soient récupérées sur la succession du défunt ou auprès du ou des héritiers ;

CONSIDERANT que le 25 mars 2015, le notaire a informé les services du Conseil départemental d'une part de sa non réquisition pour le règlement de la succession et d'autre part que Monsieur P.G., le petit-fils de la défunte était le seul héritier et que le notaire l'a informé de la somme à rembourser ;

CONSIDERANT que le 18 janvier 2017, le titre d'un montant de 2 013,63 € a alors été émis par le Conseil départemental à l'encontre de Monsieur P.G. ;

CONSIDERANT que le 25 janvier 2017, Monsieur P.G. a déposé un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental expliquant qu'il est dans l'impossibilité de régler cette somme ;

CONSIDERANT que Monsieur P.G. vit en couple et a deux enfants à charge ;

CONSIDERANT la situation financière du foyer ;

CONSIDERANT que le seuil de pauvreté pour un ménage avec deux enfants à charge est fixé à 1 764 € mensuels (source Insee) et que les revenus du foyer de Monsieur P.G. se situent en dessous de ce seuil ;

CONSIDERANT :

- que les Services du Conseil départemental ont contacté le notaire de Madame M.D.M. le 7 juin 2017 ;
- que celui-ci a précisé qu'il a effectué un acte de notoriété permettant de prouver uniquement la qualité d'héritier de Monsieur P.G. ;
- qu'il a indiqué qu'il n'a pas réglé de succession, Madame M.D.M n'étant pas propriétaire mais usufruitière de la maison dans laquelle elle habitait et qui appartenait à son compagnon ;

CONSIDERANT que ce dernier avait des enfants qui sont donc les héritiers de ce bien. Ce bien n'entre donc pas dans la succession de Mme M.D.M. ;

CONSIDERANT que le règlement d'une succession par un notaire n'est pas obligatoire, si le défunt ne détenait pas de bien immobilier et que le montant de la succession est inférieur à 5 000 €. La succession de Mme M.D.M semble s'inscrire dans ces critères ;

DECIDE, considérant les éléments évoqués ci-dessus, d'annuler l'indu de 2 013,63 €.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30665-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**10 - Demande de recours gracieux concernant une créance au titre de l'aide sociale à l'hébergement M.D.**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 septembre 2017, ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis de la Commission de l'Action Sociale, des Personnes âgées et Personnes handicapées, lors de sa réunion du 21 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que :

- Monsieur M.D. né le 13 octobre 1935, était marié, et bénéficiaire de l'aide sociale pour la prise en charge de ses frais d'hébergement dans un EHPAD depuis le 5 octobre 2010,

- Monsieur M.D. est décédé le 24 janvier 2015,

- que lors du renouvellement de ses droits à l'aide sociale, il a été notifié à Monsieur M.D. une admission partielle du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 31 octobre 2014. Une participation globale de ses obligés alimentaires a été établie par le Conseil départemental à 191 €. Les deux enfants de l'intéressé ont été invités à se répartir cette obligation alimentaire entre eux :

- Monsieur J.M. D. s'est engagé pour un montant mensuel de 100 € par courrier le 19 novembre 2012.

- Madame N.D. s'est engagée pour un montant de 91 € par courrier le 8 novembre 2012 ;

CONSIDERANT :

- que depuis le 18 janvier 2013, les titres sont émis trimestriellement par les services du Département,

- que toutefois, malgré les relances, la créance d'un montant total de 1 729 € couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 octobre 2014, n'a pas été payée par Madame N.D.,

- que le 9 février 2017, un avis d'opposition à tiers détenteur a été notifié à Madame N.D. par le Payeur départemental ;

CONSIDERANT que par courrier reçu le 16 mars 2017, Madame N.D. a déposé un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental expliquant qu'elle est divorcée depuis juin 2014 et que le montant d'obligation alimentaire a été calculé en prenant compte le salaire de son ex-conjoint ;

CONSIDERANT que concernant Madame N.D., pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 31 octobre 2014, l'obligation alimentaire a été calculée sur la base des ressources de 2011. Madame N.D. était alors mariée et le couple percevait un revenu annuel de 49 051 € (Mr : 24 526 € et Mme : 24 525 €) et avait peu de charges ;

CONSIDERANT que Madame N.D. est divorcée depuis juin 2014, qu'elle a perçu le RSA à compter de janvier 2014 à hauteur de 629,14 € et travaille à temps partiel depuis juin 2016 ;

CONSIDERANT qu'elle a connu une situation de surendettement qui a donné lieu à une saisine le 28 juillet 2016 par la Commission de surendettement et ne détient aucun bien ;

CONSIDERANT :

- que Madame N.D. n'a pas signalé son changement de situation au Conseil départemental dès juin 2014, afin de procéder à la révision du montant de son obligation alimentaire,

- que le dernier titre a été émis le 9 janvier 2015 correspondant au mois d'octobre 2014 et qu'elle n'a pas signalé sa dette alimentaire à la Commission de surendettement afin de l'inscrire dans un plan d'apurement ;

CONSIDERANT que pour l'examen de ce recours, par courrier du 10 mai 2017, le Conseil départemental a demandé à Madame N.D. les derniers justificatifs concernant ses revenus et ses charges ;

CONSIDERANT que la demande étant restée sans réponse, un deuxième courrier lui a été envoyé le 2 août dernier, demeuré également sans réponse ;

DECIDE, au regard des éléments évoqués ci-dessus, de surseoir à statuer sur ce dossier et de diligenter une enquête sociale afin de recueillir des informations complémentaires.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30657-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**11 - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) - Exercice 2017**  
**Subventions accordées dans le cadre du second appel à candidatures sur les actions collectives de prévention**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 septembre 2017, ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, des Personnes Agées et des Personnes Handicapées lors de sa réunion du 21 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en Aveyron a été installée le 10 octobre 2016, et vise à développer les politiques de prévention en réunissant tous les acteurs du territoire départemental concourant à leur financement ;

CONSIDERANT que lors de son assemblée plénière du 7 avril 2017, la Conférence des financeurs a adopté le programme coordonné 2016-2021 de financement des actions individuelles et collectives de prévention ;

CONSIDERANT que le concours financier attribué par la CNSA au titre de l'année 2017 s'élève à 912 284 € :

- 792 690 € pour les aides techniques et les actions collectives,
- 119 594 € pour les résidences autonomie.

CONSIDERANT qu'afin de mettre en œuvre ce programme, la Conférence des financeurs a décidé de lancer un appel à projets, visant à impulser et soutenir des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile dans l'Aveyron ;

CONSIDERANT que :

- suite à un premier appel à candidatures ouvert du 10 avril au 26 mai 2017, 39 projets ont été déposés par 29 candidats et 34 ont été retenus par la Conférence des Financeurs, pour un montant global de **156 374€** ;

- sur le même procédé, la Conférence des Financeurs a décidé, au vu des crédits disponibles, de relancer un appel à candidatures sur le programme coordonné, du 12 juin au 28 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que par délibération du 28 avril 2017, déposée le 9 mai 2017 et affichée le 15 mai 2017, la Commission Permanente a approuvé le projet de convention de partenariat à intervenir avec chaque porteur de projet qui serait retenu par le Comité de pilotage et a autorisé le Président du Conseil départemental à signer cette convention avec chacun d'eux ;

APPROUVE l'attribution des subventions aux porteurs de projets dont le détail figure en annexe pour un montant global de 99 040 €, dont les crédits sont inscrits au BP 2017 sur la ligne de crédits n° 46848, chapitre 016 - fonction 551 – compte 651141, gérée par le Pôle des Solidarités Départementales.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**Subventions attribuées dans le cadre du 2ème appel à candidatures sur les actions collectives de prévention  
2017**

Porteur du projet	Nom de l'action	Objet	Territoire	Coût total	Montant de la subvention attribuée
<b>Midi-Pyrénées Prévention</b>	<b>Ateliers collectifs de prévention</b>	<p>Ateliers Mémoire/Peps Eureka : 12 séances d'1h30 hebdomadaires. Apports théoriques pour apprendre le fonctionnement des mémoires et les conditions nécessaires à leur efficacité, des exercices variés et ludiques et des échanges privilégiés.</p> <p>Equilibre : apports théoriques sur l'équilibre et les risques de chutes, des exercices physiques variés et adaptés à chacun, sollicitant l'équilibre et des conseils pratiques pour éviter les chutes.</p> <p>Activité physique adaptée : programme de prévention des effets du vieillissement pour public fragile. Apports théoriques sur l'équilibre et les risques de chute, des exercices physiques variés et adaptés à chacun, sollicitant l'équilibre et des conseils pratiques pour éviter les chutes.</p>	<p>16 communes : Villeneuve d'Aveyron, Villefranche de Rouergue, Rignac, Nant, Millau, St Affrique, Camarès, La Cavalerie, St Parthem, Rodez, Belmont sur Rance, Cornus, Fondamente, St Félix de Sorgues, St Sernin sur Rance, Versols et Lapeyre</p>	31 130 €	18 808 €



<b>PIS SEPIA</b>	<b>Atelier d'écriture "séniors?... Et alors!"</b>	<p>une artiste auteur et metteur en scène animera des ateliers d'écriture de façon hebdomadaire à un groupe de séniors. Exemple d'exercices d'écritures proposés: "écrivez ce que vous inspire le mot liberté", ou "si vous étiez un bonheur, vous seriez?...", ou "racontez un souvenir", etc.</p> <p>L'animateur du projet, s'appuiera des divers écrits et échanges du groupe pour écrire des textes qui seront lus en restitution publique.</p> <p>de septembre 2017 à juin 2018, le même groupe de séniors préparera et répètera une pièce de théâtre ayant pour thème conducteur les textes écrits. Pièce qui sera jouée par eux et devant public. Le thème: "séniors? ... et alors!!!"</p>	Territoire du PIS : communes du Grand Rodez et Flavin	5 807 €	2 690 €
<b>PIS SEPIA</b>	<b>Ateliers : initiez-vous à l'informatique</b>	<p>ateliers hebdomadaires animés par 4 personnes, permettant un accompagnement quasi personnalisé pour chaque participant, et offrant une initiation aux bases de l'informatique et à son utilisation pratique dans la vie quotidienne</p> <p>Le programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se familiariser avec le langage informatique (souris, barre d'outil, moteur de recherche, click...), et son fonctionnement de base</li> <li>- Apprendre à utiliser sa messagerie (envoi message, pièce jointe...)</li> <li>- Apprendre à faire des recherches sur internet</li> <li>- Avoir une information sur les limites et dangers des nouvelles technologies de communications (arnaques, points de vigilance..)</li> <li>- Apprendre à utiliser les plateformes administratives (ouverture d'un compte ameli par exemple)</li> <li>- Utiliser la vidéo communication (skype)</li> <li>- apprendre à ouvrir un dossier, le classer</li> <li>- apprendre à importer des photos</li> </ul>	Territoire du PIS : communes du Grand Rodez et Flavin	4 078 €	1 838 €

<b>Centre social de St Geniez d'Olt</b>	<b>Le café des âges</b>	<p>Permettre aux personnes âgées de rencontrer d'autres personnes, de créer du lien (toutes générations) dans un cadre convivial.</p> <p>Donner la possibilité aux séniors de s'exprimer autour de sujets les concernant de près (mémoire, santé, habitat, plaisir du jeu, sécurité routière...)</p> <p>Le Café des Âges consiste en un après-midi d'animation régulier pendant lequel une dizaine de personnes se retrouvent autour d'une à deux animatrices.</p> <p>Des activités variées et adaptées sont proposées. Les séances se déroulent principalement autour d'échanges de savoir-faire, de jeux. L'objectif est de passer un moment agréable et convivial.</p> <p>Les animatrices peuvent assurer le transport des personnes si besoin, leur évitant ainsi de faire appel à leur entourage s'ils ne peuvent pas se déplacer seul.</p>	Commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac (avec Aurelle Verlac), Pomayrols, Prades d'Aubrac, Ste Eulalie d'Olt, Pierrefiche d'Olt et Castelnau de Mandailles	8 565 €	4 000 €
<b>Maison de retraite Ste Anne</b>	<b>Vieillir ensemble en restant debout</b>	<p>Il s'agit d'ouvrir certaines activités proposées par la Maison de retraite à un public âgé vivant à domicile :</p> <p>∅ Actions pré-existantes à ouvrir en tout public : activité physique adaptée, séances de gymnastique douce, ateliers manuels divers, ateliers cognitifs</p> <p>∅ Actions nouvelles à développer : mise en place d'ateliers nutrition santé, étude de la faisabilité de la construction d'un « parcours d'activité santé senior »</p> <p>Il s'agit également de permettre à des activités initiées par l'association locale des aînés d'avoir lieu à la Maison de retraite afin de maintenir des liens sociaux et permettre aux résidents d'y participer.</p>	Luc la Primaube	11 380 €	9 104 €
<b>ARCOPRED</b>	<b>Loto Santé</b>	<p>Sur la base d'un loto traditionnel, chaque participant détient 2 cartons (format du carton adapté aux seniors) afin de remplir la ligne ou le carton pour gagner un lot.</p> <p>La règle du jeu est simple : Sur les 90 numéros que comporte le jeu, 45 numéros correspondent à une question santé posée à l'assemblée. Le conférencier d'Arcopred apporte ses connaissances sur le sujet posé et lance la discussion.</p>	Millau, Broquiès, Pont de Salars	7 700 €	5 200 €

<b>Familles rurales</b>	<b>L'université des Néo-séniors Durenquoise</b>	Après enquête ciblée, (150 personnes), évaluation des retours. Mise en place d'activité physique et/ou créative hebdomadaire adaptée à cette tranche d'âge et non proposée sur le territoire, encadrée par une personne qualifiée, avec un groupe de 12 à 18 personnes (mini-maxi) Organisation de 3 réunions à Thème sur la prévention santé, « atelier café-santé » où un professionnel interviendra Mise en place d'un relais, séniors pour informer sur les modalités d'amélioration de l'habitat et autres sujets importants pour les séniors. Proposer des formations et prise en main de l'outil informatique et des nouvelles technologies	Communauté de communes du Réquistanais et limitrophes	5 860 €	3 300 €
<b>PIS Réseau Gérontologique</b>	<b>Pièce de théâtre "La Confusionite"</b>	Représentation théâtrale. Objectif : dédramatiser le vieillissement et les troubles cognitifs qui peuvent y être associés. Bien vivre avec la maladie d'Alzheimer	Bassin millavois : 30 communes	8 245,50 €	2 043 €
<b>Centre social de Laissac</b>	<b>Mieux vivre ensemble : quand les plus jeunes apprennent de leurs aînés.</b>	Réaliser des ateliers créatifs pour transmettre les savoir-faire des personnes âgées aux enfants et partager un temps d'échange (cuisine, lecture de contes) Proposer des conférences sur le sujet de la Grand-parentalité en lien avec les évolutions de la structure familiale (rôle des grands-parents dans l'éducation des petits-enfants, droit des grands-parents en cas de conflits entre parents séparés...)	8 communes des Causses à l'Aubrac (Laissac-Séverac l'Eglise, Palmas, Vimenet, Coussergues, Gaillac d'Aveyron, Cruéjols, Bertholène)	2 685 €	623 €
<b>PIS Centre social Montbazens</b>	<b>Ateliers informatiques/internet</b>	Proposer une session de 10 ateliers informatique/internet avec mise en place d'un support écrit afin de soutenir l'accompagnement. Constituer de petits groupes (6 personnes maximum) pour faciliter l'apprentissage, les échanges et la convivialité. Valoriser l'espace informatique du Centre social : entre chaque séance, les personnes ne possédant pas d'ordinateur ont la possibilité de se rendre au Centre social pour appliquer les connaissances.	Plateau de Montbazens	1 980 €	1 500 €

<b>EHPAD le Relays</b>	<b>Après 60 ans : bien dans son assiette, bien dans son corps, bien dans sa vie!</b>	1er atelier : quizz connaissances, atelier culinaire "manger-mains" (réalisation salée) et conférence sur le thème de la nutrition et de la dénutrition 2ème atelier : atelier culinaire "manger-mains" (réalisation sucrée) et conférence sur la prévention des chutes, quizz un troisième atelier pourrait être organisé en lien avec l'association ARCOPRED (loto santé).	Canton de St Rome de Tarn	5 195 €	4 145 €
<b>Comité de sensibilisation au dépistage du cancer</b>	<b>Séniors ! Soyez actifs pour rester en bonne santé ! Sensibilisation à la prévention des Cancers par une activité physique</b>	Première partie animée par les médecins : La Prévention Santé, comment prendre soin de ma santé pour diminuer les risques du cancer. Principaux facteurs de risque externes des cancers : facteurs comportementaux et environnementaux : le tabac, l'alcool, l'alimentation... Le rôle du Dépistage organisé des trois cancers : col de l'utérus, côlon et sein ; Quand doit-on se faire dépister et comment ? L'importance de se faire dépister pour repérer tôt une anomalie et éviter des traitements trop lourds en cas de cancers. La prévention santé cela consiste en quoi ? prévenir les cancers et prévenir l'obésité facteur de risque des cancers. Quelques conseils relatifs à notre mode de vie, des exemples concrets, les points positifs et négatifs de nos habitudes. Deuxième partie : animée par le masseur kinésithérapeute : La Prévention Santé par l'activité physique en quoi cela consiste ? Bienfaits d'une activité physique sur le corps humain à partir de 60 ans. Liste des activités accessibles à tous à réaliser en groupe. Conseils pratiques. Exercices pratiques et démonstration collective de mouvements : travail sur l'équilibre, la respiration, la souplesse.	Argence en Aubrac et Nauviale	2700, 37€	2 000 €
<b>EHPAD Bellevue Decazeville</b>	<b>L'autonomie au bout du doigt</b>	En partenariat avec le CCAS et ANISEN, ateliers sur la prise en charge globale grâce à une stimulation multi-domaines (cognitif, physique, nutritif) avec l'utilisation du programme PATGames et l'interface Simply de l'outil Anisen. Des modules ludiques contenant des informations nutritives, des activités ludo-thérapeutiques sont proposés aux personnes âgées de l'EHPAD, de la résidence-autonomie et du domicile.	Decazeville	14 465 €	8 308 €

ANISEN	<b>A table et à vos tablettes !</b>	<p>Un groupe de 12 personnes sera constitué et se réunira sous forme d'ateliers deux fois par mois à raison de session de 2h dans les locaux de l'UDSMA à Rodez.</p> <p>ANISEN mobilise une animatrice spécialisée en gériatrie et qui maîtrise parfaitement la solution PATGames.</p> <p>Son rôle sera d'assurer l'accompagnement des ateliers du programme, en co-animation sur 4 ateliers avec une animatrice UDSMA. De plus, Florence Killing, diététicienne à l'UDSMA mettra en place 3 ateliers dédiés à la nutrition. Cette approche permet de proposer un programme d'activité global basé sur l'approche multi-domaines d'ANISEN et d'approfondir la prévention de la malnutrition par des interventions spécifique et pratiques.</p>	Agglomération de Rodez	14 007 €	7 942 €
EHPAD Le Paginet Lunac	<b>Les Séniors en mouvement avec « Le Paginet » : un programme riche d'activités physiques</b>	<p>L'accueil de séniors extérieurs à l'Ehpad pour y pratiquer des activités physiques de gymnastique : amélioration du mouvement fonctionnel, maintien de la force et masse musculaire, fluidité dans les mouvements, amélioration de l'équilibre et de la qualité du mouvement, amélioration de l'amplitude de mouvement, meilleur lien social en se faisant plaisir dans les mouvements quotidiens, rencontrer de nouveaux amis et se sentir bien dans son corps, nouveau sentiment de confiance dans la capacité physique et mentale, plus grande sûreté à la maison, une meilleure maîtrise et confiance dans les tâches du quotidien.</p> <p>Ces actions vont permettre aux personnes retraitées de préserver leur qualité de vie mais aussi de maintenir leur lien social.</p> <p>Cette ouverture favoriserait d'une part, la mixité des publics, développerait les liens sociaux et « casserait » les habitudes de vision à l'égard des Ehpad comme étant des lieux d'attente de fin de vie. D'autre part, l'impact de ces activités pour les résidents moins autonomes pourraient être très bénéfique, celui de préserver le plus possible l'autonomie restante dans leur quotidien.</p>	Bassin du Grand Villefranchois - 7 Communes : Sanvensa ; Monteils ; Najac ; St André de Najac ; Bor et Bar ; La Fouillade ; Lunac	40 558 €	5 915 €

<b>CSSR La Clauze</b>	<b>Avant'âges</b>	Repas équilibré, élaboré par une diététicienne pour sensibiliser les participants à l'équilibre alimentaire. Un "passeport prévention" est remis aux participants qui sont invités à compléter la partie auto questionnaire qui les orientera vers les villages correspondant à leurs attentes/besoins : santé (test de dépistage, éducation à la santé), équilibre (test et parcours d'équilibre), nutrition (équilibre alimentaire, dénutrition), mes droits, logement (innovations domotiques et technologiques, aides techniques), activités physiques, culturelles et bien-être (rencontres avec les associations locales), prévention routière (ateliers pratiques). Le passeport comporte un livret avec les notions essentielles abordées au cours de l'action ainsi qu'une partie évaluative.	CC du Réquistanais élargi au territoire d'action du PIS	31 550 €	19 120 €
<b>EHPAD Ste Thérèse</b>	<b>Impliquer dans la vie de l'établissement les personnes vivant seule ou à l'accueil familial de St Rémy de Montpeyroux</b>	Permettre à des personnes âgées vivant à domicile de bénéficier de la spécificité de l'EHPAD. Offrir aux personnes intéressées une alternative à la solitude, l'ennui, ou tout simplement le souhait de faire autre chose en leur proposant des activités déjà repérées en EHPAD. proposer aux personnes isolées des activités et les partager avec les résidents.	Laguiole et les communes limitrophes	3 114,75 €	2 504 €
<b>TOTAL</b>					<b>99 040 €</b>

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30680-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**12 - Composition Pluri-institutionnelle de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE)**

**Commission enfance et famille**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 septembre 2017, ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enfance et de la Famille, lors de sa réunion du 21 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a créé dans chaque département un Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance (ODPE) et que son rôle est de définir et suivre les politiques locales de protection de l'enfance en liaison avec les acteurs locaux ;

CONSIDERANT que cet observatoire a été créé dans le département de l'Aveyron le 10 novembre 2010 et constitue un lieu de concertation entre les acteurs départementaux de la protection de l'enfance placé sous l'autorité du Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT que la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant lui attribue des missions supplémentaires ;

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille, les travaux conduits avec les partenaires prévoient de renforcer le rôle de l'ODPE, comme acteur du pilotage, de l'analyse et du partage des observations et connaissances de la protection de l'enfance ;

CONSIDERANT qu'outre les missions confiées à l'observatoire départemental de protection de l'enfance, le décret du 29 septembre 2016 issu de la loi du 14 mars 2016, fixe la composition des membres de l'ODPE ;

CONSIDERANT que la composition actuelle doit être étoffée par la désignation de représentants d'organismes et d'universités délivrant des formations continues dans le domaine de la protection de l'enfance ;

CONSIDERANT qu'il est proposé à ce titre d'inscrire le GRETA Midi-Pyrénées Nord comme membre de l'ODPE, acteur fortement mobilisé dans les actions de formations à destination des professionnels de terrain ;

CONSIDERANT que pour les services du département sont dorénavant associés : le médecin référent protection de l'enfance, le médecin coordonnateur de Protection Maternelle et Infantile et les Responsables des territoires d'Action Sociale ;

APPROUVE le projet d'arrêté de composition de l'ODPE, ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'arrêté départemental qui en définira la composition.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



**POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° ..... du ..... 2017

**Arrêté portant nomination des membres de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu l'article L 226-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) instituant la mise en place d'un observatoire départemental de la protection de l'enfance dans chaque département,

Vu l'article L. 226-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et relatif la composition pluri-institutionnelle de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE),

Vu le décret n°2016-1285 du 29 septembre 2015 pris en application de l'article L. 226-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 novembre 2010 relative à la mise en place de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

**Article 1.** Conformément à l'article L.226-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles « l'observatoire départemental de la protection de l'enfance est placé sous l'autorité du président du conseil départemental » ;

**Article 2.** L'Observatoire départemental de la protection de l'enfance est composé comme suit :

**Président :**

- Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron ou son représentant,

**Au titre des services du Département :**

- Le Directeur Général des Services du Département ou son représentant,
- Le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ou son représentant,
- Le Directeur de l'Enfance et de la Famille ou son représentant,
- Le Chef de service protection de l'enfance,
- Le Médecin coordonnateur de Protection Maternelle et Infantile,
- Le Médecin référent protection de l'enfance,
- Les Responsables de territoire d'action sociale,
- Le Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance ou son représentant.

## Suite de l'Arrêté N°

### **Au titre des services de l'Etat :**

- Le Préfet du Département de l'Aveyron ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- L'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education Nationale ou son représentant,
- La Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Tarn-Aveyron ou son représentant.
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant.

### **Au titre de l'autorité judiciaire :**

- le Président du Tribunal de Grande Instance de Rodez ou son représentant,
- deux magistrats du siège désignés par le Président du Tribunal de Grande Instance de Rodez,
- le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Rodez ou son représentant,
- le Substitut du Procureur de la République chargé des Mineurs.

### **Au titre des Organismes participant ou concourant à la protection de l'enfance :**

- Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale pour la Santé ou son représentant,
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant,
- La Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou son représentant,
- Le Directeur Général du Centre Hospitalier de Rodez ou son représentant,
- Le Directeur Général du Centre Hospitalier Sainte Marie de Rodez ou son représentant,
- La Directrice du Centre Hospitalier de Millau ou son représentant,
- le Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Affrique ou son représentant,
- le Directeur du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue ou son représentant,
- le Directeur du Centre Hospitalier d'Espalion ou son représentant,
- le Directeur du Centre Hospitalier de Decazeville ou son représentant.
- Le Président de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Massip ou son représentant,
- Le Président de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Grèzes ou son représentant,
- Le Président de l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez ou son représentant,
- La Présidente du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et de la Famille ou son représentant,
- Le Président de l'Association Départementale de Parents et d'Amis des Personnes handicapées mentales ou son représentant,
- Le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignements Public ou son représentant,
- Le Président de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,
- La Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales ou son représentant,
- Le Président de la Maison d'Enfants à Caractère Social Association Emilie de Rodat ou son représentant,

- Le Président de la Maison d'Enfants à Caractère Social Accueil Millau-Ségur ou son représentant,
- Le Président de la Maison d'Enfants à Caractère Social l'Oustal ou son représentant,
- Le Président de l'Association FASTE Sud 12, des Lieux de Vie et d'Accueil ou son représentant,
- Le Président Départemental de la Fédération Nationale des Lieux de Vie et d'Accueil ou son représentant,
- Le Président Départemental de l'Association GERPLA des Lieux de Vie et d'Accueil ou son représentant,
- Le Président de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance ou son représentant,
- La Présidente de l'Association Départementale d'Aide aux Victimes Et Médiation ou son représentant,
- Le Président de l'Association des Maires de l'Aveyron ou son représentant,
- Le Bâtonnier du Barreau de l'Ordre des Avocats ou son représentant,
- Le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins ou son représentant,
- Le Président du Comité Départemental de l'UNICEF ou son représentant,
- Le Délégué départemental du Défenseur des droits,
- Le Président du GRETA Midi-Pyrénées Nord ou son représentant.

**Article 3 :** Le secrétariat de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance sera assuré par la Direction de l'Enfance et de la Famille.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle des Solidarités Départementales et le Directeur de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

**Le Président,**

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30684-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**13 - Demande de remise partielle de dette concernant un indu au titre de la participation des parents à l'entretien des enfants confiés au Département**

**Commission enfance et famille**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 septembre 2017, ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enfance et Famille, lors de sa réunion du 21 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que M. H. et Mme H. sont séparés ;

CONSIDERANT que les trois enfants du couple (7 - 9 et 10 ans) ont été confiés sur décision du juge des enfants à l'aide sociale à l'enfance depuis le mois d'avril 2014. Le magistrat a notifié

dès le début de la mesure une participation financière du père à hauteur de 30 € par enfant et par mois, les prestations familiales perçues par la mère ont été versées au département ;

CONSIDERANT que la mesure a été régulièrement renouvelée jusqu'au 31 juillet 2017, date à laquelle les enfants ont été rendus à la mère et que le papa a bénéficié d'un droit d'hébergement mensuel qu'il a peu investi durant la mesure de protection de ses enfants ;

CONSIDERANT que M. H. exerce une activité salariée et perçoit un salaire mensuel de 1319 € brut ;

CONSIDERANT que suite aux impayés de sa participation la paierie départementale a mis en place une retenue sur salaire de 138,63 € à partir du mois de février 2017. Sur un montant total de 3 240 € de participation due, M. H. a acquitté sur l'ensemble de la période de placement de ses enfants 555,03 € ;

CONSIDERANT qu'il sollicite la remise gracieuse du solde de sa participation soit 2 684 € du fait des charges qu'il doit acquitter et du retour des enfants au domicile de leur mère car il devra lui payer une pension ;

CONSIDERANT que l'analyse de la situation budgétaire de M. H. fait état de ressources faibles et d'une participation de 90 € pour ses trois enfants qui grève son budget ;

CONSIDERANT que, y compris dans le cadre d'une mesure de protection physique d'un enfant les parents peuvent contribuer à son éducation et à son entretien. C'est en ce sens que le magistrat a toujours maintenu le principe d'une participation de M. H. au titre du placement de ses enfants et fait verser les prestations familiales de la mère au Département ;

CONSIDERANT que malgré ses engagements passés, M. H. n'a pas totalement été présent auprès de ses enfants et n'a pas honoré sa participation financière ;

DECIDE, au regard de ces éléments :

- de consentir une remise de dette partielle à hauteur de 50% à M. H. ;
- de demander au payeur départemental le maintien de la retenue sur salaire jusqu'à épuisement de la dette soit 1342 €.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30689-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**14 - Convention de réalisation de prestations d'accompagnement et d'insertion des personnes et/ou de groupes familiaux pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance par l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez**

**Commission enfance et famille**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 septembre 2017, ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enfance et de la Famille, lors de sa réunion du 21 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez émane de la fusion en 2015 de deux associations : l'Association des Foyers de Jeunes Travailleurs du Grand Rodez et l'Association Foyer Sainte-Thérèse-Foyer Jeunes Travailleurs de Rodez ;

CONSIDERANT qu'elle a pour objet d'aider les jeunes travailleurs, c'est-à-dire les 16/30 ans (jeunes travailleurs, demandeurs d'emploi, jeunes en formation initiale ou continue, jeunes couples, adultes isolés ou familles monoparentales) ;

CONSIDERANT que sa mission porte également sur l'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile, les personnes âgées à travers une activité de logement-foyer, et plus généralement toute personne connaissant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle ;

CONSIDERANT que les prestations assurées s'articulent autour de l'habitat, la restauration, l'animation socioculturelle, la formation, l'insertion professionnelle, l'accompagnement éducatif ;

CONSIDERANT qu'un partenariat entre le Conseil départemental et l'Association des Foyers de Jeunes Travailleurs s'est mis en place depuis 2010 à travers une convention d'objectifs, de moyens et de résultats qui prévoit une dotation fixe et une part variable selon l'activité réalisée ;

CONSIDERANT le budget prévisionnel 2017 fourni par l'Association ;

DECIDE de renouveler la convention comportant :

- des prestations d'accueil d'urgence des familles monoparentales avec enfants de moins de 3 ans,
- des prestations liées à l'accueil et à l'accompagnement éducatif individualisé des personnes en difficulté (mineur, jeune majeur ou parent enfant), suivies dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

APPROUVE le projet de convention ci-annexé, à intervenir avec l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez, prévoyant :

- une dotation fixe d'un montant de 53 510 € liée à la mission globale d'accueil,
- une dotation de 11 388 € correspondant à la réservation permanente par l'Association des Foyers de Jeunes Travailleurs de deux appartements de type T.2 et T.3 pour l'accueil en urgence des familles monoparentales avec enfants de moins de 3 ans,
- une part variable liée à l'activité réalisée au titre des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance ; 1000 € par accompagnement dans la limite de 24 000 € (24 situations sur 12 mois) ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention susvisée au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

# CONVENTION

## DE REALISATION DE PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET D'INSERTION DE PERSONNES ET/OU DE GROUPES FAMILIAUX PRIS EN CHARGE PAR L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

---

Entre

Le Département de l'Aveyron représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 29 septembre 2017

Ici dénommé "Le Département"

d'une part

Et,

L'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez,  
Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 26 Bd des Capucines – 12034 RODEZ Cedex 09, identifiée sous le n° Siret 81449528900013,  
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie RATAILLE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération rendue par le Conseil d'Administration

Ici dénommée "l'Association"

d'autre part

### PREAMBULE

*Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;*

*Vu la Loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale ;*

*Vu la Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;*

*Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;*

Il a été convenu ce qui suit :



## **Article 1 – Objet de la Convention**

***La présente convention porte sur l'accueil d'une part, de jeunes de 16 à 21 ans, et d'autre part, de familles monoparentales, pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance, afin de les accompagner dans leur projet d'autonomie.***

L'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez, constituée le 29 avril 2015, émane de la fusion des deux associations : l'Association des Foyers de Jeunes Travailleurs du Grand Rodez et l'Association Foyer Sainte-Thérèse – Foyer Jeunes Travailleurs de Rodez.

Elle a pour objet d'aider les jeunes travailleurs, c'est-à-dire les 16/30 ans (jeunes travailleurs, demandeurs d'emploi, jeunes en situation de décohabitation ou de mobilité, jeunes en formation initiale ou continue, jeunes couples, adultes isolés ou familles monoparentales,...).

Sa mission porte également sur l'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile, les personnes âgées à travers une activité de logement – foyer, et plus généralement, toute personne connaissant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Les prestations assurées s'articulent autour de l'habitat, la restauration, l'animation socioculturelle, la formation, l'insertion professionnelle, l'accompagnement éducatif.

## **Article 2 – Les Missions**

L'Association s'engage à accueillir et/ou accompagner, sur la base de critères d'admission décrits à l'article 3 et selon les modalités d'évaluation définis à l'article 5, des mineurs ou jeunes majeurs ainsi que des mères ou pères avec enfants qui lui seront adressés par les professionnels des Territoires d'Action Sociale ainsi que par le Foyer Départemental de l'Enfance. Elle mettra en œuvre les prestations suivantes en lien avec le professionnel référent du Territoire d'Action Sociale concerné ou du Foyer Départemental de l'Enfance dans le cadre du projet de la personne :

- ① - Appui social lié au logement (accompagnement dans le logement temporaire : gérer son budget, tenir son logement, remplir ses obligations envers le bailleur et ses voisins ; accompagnement vers un logement autonome ou adapté),
- ② - Intégration dans la communauté de vie qu'est le foyer, participation à l'animation socio culturelle, insertion sociale et accès aux droits,
- ③ - Apprentissage du français à destination du public étranger,
- ④ - Collaboration dans le cadre du projet professionnel ou scolaire (appui à la recherche d'emploi, à la mise en place de formation liée à un projet professionnel, accompagnement des <sup>85</sup>jeunes bénéficiant de contrat de travail

précaire type contrat aidé ou CDD et qui nécessitent des actions de Technique de Recherche d'Emploi pour réaliser les objectifs d'insertion fixés par eux).

L'association s'engage à accueillir en urgence, pour des séjours de courte durée, les femmes enceintes isolées et sans abri ainsi que les femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans orientées par les services du Conseil Départemental (Responsable d'un Territoire d'Action Sociale ou Responsable de l'astreinte de la Direction Enfance Famille).

Dans cet objectif, l'association met à disposition exclusive du Conseil Départemental un appartement T.2 et un appartement T.1 bis au sein de l'établissement.

### **Article 3 – Critères et Modalités d'Admission**

Dans le cadre de l'accueil d'urgence des familles monoparentales, la demande d'hébergement formulée par le 115/SIAO doit être validée, pendant les horaires d'ouverture des bureaux, par un Responsable de Territoire du Conseil Départemental et durant les horaires de fermeture des bureaux, par la personne d'astreinte de la Direction Enfance Famille (☎ 05.65.73.68.46 ou 05.65.73.68.66).

Pour ce qui concerne l'admission hors procédure d'urgence :

Les jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, âgés de 16 à 21 ans, accueillis en Foyer de Jeunes Travailleurs : le travailleur social ou le service à l'origine de la demande devra évaluer la capacité de ce dernier à s'assumer de façon autonome durant les week-ends, l'équipe socio-éducative concentrant sa présence en journée ou en soirée du lundi au vendredi.

En aucun cas, le séjour en Foyer de Jeunes Travailleurs ne peut être une alternative à un échec de prise en charge en structure spécialisée tel qu'un foyer éducatif mais, au contraire, être une étape vers un parcours menant à l'autonomie.

Les familles monoparentales : l'évaluation préalable s'attachera à détecter une éventuelle altération de la parentalité qui relèverait d'un séjour en structure spécifique.

Une admission en Foyer de Jeunes Travailleurs est contre-indiquée pour les personnes souffrant de troubles psychiatriques aigus ainsi que d'addictions.

L'admission s'effectuera selon les modalités ci-après :

- 1<sup>er</sup> entretien téléphonique avec le travailleur social ou le service demandeur pour présentation sommaire de la situation et vérification, en cas de demande de séjour, de la disponibilité d'un logement Foyer de Jeunes Travailleurs/ résidence sociale adapté à la situation présentée ;

- Transmission d'une note sociale par l'intervenant extérieur puis rencontre avec les référents du Territoire d'Action Sociale ou du Foyer Départemental de l'Enfance et la personne à accueillir ;
- Signature tripartite d'un contrat de séjour comportant une durée initiale indicative, les objectifs du séjour en fonction du projet d'autonomisation de la personne, la répartition des rôles entre l'équipe du Foyer de Jeunes Travailleurs et les autres intervenants, l'engagement à se conformer aux dispositions du règlement intérieur de la résidence et les termes de collaboration fixés avec l'équipe sociale.

#### **Article 4 – Modalités Financières**

Pour la réalisation de l'ensemble de ces missions, le Conseil Départemental apporte à l'Association, dans le cadre des crédits inscrits en 2017 sur le budget d'Aide Sociale à l'Enfance, un financement calculé selon les modalités suivantes :

- 1- Paiement de la pension hébergement-restauration des personnes accueillies selon les tarifs en vigueur déduction faite de la participation financière des personnes accueillies. Dépense imputée Ligne 39791 cpte 652414 chapitre 65 fonction 51
- 2- Versement d'une dotation fixe liée à la mission d'un montant de 53 510 €. Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental ligne 213 cpte 6568 chapitre 65 fonction 51
- 3- Dotation liée à l'accueil d'urgence des familles monoparentales : 11 388 € correspondant à la réservation permanente de deux appartements de type T.2 et T.3. Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental ligne 213 cpte 6568 chapitre 65 fonction 51
- 4- Prestations liées à l'accueil et à l'accompagnement éducatif individualisé des personnes en difficulté : 1 000 € par situation (mineur, jeune majeur ou parent enfant) dans la limite de 24 000 € (24 situations) sur 12 mois.  
Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental ligne 213 cpte 6568 chapitre 65 fonction 51

Le versement du Conseil Départemental interviendra selon les modalités suivantes :

- 1- Pension des bénéficiaires : sur facture adressée en début de mois pour le mois écoulé (constatation de la présence jusqu'au dernier jour). La facture devra mentionner les tarifs en vigueur, la déduction faite de la participation financière des personnes accueillies et au final le montant restant à la charge du Département.

- 2- Dotation fixe : versement selon les modalités suivantes ;
  - 80 % dès la signature de ladite convention,
  - le solde en fin d'année à réception d'un bilan provisoire.
- 3- Dotation liée à l'accueil d'urgence des familles monoparentales et à l'accueil des personnes prises en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance : début 2018, sur production d'un bilan d'activité détaillé de l'année 2017 (nombre de situations d'accueil, durée de séjour, type de prestations délivrées).
- 4- Prestations liées à l'accueil et à l'accompagnement éducatif individualisé des personnes en difficulté : début 2018, sur production d'un bilan d'activité détaillé de l'année 2017 (nombre de situations d'accueil, durée de séjour, type de prestations délivrées).

### **Article 5 – Modalités d'Intervention et Evaluation des résultats attendus**

Les modalités d'intervention seront définies dans le cadre du projet du jeune ou du groupe familial. Les prestations de l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez seront réalisées par les intervenants de l'accompagnement Aide Sociale Liée au Logement.

Pour chaque situation, un référent du Territoire d'Action Sociale ou du Foyer Départemental de l'Enfance est chargé de la coordination des actions.

Des rencontres régulières entre les Territoires d'Action Sociale ou le Foyer Départemental de l'Enfance et l'Association seront mises en place pour la coordination des actions menées pour chaque situation. L'équipe du Foyer de Jeunes Travailleurs sera conviée à la réunion pluridisciplinaire.

L'Association transmettra au Territoire d'Action Sociale concerné ou au Foyer Départemental de l'Enfance, à l'échéance de la mesure, un rapport d'évolution des actions menées auprès du jeune ou de la famille.

Début 2018, l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez adressera au Conseil Départemental (Direction de l'Enfance et de la Famille) un bilan d'activité détaillé relatif à ces prestations (voir article 4).

### **Article 6 : Réédition des comptes**

Conformément aux dispositions des Lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé du Foyer de Jeunes Travailleurs/résidence sociale, ainsi que de l'analyse des coûts et financements prévisionnels du « pôle accueil, vie collective, animation, accompagnement social », Prestations Socio-Educatives du Foyer de Jeunes Travailleurs ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le Président ou le trésorier et sa liasse fiscale, le rapport d'activité de l'année écoulée ainsi que l'analyse des coûts et financements réels du «pôle accueil, vie collective, animation, accompagnement social », Prestations Socio-Educatives du Foyer de Jeunes Travailleurs ;
- D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'Association.

## **Article 7 - Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'Association s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- Concéder l'image et le nom du partenaire, pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil Départemental de l'Aveyron, et apposer le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée.
- Cette convention fera l'objet d'une signature officielle et d'une communication sur les termes de ce partenariat auprès des Associations locales par chaque signataire.

## **Article 8 : CONTENTIEUX**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

**Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable pour l'année 2017 et sera éventuellement renouvelée en 2018 en fonction de l'évaluation réalisée (production du bilan d'activité par l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez).

**Article 10 : RESILIATION**

La résiliation de la présente convention, moyennant justificatifs utiles, peut être demandée par l'une ou l'autre des parties sur préavis de trois mois.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à Rodez  
Le

Le Président  
du Conseil Départemental  
de l'Aveyron

Jean-François GALLIARD

Fait à Rodez  
Le

Le Président  
de L'Association Habitats Jeunes  
du Grand Rodez

Jean-Marie RATAILLE

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30699-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Madame Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**15 - Convention de partenariat et de financement 2017 entre le Département de l'Aveyron et l'Association Départementale d'Aide aux Victimes Et de Médiation (ADAVEM) et convention cadre départementale de l'Aveyron relative à la Médiation Familiale et aux Espaces de Rencontre 2017-2018**

**Commission enfance et famille**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 septembre 2017, ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance et Famille, lors de sa réunion du 21 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'Association Départementale d'Aide aux Victimes Et de Médiation (ADAVEM) créée en 1997 comprend trois services :

- un service d'aide aux victimes,
- un service de médiation familiale,
- un service espace de rencontre ;

DONNE son accord pour l'attribution à l'ADAVEM d'une subvention de 46 300 € pour l'année 2017 au titre de la médiation familiale et de 120 € par visite dans le cadre du financement des espaces de rencontre ;

APPROUVE les termes de la convention correspondante de partenariat et de financement 2017, ci-annexée, à intervenir avec l'ADAVEM ;

APPROUVE la convention cadre départementale de l'Aveyron, ci-jointe, relative à la médiation familiale et aux espaces rencontres 2017-2018 ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental, à signer ces deux conventions au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



**Convention  
de partenariat et de financement 2017  
entre le Département de l'Aveyron et l'Association Départementale d'Aide aux  
Victimes Et de Médiation (ADAVEM)**

---

Entre

Le Département de l'Aveyron représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du 29 septembre 2017.

Ici dénommé "Le Département"  
d'une part

Et

L'Association dénommée Association Départementale D'Aide aux Victimes Et de Médiation (ADAVEM), Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au Tribunal de Rodez, Boulevard Guizard, et le siège administratif Chemin de la Toucade – Bât A – Cité Cardaillac à Rodez, identifiée sous le n° SIRET 42502693700036. Représentée par Madame Odette VIALARET, Présidente, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu de la délibération rendue par le Conseil d'Administration,

Ici dénommé "L'Association"  
d'une part

**PREAMBULE**

L'ADAVEM « Association Départementale d'Aide aux Victimes Et de Médiation » est une Association créée en 1997. Elle a notamment pour objet la médiation familiale et l'espace rencontre.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 - Objet de la convention**

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions dans la mise en œuvre des missions de prévention et de protection de l'enfance conduites par le Conseil départemental, celui-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

## **Article 2 – Les actions développées par l'Association**

L'Association Départementale d'Aide aux Victimes Et de Médiation (ADAVEM) créée en 1997 comprend trois services :

✓ un service d'aide aux victimes qui a pour mission d'informer les victimes sur leurs droits, d'apporter une écoute, un soutien, les orienter vers les structures administratives ou sociales.

Ce service comprend les bureaux d'aide aux victimes, les points d'accès au droit et les missions de médiation pénale et d'administration ad hoc.

✓ un service de médiation familiale qui accompagne les familles en difficulté pour leur permettre de régler par elles-mêmes les situations qui peuvent être au quotidien source de conflits, et interférer en tant que tel dans la dynamique familiale.

✓ un service espace de rencontre qui permet l'exercice du droit de visite dans le cadre de divorces, de séparations et notamment quand les conflits familiaux restent aigus. Ce service assure aussi les passages de l'enfant d'un parent à l'autre dans le cadre de l'exercice des droits de visite.

Ce faisant, il participe à prévenir les risques de perturbation des enfants engendrés par les conflits parentaux. L'Association intervient sur l'ensemble du Département.

## **Article 3 – Financement**

### **3.1 – Médiation familiale**

Afin de permettre la réalisation des différentes actions menées par l'Association et précisées dans l'article 2 de la présente convention, le Département alloue à cette structure une subvention de 46 300 € dans le cadre des crédits inscrits au BP 2017.

La participation sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 3.2 et selon les modalités suivantes :

- 80 % dès la signature de la présente convention ou de l'avenant,
- le solde en fin d'année, à réception d'un bilan provisoire.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 ; ligne de crédit 37638, chapitre 65, compte 6574, fonction 51.

### **3.2 – Espace rencontre**

- Chaque intervention sur demande du département est facturée 120 € quelle que soit le type, le lieu ou la durée de l'intervention.
- La facturation est adressée mensuellement au territoire d'action sociale donneur d'ordre. Celle-ci devra préciser le nom et prénom des bénéficiaires ainsi que les dates des interventions. Le Territoire d'Action Sociale valide le « service fait » et transmet la facture mensuelle au PSD – DAAF- SIGP pour paiement.

Cette prestation fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 ; ligne de crédit 17494, chapitre 65, compte 6514, fonction 51.

### 3.3 – Obligations comptables et remise de pièces

Conformément aux dispositions législatives :

L'Association s'engage à fournir au Département :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- un rapport d'activité de l'Association, lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département,
- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la participation.

Ces documents devront être remis dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la participation a été attribuée.

Par ailleurs, l'Association s'engage à faire certifier ses documents comptables par son commissaire aux comptes et à les fournir au Département.

### 3.4 – Contrôle

L'Association s'engage à :

- faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des modalités d'intervention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production sera jugée utile,
- à remettre au service concerné du Département les documents ci-dessus visés.

## **Article 4 – Engagements**

### **L'Association ADAVEM**

✓ L'Association s'engage à assurer sur demande des Territoires d'Action Sociale ou du Foyer Départemental de l'Enfance :

- des visites en présence d'un tiers ; ces visites peuvent relever d'un projet d'accompagnement social ou éducatif évalué par le Territoire d'Action Sociale ou le Foyer Départemental de l'Enfance, négocié avec et accepté par les détenteurs de l'autorité parentale. Elles peuvent aussi être prononcées par le Juge des Enfants en lien avec une mesure de protection physique de l'enfant et pour lequel les droits de visite et d'hébergement sont fixés par le magistrat,
- des passages de bras, en lien avec une mesure d'accompagnement social ou éducative.

✓ L'Association assure des interventions sur les Territoires suivants : Rodez, Villefranche de Rouergue, Decazeville, Millau.

✓ L'Association informe le Conseil Départemental de toute modification du projet initial.

✓ L'Association s'engage à informer les services à l'origine de la demande d'intervention de toute information utile à l'ajustement des mesures proposées au bénéficiaire.

- ✓ L'Association participe aux réunions de concertation.
- ✓ Concernant les mesures ordonnées par le Juge des Enfants le contenu des interventions fait l'objet d'une restitution écrite et d'un avis éclairé sur les conditions de réalisation des visites. Cette restitution est adressée au responsable de territoire ou au directeur du foyer départemental de l'enfance.

## **Le Département**

- ✓ Les services du département s'engagent à communiquer toute information utile à la connaissance de la situation, notamment des éléments qui peuvent garantir la sécurité de l'enfant, des parents et des intervenants de l'ADAVEM.
- ✓ Les durées, calendriers, ..... sont proposés par les services départementaux et fixés en accord avec l'association.
- ✓ Les services du département informe l'Association de toute modification liée au projet initial.
- ✓ Les services du département invitent l'ADAVEM aux réunions de concertation dans un délai suffisant pour permettre sa représentation.

## **Article 5 - Autres engagements**

L'Association communiquera au Département, dans un délai de 2 mois, toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'Association devra en informer le département.

## **Article 6 – Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée.

## **Article 7 – Sanctions**

En cas de non exécution, de retard supérieur à 6 mois dans l'exécution de l'une au moins de ces obligations ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par l'Association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et d'autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour un an.

## **Article 9 – Modifications – Avenant**

Toute modification, concernant les modalités d'action, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention défini à l'article 1<sup>er</sup>.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

## **Article 10 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, des lois et règlements.

La résiliation sera effective deux mois après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet.

## **Article 11 - Contentieux**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'Association de fonds publics.

La présente convention établie en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à Rodez  
Le

Fait à Rodez  
Le

Le Président  
du Conseil Départemental

La Présidente  
de l'Association Départementale,  
D'Aide aux Victimes Et de Médiation

Jean-François GALLIARD

Odette VIALARET

# Convention Cadre Départementale de l'Aveyron relative à la Médiation Familiale et aux Espaces de Rencontre

## 2017-2018



**Entre :**

- le Préfet, **Louis Laugier**

ci-après dénommé « le Préfet » ;

**et**

- la Caisse d'Allocations Familiales, située 31 rue de la Barrière 12025 Rodez représentée par **Stéphane Bonnefond**, Directeur

ci-après dénommé « la Caf » ;

**et**

- la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole Midi Pyrénées Nord, située 15/17 Avenue Victor Hugo 12000 Rodez représentée par, **Jean Michel Céré** Directeur Général Adjoint

ci-après dénommée « la Cmsa » ;

**et**

- le Premier président et le procureur général près la Cour d'appel,

ci-après dénommés « les chefs de cour » ;

**et**

- le Conseil Départemental, représenté par **Jean François Galliard**,  
Président

ci-après dénommé « le conseil départemental » ;



## Conviennent ce qui suit :

### Préambule

Elle s'inscrit dans le cadre plus large de la politique de développement des services aux familles. Celle-ci se traduit notamment par le développement d'une offre territoriale diversifiée et mieux structurée et par l'adoption des schémas départementaux des services aux familles, mis en place par les préfets et dont le cadre a été précisé par la **circulaire DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015**.

**Les schémas départementaux des services aux familles sont une démarche partenariale visant à renforcer la coordination entre les acteurs, à conforter le pilotage local et à articuler les dynamiques départementales dans le but d'améliorer la qualité, la complémentarité et la cohérence de l'offre.**

**Les partenaires de la présente convention cadre conviennent de :**

## **1. Coordonner leurs interventions et, lorsqu'ils sont financeurs, se concerter sur les financements**

Les signataires contribuent à l'instance départementale de coordination des dispositifs de soutien à la parentalité telle que prévue dans le cadre des schémas départementaux des services aux familles.

L'instance départementale est chargée d'actualiser un diagnostic territorial partagé afin de structurer une offre de médiation familiale et d'espaces de rencontre en adéquation avec les besoins des territoires.

A partir de ce diagnostic, les représentants locaux, lorsqu'ils sont financeurs, participent au comité des financeurs chargé d'examiner conjointement les demandes de financement sur la base du référentiel national d'activité et de financement pour la médiation familiale et du référentiel national des espaces de rencontre et dans le respect des pouvoirs et des compétences de leurs instances décisionnaires.

Ce comité des financeurs peut être élargi à d'autres partenaires, sous réserve de leur adhésion à la convention cadre départementale ainsi qu'aux référentiels nationaux, lesquels

visent à garantir la qualité du service rendu tant aux personnes susceptibles de recourir à la médiation familiale et aux espaces de rencontre qu'aux prescripteurs, les juges aux affaires familiales en particulier.

Le comité des financeurs s'assure de la structuration de l'offre au regard :

- du diagnostic des besoins ;
- de l'offre existante dans le département ;
- des contraintes d'organisation des services, telles qu'en milieu rural par exemple ;
- des enveloppes budgétaires affectées par chaque financeur.

La procédure d'instruction prévoit les étapes suivantes :

- une copie du dossier de demande de financement est envoyée par le service de médiation familiale ou d'espaces de rencontre à chaque financeur sollicité ;
- un examen des demandes de financements dans le cadre du comité des financeurs ;
- la recherche d'un accord concerté de financement pour chaque dossier présenté, l'engagement de principe de chaque financeur étant soumis à l'approbation des instances décisionnelles de chacun des partenaires ;
- la confirmation de la décision de chaque financeur auprès du comité des financeurs.

Le comité des financeurs établit un bilan annuel des financements accordés aux différents services par chaque financeur.

## **2. Promouvoir en commun ces deux dispositifs**

Les signataires de la présente convention cadre départementale s'accordent sur la diffusion d'outils facilitant la connaissance par le public des dispositifs de médiation familiale et d'espaces de rencontre, et encourageant le recours à ceux-ci.

Pour la médiation familiale, ils mettent à la disposition de leurs représentants locaux des livrets d'information destinés à renseigner et informer le public et les professionnels. Ces outils, actuellement centrés sur la médiation familiale, pourront être complétés par des outils relatifs aux espaces de rencontre.

Les signataires de la convention cadre participent à la promotion, à titre individuel ou de façon collective, d'initiatives permettant une meilleure connaissance de ces deux modalités d'intervention auprès du grand public.

### **3. Réaliser un bilan partagé de l'activité des services financés**

La Cnaf et le ministère de la justice ont formalisé l'échange et l'utilisation de données statistiques par la signature, en 2013, d'une convention spécifique.

En ce qui concerne la médiation familiale, le « questionnaire d'activité des services de médiation familiale » constitue le questionnaire commun aux signataires de la convention. La Cnaf est chargée de la remontée et de l'exploitation à l'échelon national. Un lien Internet est mis à la disposition des services de médiation familiale pour recueillir en ligne leurs données d'activité. L'accès à cette base permet aux Caf de prendre connaissance des données d'activité et de les communiquer aux partenaires financeurs à l'échelon départemental.

En ce qui concerne les espaces de rencontre, la mise en œuvre de la prestation de service « espaces de rencontre » permet la remontée de données d'activité de façon régulière. Le questionnaire d'activité des espaces de rencontre diffusé annuellement par le ministère de la justice constitue le questionnaire commun aux signataires de la convention. Les services d'espaces de rencontre remplissent ce questionnaire d'activité et en communiquent un exemplaire à chaque financeur. L'exploitation du questionnaire est opérée par les services centraux du ministère de la justice.

### **4. Durée et dénonciation de la présente convention cadre**

La présente convention est conclue pour une période de 2 ans.

L'un ou plusieurs signataires de la présente convention cadre ont la possibilité de proposer une modification des termes, sous réserve de l'accord unanime des signataires.

En cas de désaccord, ou de non-respect des engagements pris, l'un ou plusieurs signataires de la convention ont la possibilité de le dénoncer en donnant un préavis de trois mois et en informant l'ensemble des signataires par lettre recommandée.

## **ANNEXE (Références législatives et réglementaires)**

- la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale ;
- les articles 373-2-10 et 255 du code civil ;
- la loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 sur le divorce ;
- les articles 131-1 et suivants du nouveau code de procédure civile ;
- le décret n° 2003-1166 du 2 décembre 2003 portant création du diplôme d'État de médiateur familial ;
- le décret n° 2009-398 du 10 avril 2009 relatif à la communication de pièces entre le juge aux affaires familiales, le juge des enfants et le juge des tutelles ;
- l'arrêté du 8 octobre 2001 portant création du conseil consultatif national de la médiation familiale ;
- la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 de la Cnaf portant la revalorisation de la prestation de service médiation familiale ;
- la circulaire Dgas/4a, 2004/376 du 30 juillet 2004 relative aux modalités de formation préparatoire au Diplôme d'État de médiateur familial et à l'organisation des épreuves de certification ;
- la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection de l'enfance et introduisant les articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 dans le code civil ;
- la lettre circulaire n° 2007-139 du 18 septembre 2007 relative au diagnostic des besoins en matière de médiation familiale ;
- La loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants ;
- l'arrêté du 19 mars 2012 relatif au diplôme d'État de médiateur familial ;
- le décret n°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers ;
- le décret n°2012-1312 du 27 novembre 2012 relatif à la fixation par le juge de l'exercice du droit de visite dans un espace de rencontre ;
- l'arrêté du 28 juin 2013 relatif aux modalités de fonctionnement et d'organisation des EDR ;
- la circulaire DGCS/SD2C/2013 240 du 28 juin 2013 relative à l'organisation et à l'agrément des espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers.
- la décision du comité interministériel de modernisation de l'action publique du 17 juillet 2013
- l'instruction N°DGCS/SD2C/107 du 9 avril 2014 relative aux évolutions de la politique départementale de soutien à la parentalité
- la circulaire DGCS/SD2C/C/2015/8 du 22 janvier 2015 relative à la mise en œuvre de schémas départementaux des services aux familles
- le référentiel commun d'activité des espaces de rencontre adopté par les signataires de la présente convention le 10 décembre 2014 ;
- l'instruction technique de la CNAF aux CAF, CERTI, CNEDI et Centres de ressources du 4/2/2015 ;
- le décret justice n°2015-282 du 11 mars 2015 relatif à la simplification de la procédure civile, à la communication électronique amiable des différents ;
- la circulaire CNAF n°2015-015 du 10 juin 2015 relative aux modalités de financement des espaces de rencontre sur les critères d'éligibilité et sur le référentiel d'activité national ;
- la loi de finances pour 2016 ;
- la circulaire INTA1604481N du 11 février 2016 sur l'orientation pour l'emploi des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour 2016 ;
- l'avis favorable du comité d'action sanitaire et sociale du 2 février 2016 et la délibération du 25 février 2016 du conseil d'administration de la Ccmsa consacrée à la médiation familiale ;
- la convention d'objectifs et de gestion 2016-2020 de la Ccmsa portant la revalorisation de la Prestation de service médiation familiale ainsi que la création de la Prestation de service espaces de rencontre.

**Fait à Rodez en 5 exemplaires originaux, le 15 février 2017**

<p><b>Pour le Premier Président et le Procureur Général,</b></p> <p><b>Près de la Cour de Montpellier,</b> <b>Le Substitut,</b></p>	<p><b>Pour l'Etat,</b></p> <p><b>Le préfet de l'Aveyron,</b></p>  <p><b>Louis LAUGIER</b></p>
<p><b>Pour le Département de l'Aveyron,</b></p> <p><b>Le Président du Conseil Départemental</b></p>  <p><b>Jean François GALLIARD</b></p>	
<p><b>Pour la Caisse d'allocations Familiales de l'Aveyron,</b></p> <p><b>Le Directeur</b></p>  <p><b>Stéphane BONNEFOND</b></p>	<p><b>Pour la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Midi Pyrénées Nord,</b></p> <p><b>Le Directeur Général Adjoint</b></p>  <p><b>Jean Michel CERE</b></p>

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30686-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Madame Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**16 - Convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Familles Rurales, Fédération Départementale de l'Aveyron**

**Commission enfance et famille**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 septembre 2017, ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance et Famille, lors de sa réunion du 21 septembre 2017 ;

CONSIDERANT :

- que les actions développées par la Fédération Départementale Familles Rurales contribuent au renforcement de l'attractivité du territoire à travers le développement de l'offre de service à la population résidant dans les communes rurales éloignées des principaux centres urbains,

- que la mise en place d'un partenariat avec cette association a été envisagée pour s'inscrire dans le cadre des politiques de développement territorial que le Conseil départemental met en œuvre ;

CONSIDERANT le bilan des actions développées en 2016 ;

CONSIDERANT le résultat de l'exercice 2016 qui présente un excédent global de 45 365,18 € ;

CONSIDERANT que l'association justifie cet excédent par le remplacement du poste de secrétaire par un contrat aidé, ce qui a permis de générer des économies ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel 2017 s'équilibre à 1 406 604 € ;

CONSIDERANT la demande de renouvellement de la subvention annuelle présentée par l'association ;

ACCORDE à l'association « Familles Rurales, Fédération Départementale de l'Aveyron », une subvention de fonctionnement de 30 000 € au titre de l'année 2017 ;

APPROUVE la convention de partenariat, jointe en annexe, à intervenir avec l'association ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



## DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

---

### CONVENTION DE PARTENARIAT

#### ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron.

Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 29 septembre 2017

#### ET

L'association dénommée « Familles Rurales, Fédération Départementale de l'Aveyron » association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 4 route de Moyrazès - BP 545 - 12005 RODEZ CEDEX, identifiée sous le n° Siret 77674190200030, représentée par Madame Adeline CANAC, Présidente, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération rendue par le Conseil d'Administration

#### PREAMBULE

Familles Rurales, Fédération Départementale, regroupe 47 associations locales réparties sur l'ensemble du territoire du Département de l'Aveyron.

A partir de ce réseau local qui fonctionne sur la base de l'engagement de bénévoles et avec l'appui de sa propre logistique (accompagnement technique, aide à la gestion comptable), la Fédération Départementale assure auprès des familles les missions suivantes :

- écoute des familles,
- actions autour de la parentalité,
- développement des liens inter générations et entre territoires,
- accueil des nouveaux arrivants,
- valorisation des atouts du milieu rural,
- animation de la vie locale (activités et clubs adultes), recherche de centres d'intérêts communs,
- actions en matière de santé et de prévention,
- activités créatives, centre de loisirs ouverts à l'année, en périscolaire ou en période de vacances, mini camps ...
- gestion et fonctionnement de structures d'accueil de la petite enfance, de relais assistantes maternelles, d'espace-jeux...
- organisation de débats et réflexions sur des sujets de société,
- actions de défense du consommateur.

Considérant que les actions développées par la Fédération Départementales Familles Rurales contribuent au renforcement de l'attractivité du territoire à travers le développement de l'offre de service à la population résidant dans les communes rurales éloignées des principaux centres urbains, le Conseil Départemental a mis en place un partenariat avec cette association.



## **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association Familles Rurales Fédération Départementale de l'Aveyron s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique départementale sur la base de son réseau d'associations locales, des actions autour des thématiques suivantes :

⇒ En matière de développement local :

- animations locales
- information et accompagnement des nouveaux arrivants

⇒ Dans le domaine de l'enfance et de la famille :

- prévention : actions autour de la parentalité
- développement des structures d'accueil de petite enfance
- actions de loisirs

Dans ce cadre, le Conseil Départemental contribue financièrement à ce programme d'actions.

## **Article 2 : Détermination de la contribution financière du Conseil Départemental**

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € est allouée à Familles Rurales Fédération Départementale au titre de l'année 2017.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 ; ligne de crédit 37638, chapitre 65, compte 6574, fonction 51.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

Le paiement de cette subvention sera effectué, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur présentation des justificatifs.

- Un 1<sup>er</sup> versement de 80 % du montant total de la subvention après signature de la convention
- Le solde de la subvention sera versé sur présentation du compte rendu financier annuel de l'association (bilan d'activité et compte de résultat 2017).

Les versements seront effectués à : Familles Rurales – Fédération Départementale Aveyron, au compte ouvert auprès du Crédit Agricole, Code établissement 11206, Code guichet 00019, N° de compte 00005113700, clé RIB 58.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental, Direction de l'Enfance et de la Famille et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

## **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'actions pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

## **Article 5 : Engagement du bénéficiaire relatif à la communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'Association.

Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat et à développer sa communication autour de ces projets en étroite concertation avec le Conseil Départemental.

Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron.

## **Article 6 : Durée de la convention**

La convention a une durée d'un an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 7 : Le contrôle**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des actions suivant les engagements de la présente convention.

## **Article 8 : Sanction**

En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet, d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide, de non respect des dispositions relatives à la communication, le Conseil Départemental demandera, le reversement des sommes indûment mandatées, par émission d'un titre de perception.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Le

Le bénéficiaire  
Familles Rurales – Fédération Départementale  
La Présidente

Adeline CANAC

Le Président  
du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30703-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**17 - Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron, les Centres Hospitaliers de Villefranche de Rouergue et Decazeville et le Centre Social CAF de Villefranche de Rouergue et Decazeville, la CPAM et la MSA Nord Midi-Pyrénées pour la mise en œuvre d'une Action Collective à destination des futurs et/ou jeunes parents**

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 29 septembre 2017 ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission Enfance et Famille lors de sa réunion du 21 septembre 2017 ;

CONSIDERANT :

- que le projet conduit depuis 2016 a pour objectif de soutenir et d'accompagner les futurs et/ou jeunes parents du territoire de Villefranche de Rouergue/Decazeville autour de la naissance de leur enfant ;

- qu'il s'inscrit dans le cadre du projet de territoire Villefranche-Decazeville et participe à l'animation de ce bassin de vie et répond aux besoins d'information et d'accompagnement des familles ;

CONSIDERANT que les centres sociaux CAF de Villefranche de Rouergue et Decazeville et les 2 centres hospitaliers de Villefranche de Rouergue et Decazeville, partenaires du Territoire d'Action Sociale, sont mobilisés pour mettre en œuvre ces actions collectives ;

DONNE SON ACCORD à la mise en œuvre de ces actions et DECIDE de participer à hauteur de 300 € pour l'action « A petit pas vers la naissance » à Villefranche de Rouergue et, à hauteur de 150 € pour l'action « Forum autour de la naissance » à Decazeville, soit un montant total de 450 € ;

APPROUVE les projets de conventions de partenariats ci-annexés, à intervenir avec :

- le Centre Social CAF et le Centre Hospitalier de Decazeville, la CPAM de l'Aveyron et la MSA Midi-Pyrénées Nord d'une part et,
- le centre social CAF et le Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue, la CPAM de l'Aveyron et la MSA Midi Pyrénées Nord d'autre part ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom et pour le compte du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**LE CENTRE SOCIAL CAF DE DECAZEVILLE**

*et*

**LE CENTRE HOSPITALIER DE DECAZEVILLE**

*et*

**LA CPAM DE L'AVEYRON**

*et*

**LA MSA MIDI-PYRENEES NORD**

**POUR L'ACTION COLLECTIVE A DESTINATION  
DES FUTURS ET/OU JEUNES PARENTS**

**« FORUM ATOUR DE LA NAISSANCE »**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 29 septembre 2017, ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

**LE CENTRE SOCIAL CAF DU BASSIN DE DECAZEVILLE/AUBIN**

représenté par, **Monsieur Stéphane BONNEFOND**, Directeur de la CAF de l'Aveyron,

et

**LE SERVICE DE MATERNITE DU CENTRE HOSPITALIER DE DECAZEVILLE**

représenté par **Monsieur Jean-Pierre PAVONE**, Directeur par intérim du Centre hospitalier de Decazeville,

et

**LA CPAM DE L'AVEYRON**

représentée par son Directeur, **Madame Anne LAURENS**

et

**LA MSA MIDI-PYRENEES NORD**

représentée par son Directeur Général Adjoint, **Monsieur Jean-Michel CERE**

d'autre part,

**LES DIFFERENTES INSTITUTIONS PARTENAIRES** ont pour objectifs :

- de mettre en place des actions d'information en faveur des futurs parents et/ou jeunes parents.

Pour sa part, **LE DEPARTEMENT** partage ces objectifs qui sont en adéquation avec les axes de sa politique en faveur de l'enfance et de la famille, inscrits dans son schéma départemental. Par ailleurs l'action « **Forum autour de la Naissance** » est incluse dans le Projet de Territoire de Villefranche/Decazeville.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des 5 partenaires institutionnels, co-pilotes, qui œuvrent pour la mise en œuvre de cette action qui se déroulera trois à quatre fois par an.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

**LE CENTRE SOCIAL CAF DE Decazeville** s'engage à :

- participer à toutes les réunions d'élaboration et de bilan,
- imprimer les affiches et les invitations,
- envoyer les invitations,
- co-animer les après-midi d'information
- participer aux frais de collation à hauteur de 150 euros

**Le service de maternité** s'engage à :

- mettre à disposition 3 salles de réunion et toute sa logistique pour l'organisation de l'action,
- participer aux réunions d'élaboration et de bilan,
- diffuser les affiches pour la promotion de l'action,
- co-animer les après-midi d'information.

**La CPAM** s'engage à :

- participer aux réunions d'élaboration et de bilan,
- diffuser les affiches pour la promotion de l'action,
- co-animer les après-midi d'information.

**La MSA MIDI-PYRENEES NORD** s'engage à :

- participer à toutes les réunions d'élaboration et de bilan,
- envoyer les invitations,
- diffuser les affiches pour la promotion de l'action,
- co-animer les après-midi d'information

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON** s'engage à :

- participer aux réunions d'élaboration et de bilan,
- diffuser les affiches pour la promotion de l'action,
- co-animer les après-midi d'information.
- participer aux frais de collation à hauteur de 150 euros

## **ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES**

Règlement des frais pour un montant maximum de 150 euros TTC , à réception des factures (ligne de crédit 37592, compte 6228, fonction 50, chapitre 011 du budget du Pôle des Solidarités Départementales)

La commande et le paiement direct des denrées seront effectués par le Département.

## **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est convenue pour l'année 2017. A l'issue de cette période d'un an les parties conviendront des conditions du renouvellement éventuel de leur partenariat.

## **ARTICLE 6 : CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge des partenaires, les 5 parties se réservent le droit de réexaminer les conditions et le niveau de leur implication financière.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

La résiliation à la demande de l'une ou l'autre des parties pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois après réception par les 5 parties de la mise en demeure.

En cas de manquement aux obligations par l'une ou l'autre partie, la présente convention pourra être dénoncée avec un préavis de 3 mois.

**Fait En 5 Exemplaires,  
A Decazeville, le**

**Pour La MSA Midi-Pyrénées Nord  
Le Directeur General Adjoint**

**Pour Le Centre Social CAF  
De Decazeville  
Le Directeur De La CAF De l'Aveyron**

**Jean-Michel CERE**

**Stéphane BONNEFOND**

**Pour La CPAM  
La Directrice**

**Pour Le Centre Hospitalier de Decazeville  
Le Directeur**

**Anne LAURENS**

**Jean-Pierre PAVONE**

**Pour Le Département,  
Le Président**

**Jean-François GALLIARD**

*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**LE CENTRE SOCIAL CAF DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**

*et*

**LE CENTRE HOSPITALIER DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**

*et*

**LA CPAM DE L'AVEYRON**

*et*

**LA MSA MIDI-PYRENEES NORD**

**POUR L'ACTION COLLECTIVE A DESTINATION  
DES FUTURS ET/OU JEUNES PARENTS**

**« A PETITS PAS VERS LA NAISSANCE »**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 29 septembre 2017, ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

**LE CENTRE SOCIAL CAF DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**

représenté par, **Monsieur Stéphane BONNEFOND**, Directeur de la CAF de l'Aveyron,

et

**LE CENTRE HOSPITALIER DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**

représenté par **Monsieur Alain NESPOULOUS**, Directeur du Centre hospitalier de Villefranche de Rouergue,

et

**LA CPAM DE L'AVEYRON**

représentée par son Directeur, **Madame Anne LAURENS**

et

**LA MSA MIDI-PYRENEES NORD**

représentée par son Directeur Général Adjoint, **Monsieur Jean-Michel CERE**

d'autre part,



**LES DIFFERENTES INSTITUTIONS PARTENAIRES** ont pour objectifs :

- de poursuivre les actions d'information en faveur des futurs parents et/ou jeunes parents.

Pour sa part, **LE DEPARTEMENT** partage ces objectifs qui sont en adéquation avec les axes de sa politique en faveur de l'enfance et de la famille, inscrits dans son schéma départemental. Par ailleurs l'action « **A petits pas vers la Naissance** » est incluse dans le Projet de Territoire de Villefranche.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des 5 partenaires institutionnels, co-pilotes, qui œuvrent pour la mise en œuvre de cette action « **A petits pas vers la Naissance** » qui se déroule quatre fois par an.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

**LE CENTRE SOCIAL CAF DE Villefranche** s'engage à :

- participer à toutes les réunions d'élaboration et de bilan,
- envoyer les invitations,
- diffuser les affiches pour la promotion de l'action,
- co-animer les après-midi d'information
- participer aux moyens de communication de l'action (impression des affiches, invitations et livrets.....) à hauteur de 300 euros

**Le Centre Hospitalier** s'engage à :

- mettre à disposition 3 salles de réunion et toute sa logistique pour l'organisation de l'action,
- préparer la collation,
- participer aux réunions d'élaboration et de bilan,
- diffuser les affiches pour la promotion de l'action,
- co-animer les après-midi d'information.

**La CPAM** s'engage à :

- participer aux réunions d'élaboration et de bilan,
- diffuser les affiches pour la promotion de l'action,
- co-animer les après-midi d'information.
- Participer aux moyens de communication de l'action à hauteur de 200 euros

**La MSA MIDI-PYRENEES NORD** s'engage à :

- participer à toutes les réunions d'élaboration et de bilan,
- envoyer les invitations,
- diffuser les affiches pour la promotion de l'action,
- co-animer les après-midi d'information
- Participer aux moyens de communication de l'action à hauteur de 300 euros

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON** s'engage à :

- participer aux réunions d'élaboration et de bilan,
- diffuser les affiches pour la promotion de l'action,
- co-animer les après-midi d'information.
- participer aux moyens de communication de l'action (impression des affiches, invitations et livrets.....) à hauteur de 300 euros

#### **ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES**

Règlement des frais pour un montant maximum de 300 euros TTC, à réception des factures (ligne de crédit 37592, compte 6228, fonction 50, chapitre 011 du budget du Pôle des Solidarités Départementales)  
Paiement à Grapho12 imprimeur à Villefranche

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est convenue pour l'année 2017. A l'issue de cette période d'un an les parties conviendront des conditions du renouvellement éventuel de leur partenariat.

#### **ARTICLE 6 : CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge des partenaires, les 5 parties se réservent le droit de réexaminer les conditions et le niveau de leur implication financière.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

La résiliation à la demande de l'une ou l'autre des parties pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois après réception par les 5 parties de la mise en demeure.

En cas de manquement aux obligations par l'une ou l'autre partie, la présente convention pourra être dénoncée avec un préavis de 3 mois.

**Fait En 5 Exemplaires,  
A Villefranche, le**

**Pour La CPAM  
La Directrice**

**Pour Le Centre Social CAF  
De Villefranche De Rouergue,  
Le Directeur de La CAF De L'Aveyron**

**Anne LAURENS**

**Stéphane BONNEFOND**

**Pour La MSA  
Midi-Pyrénées Nord  
Le Directeur Général Adjoint**

**Pour Le Centre Hospitalier  
De Villefranche De Rouergue  
Le Directeur**

**Jean-Michel CERE**

**Alain NESPOULOUS**

**Pour Le Département,  
Le Président**

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30710-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**18 - Convention de partenariat avec le Centre Social Espalion-Estaing pour la mise en œuvre d'Information à destination des familles autour du développement de l'enfant"**

**Commission enfance et famille**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 septembre 2017, ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance et Famille lors de sa réunion du 21 septembre 2017 ;

CONSIDERANT :

- que le projet conduit au cours de l'année 2017 a pour ambition d'adapter la stratégie d'information des familles concernant la prévention et le développement de l'enfant ;
- qu'il vise à soutenir et accompagner les parents de la communauté de commune Espalion –Estaing dans leurs compétences parentales auprès de leurs enfants ou adolescents ;

- qu'il s'inscrit dans le cadre du projet de territoire Espalion-Nord Aveyron, participe à l'animation de ce bassin de vie, et répond au besoin d'information et d'accompagnement des familles ;

CONSIDERANT que ce projet s'articule autour d'espaces « INFO PARENTS » déployés en différents lieux, à divers moments et à partir de supports variés ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'aller à la rencontre des parents sur des temps où ils sont susceptibles d'être disponibles, dans des lieux qu'ils fréquentent au quotidien ;

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 800 € au Centre Social Espalion-Estaing ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat ci-annexé, à intervenir avec le Centre Social Espalion-Estaing pour la réalisation des différentes actions ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet acte au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**LE CENTRE SOCIAL ESPALION-ESTAING**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 29 septembre 2017,  
ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

**LE CENTRE SOCIAL ESPALION-ESTAING**

représenté par, **Madame Ginette VIARGUES**, Présidente du Centre Social,

d'autre part,

**PREAMBULE**

Ce projet conduit au cours de l'année 2017 a pour ambition d'adapter la stratégie d'information des familles concernant la prévention et le développement de l'enfant. Il vise à soutenir et accompagner les parents de la communauté de commune Espalion –Estaing dans leurs compétences parentales auprès de leurs enfants ou adolescents.

Il s'inscrit dans le cadre du projet de territoire Espalion-Nord Aveyron et participe à l'animation de ce bassin de vie. Il répond au besoin d'information et d'accompagnement des familles.

Considérant cet objectif commun, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires qui œuvrent pour la mise en œuvre des actions de soutien à la parentalité.

Les objectifs identifiés à développer sont :

- Rechercher de nouvelles voies d'information : supports à utiliser, modalités d'intervention, lieux d'activité et/ou moments de mise en œuvre
- Mettre à disposition des familles une information accessible et claire
- Accompagner les parents dans l'accès à l'information en identifiant avec eux leurs besoins ou attentes

Pour atteindre ces objectifs, Le projet annuel proposé s'articule autour d'espaces « INFO PARENTS » déployés en différents lieux, à divers moments et à partir de supports variés.

Il s'agit d'aller à la rencontre des parents sur des temps où ils sont susceptibles d'être disponibles, dans des lieux qu'ils fréquentent au quotidien :

- Des LudO Plein air : espace de jeux parents/enfants, accès à une bibliothèque itinérante sur l'aire de jeux au Foirail (plein air),
- Des « pauses-goûters » au sein de l'enceinte scolaire proposant des expositions ou supports ludiques en lien avec le développement de l'enfant : alimentation, rythme de vie, sommeil,
- Des forums prévention et sensibilisation : à la piscine municipale autour des dangers du soleil ; des bannières, expositions suspendues, exposition au sol sont installées permettant à chaque participants de se questionner et d'obtenir une information claire,
- Des animations de salle d'attente.

Le Centre Social Espalion Estaing s'est porté pilote de cette action.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

- La Caisse d'Allocations Familiales accompagne le projet et versera une subvention de 5000 euros
- La Mutualité Sociale et Agricole apportera un financement de 2000 euros
- La Communauté de communes Estaing-Espalion attribue une subvention de 1181 euros

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU CENTRE SOCIAL**

**LE CENTRE SOCIAL ESPALION ESTAING** s'engage à :

- Mettre à disposition les professionnels compétents pour préparer, organiser et animer les divers espaces « INFOS PARENTS »,
- Aménager les lieux d'intervention choisis en vue d'en faciliter l'accès aux familles,
- Mettre à disposition les différents supports sur les lieux d'intervention et créer les supports nécessaires à l'information des familles,
- Imprimer tout support, affiches/flyers, invitation afin de promouvoir l'action,
- Produire un bilan des actions engagées.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

- Verser, à la signature de ladite convention une subvention de 1 800 € (ligne 47140, chapitre 65, fonction 58, compte 65734 du budget du Pôle des Solidarités Départementales) pour la réalisation des différentes actions,
- Orienter les familles concernées par les différentes actions,
- Permettre au centre social d'intervenir en salle d'attente lors des consultations PMI une à 2 fois au cours de l'année
- Apporter un appui technique assuré par les professionnels du département,
- Participer aux réunions bilans de l'action.

## **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est applicable sur l'exercice ~~2022~~ en cours à compter de la date de sa signature.

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

Le Département étant partenaire de l'action collective, le pilote, le centre social Espalion Estaing, s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental.

Elle s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'action collective, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron.

## **ARTICLE 7 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

## **ARTICLE 8 : CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

**La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.**

**Fait à Rodez, le**

**Fait à Rodez, le**

**Pour LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
LE PRESIDENT**

**Pour LE CENTRE SOCIAL ESPALION ESTAING  
LA PRESIDENTE**

**JEAN-FRANÇOIS GALLIARD**

**GINETTE VIARGUES**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30707-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**19 - Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et l'Association "La Passerelle" Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) à Villefranche de Rouergue**

**Commission enfance et famille**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission permanente du 29 septembre 2017 ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance et Famille lors de sa réunion du 21 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'association « La Passerelle » a été créée le 02 mars 2015 à Villefranche-de-Rouergue dans le but de créer un lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) pour les enfants de 0-4 ans accompagnés de leurs parents ;



CONSIDERANT que le projet de « La Passerelle », inspiré des théories de Françoise DOLTO et des maisons vertes, se veut être un lieu de rencontre et de loisirs pour les tout-petits avec leurs parents et un lieu de soutien à la vie sociale, dans le respect de l'anonymat des personnes ;

CONSIDERANT que dans le contexte des projets de territoire et des missions de prévention de la collectivité, cette action de soutien à la parentalité, de socialisation précoce, favorise la mixité sociale ;

CONSIDERANT le bilan 2016 de l'association ;

CONSIDERANT le budget prévisionnel 2017 ;

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € à l'Association « La Passerelle », au titre de l'année 2017 ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée à intervenir avec l'association précitée ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**L'ASSOCIATION « LA PASSERELLE »**

**Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) à Villefranche de Rouergue**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 29 septembre 2017  
ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

**L'ASSOCIATION « LA PASSERELLE » LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP)**

sis Place Bernard Lhez - 12200 Villefranche de Rouergue  
représentée par Françoise PREVOST, responsable de projet, membre du collège directeur  
ci-après dénommé **L'ASSOCIATION**

d'autre part,

**PREAMBULE**

Ce projet a pour objectif le soutien et l'accompagnement des parents de toutes les communes alentours de Villefranche de Rouergue dans le processus de socialisation et d'autonomie de l'enfant assorti d'un objectif de prévention des problématiques psychiques infantiles précoces. Le projet favorise également la mixité sociale et culturelle des parents et des enfants.

Il s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de Villefranche-Decazeville et répond au besoin d'information et d'accompagnement des familles.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des signataires pour la mise en œuvre des actions de soutien à la parentalité, accompagner les parents dans leurs compétences parentales, soutenir le lien parent/enfant.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

- La Caisse d'Allocations Familiales accompagne le projet et versera une prestation de service sur une première période de 3 ans à concurrence de 30% du budget de fonctionnement,
- La Mairie de Villefranche de Rouergue assurera la mise à disposition des locaux,
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA) apportera une aide à la création.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

Le département s'engage à :

- orienter les familles concernées par les différentes actions,
- apporter un appui technique,
- participer aux réunions bilans de l'action,
- à verser une subvention afin de compléter les apports nécessaires au fonctionnement de l'Association.

Le versement interviendra dès la signature de ladite convention, pour un montant de 3 000 €, sur les crédits ouverts au budget du Pôle des Solidarités Départementales ; sur la ligne 310, compte 6574, fonction 58, chapitre 65.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'association La Passerelle s'engage :

- à utiliser la subvention au fonctionnement de l'activité proposée au bénéfice des enfants et parents accueillis,
- à fournir un rapport d'activité de l'Association, lequel fera ressortir l'utilisation de l'aide allouée par le Département,
- à fournir le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la participation.
- à informer le Département des assemblées générales annuelles rendant compte des différents bilans de l'activité du Laep.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

#### **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

Le Département étant partenaire, le pilote l'Association « La Passerelle », s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental.

Elle s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'action collective, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

#### **ARTICLE 8 : CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

**La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.**

**Fait à Rodez, le**

**POUR LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,  
LE PRESIDENT**

**JEAN-FRANÇOIS GALLIARD**

**POUR L'ASSOCIATION 'LA PASSERELLE »  
LE COLLEGE DIRECTEUR REPRESENTE PAR  
LA RESPONSABLE DE PROJET**

**FRANÇOISE PREVOST**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30716-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**20 - Demande de subvention de fonctionnement de l'Association "le Bar'Bouille" Café associatif familial à Millau**

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 septembre 2017, ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enfance et de la Famille, lors de sa réunion du 21 septembre 2017 ;

CONSIDERANT :

- que l'association « le Bar'Bouille » gère et anime un café associatif destiné aux parents et enfants de 0 à 10 ans, dans le centre-ville de Millau,

- que cette association est gérée pour et par les parents, compte deux salariés, une trentaine de bénévoles et dispose de l'agrément Espace de vie sociale délivré par la CAF ;

CONSIDERANT que l'association organise des ateliers les mercredis et samedis dans un local mis à disposition par la Mairie de Millau : arts plastiques, éveil musical, cirque, yoga, jeux, cuisine... ;

CONSIDERANT que sur l'année scolaire 2016/2017, un des projets de l'association a été d'accueillir un artiste dans la cour. D'une rencontre avec une plasticienne en 2015 est née la volonté d'aller plus loin pour rendre visible de tous, les créations collectives. L'idée étant, après la mise en œuvre d'ateliers, de penser à une installation co-construite à présenter dans la cour. Pour la création de cette installation, le Bar'Bouille accueille aussi d'autres structures (associations, IME ...)

CONSIDERANT que le travail engagé par l'association s'inscrit aussi dans le Schéma Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance et de la Famille ainsi que dans l'axe 2 du projet de Territoire d'Action Sociale de Millau / Saint-Affrique « encourager et développer des actions de prévention dans le cadre du soutien à la parentalité » ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel de l'action est estimé à 18 645 euros ;

DECIDE d'attribuer à l'association une subvention de 2 000 euros au titre de l'année 2017 ; les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget du Pôle des Solidarités Départementales, ligne 37638, compte 6574, fonction 51, chapitre 65 ;

APPROUVE la convention de partenariat, ci-jointe, à intervenir avec l'association « Le Bar'Bouille - café associatif et familial » ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

*Convention de partenariat*  
*entre*  
**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
*et*  
**L'ASSOCIATION LE BAR'BOUILLE – CAFE ASSOCIATIF ET FAMILIAL**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 29 septembre 2017

ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

**L'ASSOCIATION LE BAR'BOUILLE – CAFE ASSOCIATIF ET FAMILIAL**

représenté par sa CoPrésidente Madame Gaïa LABIANCA

d'autre part,

**PREAMBULE**

Le Bar'bouille est un espace de vie sociale ouvert aux familles, adapté aux enfants de 0 à 10 ans et qui propose chaque semaine des ateliers gratuits avec des professionnels ainsi que des « faire ensemble » c'est-à-dire des ateliers proposés par les adhérents. Ce projet a pour objectif d'encourager l'implication des parents dans la mise en œuvre d'actions de prévention dans le cadre de soutien à la parentalité.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des signataires pour la mise en œuvre d'actions permettant la valorisation de la relation parent/enfant dès le plus jeune âge ainsi que les échanges entre parents.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'association Le Bar'bouille s'engage à :

- à utiliser la subvention au fonctionnement de l'activité proposée au bénéfice des enfants et parents accueillis,
- à fournir un rapport d'activité, lequel fera ressortir l'utilisation de l'aide allouée par le Département,
- à fournir le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la participation.
- à informer le Département des assemblées générales annuelles rendant compte des différents bilans de l'activité du collectif.
- Imprimer et diffuser des affiches et des flyers visant à faire connaître les actions conduites
- Mobiliser les partenaires extérieurs sur la participation et le financement de cette démarche collective (CAF, Etat, Ville de Millau, ....)

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

Le département s'engage à :

- orienter les familles concernées par les différentes actions,
- apporter un appui technique si nécessaire,
- participer aux réunions bilans des actions,
- à verser une subvention afin de compléter les apports nécessaires au fonctionnement du collectif.

Le versement interviendra dès la signature de ladite convention, pour un montant de 2 000 €, sur les crédits ouverts au budget du Pôle des Solidarités Départementales ; sur la ligne 37638, compte 6574, fonction 51, chapitre 65.

### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature pour l'année 2017.

### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

Le Département étant partenaire, l'association s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental.

Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'action collective, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron.

### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

### **ARTICLE 7 : CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

**La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.**

**Fait à Rodez, le**

**POUR LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,  
LE PRESIDENT**

**POUR L'ASSOCIATION LE BAR'BOUILLE  
LA COPRESIDENTE**

**JEAN-FRANÇOIS GALLIARD**

**GAÏA LABIANCA**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30713-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**21 - Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et l'Association Parents Positifs Sud Aveyron pour la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité**

**Commission enfance et famille**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 septembre 2017, ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance et Famille lors de sa réunion du 21 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que le projet conduit par l'Association Parents Positifs s'inscrit dans le cadre du projet de territoire Millau/Saint-Affrique 2015/2017, visant à encourager et à développer des actions de prévention dans le cadre du soutien à la parentalité sur le Saint-affricain, par le partage d'expériences de parents ;

CONSIDERANT que le projet <sup>posé</sup> se décline sur l'année scolaire 2016-2017 et se traduit par la mise en œuvre de l'action « Université des parents », un espace de partages d'expériences



de parents se déclinant par l'animation de cycles de formation relatifs à l'autorité et au rôle des parents dans l'éducation sexuelle des enfants ;

CONSIDERANT le montant total du coût de l'action s'élevant à 7 805 € ;

DONNE son accord à ce projet et DECIDE d'attribuer une subvention de 800 € pour sa mise en oeuvre;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, à intervenir avec l'Association Parents Positifs Sud Aveyron afin de formaliser cette action ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

*Convention de partenariat*  
*entre*  
**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
*et*  
**L'ASSOCIATION PARENTS POSITIFS SUD AVEYRON**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 29 septembre 2017  
ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

**L'ASSOCIATION PARENTS POSITIFS SUD AVEYRON**

représentée par, **Madame Fannie EXBRAYAT**, Présidente de l'association,  
sise avenue de Caylus – 12400 SAINT AFFRIQUE

d'autre part,

**PREAMBULE**

Ce projet a pour ambition de soutenir et d'accompagner les parents dans leurs compétences parentales auprès de leurs enfants ou adolescents.

Il s'inscrit dans le cadre du projet de territoire d'action sociale Millau-Saint Affrique 2015/2017 et vise à encourager et à développer des actions de prévention dans le cadre du soutien à la parentalité sur le Saint affricain.

Considérant cet objectif commun, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires qui œuvrent pour des actions de soutien à la parentalité.

Les objectifs identifiés sont :

- Soutenir et accompagner les parents dans leurs compétences parentales,
- Développer le lien parent/enfant,
- Informer et former les parents concernant le développement psycho-affectif de l'enfant, leur rôle de parent, les questions d'autorité et de sexualité notamment

Pour atteindre ces objectifs une action est mise en œuvre sur l'année scolaire 2016/2017, l'espace de partage d'expériences de parents, dénommé « *l'Université des parents* ».

L'association Parents Positifs Sud Aveyron s'est portée pilote de cette action inscrite dans l'axe du projet du projet de territoire visant à encourager et développer les actions de prévention dans le cadre du soutien à la parentalité.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE**

**L'ASSOCIATION PARENTS POSITIFS** s'engage à :

- Faire appel à des prestataires compétents pour l'animation des ateliers,
- Trouver un lieu adapté permettant de réaliser dans de bonnes conditions la mise en œuvre de chaque action,
- à prendre compte la situation financière des familles afin que l'aspect financier ne soit un frein à leur participation,
- Imprimer et diffuser des affiches et des flyers visant à faire connaître les actions conduites,
- A produire un bilan de l'action engagée à partir des outils dédiés (questionnaire aux familles notamment).

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

- Verser, à la signature de ladite convention, une subvention de 800 € (ligne 310, chapitre 65, fonction 58, compte 6574, du budget du Pôle des Solidarités Départementales) pour la réalisation des différentes actions.
- Orienter les familles concernées par les différentes actions,
- Participer à un bilan annuel des actions conduites.

## **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est applicable sur l'exercice en cours à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2017.

## **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

Le Département étant partenaire de l'action collective, le pilote, l'association Parents Positifs Sud Aveyron, s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur ce projet en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental.

Elle s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'action collective, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

## **ARTICLE 7 : CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

**La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.**

**Fait à Rodez, le**

**POUR LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,  
LE PRESIDENT**

**JEAN-FRANÇOIS GALLIARD**

**Fait à Rodez, le**

**POUR L'ASSOCIATION PARENTS POSITIFS  
LA PRESIDENTE**

**FANNIE EXBRAYAT**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30719-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**22 - Demande de subvention de fonctionnement pour le collectif "parentalité" de Millau porté par l'Association des Centres Sociaux de Millau Grands Causses**

**Commission enfance et famille**

CONSIDERANT qu'un collectif parentalité rassemblant des parents, des bénévoles et des professionnels, a mis en place ses premières actions en 2013 avec l'organisation de 3 cafés parentalité et 2 ateliers parentalité ;

CONSIDERANT qu'au vu des évaluations conduites, le collectif a décidé de poursuivre ces actions autour de 3 grands objectifs généraux :

- mettre en place des actions complémentaires et différentes de celles des structures existantes, répondant aux demandes et aux besoins des parents,
- générer des projets d'actions au sein du collectif à l'échelle de la commune et de ses environs en développant l'implication des parents et des partenaires,

- diversifier les thématiques abordées tout au long de l'année en veillant à la pluralité des approches.

CONSIDERANT que pour 2017, le collectif a donc décidé de poursuivre certaines actions, à savoir :

- l'organisation d'un café parentalité « Les pleurs et colères de l'enfant »,
- une conférence-débat « En famille, et si on prenant le temps ... » avec Jean Epstein, psychosociologue,
- une soirée-spectacle Parentalité,
- ainsi qu'un nouveau cycle de formation-Action « Mieux communiquer en famille ».

Et d'innover par :

- l'organisation d'actions spécifiques « 2 P'tits dej' spécial parent solo » sur le thème de l'autorité,
- la mise en place d'un groupe de paroles.

CONSIDERANT que le Territoire d'Action Sociale de Millau – Saint-Affrique a engagé un travail de partenariat avec ce collectif dans le cadre de la déclinaison des actions du schéma de prévention et de protection de l'enfance. Cette démarche s'inscrit également en cohérence avec l'axe 2 du projet de territoire d'action sociale : "encourager et développer des actions de prévention dans le cadre du soutien à la parentalité".

CONSIDERANT que depuis 2014, le Conseil départemental a attribué une aide de 1500 euros à ce collectif pour ce type d'actions ;

DECIDE la reconduction de cette subvention à hauteur de 1 500 € représentant 11,5 % du montant total de l'opération estimé à 13 123 € ;

APPROUVE la convention correspondante ci-annexée à intervenir avec le collectif « Parentalité » de Millau porté par l'Association des Centres Sociaux de Millau Grands Causses ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**LE COLLECTIF « PARENTALITE » DE MILLAU  
PORTE PAR L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE MILLAU GRANDS CAUSSES**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 29 septembre 2017  
ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

**L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE MILLAU GRANDS CAUSSES**

représenté par son Président Monsieur Jean-Marie AUBERY

d'autre part,

**PREAMBULE**

Ce projet a pour objectif d'encourager l'implication des parents dans la mise en œuvre d'actions de prévention dans le cadre du soutien à la parentalité. Les projets d'action préventifs s'inscrivent dans une dynamique multi partenariale et permettent la rencontre des habitants et des partenaires sociaux au niveau d'un territoire identifié. Ces projets se veulent diversifiés et complémentaires aux actions portées par chaque membre du collectif afin de répondre aux besoins et attentes des familles.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des signataires pour la mise en œuvre des actions de soutien à la parentalité, regroupant des parents, des bénévoles et des professionnels.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'association des Centres sociaux de Millau s'engage au nom du collectif à

- Animer les réunions des membres composant le « collectif parentalité »
- Trouver un lieu adapté et les intervenants permettant de réaliser dans de bonnes conditions la mise en œuvre de chaque action,
- à prendre compte la situation financière des familles afin que l'aspect financier ne soit un frein à leur participation,
- Imprimer et diffuser des affiches et des flyers visant à faire connaître les actions conduites
- Mobiliser les partenaires extérieurs sur la participation et le financement de cette démarche collective (CAF, Etat, Ville de Millau, ....)

Mais aussi à

- à utiliser la subvention au fonctionnement de l'activité proposée au bénéfice des enfants et parents accueillis,
- à fournir un rapport d'activité, lequel fera ressortir l'utilisation de l'aide allouée par le Département,
- à fournir le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la participation.
- à informer le Département des assemblées générales annuelles rendant compte des différents bilans de l'activité du collectif.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

Le Département s'engage à :

- orienter les familles concernées par les différentes actions,
- apporter un appui technique si nécessaire,
- participer aux réunions bilans des actions,
- à verser une subvention afin de compléter les apports nécessaires au fonctionnement du collectif.

Le versement interviendra dès la signature de ladite convention, pour un montant de 1500€, sur les crédits ouverts au budget du Pôle des Solidarités Départementales ; ligne 37638, compte 6574, fonction 51, chapitre 65.

### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

Le Département étant partenaire, le pilote le collectif « parentalité », s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental.

Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'action collective, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron.

### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

### **ARTICLE 7 : CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

**La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.**

**Fait à Rodez, le**

**POUR LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,  
LE PRESIDENT**

**JEAN-FRANÇOIS GALLIARD**

**POUR L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE  
MILLAU GRANDS CAUSSES  
LE PRESIDENT**

**JEAN-MARIE AUBERY**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30579-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**23 - Insertion sociale et professionnelle - Financement des structures d'insertion et des projets collectifs d'insertion**

Commission de l'insertion

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 29 septembre 2017 ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'insertion lors de sa réunion du 21 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que par délibération du 3 avril 2017, déposée le 10 avril 2017 et publiée le 04 mai 2017, la Commission Permanente a approuvé le Programme Départemental d'Insertion ;

CONSIDERANT que sur la période 2017-2021, la politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle ;



CONSIDERANT que pour mettre en œuvre cette politique le Conseil Départemental fait appel à des partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté ;

CONSIDERANT que par délibération du 3 avril 2017, la Commission Permanente a adopté le Règlement Départemental d'Aide Sociale (fiche 24) dans lequel les modalités de partenariat avec ces structures ont été arrêtées ;

DONNE SON ACCORD à l'attribution des aides détaillées ci-après :

<b>Porteurs de projet</b>	<b>Action</b>	<b>Montant proposé pour 2017</b>
ADEL	Aide à l'accompagnement	16 000 €
	Aide à la sortie dynamique	1 600 €
Chorus	Aide à l'accompagnement	12 000 €
	Aide à la sortie dynamique	1 200 €
Inter Emploi	Aide à l'accompagnement	12 000 €
	Aide à la sortie dynamique	1 200 €
VIFF 12	Aide à l'accompagnement	8 000 €
	Aide à la sortie dynamique	600 €
Régie de Territoire Entreprise d'insertion	Aide à l'accompagnement	7 280 €
	Aide à la sortie dynamique	300 €
Antenne Solidarité Lévézou Ségala	Aide à l'accompagnement	16 200 €
	Aide à la sortie dynamique	900 €
Passerelle Nord Aveyron	Aide à l'accompagnement	10 800 €
	Aide à la sortie dynamique	600 €
Régie de Territoire Chantier d'insertion	Aide à l'accompagnement	19 800 €
	Aide à la sortie dynamique	1 100 €
Le Jardin du Chayran	Aide à l'accompagnement	18 000 €
	Aide à la sortie dynamique	1 000 €
Trait d'Union	Aide à l'accompagnement	12 600 €
	Aide à la sortie dynamique	700 €
CCAS Rodez	Aide à l'accompagnement	18 000 €
Habitat Jeunes	Aide à l'accompagnement	25 620 €
MSA	Aide à l'accompagnement	47 000 €
Mission Locale	Aide à l'accompagnement	168 300 €
Village 12	Aide à l'accompagnement	26 500 €
Trait d'Union	Aide à l'investissement	7 423 €
Recyclerie du Rouergue	Aide à l'investissement	2 863 €

Le Jardin du Chayran	Aide à l'investissement	10 000 €
Mobil'Emploi	Aide à l'investissement	3 839 €
VIFF 12	Aide à l'investissement	3 000 €
Antenne Solidarité Lévézou Ségala	Aide à l'investissement	2 585 €
Marmotte pour l'Insertion	Aide à l'investissement	284 €

APPROUVE les conventions correspondantes ci-annexées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

## **CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT**

des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion  
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA socle

Entre d'une part : **Le Conseil départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **L'Association Intermédiaire pour le Développement de**  
**l'Emploi Local (ADEL) « Agir pour l'Emploi »**  
**1 rue Henri Camviel 12340 BOZOULS**  
**représentée par Madame Cathy GUILLET, Présidente**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-20121 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition du partenariat présentée par l'association ADEL au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 septembre 2017 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.*

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE I : Objet**

L'association intermédiaire ADEL « Agir pour l'Emploi », conventionnée par la Préfecture de l'Aveyron, a pour objet l'embauche des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières, parmi lesquelles des bénéficiaires du RSA, en vue de faciliter leur insertion socio-professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou morales.

#### **ARTICLE II : Modalités de fonctionnement**

**II.1 :** L'association intermédiaire ADEL « Agir pour l'Emploi » accueille les demandeurs d'emploi en situation de précarité, et dans le cadre du dispositif des mises à disposition, leur propose des missions de courte durée auprès d'employeurs du secteur marchand (artisans, entreprises...), du secteur public (collectivités locales), d'associations ou de particuliers, dans tous les domaines d'activité.

**II.2 :** L'association intermédiaire ADEL « Agir pour l'Emploi » a également pour mission de mettre en place un accompagnement socio-professionnel auprès des personnes dont elle a la charge afin de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

**III.3 :** L'ensemble des actions développées par l'association se déroule dans le cadre d'un partenariat et d'une concertation avec tous les partenaires institutionnels concernés et notamment en liaison avec les professionnels du Conseil départemental.

### **ARTICLE III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron assure, au titre de l'exercice 2017, le financement de l'ADEL « Agir pour l'Emploi » par les crédits d'insertion pour l'accomplissement de ses actions en faveur des bénéficiaires du RSA.

↳ Une aide aux prestations d'accompagnement est accordée à hauteur de **16 000 €** correspondant à l'accompagnement de **16 bénéficiaires du RSA**, calculée sur la base de 1 000 euros par bénéficiaire.

↳ Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

- L'aide du Conseil départemental sera versée selon les modalités suivantes :
- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à concurrence de 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite (bilan global et synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées).
  - pour l'aide à la sortie dynamique : le paiement interviendra sur la base des documents justifiant de l'emploi.

- Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

### **ARTICLE IV : Evaluation**

S'agissant de l'évaluation, l'association intermédiaire produira un bilan d'activité précisant le nombre de bénéficiaires du RSA accueillis, le nombre d'accompagnements réalisés, le volume et la nature des prestations facturées aux entreprises, le nombre de sortie en indiquant le mode de recrutement de l'employeur et la nature du contrat.

### **ARTICLE V : Durée**

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2017.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

## **ARTICLE VII : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

## **ARTICLE VIII : Contentieux**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE IX : Communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental, et apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article X : Reversement**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<p><b>La Présidente de l'ADEL « Agir pour l'Emploi »</b></p> <p><b>Cathy GUILLET</b></p>	<p><b>Le Président du Conseil Départemental</b></p> <p><b>Jean-François GALLIARD</b></p>
--	--

## **CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT**

des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion  
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA socle

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **L'Association Intermédiaire Chorus**  
**36 rue Cayrade 12 300 DECAZEVILLE**  
**représentée par Madame Michelle JOFFRE, Présidente**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition du partenariat présentée par l'association Chorus au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 septembre 2017 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.*

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE I : Objet**

L'association intermédiaire CHORUS, conventionnée par la Préfecture de l'Aveyron, a pour objet l'embauche des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières, parmi lesquelles des bénéficiaires du RSA, en vue de faciliter leur insertion socio- professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou morales.

#### **ARTICLE II : Modalités de fonctionnement**

**II.1** : L'association intermédiaire CHORUS accueille les demandeurs d'emploi en situation de précarité, et dans le cadre du dispositif des mises à disposition, leur propose des missions de courte durée auprès d'employeurs du secteur marchand (artisans, entreprises,...), du secteur public (collectivités locales), d'associations ou de particuliers.

**II.2 :** L'association intermédiaire CHORUS a également pour mission de mettre en place un accompagnement socio- professionnel auprès des personnes dont elle a la charge afin de favoriser l'insertion à l'issue des mises à disposition.

**II.3 :** L'ensemble des actions développées par l'association se déroule dans le cadre d'un partenariat et d'une concertation avec tous les partenaires institutionnels concernés et notamment en liaison avec les professionnels du Conseil Départemental.

### **ARTICLE III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron assure, au titre de l'exercice 2017, le financement de CHORUS par les crédits d'insertion pour l'accomplissement de ses actions en faveur des bénéficiaires du RSA.

↳ Une aide aux prestations d'accompagnement est accordée à hauteur de **12 000 €** correspondant à l'accompagnement de **12 bénéficiaires du RSA**, calculée sur la base de 1 000 euros par bénéficiaire.

↳ Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

- L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :
- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à concurrence de 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite (bilan global et synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées).
  - pour l'aide à la sortie dynamique : le paiement interviendra sur la base des documents justifiant de l'emploi.

- Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

### **ARTICLE IV : Evaluation**

S'agissant de l'évaluation, l'association intermédiaire produira un bilan d'activité précisant le nombre de bénéficiaires du RSA accueillis, le nombre d'accompagnements réalisés, le volume et la nature des prestations facturées aux entreprises, le nombre de sortie en indiquant le mode de recrutement de l'employeur et la nature du contrat.

### **ARTICLE V : Durée**

La convention est conclue pour l'année 2017.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.



## **ARTICLE VI : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

## **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article X : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<p><b>La Présidente de CHORUS</b></p> <p><b>Michelle JOFFRE</b></p>	<p><b>Le Président du Conseil Départemental</b></p> <p><b>Jean-François GALLIARD</b></p>
---	--

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT</b> des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA</p>
--

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **L'Association Intermédiaire Inter' Emploi**  
**12 rue Saint Jacques 12 200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE**  
**représentée par Monsieur Marc PAILLY, Président**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*  
*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017*  
*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*  
*Vu la proposition du partenariat présentée par Inter Emploi au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*  
*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 septembre 2017 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet**

L'association intermédiaire Inter' Emploi, conventionnée par la Préfecture de l'Aveyron, a pour objet l'embauche des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières, parmi lesquelles des bénéficiaires du RSA, en vue de faciliter leur insertion socio- professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou morales.

**ARTICLE II : Modalités de fonctionnement**

**II.1 :** L'association intermédiaire Inter' Emploi accueille les demandeurs d'emploi en situation de précarité, et dans le cadre du dispositif des mises à disposition, leur propose des missions de courte durée auprès d'employeurs du secteur marchand (artisans, entreprises,...), du secteur public (collectivités territoriales), d'associations ou de particuliers.

**II.2 :** L'association intermédiaire Inter' Emploi a également pour mission de mettre en place un accompagnement socio-professionnel auprès des personnes dont elle a la charge afin de favoriser l'insertion à l'issue des mises à disposition.

**II.3 :** L'ensemble des actions développées par l'association se déroule dans le cadre d'un partenariat et d'une concertation avec tous les partenaires institutionnels concernés et notamment en liaison avec les professionnels du Conseil départemental.

### **ARTICLE III : Modalités de financement**

Le Conseil départemental de l'Aveyron assure, au titre de l'exercice 2017, le financement d'Inter' Emploi par les crédits d'insertion pour l'accomplissement de ses actions en faveur des bénéficiaires du RSA.

↳ Une aide aux prestations d'accompagnement est accordée à hauteur de **12 000 €** correspondant à l'accompagnement de **12 bénéficiaires du RSA**.

↳ Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

L'aide du Conseil départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à concurrence de 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite (bilan global et synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées).

- pour l'aide à la sortie dynamique: le paiement interviendra a posteriori sur production des pièces justificatives (contrat de travail, entrée en formation...).

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

### **ARTICLE IV : Evaluation**

S'agissant de l'évaluation, l'association intermédiaire produira un bilan d'activité précisant le nombre de bénéficiaires du RSA accueillis, le nombre d'accompagnements réalisés, le volume et la nature des prestations facturées aux entreprises, le nombre de sortie en indiquant le mode de recrutement de l'employeur et la nature du contrat.

## **ARTICLE V : Durée**

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2017.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

## **ARTICLE VI : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

## **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports

imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental, et apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

### **Article IX : Reversement**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,

- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,

- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez le**

<p><b>Le Président d'Inter'Emploi</b></p> <p><b>Marc PAILLY</b></p>	<p><b>Le Président du Conseil départemental</b></p> <p><b>Jean-François GALLIARD</b></p>
---	--

## **CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT**

des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion  
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA socle

Entre d'une part : **Le Conseil départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **L'entreprise d'insertion VIIF 12**  
**Cour de la gare 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE**  
**représentée par Monsieur Serge ANDRIEU, Gérant**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition du partenariat présentée par VIIF 12 au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 septembre 2017 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.*

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE I** : Objet

L'Entreprise d'Insertion VIIF 12, conventionnée par la DIRECCTE, a pour objectif de proposer à des personnes en difficulté dont des bénéficiaires du RSA, un statut de salarié en poste d'insertion.

Il s'agit de permettre au salarié l'acquisition de compétences, de savoir-faire et de savoir être afin de déboucher sur un projet d'insertion professionnelle en emploi classique.

Les activités supports d'insertion développées par l'entreprise d'insertion s'exercent dans les domaines de l'environnement (élagage, entretien des berges de rivière, parcs et jardins...) et de la rénovation de bâtiments.

#### **ARTICLE II** : Modalités de fonctionnement

##### **2.1.** :

L'entreprise d'insertion VIIF 12 s'engage à recevoir les bénéficiaires du RSA relevant d'une insertion professionnelle de ce type en concertation avec les travailleurs sociaux du Pôle des Solidarités Départementales.

## 2.2. :

VIIF 12 s'engage à mettre en œuvre un accompagnement renforcé, auprès des bénéficiaires du RSA accueillis, en utilisant tous les moyens appropriés, dans le but de faciliter leur insertion professionnelle, à l'issue du passage dans l'entreprise d'insertion.

Pour cela, des rencontres régulières de coordination ont lieu avec les partenaires intéressés. Elles doivent permettre d'évaluer la progression de la situation des allocataires du RSA et de prévoir l'évolution de l'intervention des différents services.

### ARTICLE III : Modalités de financement

Le Conseil départemental de l'Aveyron assure le financement de VIIF 12 par les crédits d'insertion pour l'accomplissement de ses actions en faveur des bénéficiaires du RSA.

↳ **Une aide aux prestations d'accompagnement** indexée sur le nombre d'heures de prestations facturées et réalisées par au moins 6 bénéficiaires du RSA. Le taux horaire s'élève à 2€. La participation financière s'élève donc à **8 000 euros** (4 000 h x 2€).

↳ Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

➤ L'aide du Conseil départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à concurrence de 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite (bilan global et synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées).
- pour l'aide à la sortie dynamique : le paiement interviendra sur la base des documents justifiant de l'emploi.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

### ARTICLE IV : Evaluation

S'agissant de l'évaluation, l'entreprise d'insertion produira un bilan d'activité précisant le nombre de bénéficiaires du RSA accueillis, le nombre d'accompagnements réalisés, le volume et la nature des prestations facturées aux entreprises, le nombre de sortie vers l'emploi durable en indiquant le mode de recrutement de l'employeur et la nature du contrat.



## **ARTICLE V** : Durée

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2017.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

## **ARTICLE VI** : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

## **ARTICLE VII** : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII** : Communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental, et apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

**Article IX : Reversement**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<p><b>Le Gérant de VIIF 12</b></p>   <p><b>Serge ANDRIEU</b></p>	<p><b>Le Président du Conseil Départemental</b></p>   <p><b>Jean-François GALLIARD</b></p>
---	---

## **CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT**

des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion  
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur François GALLIARD, Président**

et d'autre part : **PROGRESS Régie de Territoire**  
**du Grand Rodez**  
**57 Boulevard Paul Ramadier 12000 RODEZ**  
**représentée par Monsieur Jean-Louis TARDIEU, Président**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition de partenariat présentée par Inter Emploi au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 septembre 2017 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.*

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE I: Objet**

PROGRESS Régie de Territoire du Grand Rodez met en œuvre une action collective d'insertion sous la forme d'une entreprise d'insertion sur le Grand Rodez utilisant différents supports d'activité de gestion urbaine de proximité : espaces verts, entretien de la voirie, distribution de journaux pour les pouvoirs publics, nettoyage du système de collecte des ordures ménagères.

PROGRESS, conventionnée par la DIRECCTE, a pour objectif de proposer à des personnes en difficulté dont des bénéficiaires du RSA, un statut de salarié en poste d'insertion.

Il s'agit de permettre au salarié l'acquisition de compétences, de savoir-faire et de savoir être afin de déboucher sur un projet d'insertion professionnelle en emploi classique.

#### **ARTICLE II: Description de l'action**

L'association assure l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des personnes en insertion et met en œuvre tout moyen approprié pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle de manière durable.

Pour cela, elle travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

### **ARTICLE III: Modalités de financement**

Le Conseil départemental de l'Aveyron assure le financement de PROGRESS Régie de Territoire du Grand Rodez- entreprise d'insertion par les crédits d'insertion pour l'accomplissement de ses actions en faveur des bénéficiaires du RSA socle.

↳ Une aide aux prestations d'accompagnement indexée sur le nombre d'heures de prestations facturées et réalisées par au moins 3 bénéficiaires du RSA. Le taux horaire s'élève à 2€. La participation financière s'élève donc à 7280 euros (3640 h x 2€).

↳ Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

L'aide du Conseil départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à concurrence de 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite (bilan global et synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées).

- pour l'aide à la sortie dynamique: le paiement interviendra a posteriori sur production des pièces justificatives (contrat de travail, entrée en formation...).

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

### **ARTICLE V : Evaluation**

S'agissant de l'évaluation, PROGRESS produira un bilan d'activité précisant le nombre de bénéficiaires du RSA accueillis, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sortie en indiquant le mode de recrutement de l'employeur et la nature du contrat.

Il précisera également le détail des moyens humains mis en œuvre pour la réalisation de cette prestation (professionnel affecté à l'accompagnement social, à l'insertion par un retour à l'activité et selon le cas, à l'encadrement technique dans les actes de production).

## **ARTICLE VI : Durée**

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2017.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

## **ARTICLE VII : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

## **ARTICLE VIII : Contentieux**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE IX : Communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental , et apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

**Article X : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<p><b>Le Président de l'association</b></p>  <p><b>Jean-Louis TARDIEU</b></p>	<p><b>Le Président du Conseil Départemental</b></p>  <p><b>Jean-François GALLIARD</b></p>
---	---

## **CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT**

des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion  
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

et d'autre part : **L'association Antenne Solidarité Ségala Lézou**  
**ZA de Plaisance 12120 CASSAGNES-BEGONHES**  
**représentée par Monsieur Jean-Dominique GIOVANNONI, Président**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-20121 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition du partenariat présentée par l'association Antenne Solidarité Lézou Ségala au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 septembre 2017 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.*

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE I: Préambule**

L'association Antenne Solidarité Ségala Lézou développe sur le territoire des cantons de Réquista, Pont-de-Salars, Cassagnes-Bégonhès et Naucelle des actions d'insertion socio-professionnelle destinées à favoriser l'insertion des personnes en grande difficulté dont de nombreux bénéficiaires du RSA.

Les actions proposées par cette association interviennent à deux niveaux :

- D'une part, un chantier d'insertion ayant pour support l'entretien et la mise en valeur du patrimoine bâti et de l'environnement ;
- D'autre part, un chantier d'insertion maraîchage biologique à Cassagnes-Bégonhès.

#### **ARTICLE II : Objet**

Les deux chantiers d'insertion développés par l'association proposent aux demandeurs d'emploi en grande difficulté et notamment bénéficiaires du RSA, des emplois aidés. Il s'agit d'un public principalement féminin pour lequel un accès à un emploi en milieu de travail ordinaire n'est pas envisageable actuellement.

Dans le cadre de cette convention, sont concernés les bénéficiaires du RSA orientés par le Conseil départemental dans le cadre de leur parcours d'insertion.

### **ARTICLE III: Descriptif de l'action**

L'association assure l'encadrement des personnes en insertion et met en œuvre tout moyen approprié pour faciliter la réinsertion professionnelle à l'issue du passage sur le chantier.

Pour cela, elle travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

### **ARTICLE IV: Modalités de financement**

Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide, pour l'exercice 2017, de **16 200 euros** à l'association Antenne Solidarité Ségala Lévezou pour son action en faveur des 9 bénéficiaires du RSA, calculée sur la base de 1800 euros par bénéficiaire.

Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

L'aide du Conseil départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à concurrence de 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite (bilan global et synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées).

- pour l'aide à la sortie dynamique: le paiement interviendra a posteriori sur production des pièces justificatives (contrat de travail, entrée en formation...).

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

### **ARTICLE V : Evaluation**

S'agissant de l'évaluation, le chantier d'insertion produira un bilan d'activité précisant le nombre de bénéficiaires du RSA accueillis, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sortie en indiquant le mode de recrutement de l'employeur et la nature du contrat.

### **ARTICLE VI : Durée**

La convention est conclue pour l'année 2017.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.



## **ARTICLE VII : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- d'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

## **ARTICLE VIII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE IX : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

**Article X : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<p><b>Le Président de l'Association Antenne Solidarité Ségala Lévezou</b></p> <p><b>Jean-Dominique GIOVANNONI</b></p>	<p><b>Le Président du Conseil Départemental</b></p> <p><b>Jean-François GALLIARD</b></p>
---	--

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT</b> des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA</p>
--

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

et d'autre part : **L'association Passerelle Nord Aveyron**  
**Zone Artisanale La Bouysse 12500 ESPALION**  
**représentée par Madame Daniele SCHMITT, Présidente**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*  
*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017*  
*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*  
*Vu la proposition de partenariat présentée par l'association Passerelle au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*  
*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 septembre 2017 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.*

**Il est convenu ce qui suit**

**ARTICLE I: Objet**

L'Association Passerelle Nord-Aveyron exerce une activité de récupération de vêtements, textiles usagés, jouets, livres, chaussures, vaisselle, matériel de puériculture afin de les trier et les revaloriser. Elle met en œuvre une action collective d'insertion sous la forme d'un chantier d'insertion utilisant comme support la filière tissus.

**ARTICLE II : Public concerné**

Le chantier d'insertion développé par l'association propose aux demandeurs d'emploi en grande difficulté et notamment bénéficiaires du RSA, des emplois aidés. Il s'agit d'un public pour lequel un accès à un emploi en milieu de travail ordinaire n'est pas envisageable actuellement.

Dans le cadre de cette convention, sont concernés les bénéficiaires du RSA orientés par le Conseil départemental dans le cadre de leur parcours d'insertion.

### **ARTICLE III: Modalités de suivi**

L'association assure l'encadrement des personnes en insertion et met en œuvre tout moyen approprié pour faciliter la réinsertion professionnelle à l'issue du passage sur le chantier.

Pour cela, chaque bénéficiaire est suivi en entretien individuel mensuel d'une à deux heures par l'accompagnateur socioprofessionnel. Ce dernier travaille avec la personne à la résolution des freins à l'emploi et à son projet professionnel.

Par ailleurs, l'association travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil départemental (travailleurs sociaux et Direction emploi-insertion). Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

### **ARTICLE IV: Modalités de financement**

⇒ Le Conseil départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide de **10 800 euros**, au titre de l'exercice 2017, à l'association Passerelle Nord Aveyron pour son action en faveur de **6 bénéficiaires du RSA** orientés par le Conseil départemental, calculée sur la base de 1800 euros par bénéficiaire.

⇒ Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

L'aide du Conseil départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à concurrence de 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite (bilan global et synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées).

- pour l'aide à la sortie dynamique: le paiement interviendra a posteriori sur production des pièces justificatives (contrat de travail, entrée en formation...).

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

### **ARTICLE V : Evaluation**

S'agissant de l'évaluation, le chantier d'insertion produira un bilan d'activité précisant le nombre de bénéficiaires du RSA socle accueillis, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sorties vers l'emploi durable en indiquant le mode de recrutement de l'employeur et la nature du contrat.

## **ARTICLE VI : Durée**

La convention est conclue pour l'année 2017.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

## **ARTICLE VII : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

## **ARTICLE VIII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE IX : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;



## **CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT**

des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion  
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

et d'autre part : **PROGRESS Régie de Territoire**  
**du Grand Rodez**  
**57 Boulevard Paul Ramadier 12000 RODEZ**  
**représentée par Monsieur Jean-Louis TARDIEU, Président**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition de partenariat présentée par Inter Emploi au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 septembre 2017 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.*

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE I : Objet**

PROGRESS Régie de Territoire du Grand Rodez met en œuvre une action collective d'insertion sous la forme d'un chantier d'insertion sur le Grand Rodez utilisant différents supports d'activité de gestion urbaine de proximité : espaces verts, entretien de la voirie, distribution de journaux pour les pouvoirs publics, nettoyage du système de collecte des ordures ménagères.

#### **ARTICLE II : Public concerné**

Le chantier d'insertion propose aux demandeurs d'emploi en grande difficulté et notamment des bénéficiaires du RSA, des emplois aidés. Il s'agit d'un public pour lequel un accès à un emploi en milieu de travail ordinaire n'est pas envisageable actuellement.

Ce public en situation de précarité est orienté par les services sociaux et plus particulièrement les travailleurs sociaux du Conseil départemental.

### **ARTICLE III: Description de l'action**

L'association assure l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des personnes en insertion et met en œuvre tout moyen approprié pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle de manière durable.

Pour cela, elle travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

### **ARTICLE IV: Modalités de financement**

Le Conseil départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **19 800 euros** à PROGRESS Régie de Territoire du Grand Rodez pour son action en faveur des 11 bénéficiaires du RSA, calculée sur la base de 1800 euros par bénéficiaire.

↳ Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

L'aide du Conseil départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à concurrence de 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite (bilan global et synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées).

- pour l'aide à la sortie dynamique: le paiement interviendra a posteriori sur production des pièces justificatives (contrat de travail, entrée en formation...).

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

### **ARTICLE V : Evaluation**

S'agissant de l'évaluation, le chantier d'insertion produira un bilan d'activité précisant le nombre de bénéficiaires du RSA accueillis, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sortie en indiquant le mode de recrutement de l'employeur et la nature du contrat.

Il précisera également le détail des moyens humains mis en œuvre pour la réalisation de cette prestation (professionnel affecté à l'accompagnement social, à l'insertion par un retour à l'activité et selon le cas, à l'encadrement technique dans les actes de production).



## **ARTICLE VI : Durée**

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2017.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

## **ARTICLE VII : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

## **ARTICLE VIII : Contentieux**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE IX : Communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental , et apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

### **Article X : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<p><b>Le Président de l'association</b></p>  <p><b>Jean-Louis TARDIEU</b></p>	<p><b>Le Président du Conseil Départemental</b></p>  <p><b>Jean-François GALLIARD</b></p>
---	---

## **CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT**

des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion  
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALIARD, Président**

Et d'autre part : **L'association Le Jardin du Chayran**  
**Le Chayran 12100 MILLAU**  
**représentée par Madame Josette HART, Présidente**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition du partenariat présentée par Inter Emploi au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 septembre 2017 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.*

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE I : Préambule**

L'association Le Jardin du Chayran, conventionnée pour une activité d'utilité sociale par la Préfecture de l'Aveyron, est le support du chantier d'insertion par l'activité économique. Le Jardin est adhérent du Réseau Cocagne « Cultivons la solidarité » en France.

#### **ARTICLE II : Objet**

Le chantier insertion développé par l'association propose aux demandeurs d'emploi en grande difficulté et notamment aux bénéficiaires du RSA des emplois aidés. Il s'agit d'un public pour lequel un accès à un emploi en milieu de travail ordinaire n'est pas envisageable actuellement.

Dans le cadre de cette convention, sont concernés les bénéficiaires du RSA orientés par le Conseil départemental dans le cadre de leur parcours d'insertion.

#### **ARTICLE III : Modalités de fonctionnement**

L'association assure l'encadrement des personnes en insertion et met en œuvre tout moyen approprié pour faciliter la réinsertion professionnelle à l'issue du passage sur le chantier.

Pour cela, elle travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les travailleurs sociaux du Conseil départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

#### **ARTICLE IV : Modalités de financement**

➤ Le Conseil départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide de **18 000 euros** à l'association du Jardin du Chayran pour son action en faveur de dix bénéficiaires du RSA orientés par le Conseil départemental, calculée sur la base de 1800 euros par bénéficiaire.

↪ Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

L'aide du Conseil départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à concurrence de 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite (bilan global et synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées).

- pour l'aide à la sortie dynamique: le paiement interviendra a posteriori sur production des pièces justificatives (contrat de travail, entrée en formation...).

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE V : Evaluation**

S'agissant de l'évaluation, le chantier d'insertion produira un bilan d'activité précisant le nombre de bénéficiaires du RSA accueillis, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sortie en indiquant le mode de recrutement de l'employeur et la nature du contrat.

#### **ARTICLE VI : Durée**

La convention est conclue pour l'année 2017.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VII : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts.

### **ARTICLE VIII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

### **ARTICLE IX : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

**Article X : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<p><b>La Présidente du Jardin du Chayran</b></p>          <p><b>Josette HART</b></p>	<p><b>Le Président du Conseil Départemental</b></p>          <p><b>Jean-François GALLIARD</b></p>
--	---

## **CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT**

des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion  
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

et d'autre part : **L'Association Trait d'Union**  
**3 bis rue du Théron 12600 MUR DE BARREZ**  
**représentée par Monsieur Roland CAZARD, Président**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-20121 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition de partenariat présentée par l'association Trait d'Union au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 septembre 2017 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.*

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE I: Objet**

L'association, dont l'objet est l'entretien et la mise en valeur du Château de Valon, met en œuvre :

- une action collective d'insertion sous la forme d'un chantier en utilisant ce patrimoine historique bâti comme support ;
- un atelier blanchisserie;
- un point emploi.

#### **ARTICLE II : Descriptif de l'action : Chantiers d'insertion**

Les chantiers d'insertion développés par l'association propose aux demandeurs d'emploi en grande difficulté et notamment bénéficiaires du RSA, des emplois aidés. Il s'agit d'un public pour lequel un accès à un emploi en milieu de travail ordinaire n'est pas envisageable actuellement.

Dans le cadre de cette convention, sont concernés les bénéficiaires du RSA orientés par le Conseil départemental dans le cadre de leur parcours d'insertion.

#### **ARTICLE III: Moyens mis en oeuvre**

L'association assure l'encadrement des personnes en insertion et met en œuvre tout moyen approprié pour faciliter la réinsertion professionnelle des personnes accueillies.

Pour cela, elle travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les travailleurs sociaux du Conseil Départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement avec le territoire d'action sociale pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

#### **ARTICLE IV: Modalités de financement**

Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **12 600 euros** à l'Association Trait d'Union pour son action en faveur de **7 bénéficiaires du RSA** prescrits par le Conseil départemental, calculée sur la base de 1800 euros par bénéficiaire.

Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie dynamique.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE V: Modalités de versement de l'aide**

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à concurrence de 50% à la signature de la présente convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite (bilan global et synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées).

- pour l'aide à la sortie dynamique: le paiement interviendra a posteriori sur production des pièces justificatives (contrat de travail, entrée en formation...)

#### **ARTICLE VI : Evaluation**

S'agissant de l'évaluation, l'association produira un bilan d'activité détaillé des deux actions précisant le nombre de bénéficiaires du RSA accueillis, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sortie en indiquant le mode de recrutement de l'employeur et la nature du contrat.

Il précisera également le détail des moyens humains mis en œuvre pour la réalisation de cette prestation (professionnel affecté à l'accompagnement social, à l'insertion par un retour à l'activité et selon le cas, à l'encadrement technique dans les actes de production).

#### **ARTICLE VII : Durée**

La durée de la présente convention est fixée pour l'année 2017.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.



## **ARTICLE VIII : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

## **ARTICLE IX : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE X : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article XI : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<p><b>Le Président de Trait d'Union</b></p> <p><b>Roland CAZARD</b></p>	<p><b>Le Président du Conseil Départemental</b></p> <p><b>Jean-François GALLIARD</b></p>
---	--

<b>CONVENTION DE PARTENARIAT</b> relative à l'instruction des demandes de RSA et l'accompagnement social des bénéficiaires RSA
--

Entre d'une part : **Le Conseil départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **Le CCAS de Rodez**  
**26 Place Eugène Raynaldy 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Christian TEYSSEDE, Président**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-20121 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition du partenariat présentée par le CCAS de Rodez au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 septembre 2017 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet de la convention**

**1.1 : Instruction administrative des demandes d'ouverture de droits**

L'article L 262-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise qu  
« *l'instruction administrative de la demande est effectuée à titre gratuit (...) par le centre communal d'action sociale du lieu de résidence du demandeur* ».

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Rodez accueille, renseigne et instruit le dossier administratif des personnes isolées (sans enfant) hébergées au CHRS ou en Foyer d'urgence ou ayant une élection de domicile au CCAS de Rodez. Il propose également au Président du Conseil départemental une orientation sociale ou professionnelle pour chaque bénéficiaire du RSA.

Les demandes sont ensuite transmises à la CAF ou à la MSA par le CCAS qui complète l'instruction administrative en vue de l'ouverture ou non du droit au RSA (sauf pour les dossiers des travailleurs indépendants et dérogatoires qui doivent être transmis préalablement à la Direction de l'Emploi et de l'Insertion du Conseil départemental).

## **1.2: Elaboration des contrats d'engagement réciproque**

Le CCAS de Rodez assure le suivi des allocataires du RSA orientés par le Président du Conseil départemental et l'élaboration des contrats d'engagement réciproque.

Les propositions de contrats sont transmises au territoire d'action sociale concerné pour instruction et validation par le Président du Conseil départemental.

Au cours de l'accompagnement et si la situation le justifie, le CCAS peut proposer au Président du Conseil départemental une réorientation vers Pôle Emploi.

### **ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre**

Le travailleur social en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA met en œuvre tous les moyens à sa disposition pour proposer au bénéficiaire du RSA de s'engager dans un parcours d'insertion.

Dans le cadre du contrat d'engagement réciproque, le travailleur social aide à l'élaboration des projets et assure le suivi global du parcours du bénéficiaire. Aussi, il assurera les missions suivantes :

- élaborer avec le bénéficiaire le contrat d'engagement réciproque ;
- rencontrer le bénéficiaire ;
- réaliser et exploiter un diagnostic partagé avec le bénéficiaire sur sa situation globale ;
- définir avec le bénéficiaire son projet d'insertion, formaliser les étapes de sa mise en œuvre, identifier les moyens et les partenaires à mobiliser ;
- assurer la coordination et la concertation avec les services du Conseil départemental ;
- se tenir informé de l'offre d'insertion.

Le CCAS fournira annuellement au Conseil départemental (Direction de l'Emploi et de l'Insertion) un tableau nominatif des suivis et un bilan global.

Si cet état faisait apparaître un décalage avec les objectifs visés à l'article V, les parties se rencontreraient pour étudier les causes et apporter toutes les régulations nécessaires visant à atteindre l'objectif projeté.

### **ARTICLE V : Dispositions financières**

Pour assurer les missions d'accompagnement et d'élaboration des contrats et leurs suivis, le CCAS de Rodez mobilise les moyens nécessaires en matière de travail social.

Le Conseil Départemental, considérant que les prestations réalisées dans le cadre précité contribuent à la mise en œuvre du dispositif RSA dont il a compétence, apporte une participation financière au CCAS de Rodez sur la base de 257,15 € par suivi d'allocataire du RSA socle dans la limite de 70 pour 2017, avec un plafond de **18 000€**.

Cette participation sera versée à hauteur de 50 % dès la signature de la présente convention et le solde sur production de l'état des dépenses annuelles correspondant à la réalisation de la prestation, du bilan d'activité détaillé et du bilan du suivi individuel de chaque allocataire (sous forme de tableau Excel). L'ensemble de ces pièces sera transmis à la Direction de l'Emploi et de l'Insertion.

- Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE VI : Durée**

La durée de la présente convention est fixée pour l'année 2017.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VII: Evaluation du dispositif**

Le contrôle pédagogique de l'exécution de la présente convention est exercé par la Direction de l'Emploi et de l'Insertion.

Le CCAS tient à sa disposition toutes pièces et documents propres à attester de la réalité et du bien-fondé des activités relatives aux actions faisant l'objet de la présente convention.

En fin d'année, le CCAS produira à la Direction de l'Emploi et de l'Insertion un rapport d'activité lié à l'application de la présente convention qui comprendra notamment le nombre d'allocataires suivis.

#### **ARTICLE VIII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

#### **ARTICLE IX : Communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports

imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental, et apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

### **Article XI : Reversement**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**A Rodez, le**

<b>Le Président du CCAS</b>	<b>Le Président du Conseil départemental</b>
<b>Christian TEYSSEBRE</b>	<b>Jean-François GALLIARD</b>

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
POUR LA REALISATION D' ACTIONS  
D' ACCOMPAGNEMENT ET D' INSERTION PROFESSIONNELLE  
DES BENEFICIAIRES DU RSA  
ET DE JEUNES AGES DE 16 A 25 ANS

Entre d'une part : **Le Département de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **L'Association Habitats Jeunes du Grand RODEZ**  
**26 bd des capucines 12850 ONET LE CHATEAU**  
**représentée par Monsieur Jean-Marie RATAILLE, Président**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-20121 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition du partenariat présentée par l'association Habitats Jeunes au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA et des jeunes de 18 à 25 ans*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 septembre 2017 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article I : Préambule**

L'Association Habitats Jeunes du Grand RODEZ a pour objet d'aider les Jeunes, c'est à dire les 16/30 ans (jeunes travailleurs, demandeurs d'emploi, jeunes en situation de décohabitation ou de mobilité, jeunes en formation initiale ou continue, jeunes couple, adultes isolés ou familles monoparentale, ...).

Sa mission porte également sur l'accueil des réfugiés et demandeur d'asile, les personnes âgées à travers une activité logement – foyer, et plus généralement, toute personne connaissant des difficultés particulières d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Les prestations assurées s'articulent autour de l'habitat, la restauration, l'animation socio- culturelle, la formation, l'insertion professionnelle.

## **Article II : Objet**

La présente convention porte sur l'instruction des dossiers RSA des personnes hébergées par l'association, et l'accompagnement de bénéficiaires du RSA et de jeunes âgés de 16 à 25 ans.

L'Association des Foyers de Jeunes Travailleurs du Grand RODEZ assure un accueil physique et un accompagnement des personnes en difficulté dont des bénéficiaires du RSA et des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Elle mettra en œuvre en direction de ces publics accueillis les actions suivantes :

### **1) ACCOMPAGNEMENT DE JEUNES DE 16 A 25 ANS VERS ET DANS L'EMPLOI :**

- ↳ Faciliter l'orientation des jeunes en amont à la recherche de parcours professionnels repérant et constructifs
- ↳ Veiller à la bonne coordination des interlocuteurs sociaux et emploi afin d'optimiser les résultats par un rôle d'interface (centralisation et diffusion des informations entre les intervenants et le jeune, croisement des propositions et synthèse)
- ↳ Etre à l'écoute des difficultés pour établir et/ou intégrer un projet de formation ou un emploi

### **2) MOTIVER ET SOUTENIR L'ACQUISITION DES SAVOIRS DE BASE :**

- ↳ Orienter des jeunes vers les organismes compétents pour consolider les acquis et aller vers de nouveaux savoirs comme le bilan scolaire, l'établissement d'un projet de formation spécialisée...

### **3) ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET EDUCATIF :**

- ↳ Travail sur les questions de :
  - citoyenneté
  - connaissance de son environnement
  - lutte contre l'isolement en favorisant l'accès à des activités, des ateliers...
  - aides budgétaires (apprentissage de la gestion liée à l'habitat)
  - accompagnement physique quand cela est nécessaire
  - accompagnement des difficultés sociales

### **4) INSTRUCTION DES DOSSIERS RSA ET ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA :**

L'Association des Foyers de Jeunes Travailleurs du Grand RODEZ est autorisée à procéder à l'instruction des demandes de RSA pour les publics qu'elle accueille. A ce titre, l'association accueille, renseigne le dossier de demande RSA, complète le module relatif aux données socio professionnelles et propose une orientation au Président du Conseil Départemental.

L'association accompagnera les bénéficiaires ayant fait l'objet d'une orientation sociale et négociera avec eux un contrat d'engagement réciproque dans lequel sera détaillé le plan d'action mis en place, dans le cadre des parcours d'insertion. Ce contrat sera soumis à la validation du Président du Conseil Départemental.



Seront principalement abordées les problématiques suivantes :

- ↳ accompagnement vers une prise en charge des problèmes de santé physique et psychique
- ↳ Traitement des problématiques relatives au logement et accompagnement vers l'autonomie dans l'habitat : mettre le jeune en situation de responsabilité dans le logement de la résidence par la prévention des dégradations (lui faire prendre conscience du respect du logement) par le vivre ensemble (respect de la vie des autres, nuisances sonores, propreté des abords)
- ↳ Orientation vers le parc de logements de droit commun et vers un accompagnement au logement dans le cadre du PDALPD si nécessaire en passant le relais aux organismes qui en ont la mission

### **Article III : Les moyens**

L'accompagnement sera adapté à la situation de chaque personne et prendra la forme d'entretiens individuels ou d'interventions collectives :

- un entretien individuel éducatif et social permettra de :

- pointer les ajustements nécessaires pour l'avancement de la situation de la personne
- proposer des orientations vers les organismes adaptés et spécialisés
- accompagner physiquement certains jeunes dans leurs démarches
- rappeler le règlement intérieur

- des interventions collectives :

- Groupes de parole dont les thèmes seront déterminés au regard des préoccupations des jeunes
- Ateliers collectifs (dessin, peinture, film et débat, interventions extérieures, jeux...)

### **Article IV : Objectifs quantitatifs**

L'Association des Foyers de Jeunes Travailleurs du Grand RODEZ s'engage, dans le cadre des missions définies à l'article II, à atteindre les objectifs suivants :

- Accompagnement de personnes en difficulté relevant du RSA : 8
- Accompagnement réalisé auprès du public jeune âgé de 16 à 25 ans: 34

### **Article V : Evaluation des résultats attendus**

- Des échanges réguliers entre les travailleurs sociaux du Département et l'Association seront mis en place pour assurer la coordination du suivi des publics concernés.
- L'Association produira en fin d'exercice, un bilan de ses actions dans chacun des domaines identifiés à l'article II.

Pour chaque bénéficiaire, elle établira une fiche bilan synthétique contenant des éléments sur l'analyse du parcours, le diagnostic d'employabilité, l'orientation professionnelle conseillée, les actions d'accompagnement renforcé mises en œuvre et les résultats obtenus. Ce document sera communiqué à la Direction de l'Emploi et de l'Insertion du Conseil Départemental.

## **ARTICLE VI : Modalités financières**

Pour la réalisation de l'ensemble de ces missions, le Conseil Départemental apporte à l'Association au titre de l'année 2017, dans le cadre des crédits insertion, un financement d'un montant de **25 620 €** calculé selon les modalités suivantes :

- Prestations portant sur l'accompagnement : 610 € par foyer bénéficiaire du RSA, dans la limite de **4 880 €** (8 bénéficiaires),
- Prestations liées à l'accueil et l'accompagnement individualisé des jeunes en difficulté : 610 € par bénéficiaire, dans la limite de **20 740 €** (34 bénéficiaires)

Ce financement sera versé à concurrence de 50% dès la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite (bilan global et synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées).

## **ARTICLE VII : Durée**

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2017.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

## **ARTICLE VIII : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra en cas de demande de reconduction de l'opération:

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé en fin d'année en cours;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

## **ARTICLE IX : Contentieux**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE X : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article XI : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide et définies à l'article VI,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<b>Le Président</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>
<b>Jean-Marie RATAILLE</b>	<b>Jean-François GALLIARD</b>

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE PARTENARIAT</b> relative à l'instruction des demandes de RSA et à l'accompagnement social et socio-professionnel des bénéficiaires du RSA</p>
---

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **La Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord, site de l'Aveyron**  
**représentée par Monsieur Philippe HERBELOT, Directeur général**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-20121 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition du partenariat présentée par la MSA au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 septembre 2017 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet**

La Mutualité Sociale Agricole accueille et accompagne les personnes relevant du régime agricole (salariés et non salariés).

Son action à l'égard des personnes relevant du dispositif RSA, participe à la réalisation des objectifs de la politique du Conseil Départemental en matière d'insertion et de retour à l'emploi de ce public en difficulté, notamment le projet Parcours d'insertion.

**I.1 :**

Il est confié à la MSA l'instruction des dossiers de demande de RSA des personnes relevant du régime agricole (salariés et non salariés). A ce titre, la MSA accueille, renseigne le dossier de demande RSA, complète le module relatif aux données socio professionnelles et assure l'orientation des bénéficiaires du RSA pour le compte du Conseil Départemental.

## **I.2 :**

En outre, s'agissant du public bénéficiaire du RSA orienté par le Président du Conseil départemental, la MSA conduira l'accompagnement social ou socio-professionnel nécessaire à la formalisation d'un contrat d'engagement réciproque et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action contenu dans ce dernier dans le cadre de son parcours d'insertion, par le biais d'un accompagnement individuel et/ou collectif.

Le Conseil Départemental soutient l'action de la MSA en lui attribuant une aide annuelle globale.

## **ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre**

La MSA réalisera l'ensemble des missions relatives à la présente convention sur la base d'une couverture territoriale satisfaisante au regard de la nature géographique des besoins sur l'ensemble du département. Ainsi, elle assurera une présence physique sur les territoires d'action sociale suivants :

- Rodez Lévezou Ségala
- Espalion,
- Decazeville / Villefranche-de-Rouergue,
- Millau / Saint-Affrique.

Enfin, des échanges réguliers avec les professionnels de chaque territoire d'action sociale devront être organisés à minima une fois par trimestre.

## **ARTICLE III : Modalités de financement**

Le montant de la contribution, prélevé sur le budget du Conseil départemental crédits insertion, s'élève à **47 000 euros**.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

*Son versement s'effectuera 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'activité en termes physique et financier et du budget en dépenses et en recettes affectées à la réalisation des missions contenues dans la présente convention.*

## **ARTICLE IV : Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

## **ARTICLE V : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé et d'un rapport d'activité ;
- communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts.

## **ARTICLE VI : Contentieux**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

### **Article VIII : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<b>Le Directeur Général</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>
<b>Philippe HERBELOT</b>	<b>Jean-François GALLIARD</b>

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON ET LA MISSION LOCALE DEPARTEMENTALE**

Entre d'une part : **Le Département de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

et d'autre part : **L'Association Mission Locale Départementale**  
**4 rue de la Mégisserie 12100 MILLAU**  
**représentée par Monsieur Christophe SAINT-PIERRE, Président**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition du partenariat présentée par la Mission Locale au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA et des jeunes de 18 à 25 ans*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 septembre 2017 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

La Mission Locale Départementale de l'Aveyron a pour objet l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

Le Conseil départemental dans le cadre de sa politique d'insertion développe des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans, notamment l'insertion sociale et professionnelle avec le projet Parcours d'Insertion, et par le Fonds d'Aide aux Jeunes en difficultés.

Les actions du Département et de la Mission Locale sont complémentaires et justifient la mise en place d'un partenariat, afin que la Mission Locale Départementale puisse mettre à disposition ses outils et moyens d'insertion pour les jeunes de 16 à 25 ans, afin de leur proposer un accompagnement social et professionnel.

#### **Article I : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de ce partenariat et les conditions dans lesquelles le Département apporte un soutien financier à la Mission Locale Départementale au titre de l'activité de l'année 2017.



## **Article II : Les engagements de la Mission Locale Départementale de l'Aveyron**

### **Axe 1- L'accompagnement socio professionnel des jeunes de moins de 26 ans bénéficiaires du rsa.**

Le Conseil départemental délègue à La Mission Locale Départementale l'accompagnement des bénéficiaires du RSA de moins de 26 ans ayant fait l'objet d'une orientation socio professionnelle

L'orientation des bénéficiaires du RSA vers la Mission Locale Départementale est prononcée par le responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au cahier des charges détaillé dans la fiche N°4 insérée dans le projet "Parcours d'insertion", la Mission Locale Départementale assure :

- la désignation du référent unique
- la rédaction du Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R) qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (et dont la signature relève de la compétence du Président du Conseil départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de réorientations...)
- l'instruction des aides financières liées à l'insertion (APRE et Aides Individuelles du Conseil Départemental)

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

La prestation réalisée par la Mission Locale Départementale a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, en leur permettant d'acquérir une autonomie financière par la recherche d'un emploi ou la création de leur activité.

La Mission Locale Départementale mobilise l'ensemble de son offre de service pour favoriser cette insertion socio professionnelle.

### **Axe 2- L'insertion professionnelle des jeunes en difficultés de moins de 26 ans**

Le Conseil départemental a pour objectif l'accès à l'emploi de jeunes de moins de 26 ans en difficultés d'insertion professionnelle.

La Mission Locale développe son offre de services pour favoriser cet accès à l'emploi.

Des actions d'accompagnement vers l'emploi et d'insertion professionnelle :

- les offres de droit commun (CDI, CDD, intérim)
- les relations avec les entreprises
- le service d'aide aux chercheurs d'emploi (rédaction CV, lettres de motivation ...)

- les offres de formation (MLD prescripteur de formation)
  - o formations conventionnées Pôle Emploi
  - o formations du Programme Régional de Formation Professionnelle
- les offres d'emploi
  - o prescription des contrats Emplois d'Avenir
  - o prescription des contrats aidés CUI – CAE – CIE

L'accompagnement proposé par la Mission Locale Départementale sera développé pour les jeunes de moins de 26 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, et notamment ceux bénéficiant d'une prescription du Conseil départemental

### Axe 3 – L'insertion sociale des jeunes de moins de 26 ans par le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés

Le Conseil départemental a pour objectif d'apporter un accompagnement social aux jeunes en difficultés de 18 à 26 ans, notamment par la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJD).

La Mission Locale Départementale de l'Aveyron se positionne comme un service partenaire pour l'accompagnement social de ces jeunes.

- service d'accueil, d'information et de conseil
- proposition des aides financières du FAJD, sur la base d'un engagement contractuel et d'un accompagnement social proposé et mis en œuvre par la Mission Locale Départementale. La décision d'attribution de l'aide relève de la compétence du Département

Conformément au règlement départemental relatif au FAJD, il est mobilisé en cohérence avec les autres dispositifs proposés par les partenaires, et intervient à titre subsidiaire des autres dispositifs de droit commun préalablement mobilisés.

Le Conseil départemental s'engage à informer régulièrement la Mission Locale Départementale de l'ensemble des décisions financières prises sur le FAJD. La Mission Locale Départementale établira une fiche bilan à l'issue de chaque accompagnement proposé et mis en œuvre.

### **Article III : Moyens mis en œuvre**

La Mission Locale Départementale assure le suivi des bénéficiaires du RSA dans leur accompagnement et tient à jour le tableau général de suivi. Ce tableau est accessible aux services du Conseil départemental.

Par ailleurs, La Mission Locale Départementale travaille en étroite collaboration avec les services du Pôle des Solidarités Départementales pour l'organisation des équipes pluridisciplinaires, et le suivi des publics en insertion (suivi des CER, des jeunes prescrits, articulation FAJD).

Les modalités pratiques d'échange d'information sur les personnes en insertion sont organisées entre chaque T.A.S. et les responsables d'arrondissement.

#### **Article IV : Modalités d'évaluation**

La Mission Locale Départementale établira un bilan de suivi sur les missions définies par cette convention de partenariat. Il comprendra :

- le bilan de l'accompagnement socio professionnel proposé aux Brsa orientés par le Conseil départemental, notamment les actions d'accompagnement mises en œuvre et les résultats obtenus (sorties positives du rsa ou réorientation)
- le bilan de l'accompagnement professionnel envers les jeunes prescrits par le Conseil départemental
- le bilan de l'accompagnement envers les jeunes aidés au titre du FAJD

Ces bilans et le bilan d'activités de la Mission Locale Départemental seront adressés au Conseil départemental au plus tard le 31 mars de l'année 2018.

#### **Article V : Subvention du Département de l'Aveyron**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apporte à la Mission Locale Départementale une subvention d'un montant de 168 300 euros pour l'année 2017.

- L'aide du Conseil départemental sera versée selon les modalités suivantes :
- un acompte sera versé à hauteur de 50 % à la signature de la présente convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite (bilan global et synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées).

- Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **Article VI : Durée de la convention – Résiliation**

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

#### **Article VII : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- d'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

## **ARTICLE VIII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables dans un délai de deux mois et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE IX : Communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental, et apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article X : Reversement**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

***A Rodez, le***

<b>Le Président de la Mission Locale Départementale</b>	<b>Le Président du Conseil départemental</b>
<b>Christophe SAINT-PIERRE</b>	<b>Jean-François GALLIARD</b>

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **Village Douze**  
**Cour de la gare 12200 Villefranche-de-Rouergue**  
**représentée par Monsieur Richard SIAKOWSKI, Président**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition du partenariat présentée par l'association Village 12 au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des jeunes et des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 septembre 2017 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention*

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule :**

L'association Village Douze intervient auprès de personnes en difficulté dont certaines relèvent du dispositif RSA et facilite ainsi leur insertion sociale et professionnelle.

### **ARTICLE I : Objet**

#### **1.1 : Atelier de français**

Les ateliers de français mis en place par Village Douze visent à permettre l'apprentissage du français à l'oral et à l'écrit, avec pour objectifs :

- de développer l'autonomie et la prise d'initiatives ;
- de développer l'employabilité des personnes en leur permettant d'accéder aux préalables nécessaires pour réussir leur insertion professionnelle ;
- de comprendre et se faire comprendre pour s'adapter dans l'entreprise.

#### **1.2 : Accompagnement global et soutenu de jeunes et de bénéficiaires du RSA**

Village Douze assure un accompagnement global de 6 mois (accès aux droits, à la santé, à la citoyenneté, à la formation, à l'emploi...) visant l'insertion sociale et professionnelle de personnes présentant de nombreux freins à cette insertion.

#### **1.3 : Initiation et sensibilisation à l'usage de l'outil bureautique et numérique**

Village Douze met à disposition des ordinateurs et un soutien pour l'utilisation des outils numériques.

### **ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre des actions**

### 2.1 : Atelier de français

Les ateliers de français concernent uniquement des personnes en situation d'insertion, d'origine étrangère ou pas. Environ 60 usagers pourraient être accompagnés chaque année, dont 12 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (rsa) socle et 7 jeunes en difficulté.

### 2.2 : Accompagnement global et soutenu de jeunes et de bénéficiaires du RSA

Le public ciblé est celui des jeunes en grande difficulté et des bénéficiaires du RSA présentant un cumul de freins à leur insertion. Chaque année 20 personnes pourraient être accompagnées.

Cet accompagnement est proposé et/ou validé par les travailleurs sociaux du Conseil départemental et consiste en premier lieu à réaliser un diagnostic social, à fixer les objectifs et les étapes de l'accompagnement puis s'inscrire dans des démarches concrètes telles que : recherche d'un nouveau logement ou maintien dans le logement actuel, accompagnement pour la prise en charge d'une addiction, d'une pathologie, mise en place d'un suivi psychothérapeutique, travail sur l'estime de soi, réalisation de démarches administratives, évaluation des capacités professionnelles via l'atelier d'adaptation à la vie active, participation à l'atelier de français, élaboration d'un projet professionnel...

## ARTICLE III : Modalités de financement et d'évaluation

### 3.1 : Atelier de français

L'action portée par Village Douze est soutenue financièrement par le Conseil départemental sur les crédits insertion pour un montant de **10 000 euros** pour accompagner 12 bénéficiaires du rSa et 7 jeunes en difficultés.

- ↯ Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

### 3.2 : Accompagnement global et soutenu de jeunes et de bénéficiaires du RSA

Une aide d'un montant de **16 000 euros** relative à l'accompagnement de 20 bénéficiaires du RSA ou jeunes est accordée à l'association.

- ↯ Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

### 3.3 : Initiation et sensibilisation à l'usage de l'outil bureautique et numérique

Une aide d'un montant de **500 euros** est accordée à l'association pour l'initiation et la sensibilisation à l'usage de l'outil bureautique et numérique

- ↯ Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

### **3.4 : Modalités de paiement**

Le paiement s'effectuera à raison de 50 % à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite (bilan global et synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées).

### **ARTICLE IV : Durée**

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2017.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

### **ARTICLE V: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la participation, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- ↯ formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- ↯ communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- ↯ D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- ↯ Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

### **ARTICLE VI : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

### **ARTICLE VII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- ↯ faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les

supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;

- ☞ concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- ☞ développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental, et apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- ☞ convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

### **Article VIII : Reversement**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- ☞ en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- ☞ en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- ☞ en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<b>Le Président de Village Douze</b>	<b>Le Président du Conseil départemental</b>
<b>Richard SIAKOWSKI</b>	<b>Jean-François GALLIARD</b>



# CONVENTION DE PARTENARIAT

## ENTRE

**Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

**Représenté par son président, Jean-François GALLIARD autorisé par la délibération du 29 septembre 2017**

## ET

**L'Association Trait d'union**

**3 bis rue du Théron 12600 MUR DE BARREZ**

**représentée par Monsieur Roland CAZARD, Président**

## PREAMBULE

Le Conseil départemental apporte son soutien aux structures œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle. Les structures peuvent être soutenues dès lors que leurs actions favorisent l'insertion des bénéficiaires RSA, et dans le cadre des orientations définies dans le programme départemental d'Insertion.

### Article 1<sup>er</sup> Objet de la convention

Par la présente convention, l'association Trait d'Union s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique départementale mentionnée au préambule, l'opération suivante:

- Développement de l'activité Blanchisserie et atelier du Valon

Dans ce cadre, le Conseil départemental contribue financièrement à cette opération.

### Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil départemental

Une subvention d'investissement d'un montant de 7423 € est allouée à l'association Trait d'Union pour accroître le matériel lié à l'activité de ce chantier d'insertion.

Montant des travaux subventionables : 32696,78 €

Taux d'intervention du Département : 22,7 %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017, chapitre 018, compte 2042, fonction 561, programme de subvention d'équipement d'insertion.

### Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué dans le cadre du plan prévisionnel de gestion de la trésorerie départementale, en plusieurs versements échelonnés.

--> un acompte de 20 % maximum pourra être versé sur demande du bénéficiaire, dès notification de la subvention.

--> le solde sera libéré sur présentations des justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

**Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

**Article 6 : Engagement du bénéficiaire relatif à la communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat et à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil départemental. Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

**Article 5 : Durée de la convention**

La convention a une durée d'un an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 12 mois à compter de la date, de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

**Article 6 : Le contrôle**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

**Article 7 : Sanction**

En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet, d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide, de non respect des dispositions relatives à la communication, le Conseil départemental demandera, le reversement des sommes indûment mandatées, par émission d'un titre de perception.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Le.....

Le Président de l'Association  
Trait d'Union,

Le Président du Conseil départemental.

Monsieur Roland CAZARD.

Jean- François GALLIARD

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## ENTRE

**Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

**Représenté par son président, Jean-François GALLIARD autorisé par la délibération du 29 septembre 2017**

## ET

**L'Association Le Jardin du Chayran**

**Le Chayran 12100 MILLAU**

**représentée par la Présidente de l'Association, Madame Josette HART,**

## PREAMBULE

Le Conseil départemental apporte son soutien aux structures œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle. Les structures peuvent être soutenues dès lors que leurs actions favorisent l'insertion des bénéficiaires RSA, et dans le cadre des orientations définies dans le programme départemental d'Insertion.

### Article 1: Objet de la convention

Par la présente convention, l'association le Jardin du Chayran s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique départementale mentionnée au préambule, l'opération suivante:

- Développement de l'activité du Chantier d'Insertion.

Dans ce cadre, le Conseil départemental contribue financièrement à cette opération.

### Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil départemental

Une subvention d'investissement d'un montant de 10 000 € est allouée à l'association le Jardin du Chayran pour accroître et renouveler le matériel lié à l'activité de ce chantier d'insertion.

Montant des travaux subventionables : 67 087,86 €

Taux d'intervention du Département : 14,90 %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017, chapitre 018, compte 2042, fonction 561, programme de subvention d'équipement d'insertion.

### Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué dans le cadre du plan prévisionnel de gestion de la trésorerie départementale, en plusieurs versements échelonnés.

--> un acompte de 20 % maximum pourra être versé sur demande du bénéficiaire, dès notification de la subvention.

--> le solde sera libéré sur présentations des justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

**Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l’opération subventionnée**

Le bénéficiaire s’engage à réaliser l’opération pour laquelle il bénéficie d’une aide départementale, dans les conditions précisées à l’article 1 et 2.

**Article 6 : Engagement du bénéficiaire relatif à la communication**

Le Conseil départemental de l’Aveyron apparaît comme l’un des financeurs de l’opération. Le bénéficiaire s’engage à valoriser ce partenariat et à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil départemental. Il s’engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l’opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de l’Aveyron.

**Article 5 : Durée de la convention**

La convention a une durée d’un an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l’article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 12 mois à compter de la date, de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

**Article 6 : Le contrôle**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l’aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l’exécution de l’opération suivant les engagements de la présente convention.

**Article 7 : Sanction**

En cas d’emploi de la subvention non conforme à son objet, d’inexécution partielle ou totale des conditions liées à l’octroi de l’aide, de non respect des dispositions relatives à la communication, le Conseil départemental demandera, le reversement des sommes indûment mandatées, par émission d’un titre de perception.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Le.....

La Présidente de l’Association  
Le Jardin du Chayran,

Le Président du Conseil départemental.

Madame Josette HART.

Jean- François GALLIARD

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## ENTRE

**Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

**Représenté par son président, Jean-François GALLIARD autorisé par la délibération du 29 septembre 2017**

## ET

**L'Association Mobil'Emploi Auto-école Sociale Itinérante**

**23 rue Béteille 12000 RODEZ**

**représentée par le Président de l'Association, Monsieur Raymond RAYSSAC,**

## PREAMBULE

Le Conseil départemental apporte son soutien aux structures œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle. Les structures peuvent être soutenues dès lors que leurs actions favorisent l'insertion des bénéficiaires RSA, et dans le cadre des orientations définies dans le programme départemental d'Insertion.

### Article 1<sup>er</sup> Objet de la convention

Par la présente convention, l'association Mobil'Emploi s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique départementale mentionnée au préambule, l'opération suivante:

- Développement de l'activité de l'auto-école sociale.

Dans ce cadre, le Conseil départemental contribue financièrement à cette opération.

### Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil départemental

Une subvention d'investissement d'un montant de 3839,00 € est allouée à l'association Mobil'Emploi pour accroître le matériel lié à l'activité de cette auto-école sociale.

Montant des travaux subventionables : 16 908 €

Taux d'intervention du Département : 22,7 %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017, chapitre 018, compte 2042, fonction 561, programme de subvention d'équipement d'insertion.

### Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué dans le cadre du plan prévisionnel de gestion de la trésorerie départementale, en plusieurs versements échelonnés.

--> un acompte de 20 % maximum pourra être versé sur demande du bénéficiaire, dès notification de la subvention.

--> le solde sera libéré sur présentations des justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

**Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

**Article 6 : Engagement du bénéficiaire relatif à la communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat et à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil départemental. Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

**Article 5 : Durée de la convention**

La convention a une durée d'un an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 12 mois à compter de la date, de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

**Article 6 : Le contrôle**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

**Article 7 : Sanction**

En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet, d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide, de non respect des dispositions relatives à la communication, le Conseil départemental demandera, le reversement des sommes indûment mandatées, par émission d'un titre de perception.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Le.....

Le Président de l'Association  
Mobil'Emploi

Le Président du Conseil départemental.

Monsieur Raymond RAYSSAC

Jean- François GALLIARD

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## ENTRE

**Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

**Représenté par son président, Jean-François GALLIARD autorisé par la délibération du 29 septembre 2017**

## ET

**L'Entreprise d'insertion VIFF 12**

**Cour de la gare 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**

**représentée par le Gérant de l'entreprise, Monsieur Serge ANDRIEU,**

## PREAMBULE

Le Conseil Départemental apporte son soutien aux structures œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle. Les structures peuvent être soutenues dès lors que leurs actions favorisent l'insertion des bénéficiaires RSA, et dans le cadre des orientations définies dans le programme départemental d'Insertion.

### Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'entreprise VIFF 12 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique départementale mentionnée au préambule, l'opération suivante: Développement de l'activité de l'entreprise d'insertion.

Dans ce cadre, le Conseil départemental contribue financièrement à cette opération.

### Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil départemental

Une subvention d'investissement d'un montant de 3000 € est allouée à VIFF 12 pour l'achat d'un véhicule pour l'activité de l'entreprise d'insertion.

Déterminée, selon les modalités ci-après :

Montant des travaux subventionnables : 17500 €

Taux d'intervention du Département : 17,10 %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017, chapitre 018, compte 2042, fonction 561, programme de subvention d'équipement d'insertion.

### Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué dans le cadre du plan prévisionnel de gestion de la trésorerie départementale, en plusieurs versements échelonnés.

--> un acompte de 20 % maximum pourra être versé sur demande du bénéficiaire, dès notification de la subvention.

--> le solde sera libéré sur présentations des justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

#### **Article 6 : Engagement du bénéficiaire relatif à la communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat et à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil Départemental. Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La convention a une durée d'un an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 12 mois à compter de la date, de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

#### **Article 6 : Le contrôle**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### **Article 7 : Sanction**

En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet, d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide, de non respect des dispositions relatives à la communication, le Conseil départemental demandera, le reversement des sommes indûment mandatées, par émission d'un titre de perception.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Le.....

Le Gérant de l'entreprise VIFF 12,

Le Président du Conseil Départemental.

Monsieur Serge ANDRIEU

Jean- François GALLIARD



# CONVENTION DE PARTENARIAT

## ENTRE

**Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

**Représenté par son président, Jean-François GALLIARD autorisé par la délibération du 29 septembre 2017**

## ET

**L'Association Antenne Solidarité Lévézou Ségala**

**ZA de Plaisance 12120 CASSAGNES BEGHONES**

**représentée par le Président de l'Association, Monsieur Jean-Dominique GIOVANNONI,**

## PREAMBULE

Le Conseil Départemental apporte son soutien aux structures œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle. Les structures peuvent être soutenues dès lors que leurs actions favorisent l'insertion des bénéficiaires RSA socle, et dans le cadre des orientations définies dans le programme départemental d'Insertion.

### Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association Antenne Solidarité Lévézou Ségala s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique départementale mentionnée au préambule, l'opération suivante: Développement de l'activité du Chantier d'Insertion. Dans ce cadre, le Conseil départemental contribue financièrement à cette opération.

### Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil départemental

Une subvention d'investissement d'un montant de 2585 € est allouée à l'association Antenne Solidarité Lévézou Ségala pour l'achat de matériel lié à l'activité de ce chantier d'insertion.

Déterminée, selon les modalités ci-après :

Montant des travaux subventionnables : 11042,93 €

Taux d'intervention du Département : 23,40 %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017, chapitre 018, compte 2042, fonction 561, programme de subvention d'équipement d'insertion.

### Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué dans le cadre du plan prévisionnel de gestion de la trésorerie départementale, en plusieurs versements échelonnés.

--> un acompte de 20 % maximum pourra être versé sur demande du bénéficiaire, dès notification de la subvention.

--> le solde sera libéré sur présentations des justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

#### **Article 6 : Engagement du bénéficiaire relatif à la communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat et à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil Départemental. Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La convention a une durée d'un an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 12 mois à compter de la date, de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

#### **Article 6 : Le contrôle**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### **Article 7 : Sanction**

En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet, d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide, de non respect des dispositions relatives à la communication, le Conseil départemental demandera, le reversement des sommes indûment mandatées, par émission d'un titre de perception.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Le.....

Le Président de l'Association  
Antenne Solidarité Lévézou Ségala,

Le Président du Conseil Départemental.

Monsieur Jean-Dominique GIOVANNONI

Jean- François GALLIARD

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## ENTRE

**Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

**Représenté par son président, Jean-François GALLIARD autorisé par la délibération du 29 septembre 2017**

**ET**

**L'Association Marmotte pour l'Insertion**

**2 rue du Cours 12130 SAINT GENIEZ D'OLT**

**représentée par la Présidente de l'Association, Madame Laurence ADAM**

## PREAMBULE

Le Conseil Départemental apporte son soutien aux structures œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle. Les structures peuvent être soutenues dès lors que leurs actions favorisent l'insertion des bénéficiaires RSA socle, et dans le cadre des orientations définies dans le programme départemental d'Insertion.

### Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association Marmotte pour l'Insertion s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique départementale mentionnée au préambule, l'opération suivante: Développement de l'activité du Chantier d'Insertion. Dans ce cadre, le Conseil départemental contribue financièrement à cette opération.

### Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil départemental

Une subvention d'investissement d'un montant de 284 € est allouée à l'association Marmotte pour l'Insertion pour l'achat de matériel lié à l'activité du chantier.

Déterminée, selon les modalités ci-après :

Montant des travaux subventionnables : 945,89 €

Taux d'intervention du Département : 30 %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017, chapitre 018, compte 2042, fonction 561, programme de subvention d'équipement d'insertion.

### Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué dans le cadre du plan prévisionnel de gestion de la trésorerie départementale, en plusieurs versements échelonnés.

--> un acompte de 20 % maximum pourra être versé sur demande du bénéficiaire, dès notification de la subvention.

--> le solde sera libéré sur présentations des justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

#### **Article 6 : Engagement du bénéficiaire relatif à la communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat et à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil Départemental. Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La convention a une durée d'un an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 12 mois à compter de la date, de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

#### **Article 6 : Le contrôle**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### **Article 7 : Sanction**

En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet, d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide, de non respect des dispositions relatives à la communication, le Conseil départemental demandera, le reversement des sommes indûment mandatées, par émission d'un titre de perception.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Le.....

La Présidente de l'Association  
Marmotte pour l'Insertion

Le Président du Conseil Départemental.

Madame Laurence ADAM

Jean- François GALLIARD

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30618-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Madame Anne BLANC, Monsieur Arnaud COMBET, Madame Sarah VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**24 - Partenariat entre le Département de l'Aveyron et l'IREPS Occitanie pour développer les actions de prévention santé auprès des publics en insertion**

Commission de l'insertion

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 septembre 2017, ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Insertion lors de sa réunion du 21 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que le projet de partenariat proposé avec l'IREPS Occitanie de septembre 2017 à septembre 2018 a pour ambition de soutenir et d'accompagner les publics en insertion,

notamment les bénéficiaires du rSa du territoire d'action sociale d'Espalion-Nord Aveyron vers la prise en charge de leur problématique santé ;

CONSIDERANT qu'il s'inscrit dans le cadre du projet de territoire Espalion-Nord Aveyron, participe à l'animation de ce bassin de vie et répond aux besoins des publics précaires de mieux prendre en charge leur santé ;

CONSIDERANT :

- que l'IREPS Occitanie accompagne les équipes en appui au montage de projet adapté visant à accompagner le public en insertion dans la prise en charge de sa santé ;

- que le projet partenarial proposé pour 2017/2018 se décline autour de 3 cycles d'ateliers collectifs :  
- apport méthodologique en promotion de la santé  
- échanges autour des pratiques professionnelles : comment aborder la santé avec les publics en difficulté ? Comment les mobiliser ?...  
- accompagnement méthodologique à la mise en place de projet en éducation à la santé à partir des besoins repérés pour ces publics et des ressources locales.

DECIDE d'attribuer à l'IREPS, au titre de l'année 2017 une participation financière de 6 200 € ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 3

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

*Convention de partenariat  
entre*

*LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON*

*et*

*L'INSTANCE REGIONALE DE PROMOTION ET D'EDUCATION DE LA SANTE  
OCCITANIE*

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 29 septembre 2017, ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

**L'REPS OCCITANIE**

représenté par, **Madame Irène GRANDJEAN,** Présidente de l'IREPS Occitanie,

d'autre part,

**PREAMBULE**

Ce projet conduit au cours de l'année 2016 a pour ambition de soutenir et d'accompagner les bénéficiaires du rSa du territoire d'action sociale Espalion-Nord Aveyron vers la prise en charge de leur problématique santé. Il s'inscrit dans le cadre du projet de territoire Espalion-Nord Aveyron et participe à l'animation de ce bassin de vie. Il répond à un réel besoin de mieux connaître les besoins des publics en insertion en matière de santé afin de permettre aux référents uniques-travailleurs sociaux et conseillers en insertion professionnelles notamment- d'aborder avec eux cette thématique pour les orienter dans un parcours de soins adapté si besoin.

(La santé doit être entendue au sens de l'Organisation Mondiale de la Santé comme « un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. »)

Considérant cet objectif commun, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires qui œuvrent pour la mise en œuvre d'accompagnement vers la prise en charge des problématiques de santé de publics fragilisés.

Les objectifs identifiés à développer sont :

- Développer une culture commune autour de l'éducation et la Promotion de la Santé auprès des travailleurs sociaux, référent unique d'insertion des divers services du Territoire d'Action Sociale d'Espalion
- Permettre aux travailleurs sociaux d'aborder la santé, de repérer les besoins des publics les plus fragiles du territoire d'Espalion et de les orienter en fonction des besoins
- Renforcer les compétences de ces professionnels à mettre en place des actions en Education et Promotion de la Santé auprès des publics en situation de précarité notamment par le développement des compétences psychosociales.

Pour atteindre ces objectifs, le projet partenarial proposé de septembre 2017 à septembre 2018 se décline en 3 cycles d'ateliers collectifs :

- Apport méthodologique en promotion de la santé
- échanges autour des pratiques professionnelles : comment aborder la santé avec les publics en difficulté ? Comment les mobiliser ?...
- Accompagnement méthodologique à la mise en place de projet en éducation à la santé à partir des besoins repérés pour ces publics et des ressources locales.

L'IREPS Occitanie s'est portée pilote de cette action.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE**

**L'IREPS OCCITANIE** s'engage à :

- organiser et animer 4 temps de travail d'information/sensibilisation des professionnels intervenant auprès des publics en insertion à l'éducation et promotion de la santé sur le territoire d'action sociale d'Espalion-Nord Aveyron
- permettre des temps de réflexion et d'échanges de pratiques entre ces professionnels en vue d'adapter leurs modes d'intervention (apport méthodologique)
- fournir les supports et documentations utiles à la réalisation de l'action
- Accompagner les professionnels à l'élaboration et la mise en œuvre d'actions innovantes et concertées en promotion de la santé
- Animer l'action et coordonner les interventions des divers prestataires,
- Produire un bilan des actions engagées à partir des outils créés (questionnaire aux participants, retour des intervenants....)

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

- Verser, à la signature de ladite convention une subvention de 6200 € (ligne 37592, chapitre 011 fonction 50 compte 6228 du budget du Pôle des Solidarités Départementales) pour la réalisation des différentes actions,
- Informer l'IREPS des travaux et réflexions en cours dans le cadre du Projet de Territoire Espalion-Nord Aveyron volet insertion et désigner une personne référente
- Participer à la constitution du groupe de professionnels
- Mettre à disposition une salle permettant d'accueillir les groupes de travail
- Participer aux réunions bilans de l'action.



#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le règlement budgétaire et financier de la collectivité sera appliqué pour le versement de la subvention.

La subvention du Département sera versée à hauteur de 80% à la signature de la convention.

Le solde de 20% sera versé sur présentation du bilan de l'opération, du bilan financier, et sous condition de respect des critères présentés à l'article 2 de la présente convention.

En cas de bilan financier inférieur au budget prévisionnel, le Département ajustera le versement du solde au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Tout dépassement du budget prévisionnel ne pourra faire l'objet d'un financement complémentaire par le Département.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est applicable à compter de la date de sa signature et au plus tard jusqu'au 30/09/2018. A l'issue de cette date, les parties conviendront des conditions du renouvellement éventuel de leur partenariat.

#### **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

Le Département étant partenaire de l'action collective, le pilote, l'IREPS Occitanie, s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental.

Elle s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'action collective, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

#### **ARTICLE 8 : CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

**La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.**

**Fait à Rodez, le**

**Fait à Rodez, le**

**Pour LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,  
LE PRESIDENT**

**Pour L'IREPS OCCITANIE  
La Présidente**

**JEAN-FRANÇOIS GALLIARD**

**Hélène GRANDJEAN**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30646-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**25 - Partenariat entre le Département de l'Aveyron et le Point Emploi Bozouls Comtal pour la mise en œuvre d'action santé auprès de publics précaires**

**Commission de l'insertion**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 29 septembre 2017 ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'insertion lors de sa réunion du 21 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que le projet conduit au cours de l'année 2017 a pour ambition de soutenir et d'accompagner les bénéficiaires du rSa de la communauté de communes Bozouls/Comtal vers la prise en charge de leur problématique santé et qu'il s'inscrit dans le cadre du projet de territoire Espalion-Nord Aveyron ;

CONSIDERANT que le point Emploi Bozouls/Comtal est un partenaire du territoire d'action sociale et que l'une de ses missions est d'accueillir et d'informer les demandeurs d'emploi en les accompagnant individuellement dans l'élaboration d'un projet professionnel adapté et réaliste ;

CONSIDERANT que le projet partenarial pour 2017 se décline en 5 cycles d'ateliers collectifs :

- Atelier image de soi,
- Sport, santé et bien-être,
- Alimentation,
- Information autour de l'accès aux droits en matière de santé,
- Simulation d'entretiens de recrutement ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat joint en annexe à intervenir avec le Point Emploi Bozouls/Comtal permettant de donner un cadre formalisé aux actions précitées et prévoyant l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**LE POINT EMPLOI BOZOULS-COMTAL**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 29 septembre 2017  
ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

**LE POINT EMPLOI BOZOULS-COMTAL**

représenté par, **Monsieur COSSET**, Président du Point Emploi,

d'autre part,

**PREAMBULE**

Ce projet conduit au cours de l'année 2017 a pour ambition de soutenir et d'accompagner les bénéficiaires du rSa de la communauté de commune Bozouls/Comtal vers la prise en charge de leur problématique santé. Il s'inscrit dans le cadre du projet de territoire Espalion-Nord Aveyron et participe à l'animation de ce bassin de vie. Il répond à un réel besoin d'encourager les publics précaires, notamment les bénéficiaires du rSa à prendre en charge leur santé en vue d'augmenter leur employabilité. (La santé doit être entendue au sens de l'Organisation Mondiale de la Santé comme « un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. »)

Considérant cet objectif commun, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires qui œuvrent pour la mise en œuvre d'accompagnement vers la prise en charge des problématiques de santé de publics fragilisés.

Les objectifs identifiés à développer sont :

- Soutenir et accompagner les publics en situation de précarité, notamment les bénéficiaires du rSa dans l'élaboration d'un projet professionnel adapté,
- Travailler leur motivation, leur savoir-être afin de leur permettre d'acquérir une meilleure confiance en soi et estime d'eux
- Valoriser leurs ressources personnelles
- Les sensibiliser à la prise en charge de leur santé en vue d'accroître leur employabilité

Pour atteindre ces objectifs, le projet partenarial proposé pour 2017 se décline en 5 cycles d'ateliers collectifs :

- Atelier image de soi
- Sport santé et bien-être
- Alimentation
- Information autour de l'accès aux droits en matière de santé
- Simulation d'entretiens de recrutement.

Le Point Emploi BOZOULS-COMTAL s'est porté pilote de cette action.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE**

**LE POINT EMPLOI BOZOULS-COMTAL** s'engage à :

- Trouver un lieu adapté et des intervenants pertinents permettant de réaliser dans de bonnes conditions la mise en œuvre de chaque action,
- promouvoir son projet et constituer, avec l'aide des divers partenaires-MSA, CARSAT, centre social notamment un groupe de personnes motivées pour participer à ces ateliers
- Animer l'action et coordonner les interventions des divers prestataires,
- Produire un bilan des actions engagées à partir des outils créés (questionnaire aux participants, retour des intervenants....)

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

- Verser, à la signature de ladite convention une subvention de 1000 € (ligne 37592, chapitre 011 fonction 50 compte 6228 du budget du Pôle des Solidarités Départementales) pour la réalisation des différentes actions,
- Orienter les bénéficiaires concernés par cette action et continuer l'accompagnement individuel s'il y a lieu,
- Apporter un appui technique assuré par les professionnels du département,
- Participer aux réunions bilans de l'action.

## **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est applicable sur l'exercice en cours à compter de la date de sa signature. A l'issue de l'année 2017, les parties conviendront des conditions du renouvellement éventuel de leur partenariat.

## **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

Le Département étant partenaire de l'action collective, le pilote, le point emploi BOZOULS-COMTAL, s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental.

Elle s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'action collective, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

## **ARTICLE 7 : CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

**La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.**

**Fait à Rodez, le**

**Fait à Rodez, le**

**POUR LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,  
LE PRESIDENT**

**Pour LE POINT EMPLOI BOZOULS-  
COMTAL  
Le Président**

**JEAN-FRANÇOIS GALLIARD**

**Philippe COSSET**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30574-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Madame Anne BLANC, Madame Sarah VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**26 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er juin au 31 août 2017 hors procédure**

**Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 septembre 2017 ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

CONSIDERANT l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

CONSIDERANT le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils de procédure en vigueur d'une part à 209 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 225 000 € HT pour les travaux et les contrats de concessions le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 22 septembre 2017 ;

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 août 2017 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES  
ET DE SERVICES PASSES HORS PROCEDURE DU  
1<sup>ER</sup> JUIN 2017 AU 31 AOUT 2017**

**(article L. 3221-11 du Code des Collectivités Territoriales)**

**Réunion du 29 septembre 2017**



Exercice	Budget	Compte	Mandat	Type r	Code Nor	Objet du mandat	Montant TTC	Date mandat	Tiers
2017	1	2033	15537	OP	16	FE 3483820 270517	1 080.00	16/06/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	1	2033	15538	OP	16	FEV3463550 050517	864.00	16/06/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	1	2033	15539	OP	16	FE 3404293 010317	1 080.00	16/06/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	1	2033	17049	OP	16	FE 3492714 060617	108.00	27/06/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	1	2051	14097	FR	3613	FAC. 52362296 DU 05/05/2017	997.92	07/06/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017	1	2051	14098	FR	3613	FAC. 52362294 DU 05/05/2017	1 478.40	07/06/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017	1	2051	14099	FR	3613	FAC. 52362293 DU 05/05/2017	683.76	07/06/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017	1	2051	14100	FR	3613	FAC. 52362298 DU 05/05/2017	1 164.24	07/06/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017	1	2051	14101	FR	3613	FAC. 52362295 DU 05/05/2017	1 090.32	07/06/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017	1	2051	15517	FR	3613	FAC. 52412927 DU 29/05/2017	794.64	16/06/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017	1	216	16543	FR	1515	FAC. 000132 DU 02/06/2017 ARCHIVES DEPT	1 105.00	22/06/2017	LIVRES ANCIENS ARIANE ADELIN
2017	1	216	16544	FR	1515	FAC. 000133 DU 02/06/2017 ARCHIVES	600.00	22/06/2017	LIVRES ANCIENS ARIANE ADELIN
2017	1	2182	15586	FR	2401	FACT52384602 CL12900564	21 463.62	16/06/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017	1	21831	14102	FR	3625	FAC. 52243964 DU 30/03/2017	1 833.65	07/06/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017	1	21831	14103	FR	3625	FAC. 52243965 DU 30/03/2017	1 833.65	07/06/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017	1	21831	14104	FR	3625	FAC. 52243966 DU 30/03/2017	1 833.65	07/06/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017	1	21831	14105	FR	3625	FAC. 52243967 DU 30/03/2017	1 833.65	07/06/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017	1	21831	14106	FR	3625	FAC. 52243968 DU 30/03/2017	1 833.65	07/06/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017	1	21831	14107	FR	3625	FAC. 52243969 DU 30/03/2017	1 833.65	07/06/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017	1	21831	14108	FR	3625	FAC. 52362296 DU 05/05/2017	1 998.36	07/06/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017	1	21831	14109	FR	3625	FAC. 52362294 DU 05/05/2017	1 998.36	07/06/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017	1	21831	14110	FR	3625	FAC. 52362293 DU 05/05/2017	1 998.36	07/06/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017	1	21831	14111	FR	3625	FAC. 52362297 DU 05/05/2017	1 998.36	07/06/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017	1	21831	14112	FR	3625	FAC. 52362298 DU 05/05/2017	1 998.36	07/06/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017	1	21831	14113	FR	3625	FAC. 52362295 DU 05/05/2017	1 998.36	07/06/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017	1	21831	14114	FR	2208	FAC. 52199704 DU 14/03/2017	4 181.65	07/06/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017	1	23151	14170	FR	3124	41441/RD907/PASS/SOAC	16 167.96	09/06/2017	PASS ET CIE FRANCE SAS
2017	1	23151	14216	TV	15R182	F20/2017	3 765.60	09/06/2017	JARDINS ET PAYSAGES DU SEGAL
2017	1	23151	14220	TV	16RS401	F0326 690533730 REF735DE26002477001002	1 943.89	09/06/2017	ERDF NORD MIDI PYRENNEES
2017	1	23151	15562	TV	14RM010	201700153/RD911/PETIAUT/SAM	1 580.68	16/06/2017	LES JARDINS DU CLAUX SARL
2017	1	23151	15597	TV	14RS411	FC003070 CL411CONSEIL RD508 14RS4111	2 670.46	16/06/2017	DOMERGUE MICHEL PARCS ET JAR
2017	1	23151	16274	TV	14RS408	F201700152 RD603	873.47	20/06/2017	LES JARDINS DU CLAUX SARL
2017	1	60611	14270	FR	3403	045 31274 21779 9 C	342.01	09/06/2017	SIAEP SEGALA
2017	1	60611	14271	FR	3403	045 31427 21713 0 Q	797.05	09/06/2017	SIAEP SEGALA
2017	1	60611	14272	FR	3403	045 30479 21791 4 W	91.03	09/06/2017	SIAEP SEGALA
2017	1	60611	14273	FR	3403	045 25988 21794 6 B	125.87	09/06/2017	SIAEP SEGALA
2017	1	60611	14274	FR	3403	045 28834 21717 9 T	82.31	09/06/2017	SIAEP SEGALA
2017	1	60611	14275	FR	3403	5448001249QH0117159307 T 0	43.26	09/06/2017	SIAEP VAILHOURLES
2017	1	60611	14276	SR	7401	2016 00193 00307 K	45.83	09/06/2017	MAIRIE RIEUPEYROUX
2017	1	60611	14277	SR	7401	2016 00194 00567 L	136.42	09/06/2017	MAIRIE RIEUPEYROUX
2017	1	60611	14334	SR	7401	1416101000336200	151.14	09/06/2017	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2017	1	60611	14334	FR	3403	1416101000336200	159.07	09/06/2017	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2017	1	60611	15008	FR	3403	REF 98 2838496453	587.55	13/06/2017	SUEZ EAUX FRANCE SA
2017	1	60611	15009	FR	3403	REF 98 1491056437	283.29	13/06/2017	SUEZ EAUX FRANCE SA

2017	1	60611	15010	FR	3403	REF 98 1693885971	9.71	13/06/2017	SUEZ EAUX FRANCE SA
2017	1	60611	15011	FR	3403	REF 98 7682940981	128.95	13/06/2017	SUEZ EAUX FRANCE SA
2017	1	60611	15012	FR	3403	REF 98 8803497231	179.69	13/06/2017	SUEZ EAUX FRANCE SA
2017	1	60611	15013	FR	3403	REF 98 2037162563	146.60	13/06/2017	SUEZ EAUX FRANCE SA
2017	1	60611	15014	FR	3403	REF 98 6798895167	73.84	13/06/2017	SUEZ EAUX FRANCE SA
2017	1	60611	16286	FR	3403	989325760419	122.77	20/06/2017	SUEZ EAUX FRANCE SA
2017	1	60611	16286	SR	7401	989325760419	51.13	20/06/2017	SUEZ EAUX FRANCE SA
2017	1	60611	17080	FR	3403	2017009006193	110.41	27/06/2017	DECAZEVILLE COMMUNAUTE
2017	1	60611	17081	FR	3403	2017009006498	180.67	27/06/2017	DECAZEVILLE COMMUNAUTE
2017	1	60611	17082	FR	3403	2017009006276	36.14	27/06/2017	DECAZEVILLE COMMUNAUTE
2017	1	60611	17083	SR	7401	2017023001026	95.94	27/06/2017	COMMUNAUTE DE COMMUNES
2017	1	60611	17084	SR	7401	2017023001111	253.34	27/06/2017	COMMUNAUTE DE COMMUNES
2017	1	60611	17085	FR	3403	1416301000186800	199.21	27/06/2017	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2017	1	60611	17097	FR	3403	2017002001239	79.13	27/06/2017	SAEP CANTOIN SAINTE GENEVIEV
2017	1	60611	17097	SR	7401	2017002001239	32.10	27/06/2017	SAEP CANTOIN SAINTE GENEVIEV
2017	1	60611	17098	SR	7401	2017002001240	32.10	27/06/2017	SAEP CANTOIN SAINTE GENEVIEV
2017	1	60611	17098	FR	3403	2017002001240	52.75	27/06/2017	SAEP CANTOIN SAINTE GENEVIEV
2017	1	60611	17099	FR	3403	CON31700 3266 0	32.15	27/06/2017	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUER
2017	1	60611	17099	SR	7401	CON31700 3266 0	12.55	27/06/2017	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUER
2017	1	60611	17100	FR	3403	CONT36490 3619 4	202.67	27/06/2017	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUER
2017	1	60611	17100	SR	7401	CONT36490 3619 4	157.78	27/06/2017	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUER
2017	1	60611	17101	FR	3403	CONT101321 1449 2	72.15	27/06/2017	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUER
2017	1	60611	17101	SR	7401	CONT101321 1449 2	46.62	27/06/2017	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUER
2017	1	60611	17102	SR	7401	1416301000282900	284.43	27/06/2017	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2017	1	60611	17102	FR	3403	1416301000282900	318.63	27/06/2017	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2017	1	60611	17103	SR	7401	1417602000037800	29.40	27/06/2017	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2017	1	60611	17103	FR	3403	1417602000037800	130.96	27/06/2017	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2017	1	60611	17104	FR	3403	1417624000021000	130.96	27/06/2017	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2017	1	60611	17104	SR	7401	1417624000021000	37.80	27/06/2017	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2017	1	60612	14405	FR	3401	FE 10057235852	866.38	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	353.41	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	20.83	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	533.20	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	923.30	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	442.15	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	294.97	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	753.05	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	463.02	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	620.49	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	674.21	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	226.33	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	293.38	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	172.33	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	517.10	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	751.73	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES

2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	615.16	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	164.50	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	451.23	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	893.65	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	163.41	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	838.25	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	222.91	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	1 118.00	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	79.83	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	9.59	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	199.43	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	923.13	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	601.25	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	377.83	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	6 414.91	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	146.93	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	329.26	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	544.28	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	437.40	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	101.42	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	547.12	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	902.24	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	941.68	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	38.58	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	112.47	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	48.31	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	768.38	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	3 065.13	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	1 126.52	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	349.80	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	460.54	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	439.66	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	394.82	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	981.75	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	160.65	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	564.57	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	618.50	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	146.34	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	222.31	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	908.53	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	21.10	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	746.72	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	74.72	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	60.71	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	243.16	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES

2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	62.40	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	1 298.40	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	28.89	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	154.23	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	1 074.46	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	346.60	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	725.70	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	491.54	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	626.14	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	674.45	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	215.02	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	506.23	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	422.59	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14406	FR	3401	FE 10057555776 050417	86.25	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	14431	FR	3401	DEF Fact 10058614191	376.01	09/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	17130	FR	3401	FE 10059690874	1 853.59	27/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	17131	FR	3401	FE 10060071641	762.92	27/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	17132	FR	3401	FE 10059002883	17.46	27/06/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60622	15817	FR	1602	F20170000116 N? TITRE 119 CLIENT 2	278.43	16/06/2017	MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES
2017	1	60622	17678	FR	1602	CARBURANT AOUT 2016 PRLS	30.04	30/06/2017	CARRETTE CLAIRE
2017	1	60623	13929	FR	1014	CD12 FACT 2758 DU 2 05 2017	34.85	02/06/2017	JANELI SAS
2017	1	60623	17435	FR	1014	CD12 FACT 2787 INTERMARCHE	205.80	30/06/2017	JANELI SAS
2017	1	60628	13930	FR	2803	CD12 FACT 9 DU 28 04 2017	250.00	02/06/2017	PREHISTOIRE VIVANTE
2017	1	60628	13931	FR	1202	CD12 FACT F100151820 DU 30 04 2017	59.04	02/06/2017	FRANCOIS MATERIAUX GEDIMAT
2017	1	60628	14355	FR	1718	CD12 FACT 208454766 DU 12 04 2017	40.20	09/06/2017	BRICORAMA FRANCE SAS
2017	1	60628	14356	FR	1708	CD12 FACT 56224763 DU 4 05 2017	230.78	09/06/2017	ZOLPAN SUD OUEST SAS
2017	1	60628	14357	FR	3701	FACT 201705021 DU 23 05 2017	27.66	09/06/2017	DECOR DISCOUNT SAS
2017	1	60628	15015	FR	2002	FE 1705018 411039080	72.00	13/06/2017	MARTEL HENRI ET FILS SARL
2017	1	60628	15016	FR	2002	F208454747 31003771A	66.25	13/06/2017	BRICORAMA FRANCE SAS
2017	1	60628	15017	FR	2003	FE 53515 101824	136.44	13/06/2017	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2017	1	60628	15018	FR	2003	FE 53516 101824	63.74	13/06/2017	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2017	1	60628	15019	FR	3302	F998845316 5131422	146.88	13/06/2017	REXEL FRANCE SUD OUEST SAS
2017	1	60628	15020	FR	3302	FE 998845315 5131422	2 827.92	13/06/2017	REXEL FRANCE SUD OUEST SAS
2017	1	60628	15021	FR	3301	FE 998845314 5131422	1 497.24	13/06/2017	REXEL FRANCE SUD OUEST SAS
2017	1	60628	15023	FR	3102	F70 203643 017630	31.30	13/06/2017	MERCIER JEAN GEDIMAT SA
2017	1	60628	15024	FR	2002	FE 53511 101824	43.02	13/06/2017	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2017	1	60628	15025	FR	2002	FE 53512 101824	712.28	13/06/2017	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2017	1	60628	15026	FR	2002	FE 53513 101824	7.26	13/06/2017	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2017	1	60628	15036	FR	1502	FACT FC000312 DU 24 05 2017	10.45	13/06/2017	SECAM DECORATION SARL
2017	1	60628	15037	FR	2001	CD12 FACT FC000336 DU 24 05 2017	70.66	13/06/2017	SECAM DECORATION SARL
2017	1	60628	15038	FR	1503	CD12 FACT FC 000313 DU 24 05 2017	77.30	13/06/2017	SECAM DECORATION SARL
2017	1	60628	15686	FR	2803	FACT 19234 DU 19 05 2017	125.10	16/06/2017	GRAINE D ARTISTE ET BEAUX AR
2017	1	60628	16454	FR	3801	F123969976 DU 01/06/2017 BAGAS	29.90	20/06/2017	OFFICE DEPOT SAS
2017	1	60628	16455	FR	3302	ABF170600280 DU 05/06/2017 BAGAS	363.23	20/06/2017	ALLBATTERIES
2017	1	60628	16947	FR	2003	CD12-FACT064/020946-PEPINIERE	86.73	23/06/2017	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE

2017	1	60628	16948	FR	1102	CD12-FACT16001458-PEPINIERE	211.62	23/06/2017	PEPINIERE LA FORET SARL
2017	1	60628	16949	FR	2001	CD12-FACT151717-PEPINIERE	75.70	23/06/2017	JULIEN SAS
2017	1	60628	16950	FR	1102	CD12-FACT16001480-PEPINIERE	44.04	23/06/2017	PEPINIERES DU BOCAGE SARL
2017	1	60628	17086	FR	2001	FE 064 020860 41103109	65.30	27/06/2017	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2017	1	60628	17087	FR	2003	FE 67185 101824	31.10	27/06/2017	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2017	1	60628	17088	FR	2003	889C000817224 CJ51K	12.26	27/06/2017	CEDEO AGENCE DE RODEZ SA
2017	1	60628	17089	FR	3302	TE54989 00109	14.76	27/06/2017	EDS ELECTRONIQUE SARL
2017	1	60628	17109	FR	2001	CD12 FACT 208516234 24.05.17 BRICORAMA	56.70	27/06/2017	BRICORAMA FRANCE SAS
2017	1	60628	17110	FR	3301	CD12 FACT 208487326 05.05.17 BRICORAMA	57.30	27/06/2017	BRICORAMA FRANCE SAS
2017	1	60628	17137	FR	1419	F201705066 PROBJET	897.60	27/06/2017	PUBLICITE ROUERGUE SARL
2017	1	60628	17372	FR	1708	FAC. 116.17 DU 20/06/2017	64.32	29/06/2017	VIGUIER Y
2017	1	60628	17679	FR	3302	ABF170601539 DU 15/06/2017 BAGAS	5.93	30/06/2017	ALLBATTERIES
2017	1	60632	14051	FR	2002	CD12-FACT064/020775-PEPINIERE	782.00	02/06/2017	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2017	1	60632	14252	FR	3509	FAC. 11703539 DU 18/05/2017	327.00	09/06/2017	SALSON SAS
2017	1	60632	14382	FR	2002	F FC1704003512 DU 18 04 2017	105.19	09/06/2017	ASLER DIFFUSION SARL
2017	1	60632	14690	FR	2003	F2491806 DU 16/05/2017 BAGAS	542.04	09/06/2017	FRANKEL SA
2017	1	60632	14796	FR	2403	7495840140010036 ALLICIO PSD	236.97	09/06/2017	DECATHLON RODEZ
2017	1	60632	14977	FR	2002	FAC. 101420 DU 18/05/2017	51.06	12/06/2017	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2017	1	60632	14978	FR	2002	FAC. 101100 DU 15/05/2017	51.41	12/06/2017	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2017	1	60632	15028	FR	2002	FE 53514 101824	348.00	13/06/2017	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2017	1	60632	15699	SR	8112	F 101910 DU 30 05 2017	18.76	16/06/2017	RODEZ AFFUTAGE SARL
2017	1	60632	16433	FR	5201	F ESFA17050733 FOURN PERCHLORETHYLE 35l	1 336.62	20/06/2017	GACHES CHIMIE SAS
2017	1	60632	16707	FR	3132	Fact 90732349 LACROIX	682.63	23/06/2017	LACROIX SIGNALISATION SA
2017	1	60636	16897	FR	1410	FACTURES DU 9 06 17	162.00	23/06/2017	CHAUSSURES DAVID
2017	1	6064	14691	SR	8205	F05010 DU 09/05/2017 IMPRIMERIE BAGAS	48.00	09/06/2017	DIGITAL IMPRESSION SARL
2017	1	6064	16552	FR	2002	FAC. 109322 DU 04/05/2017	320.75	22/06/2017	EURE FILM ADHESIFS SARL
2017	1	6064	16553	FR	2001	FAC. 110168 DU 06/06/2017	250.20	22/06/2017	EURE FILM ADHESIFS SARL
2017	1	6064	16942	SR	8205	F1777 DU 31/05/2017 IMPRIMERIE BAGAS	261.60	23/06/2017	LAVABRE PATRICIA
2017	1	6065	14384	FR	1514	F FA278993 DU 09 05 2017	130.00	09/06/2017	LE MAGAZINE LITTERAIRE
2017	1	6065	14385	FR	1514	F 241545 241546 DU 28 04 2017	76.00	09/06/2017	SALAMANDRE SARL
2017	1	6065	14386	FR	1514	F 4195 DU 12 05 2017	119.70	09/06/2017	L AMI DES JARDINS SAS
2017	1	6065	14979	FR	1515	FAC. 700 156 DU 16/05/2017 CPTÉ 4133035	70.50	12/06/2017	LETOUZEY ET ANE SARL
2017	1	6065	16551	FR	1515	FAC. 170605 DU 12/06/2017 CD12 ARCHIVES	22.00	22/06/2017	GUIBERT DOMINIQUE
2017	1	60668	14797	FR	1804	DIJOLS M 1?TR PSD	44.55	09/06/2017	MUNOZ MYRIAM
2017	1	60668	14798	FR	1804	HEZELOT 04 PSD	27.15	09/06/2017	DA COSTA LINDA
2017	1	60668	14799	FR	1804	PRADEL 04 PSD	17.65	09/06/2017	DA COSTA LINDA
2017	1	60668	14800	FR	1804	CONKOVA 04 PSD	18.23	09/06/2017	PUECH MARIE CHRISTINE
2017	1	60668	14801	FR	1804	CAMPERGUE 03 PSD	14.50	09/06/2017	DELFORGE CLAUDETTE
2017	1	60668	14802	FR	1804	MERKER RAFFY 12 04 PSD	34.80	09/06/2017	FARACO MARIE LAURE
2017	1	60668	14803	FR	1804	COTES TCHIKAYA PSD	26.80	09/06/2017	ECHÉ CLAUDINE
2017	1	60668	14804	FR	1804	PLANTIN ROY 2016 PSD	21.80	09/06/2017	METZ NATHALIE
2017	1	60668	14805	FR	1804	POLYDORE T 2016 PSD	102.23	09/06/2017	METZ NATHALIE
2017	1	60668	14806	FR	1804	BENAMARA PHARMA PSD	5.70	09/06/2017	FERNANDEZ BRIGITTE
2017	1	60668	14807	FR	1804	CLOT CLEM PHARMA PSD	19.40	09/06/2017	SANTANA HELENE
2017	1	60668	14808	FR	1804	RINGEVAL PHARMA PSD	13.97	09/06/2017	BOUISSOU MARIE JOSEE

2017	1	60668	14809	FR	1804	CHILOF PHARMA PSD	48.84	09/06/2017	AUGUSTO MARIE JOSEE
2017	1	60668	15384	FR	1804	RETHIER BES PHARMA PSD	27.80	13/06/2017	GUIDICELLI SAKIC HELENE
2017	1	60668	15724	FR	1804	F8361 DU 18/05/2017	670.00	16/06/2017	PHARMACIE DIEUDE LE ROY SELA
2017	1	60668	16488	FR	1804	THEVENET BOUDJEMA PSD	42.16	20/06/2017	CARRIERE CHRISTIANE
2017	1	60668	16997	FR	1804	POLYDORE PHARMA PSD	220.70	23/06/2017	METZ NATHALIE
2017	1	60668	17230	FR	1872	49152 19.06.2017	52.50	27/06/2017	PHARMACIE ARNAUD ODILE SARL
2017	1	6068	15007	FR	1738	FA 2113386985 DU 01/06/17	230.40	13/06/2017	NEOPOST FRANCE SA
2017	1	6068	17375	FR	2001	FAC. 17F199078 DU 16/06/2017 SDA	1 004.28	29/06/2017	RAJA SA
2017	1	6135	15004	FR	2414	FE 17012 FAC CHAPELLE ROYALE	12 528.00	13/06/2017	ECHAFAUDE SARL
2017	1	6135	15527	FR	2414	FAC. 30 DU 12/06/2017	3 390.00	16/06/2017	IMAGIER VAGABOND EURL
2017	1	61521	15667	SR	8402	FE 02306 CL00943	540.00	16/06/2017	ARBO PARC SARL
2017	1	615221	17090	SR	7401	14 175 990 019275 67	200.40	27/06/2017	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2017	1	615221	17105	SR	7401	FE 1446 070617	432.00	27/06/2017	FAST RENOVA SARL
2017	1	615221	17106	TV	03BREPA	FE 455372871 2334097	1 429.97	27/06/2017	SCHINDLER SA
2017	1	615231	14755	SR	7413	F804025688 CL80804 SUBC	268.80	09/06/2017	CHALLENGE PNEUS RODEZ SARL
2017	1	615231	14756	FR	1701	F N?S181/2017 CD12 SUBC	33.80	09/06/2017	STE GRICES SA
2017	1	615231	14768	FR	3102	F183955 CL00106960 CG12 SUBDI NORD ESPAL	64.30	09/06/2017	UNICOR
2017	1	615231	14769	FR	3102	F183956 CL00106960 CG12 SUBDI NORD ESPAL	101.80	09/06/2017	MAGASIN VERT INTERSERVICE
2017	1	615231	15876	FR	3131	F1705000212 DU 31 05 2017	177.89	16/06/2017	SEVIGNE INDUSTRIES SAS
2017	1	615231	16463	SR	8402	F0026/17 SUBC AIRES LEVEZOU	2 419.20	20/06/2017	BOUSQUET DOUZIECH SARL
2017	1	615231	16466	FR	2002	F305531 DU 31 05 2017	740.54	20/06/2017	BONNET HYGIENE SARL
2017	1	615231	17305	SR	7416	F435 CG12 SUBDI NORD ESPALION	1 220.00	27/06/2017	CAYLA ALAIN TP
2017	1	615231	17306	SR	8112	FC009604 CL411DRI CG12 SUBDI NORD ESPALI	760.86	27/06/2017	PRUNIERES BORIES GARAGE SARL
2017	1	615231	17317	FR	3131	F17490923 DU 10 JUIN 2017	261.00	27/06/2017	FRANS BONHOMME SA
2017	1	61551	14613	SR	8102	F4010801 CLIENT 05632	38.40	09/06/2017	BARRIAC RENAULT SAS
2017	1	61551	14614	SR	8102	F4010152 CLIENT 05632	321.37	09/06/2017	BARRIAC RENAULT SAS
2017	1	61558	14052	SR	8136	CD12-FACTURE1214027	538.48	02/06/2017	IRRICENTRE MME EVELYNE COLET
2017	1	61558	17320	FR	3102	FZI18285 DU 20 JUIN 2017	20.02	27/06/2017	MILLAU MECANOGRAPHIE SARL
2017	1	6156	14967	SR	6706	FAC. 170509 DU 22/05/2017	1 395.00	12/06/2017	IGA SARL
2017	1	6156	14968	SR	6703	FAC. FC1705001261 DU 18/05/2017	29.50	12/06/2017	ADD ON CONSULTING
2017	1	6156	17093	SR	8130	FE 2017040 210517	7 198.56	27/06/2017	AEFI SARL
2017	1	6156	17094	SR	8130	FE 2017036 210517	486.89	27/06/2017	AEFI SARL
2017	1	6156	17215	SR	8125	F 405143 ETALONNAGE REVIS GAMMADENSIME	1 689.60	27/06/2017	LINDQVIST INTERNATIONAL SA
2017	1	617	17288	SR	7016	FACTURE 26/2017 SOLDE	3 264.00	27/06/2017	GRENIER JOEL SARL CONSULTANT
2017	1	6182	14121	FR	1507	FAC. 800143827 DU 26/04/2017	722.52	07/06/2017	CSTB CENTRE SCIENTIFIQUE
2017	1	6182	14122	FR	1505	FAC. FV1388801 DU 28/04/2017	77.30	07/06/2017	BERGER LEVRAULT EDITIONS SA
2017	1	6182	14358	FR	1507	CD12 FACT FR07592 DU 9 05 2017	43.89	09/06/2017	SEPTENTRION ASSOCIATION
2017	1	6182	14359	FR	1507	CD12 FACT MIL1700804 DU 20 04 2017	16.20	09/06/2017	IMPRIMERIE MAURY SAS
2017	1	6182	14651	FR	1506	1276493 13 04 2017	234.00	09/06/2017	INFO6TM SAS
2017	1	6182	14652	FR	1506	1276497 13 04 2017	234.00	09/06/2017	INFO6TM SAS
2017	1	6182	14653	FR	1506	1276500 13 04 2017	234.00	09/06/2017	INFO6TM SAS
2017	1	6182	14654	FR	1506	1276502 13 04 2017	234.00	09/06/2017	INFO6TM SAS
2017	1	6182	14655	FR	1506	1276502 13 04 2017	234.00	09/06/2017	INFO6TM SAS
2017	1	6182	14656	FR	1506	1276509 13 04 2017	234.00	09/06/2017	INFO6TM SAS
2017	1	6182	14657	FR	1506	22089852 F2274520	504.00	09/06/2017	BAYARD PRESSE SA SERVICE CMI

2017	1	6182	14752	FR	1505	COUDERC MC SOUSCRIPTIONS	240.00	09/06/2017	COUDERC MARIE CLAUDE
2017	1	6182	14976	FR	1506	FAC. 4907 DU 07/06/2017	68.00	12/06/2017	BULLETIN D ESPALION
2017	1	6182	15339	FR	1506	2017000357259 22 05	289.00	13/06/2017	CENTRE PRESSE SACEP SA
2017	1	6182	15340	FR	1506	586814001 15 17 05 17	377.80	13/06/2017	LA DEPECHE DU MIDI SA
2017	1	6182	15341	FR	1506	586814001 15 17 05 17	130.00	13/06/2017	EHPA PRESSE SARL
2017	1	6182	15525	FR	1507	FAC. FB1710528 DU 11/05/2017	490.00	16/06/2017	MC MEDIAS
2017	1	6182	15703	FR	1507	F LIRFA356957 DU 09 05 17	40.00	16/06/2017	LIRE ABONNEMENTS SA
2017	1	6182	15861	FR	1506	47272452 01 06 2017	1 542.06	16/06/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6182	15862	FR	1506	47284531 01 06 2017	1 379.56	16/06/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6182	15863	FR	1506	47289798 01 06 2017	802.24	16/06/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6182	15864	FR	1506	47289852 01 06 2017	400.19	16/06/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6182	15865	FR	1506	47313032 01 06 2017	1 055.16	16/06/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6182	16258	FR	1506	FAC. N?149 DU 31/05/2017	2 435.52	19/06/2017	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC
2017	1	6182	16446	FR	1506	47373258 02 06 2017	255.68	20/06/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6182	16447	FR	1506	A327787Y 23 05 2017	207.00	20/06/2017	ELVESIER MASSON SAS
2017	1	6182	16448	FR	1506	A327825Y 23 05 2017	207.00	20/06/2017	ELVESIER MASSON SAS
2017	1	6182	16449	FR	1506	A327826Y 23 05 2017	207.00	20/06/2017	ELVESIER MASSON SAS
2017	1	6182	16450	FR	1506	A327827Y 23 05 2017	207.00	20/06/2017	ELVESIER MASSON SAS
2017	1	6182	16451	FR	1506	A327828Y 23 05 2017	207.00	20/06/2017	ELVESIER MASSON SAS
2017	1	6182	16452	FR	1506	A327829Y 23 05 2017	207.00	20/06/2017	ELVESIER MASSON SAS
2017	1	6182	16453	FR	1506	A327830Y 23 05 2017	207.00	20/06/2017	ELVESIER MASSON SAS
2017	1	6182	17373	FR	1505	FAC. JA5013 DU 22/06/2017	142.00	29/06/2017	EDINOVE SARL
2017	1	6182	17376	FR	1520	FAC. 22062017 DU 22/06/2017 SDA	100.00	29/06/2017	LIBRAIRIE GIL
2017	1	6184	17206	SR	7811	AS PERINATALITE F004/2017	230.00	27/06/2017	ASSOCIATION PERINATALITE
2017	1	6184	17207	SR	7805	AFEAF F23/2017	108.00	27/06/2017	AFEAF ASS FRANCAISE ETUDE AG
2017	1	6184	17208	SR	7811	GRETA F006830/2017	1 200.00	27/06/2017	GRETA MIDI PYRENEES NORD
2017	1	6188	14117	SR	6730	FAC. 52396139 DU 22/05/2017	6 766.27	07/06/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017	1	6188	17111	FR	1202	CD12 FACT 29 SOCLE BOIS VIGUIER	1 410.00	27/06/2017	VIGUIER EMILIE
2017	1	6218	13938	SR	7719	FACTURE HYDREKA INTERVENANT N? FA18040	600.00	02/06/2017	HYDREKA
2017	1	6218	14360	SR	7719	CD12 FACT 20 05 2017	300.00	09/06/2017	CAVILLE JULIEN L AME DES BO
2017	1	6218	14394	SR	7810	F 17014 DU 26 04 2017	1 000.00	09/06/2017	MONDES ET MULTITUDES ASSOCIA
2017	1	6218	15039	SR	7719	CD12 FACT 17 031	1 403.00	13/06/2017	MONDES ET MULTITUDES ASSOCIA
2017	1	6218	16315	SR	7810	F VSP000979NA DU 02 05 17	800.00	20/06/2017	SMART LA NOUVELLE AVENTURE S
2017	1	6218	17112	SR	7702	CD12 SALAIRE NUIT DES MUSEES	97.58	27/06/2017	SERIAT LUC
2017	1	6218	17113	SR	7702	CD12 SALAIRE NUIT DES MUSEES	195.12	27/06/2017	FANTIN MATHIEU
2017	1	62261	14812	SR	7604	OSTEO ROUTHE PSD	50.00	09/06/2017	CAMY SERGE OU CHRISTINE
2017	1	62261	14813	SR	7604	OSTEO ROUTHE PSD	55.00	09/06/2017	CAMY SERGE OU CHRISTINE
2017	1	62261	15386	SR	7604	3GC EQUICIE CASSAN PSD	250.00	13/06/2017	NATTES MARLENE PSYCHOLOGUE E
2017	1	62268	13965	SR	7002	FACT 14 1 DU 28 4 17	67.72	02/06/2017	BRIQUET KERESTEDJIAN KLERVI
2017	1	62268	15793	SR	7002	FACT 2017 CDA 018	850.00	16/06/2017	MONBELLI VALLOIRE JEAN MICHE
2017	1	6227	14264	SR	7501	FAC. 545FID17004608 DU 11/05/2017	1 200.00	09/06/2017	FIDAL SOCIETE D AVOCATS
2017	1	6228	14971	SR	6727	FAC. 52114224 DU 13/02/2017	17 430.66	12/06/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017	1	6228	16259	SR	7105	FAC. 0000609 DU 06/06/2017 SDA	11 371.20	19/06/2017	INRAP
2017	1	6228	16456	SR	8113	F42262017 DU 31/05/2017 IMPRIMERIE BAGAS	22.02	20/06/2017	SCIES PIERRE LACAZE
2017	1	6228	16457	SR	8202	F20171254 DU 30/04/2017 IMPRIMERIE BAGAS	134.40	20/06/2017	BURLAT IMPRESSION SA

2017	1	6228	16458	SR	8202	F20171255 DU 30/04/2017 IMPRIMERIE BAGAS	67.20	20/06/2017	BURLAT IMPRESSION SA
2017	1	6228	16459	SR	8202	F20171256 DU 30/04/2017 IMPRIMERIE BAGAS	67.20	20/06/2017	BURLAT IMPRESSION SA
2017	1	6228	16460	SR	8202	F20171257 DU 30/04/2017 IMPRIMERIE BAGAS	67.20	20/06/2017	BURLAT IMPRESSION SA
2017	1	6228	17684	SR	8202	F20171722 DU 31/05/2017 IMPRIMERIE BAGAS	268.80	30/06/2017	BURLAT IMPRESSION SA
2017	1	6228	17685	SR	8202	F20171723 DU 31/05/2017 IMPRIMERIE BAGAS	67.20	30/06/2017	BURLAT IMPRESSION SA
2017	1	6228	17686	SR	8202	F20171724 DU 31/05/2017 IMPRIMERIE BAGAS	67.20	30/06/2017	BURLAT IMPRESSION SA
2017	1	6228	17687	SR	8202	F20171725 DU 31/05/2017 IMPRIMERIE BAGAS	67.20	30/06/2017	BURLAT IMPRESSION SA
2017	1	6228	17688	SR	8202	F20171726 DU 31/05/2017 IMPRIMERIE BAGAS	134.40	30/06/2017	BURLAT IMPRESSION SA
2017	1	6228	17689	SR	8202	F20171727 DU 31/05/2017 IMPRIMERIE BAGAS	201.60	30/06/2017	BURLAT IMPRESSION SA
2017	1	6228	17690	SR	8202	F20171728 DU 31/05/2017 IMPRIMERIE BAGAS	67.20	30/06/2017	BURLAT IMPRESSION SA
2017	1	6231	14253	SR	7221	FAC. 70403052 DU 30/04/2017	219.80	09/06/2017	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2017	1	6231	14361	SR	7202	CD12 FACT 900247243 DU 11 05 2017	957.01	09/06/2017	REGIE NETWORKS SAS
2017	1	6231	15662	OP	16	FE 3460126 020517	108.00	16/06/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	1	6231	16898	OP	16	F 3480486 DU 22 5 17	108.00	23/06/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	1	6232	14120	SR	6802	FAC. facture DU 25/02/2017	427.50	07/06/2017	CHEZ HELENE LE VERRE GALANT
2017	1	6234	13910	SR	6802	FAC. TABLE 304 DU 15/05/2017	63.50	02/06/2017	BRASSERIE DES JACOBINS
2017	1	6234	13942	FR	1021	FA0297 Maison Pouget	104.45	02/06/2017	MAISON POUGET SAS
2017	1	6234	13980	FR	1014	101514 18 05 2017	471.33	02/06/2017	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2017	1	6234	14254	FR	1103	FAC. 15 DU 10/05/2017	160.00	09/06/2017	BEC ET FILS A LA MAISON DES
2017	1	6234	14255	SR	6802	FAC. 39 DU 16/05/2017	480.00	09/06/2017	GAUBERT ISABELLE HOTEL RESTA
2017	1	6234	14256	FR	1011	FAC. 17088 DU 18/05/2017	409.68	09/06/2017	BOISSE DE BLACK CHRISTIAN DO
2017	1	6234	14257	FR	1103	FAC. 50 DU 14/05/2017	50.00	09/06/2017	PETIT ROLAND FLEURISTE
2017	1	6234	14258	SR	6802	FAC. 2017-14 DU 16/05/2017	480.00	09/06/2017	SARAH VIGOTE VERITE SARAH
2017	1	6234	14259	SR	6802	FAC. FA00633 DU 17/05/2017	440.00	09/06/2017	L AGRICULTURE GENIEZ NICOLAS
2017	1	6234	14260	FR	2005	FAC. 97043 08/04 - AVOIR 82661 23/11/16	35.33	09/06/2017	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2017	1	6234	14261	FR	1014	FAC. 96054 DU 30/03/2017	31.60	09/06/2017	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2017	1	6234	14262	FR	1021	FAC. 100498 DU 10/05/2017	236.75	09/06/2017	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2017	1	6234	14263	FR	2005	FAC. 99899 DU 04/05/2017	8.21	09/06/2017	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2017	1	6234	14266	FR	1014	FAC. 118742641 DU 29/05/2017	88.30	09/06/2017	NESPRESSO FRANCE SA
2017	1	6234	14267	SR	6802	FAC. TABLE 9 DU 30/05/2017	39.00	09/06/2017	BRASSERIE DES JACOBINS
2017	1	6234	14269	SR	6801	FAC. 01129827 DU 12/05/2017	120.00	09/06/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6234	14395	SR	6803	F 32 DU 03 05 2017	30.00	09/06/2017	GINKGO SAS
2017	1	6234	14396	FR	1014	F 038 4837 DU 31 03 2017	177.36	09/06/2017	CARREFOUR CONTACT
2017	1	6234	14397	SR	6802	F DU 05/05/2017	27.00	09/06/2017	BERNHARD THIERRY
2017	1	6234	14398	SR	6802	F 195 DU 09 05 2017	73.80	09/06/2017	LE COQ DE LA PLACE SARL ALTI
2017	1	6234	14399	SR	6802	F 197 DU 02 05 2017	53.80	09/06/2017	LE COQ DE LA PLACE SARL ALTI
2017	1	6234	14400	SR	6801	F H1870 DU 09 05 2017	169.00	09/06/2017	HOTEL RESTAURANT LE PONT NEU
2017	1	6234	14432	FR	1011	BRASSERIE Fact 7921	105.03	09/06/2017	BRASSERIE D OLT SARL
2017	1	6234	14433	FR	1011	Fact 1570 ALAMBIC	97.20	09/06/2017	LAURENS GHISLAINE
2017	1	6234	14658	SR	6803	FC 6 156 24 03 2017	336.00	09/06/2017	ID REPAS TRAITEUR SERVICES S
2017	1	6234	14980	FR	1014	FAC. 101101 DU 15/05/2017 CLT1319-04094	29.53	12/06/2017	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2017	1	6234	14981	FR	1013	FAC. F170025 DU 18/05/2017	24.00	12/06/2017	LES DELICES DE LOUISE
2017	1	6234	15040	SR	6801	FACT DU 21 05 2017	83.40	13/06/2017	CONCORDE MIDI SARL
2017	1	6234	15704	SR	6802	F DU 31 05 2017	29.50	16/06/2017	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2017	1	6234	16300	SR	6802	FAC. REPAS 12 06 2017 DU 12/06/2017	32.00	20/06/2017	BRASSERIE DES JACOBINS



2017	1	6234	16301	SR	6802	FAC. 20170522 DU 23/05/2017	54.00	20/06/2017	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2017	1	6234	16558	SR	6801	FAC. 1769 DU 09/06/2017	52.90	22/06/2017	HOTEL BINEY
2017	1	6234	16559	SR	6801	FAC. 1787 DU 09/06/2017	105.80	22/06/2017	HOTEL BINEY
2017	1	6234	16560	SR	6802	FAC. 01062017 DU 02/06/2017	52.50	22/06/2017	LE COQ DE LA PLACE SARL ALTI
2017	1	6234	16624	SR	6803	F 20170605BIS CD12	500.00	23/06/2017	AGAVAL
2017	1	6234	16640	SR	6802	FAC. TABLE 9 DU 13/06/2017	45.00	23/06/2017	BRASSERIE DES JACOBINS
2017	1	6234	16641	SR	6802	FAC. BUFFET DU 07 06 2017	372.00	23/06/2017	CAFE AUBERGE EPICERIE SAVIGN
2017	1	6234	16642	FR	1103	FAC. 21 DU 08/06/2017	80.00	23/06/2017	GARRIGUES JEAN PAUL
2017	1	6234	16643	FR	1014	FAC. 20170531 DU 31/05/2017	79.54	23/06/2017	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2017	1	6234	16644	FR	1014	FAC. 20170516 DU 16/05/2017	248.17	23/06/2017	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2017	1	6234	16645	SR	6802	FAC. TABLE 104 DU 30/05/2017	47.50	23/06/2017	BRASSERIE DES JACOBINS
2017	1	6234	16646	SR	6802	FAC. 18 DU 22/05/2017	540.00	23/06/2017	MARQUES MARIE ROSE
2017	1	6234	16647	SR	6802	FAC. TABLE 30 DU 09/05/2017	41.20	23/06/2017	L AUBRAC SNC ANNIE ET PHILIP
2017	1	6234	16648	FR	1014	FAC. 855 DU 31/05/2017	19.41	23/06/2017	LE CAFE DU MARCHE SEREYS MAR
2017	1	6234	16649	FR	1014	FAC. 850 DU 31/05/2017	16.40	23/06/2017	LE CAFE DU MARCHE SEREYS MAR
2017	1	6234	16709	FR	1011	Fact 7846 Brasserie d'OLT	105.03	23/06/2017	BRASSERIE D OLT SARL
2017	1	6234	16710	FR	1014	MONOPRIX 13600110119	22.34	23/06/2017	MONOPRIX RODEZ SA
2017	1	6234	16711	SR	6801	HOTEL ABACA CD 12	735.90	23/06/2017	HOTEL ABACA MESSIDOR
2017	1	6234	16712	FR	1013	Fact 17 18320 CD12	35.10	23/06/2017	L EPI DU ROUERGUE SA
2017	1	6234	16713	FR	1013	Fact 17 180482 CD12	54.54	23/06/2017	L EPI DU ROUERGUE SA
2017	1	6234	17138	FR	1005	Fact 052516 SOVIA	110.55	27/06/2017	SOVIA SAS
2017	1	6234	17139	FR	1013	LABRO GATEAUX CD12	119.69	27/06/2017	LABRO JEAN MICHEL
2017	1	6234	17140	FR	1007	PALAYRET Fact 48	139.30	27/06/2017	PALAYRET JEAN MARC
2017	1	6234	17141	SR	6803	Fact 068293 LION D OR	1 900.00	27/06/2017	LE LION D OR CANTAGREL JEROM
2017	1	6234	17382	SR	6802	CDJ ESPE du 29/05/17 Petis dej	43.51	29/06/2017	IUFM MIDI PYRENEES AGENT COM
2017	1	6234	17428	FR	2005	FAC. FC 0000096 DU 25/01/2017	117.80	30/06/2017	BASTIDE QUINCAILLERIE SARL
2017	1	6234	17429	FR	1007	FAC. 1711 DU 31/05/2017	91.60	30/06/2017	BOUCHERIE AZEMAR
2017	1	6234	17430	FR	1011	FAC. 20116995 DU 20/06/2017	261.00	30/06/2017	CHOPIN SARL
2017	1	6234	17431	SR	6802	FAC. REPAS CD12 DU 22 06 2017 DU 22/06/2	59.30	30/06/2017	BRASSERIE DES JACOBINS
2017	1	6234	17432	SR	6802	FAC. TABLE 19 DU 21/06/2017	400.00	30/06/2017	CARAYON EURL HOTEL RESTAURAN
2017	1	6234	17433	SR	6802	FAC. 130949 DU 16/06/2017	300.00	30/06/2017	AUBERGE LA PLANQUETTE SARL
2017	1	6236	15705	SR	8205	F 0605BDP DU 15 05 2017	667.73	16/06/2017	KOREN ALAIN
2017	1	6236	16437	SR	8204	F 233416 PLAN LOCAL URBANISM 1EXEMPLAIRE	37.87	20/06/2017	REPRO COLOR 31 SARL
2017	1	6236	16438	SR	8204	DOS FIDJI 201705078 HF ST SERNIN AB 566	12.00	20/06/2017	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2017	1	6236	16439	SR	8204	DOS FIDJI 201705079 HF ST SERNIN AB 567	12.00	20/06/2017	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2017	1	6236	16894	SR	8205	F REF SVM 1EXEMPL PAPIER CD PLU CALMONT	281.28	23/06/2017	OC TEHA
2017	1	6238	13932	SR	8206	CD12 FACT BOZ 148670 DU 30 04 2017	750.00	02/06/2017	MERICO DELTA PRINT
2017	1	6238	14362	FR	2414	CD12 FACT 17 03 03 DU 20 05 2017	450.00	09/06/2017	COMPAGNIE LES ENJOLIVEURS SA
2017	1	6238	14364	SR	7208	CD12 FACT 92094 DU 23 05 2017	812.90	09/06/2017	MERAVILLES PHOTOS SARL
2017	1	6238	14365	SR	7702	CD12 FACT DU 20 05 2017	854.80	09/06/2017	ARBOUSE RECORDINGS
2017	1	6238	14366	SR	7702	CD12 FACT 0117010417569 DU 2 05 2017	132.07	09/06/2017	SACEM AUTEURS COMPOSITEURS E
2017	1	6238	14367	SR	7702	CD12 FACT 1517010219878 DU 2 05 2017	105.26	09/06/2017	SPRE SOCIETE CIVILE
2017	1	6238	15041	SR	7202	FACT FA09462 DU 9 05 2017	1 128.00	13/06/2017	CENSI PIERRE
2017	1	6238	15687	SR	7702	CD12 FACT 0117010486910 DU 22 05 2017	50.42	16/06/2017	SACEM AUTEURS COMPOSITEURS E
2017	1	6241	16260	SR	6401	FAC. FC6959 DU 31/05/2017 CL0120 SDA	87.44	19/06/2017	CHRONO 12 EURL

2017	1	6245	14079	SR	6012	11682 LOUNAS 04 PSD	2 402.93	02/06/2017	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2017	1	6245	14080	SR	6012	11681 BELLONIE 04 PSD	342.00	02/06/2017	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2017	1	6245	14401	SR	6002	F 01129736 01129737 DU 15 05 2017	553.86	09/06/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	14815	SR	6012	35480 GIBERT PSD	629.40	09/06/2017	ST AFFRIQUE AMBULANCES TAXI
2017	1	6245	14816	SR	6012	N?6 ROTH BARRAL 04 PSD	244.20	09/06/2017	TAXI A2 SARL
2017	1	6245	14817	SR	6012	524283 BRIQUET PSD	320.32	09/06/2017	ROUX AMBULANCE SARL
2017	1	6245	15706	SR	6002	F 01129971 81 DU 18 05 2017	588.43	16/06/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	16490	SR	6012	35613 GIBERT 05 PSD	509.28	20/06/2017	ST AFFRIQUE AMBULANCES TAXI
2017	1	6245	16998	SR	6012	36 ROTH BARRAL 05 PSD	244.20	23/06/2017	TAXI A2 SARL
2017	1	6248	16250	SR	6204	FDE00929285 CLIENT 2471448 04 2012096001	580.48	19/06/2017	AUTOROUTES DU SUD FRANCE SA
2017	1	6261	13902	SR	6401	FA 1200040876 DU 12/05/17	186.45	02/06/2017	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
2017	1	6261	14096	SR	6401	FA 47309367 DU 02/06/17	241.92	07/06/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6261	14246	SR	6401	FA 47262730 DU 24/05/17	387.24	09/06/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6261	15501	SR	6401	FA 47355117 DU 09/06/17	78.12	16/06/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6261	15502	SR	6401	FA 47354742 DU 09/06/17	106.77	16/06/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6261	16630	SR	6401	FA 1200041203 DU 13/06/2017	247.12	23/06/2017	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
2017	1	6261	16631	SR	6401	FA 47458777 DU 14/06/2017	7 815.04	23/06/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6261	17735	SR	6401	200 TIMBRES A 0.73 EUROS MUSEE MONTROZIE	146.00	29/06/2017	LA POSTE RODEZ SA
2017	1	6262	16547	SR	6303	FAC. FACI1705000444 DU 31/05/2017	54.90	22/06/2017	NORDNET SA
2017	1	62878	13966	SR	7604	VISITE PL DU 4 5 17	35.00	02/06/2017	PIZZUTTO PHILIPPE
2017	1	62878	14581	SR	7604	VISITE PL 18 5 17	35.00	09/06/2017	BIOULAC PHILIPPE
2017	1	62878	16899	SR	7604	VISITE PL 01 06 17	35.00	23/06/2017	BOULDOYRE LAURENT
2017	1	62878	17216	SR	7604	VISITE PL DU 6 6 2017	33.00	27/06/2017	GAVALDA PHILIPPE
2017	1	62878	17217	SR	7604	VISITE PL DU 11 5 2017	36.00	27/06/2017	GAUZY DANIEL
2017	1	6288	14123	SR	7208	FAC. F0000626 DU 30/04/2017	19.00	07/06/2017	BOUSQUET CHRISTIAN PHOTOGRAP
2017	1	6288	14330	SR	7309	FE 23 020517	165.00	09/06/2017	GADOU MYRIAM
2017	1	6288	14331	SR	8503	FE 170505 050517	26.00	09/06/2017	HEITZMANN OLIVIER RAPID SERV
2017	1	6288	14402	SR	7810	F 070501 DU 03 05 2017	1 008.00	09/06/2017	LES PAUSES MUSICALES ASSOCIA
2017	1	6288	15526	SR	7208	FAC. F0000641 DU 31/05/2017	34.20	16/06/2017	BOUSQUET CHRISTIAN PHOTOGRAP
2017	1	6288	15529	SR	7146	FAC. 17264961 DU 30/05/2017	1 062.00	16/06/2017	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
2017	1	6288	15609	SR	7721	JBA COLLEGIENS 16 17 CD12	1 539.00	16/06/2017	LES AMIS D AUBRAC ASSOCIATIO
2017	1	6288	15707	SR	7807	F DU 09 05 2017	600.00	16/06/2017	ROSSIN FEDERICO
2017	1	6288	16316	SR	7807	F CCF000158SPP1049 DU 02 05 17	250.00	20/06/2017	SMART LA NOUVELLE AVENTURE S
2017	1	6288	16561	SR	7807	FAC. 070602 DU 06/06/2017	1 035.00	22/06/2017	LES PAUSES MUSICALES ASSOCIA
2017	1	6288	17096	SR	7108	F17034860 DOS140011 13049	2 100.00	27/06/2017	BONNET BURGUIERE SCP GEOMETR
2017	1	6288	17436	SR	7702	CD12 FACT 07/17 BRICK A DRAC SLS	160.00	30/06/2017	LA MESCLA DE LA MASCA
2017	20	2033	687	OP	16	FE 3439198 100417	1 080.00	16/06/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	20	60623	666	FR	1014	FAC. 2000831301 DU 20/05/2017	150.01	09/06/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	667	FR	1014	FAC. 2000830493 DU 15/05/2017	50.27	09/06/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	668	FR	1014	FAC. 2000830220 DU 13/05/2017	84.00	09/06/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	669	FR	1014	FAC. 9070380715 DU 23/05/2017	222.17	09/06/2017	EPISAVEURS RODEZ SAS
2017	20	60623	727	FR	1014	FAC. 2000833499 DU 31/05/2017	47.53	30/06/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	728	FR	1014	FAC. 2000832284 DU 27/05/2017	153.63	30/06/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	729	FR	1013	FAC. 17-18/0390 DU 31/05/2017	483.38	30/06/2017	L EPI DU ROUERGUE SA
2017	20	60623	730	FR	1014	FAC. 9070387724 DU 20/06/2017	733.97	30/06/2017	EPISAVEURS RODEZ SAS

2017	20	60632	731	FR	2502	FAC. 52435822 DU 22/05/2017	337.80	30/06/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017	20	60632	732	FR	2203	FAC. 170400285 DU 26/05/2017	59.98	30/06/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20	60632	733	FR	3509	FAC. 170001057 DU 17/06/2017	33.48	30/06/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20	60636	670	FR	2309	FAC. 170000888 DU 20/05/2017	24.99	09/06/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20	60636	671	FR	1403	FAC. 9889 DU 15/05/2017	51.88	09/06/2017	LA HALLE VETEMENTS
2017	20	60636	672	FR	1403	FAC. 053740042 DU 16/05/2017	62.46	09/06/2017	GEMO VETIR SAS
2017	20	60636	673	FR	1403	FAC. 053740043 DU 16/05/2017	44.98	09/06/2017	GEMO VETIR SAS
2017	20	60636	734	FR	1403	FAC. fc026201701436 DU 19/06/2017	32.37	30/06/2017	GEMO VETIR SAS
2017	20	60636	735	FR	1403	FAC. FC026201701437 DU 19/06/2017	65.94	30/06/2017	GEMO VETIR SAS
2017	20	60636	736	FR	1403	FAC. FC026201701439 DU 19/06/2017	60.95	30/06/2017	GEMO VETIR SAS
2017	20	60636	737	FR	1403	FAC. FC026201701440 DU 19/06/2016	30.38	30/06/2017	GEMO VETIR SAS
2017	20	60636	738	FR	1403	FAC. FC026201701438 DU 19/06/2017	81.94	30/06/2017	GEMO VETIR SAS
2017	20	60636	739	FR	1410	FAC. 15671331081 DU 13/05/2017	90.00	30/06/2017	GO SPORT FRANCE
2017	20	60636	740	FR	1403	FAC. 17-17 DU 30/05/2017	314.07	30/06/2017	KIABI SARL LAGARDILLE
2017	20	60636	741	FR	1410	FAC. FC026201701698 DU 22/06/2017	34.98	30/06/2017	GEMO VETIR SAS
2017	20	60668	674	FR	1804	FAC. 4502 DU 24/03/2017	58.81	09/06/2017	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE
2017	20	60668	675	FR	1804	FAC. RELEVÉ N 40 DU 15/05/2017	129.73	09/06/2017	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE
2017	20	60668	742	FR	1804	FAC. RELEVÉ N 41 DU 12/06/2017	109.39	30/06/2017	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE
2017	20	60668	743	FR	1804	FAC. 4563 DU 12/06/2017	140.41	30/06/2017	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE
2017	20	6068	676	FR	3509	FAC. 170400261 DU 10/05/2017	18.98	09/06/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20	6068	744	FR	1709	FAC. 170000972 DU 02/06/2017	170.54	30/06/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20	6068	745	FR	3702	FAC. 170001058 DU 17/06/2017	21.66	30/06/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20	6068	746	FR	3702	FAC. 170200510 DU 06/06/2017	26.98	30/06/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20	6068	747	FR	3702	FAC. 170200500 DU 02/06/2017	36.22	30/06/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20	6068	748	FR	2001	FAC. 36006170600034 DU 15/06/2017	51.79	30/06/2017	LA FOIR FOUILLE SARL
2017	20	6068	749	FR	3302	FAC. 208498278 DU 12/05/2017	32.80	30/06/2017	BRICORAMA FRANCE SAS
2017	20	6068	750	FR	1404	FAC. 329485 DU 15/06/2017	24.65	30/06/2017	CMA CENTRE MOTOCULTURE AVEYR
2017	20	6068	751	FR	2003	FAC. F201705077 DU 31/05/2017	40.00	30/06/2017	PUBLICITE ROUERGUE SARL
2017	20	6068	752	FR	2403	FAC. 15671382020 DU 18/05/2017	3.99	30/06/2017	GO SPORT FRANCE
2017	20	61558	754	SR	8115	FAC. 1706591 DU 19/06/2017	47.50	30/06/2017	VGM SARL FRIGORIFISTE
2017	20	6156	726	SR	8130	FE 2017039 210519	123.26	27/06/2017	AEFI SARL
2017	20	6184	683	SR	7805	FAC. 183372 DU 29/05/2017	20.50	09/06/2017	ACTIF FORMATION ASSOCIATION
2017	20	6228	677	SR	6802	FAC. FACTURE DU 26/05/2017 DU 26/05/2017	39.50	09/06/2017	PIZZA MAX EURL
2017	20	6228	678	SR	7719	FAC. 1002483 DU 01/05/2017	10.00	09/06/2017	RODEZ AGGLOMERATION
2017	20	6228	679	SR	7719	FAC. C20 DU 20/05/2017	35.00	09/06/2017	SASP RODEZ AVEYRON FOOTBALL
2017	20	6228	680	SR	7003	FAC. 2017/040718 DU 30/04/2017	720.00	09/06/2017	ISM INTERPRETARIAT
2017	20	6228	681	SR	7003	FAC. 4 DU 23/05/2017	63.75	09/06/2017	UKSINI LEONORA
2017	20	6228	682	SR	8003	FAC. 2017024381 DU 23/05/2017	26.74	09/06/2017	GIP AVEYRON LABO
2017	20	6228	689	SR	7805	FAC. FACTURE DU 29/05/2017 DU 29/05/2017	420.00	16/06/2017	CENTRE FARE SARL
2017	20	6228	755	SR	6802	FAC. 2017030631 DU 03/06/2017	55.60	30/06/2017	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD
2017	20	6261	725	SR	6401	480 TIMBRES A 0.73? FDE	350.40	23/06/2017	LA POSTE RODEZ SA
2017	21	6064	1426	FR	1511	FACT 4695006736 06/02/17	201.60	02/06/2017	XEROX BUSINESS SOLUTIONS FRA
2017	21	611	1431	SR	6003	FACT112358 EXTENSION SERVICE	186.30	02/06/2017	LANDES BUS SARL
2017	21	611	1432	SR	6001	FACTGLA100273417 ASR	320.80	02/06/2017	SNCF LILLE EPIC
2017	21	611	1433	SR	6010	FACT2568CD JEUNES	176.67	02/06/2017	TRANSPORTS CANNAC EURL

2017	21	611	1434	SR	6010	FACT1702016 JEUX AVEYRON	600.00	02/06/2017	DELTOUR AUTOCARS SARL
2017	21	611	1435	SR	6010	FACTFC2687 CD JEUNES	279.52	02/06/2017	VOYAGES GONDRAN SARL
2017	21	611	1436	SR	6010	FACT1070849 CD JEUNES	310.92	02/06/2017	VERDIE AUTOCARS SARL
2017	21	611	1437	SR	6010	FACT1070851 CD JEUNES	64.00	02/06/2017	VERDIE AUTOCARS SARL
2017	21	611	1450	SR	6010	FACT2017076 PRIMAIR NAT	720.00	07/06/2017	CAUSSE AUTOCARS SARL
2017	21	611	1451	SR	6010	FACT34650 PRIMAIR NAT	400.00	07/06/2017	CHAUCHARD AUTOCARS EURL
2017	21	611	1452	SR	6010	FACT2588 CD JEUNES	176.67	07/06/2017	TRANSPORTS CANNAC EURL
2017	21	611	1453	SR	6010	FACT34895 CD JEUNES	707.03	07/06/2017	CHAUCHARD AUTOCARS EURL
2017	21	611	1454	SR	6010	FACT170414 CD JEUNES	318.88	07/06/2017	VAYSSIERE RAOUL SARL
2017	21	611	1455	SR	6010	FACT112628	980.00	07/06/2017	LANDES BUS SARL
2017	21	611	1456	SR	6010	FACT112646 RAID NATURE	460.00	07/06/2017	LANDES BUS SARL
2017	21	611	1457	SR	6010	FACT5983 RAID NATURE	420.00	07/06/2017	TEYSSEDRE ET FILS SARL
2017	21	611	1458	SR	6010	FACT34729 RAID NATURE	1 290.00	07/06/2017	CHAUCHARD AUTOCARS EURL
2017	21	611	1459	SR	6010	FACT46 RAID NATURE	129.00	07/06/2017	CARIANE AVEYRON MILLAU CARS
2017	21	611	1460	SR	6010	FACT372407 PRIMAIR NATURE	182.00	07/06/2017	POMPES FUNEBRES SEGALA
2017	21	611	1461	SR	6010	FACT34784 PRIMAIR NATURE	400.00	07/06/2017	CHAUCHARD AUTOCARS EURL
2017	21	611	1900	SR	6010	FACT306613 CD JEUNES	440.00	09/06/2017	LAURENS ET FILS SARL
2017	21	611	1901	SR	6010	FACT306612 CD JEUNES	190.00	09/06/2017	LAURENS ET FILS SARL
2017	21	611	1921	SR	6010	FACT34896 CD JEUNES	70.00	23/06/2017	CHAUCHARD AUTOCARS EURL
2017	21	611	1922	SR	6010	FACTFC2729 CD JEUNES	279.52	23/06/2017	VOYAGES GONDRAN SARL
2017	21	611	1923	SR	6010	112740 PRIM AIR	590.00	23/06/2017	LANDES BUS SARL
2017	21	611	1924	SR	6010	FACT1705013 RAID NATURE	355.00	23/06/2017	AUTOCARS MOULS SARL
2017	21	611	1925	SR	6003	FACT11700683 TRANSPORT	68.08	27/06/2017	RUBAN BLEU AUTOCARS SAS
2017	21	611	1926	SR	6010	FACT1071614 CD JEUNES	310.92	27/06/2017	VERDIE AUTOCARS SARL
2017	21	611	1927	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	18 223.33	27/06/2017	MAIRIE MONTROZIER
2017	21	611	1928	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	13 767.83	27/06/2017	MAIRIE MURET LE CHATEAU
2017	21	611	1929	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	2 881.67	27/06/2017	MAIRIE BALAGUIER D OLT
2017	21	611	1930	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	7 066.67	27/06/2017	MAIRIE LES ALBRES
2017	21	611	1931	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	4 876.67	27/06/2017	MAIRIE SONNAC
2017	21	611	1932	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	20 276.67	27/06/2017	MAIRIE BROQUIES
2017	21	611	1933	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	16 397.50	27/06/2017	MAIRIE MURASSON
2017	21	611	1934	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	23 895.67	27/06/2017	MAIRIE CAMARES
2017	21	611	1935	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	6 416.67	27/06/2017	MAIRIE SAINT ROME DE TARN
2017	21	611	1936	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	13 090.00	27/06/2017	BASSE VALLEE DE LA SORGUES S
2017	21	611	1937	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	13 834.33	27/06/2017	MAIRIE CALMELS ET LE VIALA
2017	21	611	1938	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	13 965.00	27/06/2017	MAIRIE SAINT IZAIRE
2017	21	611	1939	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	19 121.67	27/06/2017	MAIRIE MONTAGNOL
2017	21	611	1940	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	12 264.27	27/06/2017	MAIRIE SAINT SERNIN SUR RANC
2017	21	611	1941	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	18 328.33	27/06/2017	MAIRIE CORNUS
2017	21	611	1942	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	5 903.33	27/06/2017	MAIRIE FONDAMENTE
2017	21	611	1943	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	17 807.53	27/06/2017	MAIRIE LAVAL ROQUECEZIERE
2017	21	611	1944	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	10 908.33	27/06/2017	MAIRIE MARTRIN
2017	21	611	1945	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	4 106.67	27/06/2017	MAIRIE ROQUEFORT SUR SOULZON
2017	21	611	1946	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	4 106.67	27/06/2017	MAIRIE LE TRUEL
2017	21	611	1947	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	14 742.93	27/06/2017	MAIRIE VILLEFRANCHE DE PANAT

2017	21	611	1948	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	7 373.33	27/06/2017	MAIRIE AYSSENES
2017	21	611	1949	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	8 341.67	27/06/2017	MAIRIE PLAISANCE
2017	21	611	1950	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	17 319.87	27/06/2017	MAIRIE LESTRADE ET THOUELS
2017	21	611	1951	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	12 996.67	27/06/2017	MAIRIE ALRANCE
2017	21	611	1952	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	6 086.67	27/06/2017	MAIRIE ESPALION
2017	21	611	1953	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	15 143.33	27/06/2017	MAIRIE LE FEL
2017	21	611	1954	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	9 496.67	27/06/2017	MAIRIE GOLINHAC
2017	21	611	1955	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	10 010.00	27/06/2017	MAIRIE CAMPOURIEZ
2017	21	611	1956	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	6 453.30	27/06/2017	MAIRIE CASTELNAU DE MANDAILL
2017	21	611	1957	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	8 633.33	27/06/2017	MAIRIE LE CAYROL
2017	21	611	1958	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	6 533.33	27/06/2017	MAIRIE SEBRAZAC
2017	21	611	1959	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	13 305.60	27/06/2017	MAIRIE CONQUES EN ROUERQUE
2017	21	611	1960	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	11 716.67	27/06/2017	MAIRIE D ARGENCES EN AUBRAC
2017	21	611	1961	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	5 646.67	27/06/2017	MAIRIE ANGLARS SAINT FELIX
2017	21	611	1962	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	13 603.33	27/06/2017	MAIRIE CASTANET
2017	21	611	1963	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	10 724.27	27/06/2017	MAIRIE ANGLARS SAINT FELIX
2017	21	611	1964	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	4 176.70	27/06/2017	MAIRIE CASTANET
2017	21	611	1965	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	3 721.67	27/06/2017	MAIRIE LUGAN
2017	21	611	1966	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	3 033.33	27/06/2017	MAIRIE LUNAC
2017	21	611	1967	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	2 683.33	27/06/2017	MAIRIE LUNAC
2017	21	611	1968	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	6 160.00	27/06/2017	MAIRIE QUINS
2017	21	611	1969	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	4 748.33	27/06/2017	MAIRIE QUINS
2017	21	611	1970	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	5 390.00	27/06/2017	MAIRIE LA ROUQUETTE
2017	21	611	1971	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	3 080.00	27/06/2017	SIVM LES DOLMENS FOISSAC
2017	21	611	1972	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	6 545.00	27/06/2017	SIVM LES DOLMENS FOISSAC
2017	21	611	1973	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	5 652.50	27/06/2017	MAIRIE SAINT ROME DE TARN
2017	21	611	1974	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	9 333.33	27/06/2017	MAIRIE SAINT LEONS
2017	21	611	1975	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	13 763.67	27/06/2017	MAIRIE VIALA DU TARN
2017	21	611	1976	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	9 753.33	27/06/2017	MAIRIE LA COUVERTOIRADE
2017	21	611	1977	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	11 806.67	27/06/2017	MAIRIE L HOSPITALET DU LARZA
2017	21	611	1978	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	4 004.00	27/06/2017	MAIRIE CASTELNAU PEGAYROLS
2017	21	611	1979	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	6 606.60	27/06/2017	MAIRIE CASTELNAU PEGAYROLS
2017	21	611	1980	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	5 133.33	27/06/2017	MAIRIE SAINT LAURENT DE LEVE
2017	21	611	1981	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	8 341.67	27/06/2017	MAIRIE VERRIERES
2017	21	611	1982	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	14 933.33	27/06/2017	MAIRIE SEGUR
2017	21	611	1983	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	5 040.00	27/06/2017	MAIRIE AYSSENES
2017	21	611	1984	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	4 456.67	27/06/2017	MAIRIE CURAN
2017	21	611	1985	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	772.80	27/06/2017	MAIRIE LE VIBAL
2017	21	611	1986	SR	6003	SOLDE DELEG COMPETENCE	6 006.00	27/06/2017	AEP INSTITUTION SAINT LOUIS
2017	21	611	1987	SR	6010	FACT112741 CD JEUNES	493.27	27/06/2017	LANDES BUS SARL
2017	21	618	1438	SR	6725	FACT. 01313CP170000118 DU 22/05/17 SDT	54.00	02/06/2017	CEMP MIDI PYRENEES
2017	21	6231	1439	SR	7211	FACT3486798 TRANS SCOL	1 080.00	07/06/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	50	6156	23	SR	8130	FE 2017038 210517	92.45	27/06/2017	AEFI SARL
2017	60	60611	34	SR	7401	1 416 101 000 735 500	336.52	13/06/2017	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2017	60	60611	34	FR	3403	1 416 101 000 735 500	317.58	13/06/2017	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU

2017	60	60612	37	FR	3402	100 116 999 853 072 000	620.36	27/06/2017	PRIMAGAZ ENERGIE SAS
2017	60	60612	38	FR	3402	100 117 121 433 072 000	21.12	27/06/2017	PRIMAGAZ ENERGIE SAS
2017	80	6068	18	FR	2003	FAC. F20170580 DU 30/06/2017	19.00	23/06/2017	PUBLICITE ROUERGUE SARL
2017	80	6068	19	FR	3401	FAC. 999043214 DU 31/05/2017	158.16	23/06/2017	SCT TOUTELECTRIC SA
2017	80	6156	16	SR	9303	FVC00689-17CM REDEVANCE 2E SEM2017 ESPE	1 932.68	09/06/2017	CMS COMMUNICATION MAINTENANC
2017	01	2031	19904	SR	7108	FAC F1706074 DU 23 JUIN 2017	4 564.20	21/07/2017	ROQUES JEAN PAUL SCP
2017	01	2033	18088	SR	7211	FAC. 3490174 DU 03/06/2017	864.00	06/07/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	01	2033	19874	OP	16	FE 3497163 110717	1 080.00	21/07/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	01	2033	21069	SR	7211	FAC. 3517479 DU 04/07/2017	540.00	29/07/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	01	2051	18884	FR	3610	FAC. FA17/9388 DU 09/06/2017	3 442.80	13/07/2017	ITECH
2017	01	2051	21556	FR	3609	FAC. 0052583403 DU 19/07/2017	563.64	31/07/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017	01	216	20905	FR	1515	FAC. CDE 2017 0466 DU 26/06/2017	305.00	26/07/2017	EUSTACHE DIDIER
2017	01	216	21072	FR	1515	FAC. 142 DU 20/06/2017	1 500.00	29/07/2017	LIVRES ANCIENS ARIANE ADELIN
2017	01	2182	20506	FR	2401	F52551968 CLIENT 12900564	13 220.48	25/07/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017	01	2182	20507	FR	2401	F52427216 CLIENT 12900564	143 252.12	25/07/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017	01	21831	18886	FR	3609	FAC. 52501383 DU 26/06/2017	171.60	13/07/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017	01	23151	19941	TV	14RS411	CEH079 F41572 RD508 MVL 14RS4111	8 033.59	21/07/2017	PASS ET CIE SAS
2017	01	2316	20906	SR	8206	FAC. FACTURE DU 19/07/2017	1 600.00	26/07/2017	POULANGES MATHILDE
2017	01	60611	19988	SR	7401	REF 2017 001 000186	86.81	21/07/2017	MAIRIE RIGNAC
2017	01	60611	19989	SR	7401	REF 2017 001 000187	115.44	21/07/2017	MAIRIE RIGNAC
2017	01	60611	20053	FR	3403	14 161 010 00359401	191.56	21/07/2017	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2017	01	60611	20053	SR	7401	14 161 010 00359401	201.51	21/07/2017	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2017	01	60611	20054	FR	3403	14 171 050 00082501	105.87	21/07/2017	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2017	01	60611	20054	SR	7401	14 171 050 00082501	20.00	21/07/2017	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2017	01	60611	20055	FR	3403	14 176 180 00047101	204.70	21/07/2017	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2017	01	60611	20055	SR	7401	14 176 180 00047101	73.98	21/07/2017	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2017	01	60611	21563	FR	3403	REF CHO0137INC463780	503.32	31/07/2017	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2017	01	60611	21564	FR	3403	REFCHOR 0137INC463778	66.85	31/07/2017	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2017	01	60611	21565	FR	3403	FECHO 0137INC463779	240.77	31/07/2017	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2017	01	60611	21566	FR	3403	FECHOR 0137INC463790	241.44	31/07/2017	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2017	01	60611	21567	FR	3403	FECHOR 0137INC463784	865.67	31/07/2017	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2017	01	60611	21568	FR	3403	FECHOR 0137INC463777	397.78	31/07/2017	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2017	01	60611	21569	FR	3403	FECHOR 0137INC463794	64.28	31/07/2017	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2017	01	60611	21570	FR	3403	FECHOR 0137INC463786	128.63	31/07/2017	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2017	01	60611	21571	FR	3403	FECHOR 0137INC463787	359.03	31/07/2017	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2017	01	60611	21572	FR	3403	FECHOR 0137INC463792	418.24	31/07/2017	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2017	01	60611	21573	FR	3403	FECHOR 0137INC463793	88.74	31/07/2017	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2017	01	60611	21574	FR	3403	FECHOR 0137INC463788	659.61	31/07/2017	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2017	01	60611	21575	FR	3403	FECHOR 0137INC463785	168.69	31/07/2017	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2017	01	60611	21576	FR	3403	FECHOR 0137INC466605	38.43	31/07/2017	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2017	01	60611	21577	FR	3403	FECHOR 0137INC463781	514.10	31/07/2017	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2017	01	60611	21578	FR	3403	FECHOR 0137INC463782	1 229.11	31/07/2017	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2017	01	60611	21579	FR	3403	FECHOR 0137INC463791	1 672.54	31/07/2017	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2017	01	60611	21580	FR	3403	FECHOR 0137INC463783	513.49	31/07/2017	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	155.06	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES

2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	316.88	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	142.40	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	34.31	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	605.11	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	59.27	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	671.22	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	68.70	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	2 563.26	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	591.70	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	220.49	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	441.51	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	536.76	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	89.36	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	97.13	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	653.83	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	351.23	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	441.35	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	359.61	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	801.93	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	1 540.03	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	33.38	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	459.50	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	208.80	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	219.04	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	5 654.56	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	403.05	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	452.49	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	182.32	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	510.77	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	228.10	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	364.50	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	433.11	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	523.16	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	54.56	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	518.54	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	499.63	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	506.79	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	357.89	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	585.75	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	437.72	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	859.84	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	28.59	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	1 146.01	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	546.86	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	878.43	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES

2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	112.83	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	567.67	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	442.78	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	137.80	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	69.88	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	20.83	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	349.80	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	877.36	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	540.27	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	351.20	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	1 199.28	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	269.77	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	21.04	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	50.27	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	383.25	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	391.18	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	190.43	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	993.38	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	60.59	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	209.74	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	699.56	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	755.35	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	73.93	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	141.53	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	688.86	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	249.63	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	851.38	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	82.68	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	19237	FR	3401	FE10060467967 050617	840.44	18/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60621	20527	FR	3402	FE 704085911 300000424212	548.26	25/07/2017	GDF SUEZ LIMOGES
2017	01	60622	18397	FR	1602	F20170000130 TITRE144 CL2	1 266.63	07/07/2017	MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES
2017	01	60628	17855	FR	2003	CD12-FACT133435-PEPINIERE	132.64	04/07/2017	MAGASIN VERT INTERSERVICE
2017	01	60628	17856	FR	2001	CD12-FACT906225	82.10	04/07/2017	ESPACE EMERAUDE RODIMA SARL
2017	01	60628	18096	FR	3105	FAC. 3292 DU 21/06/2017	900.00	06/07/2017	REMDECO
2017	01	60628	18380	FR	5106	F FC714784 RAMETTE PAPIER SPECIAL NEBA	65.48	07/07/2017	PROVITEQ SAS
2017	01	60628	18660	FR	2803	CD12 FACT FC000398 SECAM ESP	23.52	11/07/2017	SECAM DECORATION SARL
2017	01	60628	18661	FR	2001	CD12 FACT 9250083 DU 16 06 2017	59.82	11/07/2017	RETIF VIARGUES SARL
2017	01	60628	18662	FR	3131	CD12 FACT f100152831 DU 31 05 2017	99.00	11/07/2017	FRANCOIS MATERIAUX GEDIMAT
2017	01	60628	18663	FR	1202	CD12 FACT F30 249714 DU 31 05 17	2 306.06	11/07/2017	RODEZ MATERIAUX GEDIMAT SAS
2017	01	60628	18881	FR	3301	CD12 FACT 170362184 CGED SLS	415.15	13/07/2017	CGE DISTRIBUTION RODEZ
2017	01	60628	19204	FR	2803	CD12 FACT 7108526 DU 22 06 2017	64.90	18/07/2017	DOUDOU SHOP CEVAD SARL
2017	01	60628	19205	FR	3301	CD12 FACT 208508622 DU 19 05 2017	58.00	18/07/2017	BRICORAMA FRANCE SAS
2017	01	60628	19250	FR	2601	FACTURE GAEC SERRES DE RAUJOLLES	400.00	18/07/2017	SERRES DE RAUJOLLES
2017	01	60628	19251	FR	2601	FACTURE ESAT SAINTE MARIE	150.00	18/07/2017	ESAT SAINTE MARIE
2017	01	60628	19982	FR	2404	FAC. 785128933 DU 31/05/2017	158.35	21/07/2017	AD FIA SAS



2017	01	60628	19990	FR	3701	FE 106012 1319 04406	14.99	21/07/2017	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2017	01	60628	19991	FR	2001	FE 105839 1319 04406	79.12	21/07/2017	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2017	01	60628	20057	FR	2002	FE 67186 101824	481.68	21/07/2017	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2017	01	60628	20080	FR	2001	CD12 FACT 9250540 DU 29 06 2017	31.18	21/07/2017	RETIF VIARGUES SARL
2017	01	60628	20081	FR	2001	CD12 FACT FC000462 DU 27 06 2017	12.05	21/07/2017	SECAM DECORATION SARL
2017	01	60628	20082	FR	1401	CD12 FACT F70600050 DU 20 06 2017	63.69	21/07/2017	MOBDIS LE QUARTIER DES TISSU
2017	01	60628	20186	FR	2012	CD12-FACTFC1005475-PEPINIERE	227.96	21/07/2017	SOMAH I GONTIE SARL
2017	01	60628	20907	FR	3105	FAC. 3048 DU 18/07/2017	328.80	26/07/2017	PROIETTI PUBLICITE SARL
2017	01	60632	17819	FR	5201	F 170651131 SAC 20KG PARAFFINE PASTILLE	185.08	04/07/2017	IGM IGENIERIE GENERALE MESUR
2017	01	60632	18664	FR	2002	CD12 FACT 170400320 DU 16 06 2017	24.99	11/07/2017	ESPACE CULTUREL E LECLERC
2017	01	60632	18665	FR	2503	CD12 FACT 109750 DU 14 06 2017	1 468.80	11/07/2017	FORM XL SA
2017	01	60632	19981	FR	3604	FAC. 1706052 DU 28/06/2017	852.00	21/07/2017	SIGNASCRIP T
2017	01	60632	20060	FR	2002	FE 329685 15451	188.81	21/07/2017	CMA CENTRE MOTOCULTURE AVEYR
2017	01	60632	20264	FR	2403	6912017000812 FRANCFORT PSD	212.95	21/07/2017	DECATHLON RODEZ
2017	01	60632	20265	FR	2403	7495840140010230 CATOTO PSD	179.99	21/07/2017	DECATHLON RODEZ
2017	01	60632	20646	FR	5102	F FA267256 FLACON 2L PHED COMDE 17 2017	249.60	25/07/2017	SODIPRO
2017	01	60632	20674	FR	2406	F1706030 9997D	203.47	25/07/2017	ASPO
2017	01	60632	20930	FR	2002	FAC. FC0992 DU 04/07/2017	883.20	26/07/2017	EKZ FRANCE
2017	01	60636	17821	FR	1404	F 26 DU 16 6 17	322.00	04/07/2017	COTE HOMMES
2017	01	6064	20764	SR	8205	F1789 DU 30/06/2017 IMPRIMERIE BAGAS	277.20	25/07/2017	LAVABRE PATRICIA
2017	01	6065	20913	FR	1514	FAC. FACT090 DU 28/06/2017	57.00	26/07/2017	VISTEDIT SARL
2017	01	6065	20914	FR	1514	FAC. FACT0100 DU 30/06/2017	57.00	26/07/2017	VISTEDIT SARL
2017	01	6065	20915	FR	1514	FAC. 0200190 DU 22/06/2017	90.00	26/07/2017	ALTERNATIVES ECONOMIQUES SA
2017	01	6065	20916	FR	1514	FAC. 0200188 DU 22/06/2017	90.00	26/07/2017	ALTERNATIVES ECONOMIQUES SA
2017	01	6065	21371	FR	1515	FAC. 10/12194 DU 20/06/2017	20.93	29/07/2017	LA MAISON DU LIVRE SA
2017	01	6065	21372	FR	1515	FAC. 10/12195 DU 20/06/2017	56.42	29/07/2017	LA MAISON DU LIVRE SA
2017	01	60668	18027	FR	1804	PHARMA ENFANTS PSD	69.00	04/07/2017	DUPONT PATRICIA
2017	01	60668	18028	FR	1804	PHARMA ANDRIEU PSD	12.35	04/07/2017	DUBOIS JOELLE
2017	01	60668	18494	FR	1804	21260216257 SLEPCIKOVA PSD	39.50	07/07/2017	ROQUES MARIE THERESE PHARMAC
2017	01	60668	19506	FR	1804	TUTIN PHARMA PSD	17.54	18/07/2017	WOSTYN VERONIQUE
2017	01	60668	19507	FR	1804	CRISPIANI PHARMA PSD	15.83	18/07/2017	BEZIAT CATHERINE
2017	01	60668	19508	FR	1804	CRISPIANI WARMEL PHARMA PSD	17.23	18/07/2017	BEZIAT CATHERINE
2017	01	60668	19509	FR	1804	MAIRE P PHARMA PSD	41.00	18/07/2017	ANRAS ITEP DE MASSIP
2017	01	60668	19510	FR	1804	FOURNIER PHARMA PSD	2.99	18/07/2017	BEZIAT CATHERINE
2017	01	60668	19511	FR	1804	213646216245 PIETERS PSD	25.30	18/07/2017	ROQUES MARIE THERESE PHARMAC
2017	01	60668	19512	FR	1804	HADRI PHARMA PSD	19.90	18/07/2017	FARACO MARIE LAURE
2017	01	60668	20824	FR	1804	DUQUENOY PHARMA PSD	15.40	25/07/2017	DA COSTA LINDA
2017	01	60668	20825	FR	1804	HYPOLITE PHARMA PSD	35.63	25/07/2017	TOURBEZ CHRISTINE
2017	01	60668	20826	FR	1804	BERTRAND PHARMA PSD	99.60	25/07/2017	TOURBEZ CHRISTINE
2017	01	60668	21516	FR	1804	CANTALOUBE PHARMA PSD	42.90	29/07/2017	FERNANDEZ BRIGITTE
2017	01	6068	18194	FR	1738	FA 2113396572 DU 26/06/17	590.40	07/07/2017	NEOPOST FRANCE SA
2017	01	6068	18902	FR	2006	FAC. 9543592 DU 30/06/2017 CL055738 SDA	426.48	13/07/2017	EREM ETIQUETTE SA
2017	01	6068	21374	FR	2313	FAC. 8666 DU 27/07/2017	249.00	29/07/2017	PHOTO VIDEO CAMARA RODEZ SAR
2017	01	615231	18009	FR	3113	F102004017 DRI ST CHELY SUBDI NORD	143.92	04/07/2017	GALIBERT ET FILS SARL
2017	01	615231	18839	SR	8402	F0026/17 SUBC AIRES LEVEZOU	2 419.20	11/07/2017	BOUSQUET DOUZIECH SARL

2017	01	615231	18844	FR	3401	F10061300112 DU 22 06 2017	104.69	11/07/2017	EDF COLLECTIVITES RELATION C
2017	01	615231	20093	FR	3626	FAC020714 BC 137391 BANDE DE PROTECTION	35.04	21/07/2017	SIGNAUX GIROD CHELLE SARL
2017	01	615231	20208	FR	3113	F109006017 DRI ESPALION ESTAING SUBDI NO	41.40	21/07/2017	GALIBERT ET FILS SARL
2017	01	615231	20808	FR	1401	G4V47 951C000439992 PICE150	237.60	25/07/2017	POINT P MBM SAS
2017	01	61551	18404	SR	8102	F110-255 LB FRAIS IMMAT TRAFIC COMBY	80.00	07/07/2017	FABRE RUDELLE RENAULT SA
2017	01	61551	20675	SR	8102	F6010766 CLIENT 05632	38.40	25/07/2017	BARRIAC RENAULT SAS
2017	01	61558	19432	SR	8123	078652 26.06.17	1 363.20	18/07/2017	ACT SARL
2017	01	61558	19983	SR	8111	FAC. 785130209 DU 31/05/2017	162.58	21/07/2017	AD FIA SAS
2017	01	61558	19984	SR	8111	FAC. 785130309 DU 31/05/2017	94.24	21/07/2017	AD FIA SAS
2017	01	61558	20688	SR	8134	F078982 DEVIS 279225	682.80	25/07/2017	ACT SARL
2017	01	6156	18089	SR	6705	FAC. 17062185 DU 19/06/2017	900.00	06/07/2017	GEOMENSURA SA
2017	01	6156	18090	SR	6703	FAC. FC1706001591 DU 13/06/2017	495.60	06/07/2017	ADD ON CONSULTING
2017	01	6156	18091	SR	6728	FAC. 921968461 DU 28/04/2017	12 124.14	06/07/2017	RICOH FRANCE SAS
2017	01	6156	21361	SR	6705	FAC. 52542564 DU 04/07/2017	574.06	29/07/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017	01	6156	21362	SR	6703	FAC. 52542563 DU 04/07/2017	10 260.00	29/07/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017	01	6156	21363	SR	6728	FAC. FA2017060243 DU 30/06/2017	171.84	29/07/2017	TBC TARN BUREAUTIQUE
2017	01	6156	21364	SR	6728	FAC. FA2017060242 DU 30/06/2017	4 153.62	29/07/2017	TBC TARN BUREAUTIQUE
2017	01	6156	21373	SR	6712	FAC. 7031991 DU 17/07/2017	134.69	29/07/2017	TOSHIBA TEC FRANCE IMAGING S
2017	01	6182	18100	FR	1507	FAC. FA3655138/GAZ DU 19/04/2017	234.00	06/07/2017	GROUPE MONITEUR SA
2017	01	6182	18101	FR	1506	FAC. 678337001/10 DU 09/06/2017	71.20	06/07/2017	DEPECHE HEBDOS SA
2017	01	6182	18102	FR	1505	FAC. FA36667118/VGM DU 20/06/2017	343.00	06/07/2017	GROUPE MONITEUR SA
2017	01	6182	18415	FR	1506	1284830 212822 18.05.17	1 606.00	07/07/2017	INFO6TM SAS
2017	01	6182	18416	FR	1506	11886570 30.05.17	75.00	07/07/2017	MARTIN MEDIA
2017	01	6182	18417	FR	1506	FA3661796 G2S 20.05.17	96.00	07/07/2017	GROUPE MONITEUR SA
2017	01	6182	18418	FR	1507	10 12196 20.06.17	45.60	07/07/2017	LA MAISON DU LIVRE SA
2017	01	6182	18419	FR	1507	10 12197 20.06.17	8.55	07/07/2017	LA MAISON DU LIVRE SA
2017	01	6182	18487	FR	1505	QUATUOR A H SOUSCRIPTIONS	374.00	07/07/2017	QUATOR ANCHES HANTEES
2017	01	6182	18488	FR	1505	ASPIBD SOUSCRIPTIONS	425.00	07/07/2017	ASPIBD SAUVEGARDE PATRIMOINE
2017	01	6182	18666	FR	1510	CD12 FACT 31 1276 DU 21 06 2017	28.40	11/07/2017	LA MAISON DU LIVRE SA
2017	01	6182	18880	FR	1507	FAC. DTITM-FD170203 DU 23/06/2017	1 200.00	13/07/2017	CEREMA
2017	01	6182	18898	FR	1506	FAC. 150 DU 30/06/2017	2 462.38	13/07/2017	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC
2017	01	6182	18899	FR	1507	FAC. FA3669383/USA DU 03/07/2017	60.90	13/07/2017	TERRITORIAL SAS
2017	01	6182	18900	FR	1507	FAC. 4256 DU 01/06/2017	489.00	13/07/2017	LFT LA LETTRE DU FINANCIER
2017	01	6182	18901	FR	1507	FAC. FB1710467 DU 18/04/2017	149.00	13/07/2017	MC MEDIAS
2017	01	6182	18903	FR	1520	FAC. 100435 DU 28/06/2017 CL19111 SDA	153.00	13/07/2017	LIBRAIRIE ARCHEOLOGIQUE QUET
2017	01	6182	19206	FR	1507	CD12 FACT 11967655 DU 11 05 2017	130.00	18/07/2017	MARTIN MEDIA
2017	01	6182	19860	FR	1520	FAC. 170603 DU 09/06/2017 SDA	30.00	19/07/2017	GUIBERT DOMINIQUE
2017	01	6182	20692	FR	1506	17000056 11/07/2017	840.00	25/07/2017	EDITION COMMUNICATION MEDICA
2017	01	6182	20920	FR	1507	FAC. 2017000287678 DU 18/07/2017	299.00	26/07/2017	JOURNAUX DU MIDI DIFFUSION S
2017	01	6182	21375	FR	1520	FAC. 100614 DU 25/07/2017	56.00	29/07/2017	LIBRAIRIE ARCHEOLOGIQUE QUET
2017	01	6182	21469	FR	1506	958934001/1 6/07/17	292.40	29/07/2017	LA DEPECHE DU MIDI SA
2017	01	6218	18667	SR	7719	CD12 FACT FC0003 MARQUETERIE	450.00	11/07/2017	BERNSTEIN SEBASTIEN ATELIER
2017	01	6218	19207	SR	7719	CD12 FACT 9 2017 DU 18 06 2017	560.00	18/07/2017	CURE MICHEL
2017	01	6218	19971	SR	7719	CDJ Solde Compagnie Oliviers M GAUTHIER	1 399.20	21/07/2017	EN COMPAGNIE DES OLIVIERS AS
2017	01	6218	19972	SR	7719	CDJ Florian Melloul Artiste Peintre	2 800.00	21/07/2017	MELLOUL FLORIAN

2017	01	6218	20083	SR	7002	CD12 FACT F02062017 DU 27 06 2017	120.00	21/07/2017	LE MENN ERIK
2017	01	6218	20526	SR	7719	CDJ SMART Theatre PH DE DOMINICI	2 640.00	25/07/2017	SMART LA NOUVELLE AVENTURE S
2017	01	6218	20644	SR	7003	FAC. FC2017-15 DU 17/07/2017	540.00	25/07/2017	VETEAU ODILE
2017	01	62261	18496	SR	7604	N3IL LACOMBE EQUI PSD	250.00	07/07/2017	NATTES MARLENE PSYCHOLOGUE E
2017	01	62261	18497	SR	7604	SHANNA SUIVI PSD	450.00	07/07/2017	AUBELEAU NATHALIE
2017	01	62261	19515	SR	7604	BENAMARA BILAN PSD	50.00	18/07/2017	ASSOCIATION DDEC
2017	01	62261	19516	SR	7604	VIGUIER VIGNES C PSD	80.00	18/07/2017	IMBERT STEPHANE
2017	01	62261	19517	SR	7604	AYRAL M BILAN PSD	150.00	18/07/2017	DONNADIEU CAROLINE PSYCHOMOT
2017	01	62261	20270	SR	7604	GALARME E OPHTALMO PSD	28.00	21/07/2017	LIAUTARD EULALIE
2017	01	62261	20271	SR	7604	GALARME A ORL PSD	41.00	21/07/2017	LIAUTARD EULALIE
2017	01	62261	20272	SR	7604	EXPERTISE RAYNAL PSD	160.00	21/07/2017	MAVIEL PATRICK
2017	01	62261	20830	SR	7604	OSTEO HYPOLITE PSD	20.00	25/07/2017	TOURBEZ CHRISTINE
2017	01	62261	20831	SR	7604	OSTEO BERTRAND PSD	20.00	25/07/2017	TOURBEZ CHRISTINE
2017	01	62261	20832	SR	7604	N18 CAMPERGUE PSD	25.50	25/07/2017	CELY BEAUTE
2017	01	62261	21517	SR	7604	DALLE LOPES 06 PSD	90.00	29/07/2017	LE GALL JULIETTE
2017	01	62268	17822	SR	7002	FACTURE 15 1 MAI 17	135.44	04/07/2017	BRIQUET KERESTEDJIAN KLERVI
2017	01	6228	20005	SR	6509	FA 012632 17280	432.00	21/07/2017	PROTECTAS CONSEIL SARL
2017	01	6231	17823	OP	16	FACTURE 3483219	108.00	04/07/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	01	6231	17824	OP	16	FACT 45593	3 729.60	04/07/2017	SAFARI CONSEIL EN COMMUNICAT
2017	01	6231	18894	SR	7203	FAC. FACTURE DU 24/06/2017	717.60	13/07/2017	VERDIE BERNARD
2017	01	6231	18895	SR	7203	FAC. FA09618 DU 03/07/2017	1 440.00	13/07/2017	CENSI PIERRE
2017	01	6231	18896	SR	7211	FAC. 3515036 DU 30/06/2017	864.00	13/07/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	01	6231	19853	SR	7203	FAC. 70602335 DU 30/06/2017	3 710.42	19/07/2017	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2017	01	6231	19854	SR	7203	FAC. 70602334 DU 30/06/2017	4 809.65	19/07/2017	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2017	01	6231	19855	SR	7203	FAC. 70602336 DU 30/06/2017	15 000.00	19/07/2017	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2017	01	6231	19856	SR	7203	FAC. 70602333 DU 30/06/2017	12 000.00	19/07/2017	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2017	01	6231	19857	SR	7203	FAC. 70602332 DU 30/06/2017	4 800.00	19/07/2017	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2017	01	6231	20006	OP	16	FE 3512655 270617	1 080.00	21/07/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	01	6231	20084	SR	7202	CD12 FACT 20172674 DU 20 05 2017	1 453.09	21/07/2017	OXYMEDIA SA
2017	01	6231	20792	SR	7221	FAC. 70601636 DU 23/06/2017	217.01	25/07/2017	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2017	01	6231	20793	SR	7221	FAC. 70601621 DU 23/06/2017	120.20	25/07/2017	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2017	01	6231	21470	SR	7221	3514269 29/06/17	864.00	29/07/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	01	6232	21384	SR	6802	FACTURE RESTAURANT LES TOQUES DU TRUE	65.00	29/07/2017	LES TOQUES DU TRUEL
2017	01	6232	21385	SR	6802	FACTURE AUBERGE DU ROC N? 24	90.00	29/07/2017	BRUEL PIERRETTE
2017	01	6232	21386	SR	6802	FACTURE RESTAURANT LA ROTONDE	101.90	29/07/2017	STEPH ET MARIE SARL RELAIS D
2017	01	6234	18887	FR	1103	FAC. 2806011 DU 28/06/2017	80.00	13/07/2017	MAGAZIN GENERAL
2017	01	6234	19430	SR	6803	FC 6 317 29.06.17	384.00	18/07/2017	ID REPAS TRAITEUR SERVICES S
2017	01	6234	19431	FR	1103	FACT 1 4/07/17	80.00	18/07/2017	BEC ET FILS A LA MAISON DES
2017	01	6234	19973	SR	6802	CDJ ESPE Repas du 20/09/17	388.70	21/07/2017	IUFM MIDI PYRENEES AGENT COM
2017	01	6234	19986	SR	6802	FAC. 20170722 DU 04/07/2017	196.00	21/07/2017	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2017	01	6234	20085	SR	6803	CD12 FACT 7353 DU 30 06 2017	560.00	21/07/2017	ARNAUD FRANCOIS TRAITEUR EUR
2017	01	6234	20794	FR	1014	FAC. 883 DU 27/06/2017	32.81	25/07/2017	LE CAFE DU MARCHE SEREYS MAR
2017	01	6234	20795	FR	1014	FAC. 890 DU 30/06/2017	32.81	25/07/2017	LE CAFE DU MARCHE SEREYS MAR
2017	01	6234	20796	SR	6803	FAC. 7367 DU 05/07/2017	550.00	25/07/2017	ARNAUD FRANCOIS TRAITEUR EUR
2017	01	6234	20797	FR	1103	FAC. 25 DU 28/06/2017	125.00	25/07/2017	LAVALT SANDRA MON JARDIN SE

2017	01	6234	20798	SR	6802	FAC. 9092 DU 14/06/2017	40.10	25/07/2017	LA MANGEOIRE SARL
2017	01	6234	20799	SR	6802	FAC. 126 DU 07/07/2017	39.00	25/07/2017	BRASSERIE DES JACOBINS
2017	01	6234	20800	SR	6803	FAC. 706/27 DU 30/06/2017	681.50	25/07/2017	LIMA TRAITEUR SARL
2017	01	6234	20801	SR	6802	FAC. 045298 DU 26/06/2017	108.00	25/07/2017	HOSTELLERIE FONTANGES SARL
2017	01	6234	20802	FR	1103	FAC. 48 DU 02/07/2017	85.00	25/07/2017	BEC ET FILS A LA MAISON DES
2017	01	6234	20803	SR	6802	FAC 012877 DU 10/07/2017 MUSEE	58.30	25/07/2017	STEPH ET MARIE SARL RELAIS D
2017	01	6234	20921	SR	6802	FAC. 207 DU 06/07/2017	219.88	26/07/2017	LE COQ DE LA PLACE SARL ALTI
2017	01	6234	20922	SR	6801	FAC. 1839 DU 01/07/2017	211.60	26/07/2017	HOTEL BINEY
2017	01	6234	20923	SR	6801	FAC. 1839 DU 01/07/2017	211.60	26/07/2017	HOTEL BINEY
2017	01	6234	21120	SR	6802	FAC. 10 DU 13/04/2017	153.00	29/07/2017	RESTAURANT LA TABLE DE JEAN
2017	01	6234	21121	SR	6802	FAC. 19 DU 18/07/2017	49.90	29/07/2017	LE CALCIO PIZZERIA SARL
2017	01	6234	21376	SR	6802	FAC. TABLE 1 DU 26/07/2017	150.00	29/07/2017	RENAUD JESSICA AU PETIT BIST
2017	01	6234	21471	FR	1014	0037000000002143 31/05/17	48.79	29/07/2017	CARREFOUR CONTACT EMMA VI SA
2017	01	6234	21472	SR	6802	20170722 4/7/17 CD12	175.00	29/07/2017	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2017	01	6234	21559	FR	1014	FAC. 4002752 DU 20/07/2017	76.64	31/07/2017	ATAC SIMPLY MARKET SAS
2017	01	6234	21560	FR	1014	FAC. 4002740 DU 10/07/2017	74.01	31/07/2017	ATAC SIMPLY MARKET SAS
2017	01	6234	21561	FR	1014	FAC. 2002736 DU 06/07/2017	67.74	31/07/2017	ATAC SIMPLY MARKET SAS
2017	01	6234	21562	FR	1014	FAC. 1003882 DU 02/07/2017	58.45	31/07/2017	ATAC SIMPLY MARKET SAS
2017	01	6236	19408	SR	8204	DOS FIDJI 201704059 VTE DEPT AVEY RODEZ2	15.00	18/07/2017	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2017	01	6238	19949	SR	7221	FACT FA 09616	450.00	21/07/2017	CENSI PIERRE
2017	01	6241	20925	SR	6105	FAC. F1706012866 DU 30/06/2017	626.41	26/07/2017	KUEHNE NAGEL SAS
2017	01	6245	18031	SR	6001	BARTHE CAR PSD	126.20	04/07/2017	BENEZECH ANNIE
2017	01	6245	18032	SR	6001	BALLA CAR PSD	24.00	04/07/2017	MARTY PHILIPPE
2017	01	6245	18500	SR	6012	00011773 FRANCFORT PSD	116.82	07/07/2017	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2017	01	6245	18501	SR	6012	524395 BRIQUET 05 PSD	320.32	07/07/2017	ROUX AMBULANCE SARL
2017	01	6245	18502	SR	6012	2495 CERVENAK 04 PSD	432.10	07/07/2017	BREFUEL CAUSSE TAXIS SARL
2017	01	6245	18503	SR	6012	1099 DECHOU 06 PSD	143.00	07/07/2017	NIEL ALAIN TAXIS
2017	01	6245	18504	SR	6001	CORNU I CAR PSD	40.00	07/07/2017	WOSTYN VERONIQUE
2017	01	6245	19518	SR	6012	00011762 BELLONIE PSD	228.00	18/07/2017	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2017	01	6245	19519	SR	6012	00002550 CERVENAK PSD	67.15	18/07/2017	BREFUEL CAUSSE TAXIS SARL
2017	01	6245	19951	SR	6012	FACT 36 188	377.58	21/07/2017	INP TOULOUSE PURPAN
2017	01	6245	20273	SR	6001	TUTIN B CAR PSD	20.00	21/07/2017	WOSTYN VERONIQUE
2017	01	6245	20833	SR	6001	PRADEL CAR PSD	108.00	25/07/2017	DA COSTA LINDA
2017	01	6245	20834	SR	6012	00011779 LOUNAS 05 PSD	2 984.19	25/07/2017	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2017	01	6245	20835	SR	6012	00011887 BELLONIE 06 PSD	228.00	25/07/2017	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2017	01	6245	20836	SR	6012	00011886 FRANCFORT 06 PSD	116.82	25/07/2017	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2017	01	6245	20837	SR	6012	00011910 LOUNAS 06 PSD	2 379.16	25/07/2017	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2017	01	6245	20838	SR	6001	OTTO CAR PSD	67.01	25/07/2017	DELSOL JOSIANE
2017	01	6245	20839	SR	6001	N?72 HADRI I PSD	54.62	25/07/2017	BASSIN DECAZEVILLE AUBIN
2017	01	6245	20840	SR	6001	N?73 CARTE HADRI PSD	20.00	25/07/2017	BASSIN DECAZEVILLE AUBIN
2017	01	6245	20926	SR	6004	FAC. 47 DU 24/06/2017	32.62	26/07/2017	LOPEZ CARMEN TAXI
2017	01	6245	21518	SR	6012	13 ROTH BARRAL 06 PSD	325.60	29/07/2017	TAXI A2 SARL
2017	01	6245	21519	SR	6012	000524488 BRIQUET 06 PSD	240.24	29/07/2017	ROUX AMBULANCE SARL
2017	01	6248	19847	SR	6204	DFD00910063 CLIENT 2471448	561.98	19/07/2017	AUTOROUTES DU SUD FRANCE SA
2017	1	6261	18195	SR	6401	FA 47513886 DU 22/06/17	20.10	07/07/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA

2017	1	6261	19792	SR	6401	FA 47569896 DU 13/07/17	166.43	19/07/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6261	19793	SR	6401	FA 47528172 DU 13/07/17	15 071.53	19/07/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6261	19794	SR	6401	FA 47570356 DU 13/07/17	50.17	19/07/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6261	20116	SR	6403	FAC. 46971341 DU 06/04/2017	1 176.48	21/07/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6261	20117	SR	6403	FAC. 47241823 DU 09/05/2017	127.68	21/07/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6261	21112	SR	6401	FA 1200041543 DU 13/07/17	274.56	29/07/2017	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
2017	1	6262	21368	SR	6303	FAC. FACI1706000456 DU 30/06/2017	54.90	29/07/2017	NORDNET SA
2017	1	62878	17825	SR	7604	VISITE PL DU 22 6 17	36.00	04/07/2017	TAURINES ERIC
2017	1	62878	20130	SR	7604	VISITE PL 19 06 17	36.00	21/07/2017	THUERY ALAIN
2017	1	6288	17820	SR	7615	F 605384 SUIVI DOSIMETRIQUE	462.20	04/07/2017	LANDAUER EUROPE LABORATOIRE
2017	1	6288	18386	SR	7002	JOURNEE EXPERTISE CONSEIL TECHNIQUE 8H	301.92	07/07/2017	LAFON JEAN FRANCOIS
2017	1	6288	19165	SR	7721	F23 JBA ENS CD12	513.00	18/07/2017	LES AMIS D AUBRAC ASSOCIATIO
2017	1	6288	19970	SR	7721	JBA COLLEGIENS 16 17 CD12	513.00	21/07/2017	LES AMIS D AUBRAC ASSOCIATIO
2017	1	6288	20048	SR	8503	F201705084 411CONSEI	10.00	21/07/2017	PUBLICITE ROUERGUE SARL
2017	1	6288	20049	SR	7401	FE 3473 ROLE 3 2017	32.00	21/07/2017	SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL
2017	1	6288	20050	SR	8503	FE 170615 150617	19.50	21/07/2017	HEITZMANN OLIVIER RAPID SERV
2017	1	6288	20927	SR	7807	FAC. 23062017 DU 23/06/2017	227.00	26/07/2017	BOILLOT COUSSIN STEPHANE
2017	1	6288	20928	SR	7807	FAC. FA01679 DU 27/06/2017	966.34	26/07/2017	ACTUSF SARL
2017	1	6288	20929	SR	7807	FAC. S20170253 DU 22/06/2017	668.40	26/07/2017	FOLIMAGE STUDIO SARL
2017	1	6288	21118	SR	7719	CDJeunes Ass Francas Aveyron	1 000.00	29/07/2017	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D
2017	20	2188	966	FR	2503	FAC. 52552741 DU 09/07/2017	808.13	31/07/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017	20	60612	766	FR	3401	1006047252 5JUIN FDE 7833229211	101.87	04/07/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	20	60622	803	FR	1602	8000181806 REGIE AVANCES FDE	21.00	11/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	60623	777	FR	1014	FAC. 2000836757 DU 15/06/2017	517.05	07/07/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	778	FR	1014	FAC. 9070389680 DU 27/06/2017	345.24	07/07/2017	EPISAVEURS RODEZ SAS
2017	20	60623	804	FR	1014	8000181806 REGIE AVANCES FDE	13.53	11/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	60623	805	FR	1014	8000181806 REGIE AVANCES FDE	61.16	11/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	60623	806	FR	1014	8000181806 REGIE AVANCES FDE	39.91	11/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	60623	807	FR	1014	8000181806 REGIE AVANCES FDE	10.60	11/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	60623	808	FR	1014	8000181806 REGIE AVANCES FDE	14.00	11/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	60623	891	FR	1014	FAC. 2000840261 DU 30/06/2017	751.91	21/07/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	892	FR	1013	FAC. 17-18/0711 DU 03/07/2017	356.70	21/07/2017	L EPI DU ROUERGUE SA
2017	20	60623	906	FR	1014	8000181806 REGIE FDE	41.90	21/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	60623	907	FR	1014	8000181806 REGIE FDE	47.21	21/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	60623	908	FR	1014	8000181806 REGIE FDE	48.81	21/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	60623	935	FR	1014	REGIE 8000181806 16JUIN FDE 182-17	14.57	21/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	60623	936	FR	1014	REGIE 8000181806 16JUIN FDE 187-17	6.84	21/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	60623	937	FR	1014	REGIE 8000181806 16JUIN FDE 190-17	3.29	21/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	60632	767	FR	3503	FAC. ND185088 DU 24/06/2016	43.98	04/07/2017	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2017	20	60632	779	FR	3509	FAC. 170001073 DU 21/06/2017	29.00	07/07/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20	60632	780	FR	2502	FAC. 200004251 DU 24/06/2017	509.98	07/07/2017	ESPACE BEBE 9 SARL
2017	20	60632	946	FR	3601	FAC. 170400353 DU 30/06/2017 FDE	24.99	21/07/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20	60632	947	FR	2503	FAC. 2000004256 DU 11/07/2017 FDE	144.01	21/07/2017	ESPACE BEBE 9 SARL
2017	20	60632	948	FR	2403	FAC. 7495840140010184 DU 16/06/2017 FDE	599.97	21/07/2017	DECATHLON RODEZ
2017	20	60636	781	FR	1410	FAC. 27002992 DU 21/06/2017	9.99	07/07/2017	COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA

2017	20	60636	782	FR	1410	FAC. 27002991 DU 21/06/2017	39.99	07/07/2017	COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA
2017	20	60636	783	FR	1410	FAC. 27002993 DU 21/06/2017	24.99	07/07/2017	COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA
2017	20	60636	784	FR	1410	FAC. 27002994 DU 21/06/2017	29.99	07/07/2017	COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA
2017	20	60636	785	FR	1410	FAC. 27002995 DU 21/06/2017	24.99	07/07/2017	COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA
2017	20	60636	786	FR	1410	FAC. 27002996 DU 21/06/2017	28.99	07/07/2017	COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA
2017	20	60636	787	FR	1410	FAC. 27002997 DU 21/06/2017	40.98	07/07/2017	COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA
2017	20	60636	809	FR	1403	8000181806 REGIE AVANCES FDE	17.99	11/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	60636	893	FR	1403	FAC. 10844 DU 22/06/2017	41.46	21/07/2017	LA HALLE VETEMENTS
2017	20	60636	894	FR	1403	FAC. 10843 DU 22/06/2017	58.44	21/07/2017	LA HALLE VETEMENTS
2017	20	60636	895	FR	1403	FAC. 10845 DU 22/06/2017	29.47	21/07/2017	LA HALLE VETEMENTS
2017	20	60636	896	FR	1403	FAC. 17-18 DU 30/06/2017	357.53	21/07/2017	KIABI SARL LAGARDILLE
2017	20	60636	897	FR	1403	FAC. 17-19 DU 30/06/2017	335.71	21/07/2017	KIABI SARL LAGARDILLE
2017	20	60668	810	FR	1804	8000181806 REGIE AVANCES FDE	4.31	11/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	60668	909	FR	1804	8000181806 REGIE FDE	9.30	21/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6068	811	FR	2314	8000181806 REGIE AVANCES FDE	5.90	11/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6068	898	FR	2003	FAC. 2870291015 DU 30/06/2017	76.00	21/07/2017	BRICORAMA FRANCE SAS
2017	20	6068	899	FR	2003	FAC. 81060 DU 30/06/2017	57.91	21/07/2017	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2017	20	6068	900	FR	2003	FAC. F201706062 DU 30/06/2017	15.00	21/07/2017	PUBLICITE ROUERGUE SARL
2017	20	6068	910	FR	2802	8000181806 REGIE FDE	10.00	21/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6068	911	FR	1103	8000181806 REGIE FDE	10.50	21/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6068	950	FR	3701	FAC. 170001151 DU 30/06/2017 FDE	47.70	21/07/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20	6068	967	FR	1834	FAC. 52597204 DU 25/07/2017	24.48	31/07/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017	20	6184	965	SR	7805	FAC. 226062017 DU 26/06/2017	120.00	28/07/2017	MECS EMILIE DE RODAT
2017	20	62261	768	SR	7604	HONORAIRE DU 7JUIN17 SANOH ALI FDE	37.05	04/07/2017	GARRIGUES CATHERINE
2017	20	62261	769	SR	7604	FACTURE MAI 2017 FDE	137.20	04/07/2017	CABINET INFIRMIERES RECOULAT
2017	20	62261	770	SR	7604	FAC 069028397 31MAI2017 FDED	63.90	04/07/2017	BIOMNIS SELAS
2017	20	62261	912	SR	7604	8000181806 REGIE FDE	75.00	21/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	62261	938	SR	7604	REGIE 8000181806 16JUIN FDE 189-17	30.00	21/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	788	SR	7003	FAC. 2017/050744 DU 31/05/2017	300.00	07/07/2017	ISM INTERPRETARIAT
2017	20	6228	789	SR	7003	FAC. 4 DU 29/06/2017	127.50	07/07/2017	DUARTE ALFREDO
2017	20	6228	812	SR	6802	8000181806 REGIE AVANCES FDE	9.80	11/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	813	SR	7719	8000181806 REGIE AVANCES FDE	33.00	11/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	814	SR	7719	8000181806 REGIE AVANCES FDE	15.00	11/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	815	SR	7719	8000181806 REGIE AVANCES FDE	5.00	11/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	816	SR	7719	8000181806 REGIE AVANCES FDE	59.50	11/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	817	SR	7719	8000181806 REGIE AVANCES FDE	30.00	11/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	818	SR	6802	8000181806 REGIE AVANCES FDE	51.20	11/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	819	SR	6802	8000181806 REGIE AVANCES FDE	13.00	11/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	820	SR	6802	8000181806 REGIE AVANCES FDE	67.85	11/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	821	SR	6802	8000181806 REGIE AVANCES FDE	66.10	11/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	822	SR	6802	8000181806 REGIE AVANCES FDE	42.50	11/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	823	SR	6802	8000181806 REGIE AVANCES FDE	5.40	11/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	824	SR	6802	8000181806 REGIE AVANCES FDE	9.10	11/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	825	SR	6802	8000181806 REGIE AVANCES FDE	63.80	11/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	826	SR	6802	8000181806 REGIE AVANCES FDE	19.90	11/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL

2017	20	6228	827	SR	6802	8000181806 REGIE AVANCES FDE	94.60	11/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	901	SR	7719	FAC. 170111421 TK277455 DU 11/07/2017	66.60	21/07/2017	LA GROTTTE DE CLAMOUSE
2017	20	6228	902	SR	7719	FAC. 1-4089 DU 12/07/2017	59.50	21/07/2017	GUY ANNE MARIE
2017	20	6228	903	SR	7719	FAC. 1002504 TITRE 000416 DU 27/06/2017	22.50	21/07/2017	RODEZ AGGLOMERATION
2017	20	6228	904	SR	6802	FAC. FACTURE DU 11 JUILLET 2017 DU 11/07	30.00	21/07/2017	PIZZA MAX EURL
2017	20	6228	905	SR	7719	FAC. 39 DU 17/07/2017	44.00	21/07/2017	COSTES RAYMOND FERME PEDAGOG
2017	20	6228	913	SR	6802	8000181806 REGIE FDE	20.83	21/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	914	SR	6802	8000181806 REGIE FDE	61.60	21/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	915	SR	6802	8000181806 REGIE FDE	82.50	21/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	916	SR	7719	8000181806 REGIE FDE	118.00	21/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	917	SR	7719	8000181806 REGIE FDE	40.00	21/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	939	SR	6802	REGIE 8000181806 16JUIN FDE 183-17	117.10	21/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	940	SR	7719	REGIE 8000181806 16JUIN FDE 184-17	18.00	21/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	941	SR	7719	REGIE 8000181806 16JUIN FDE 188-17	39.00	21/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	955	SR	7805	FAC. FA12082017 DU 03/07/2017 FDE	650.00	21/07/2017	CENTRE FARE SARL
2017	20	6228	956	SR	7805	FAC. FA12102017 DU 04/07/2017 FDE	860.00	21/07/2017	CENTRE FARE SARL
2017	20	6238	828	SR	6802	8000181806 REGIE AVANCES FDE	200.00	11/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6238	963	SR	6802	FAC. FC 3867 DU 17/07/2017	175.00	28/07/2017	AUBERGE DE BRUEJOULS SARL
2017	20	6245	829	SR	6004	8000181806 REGIE AVANCES FDE	53.80	11/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6245	830	SR	6004	8000181806 REGIE AVANCES FDE	11.00	11/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6245	831	SR	6004	8000181806 REGIE AVANCES FDE	65.60	11/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6245	918	SR	6004	8000181806 REGIE FDE	51.50	21/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6245	919	SR	6004	8000181806 REGIE FDE	50.00	21/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6245	920	SR	6004	8000181806 REGIE FDE	16.72	21/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6245	921	SR	6004	8000181806 REGIE FDE	185.10	21/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6245	942	SR	6004	REGIE 8000181806 16JUIN FDE 185-17	60.00	21/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6248	832	SR	6204	8000181806 REGIE AVANCES FDE	1.00	11/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6248	833	SR	6204	8000181806 REGIE AVANCES FDE	1.00	11/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6248	834	SR	6204	8000181806 REGIE AVANCES FDE	1.00	11/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6248	835	SR	6204	8000181806 REGIE AVANCES FDE	6.80	11/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6248	836	SR	6204	8000181806 REGIE AVANCES FDE	0.50	11/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6248	837	SR	6204	8000181806 REGIE AVANCES FDE	1.00	11/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6248	838	SR	6204	8000181806 REGIE AVANCES FDE	4.10	11/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6248	839	SR	6204	8000181806 REGIE AVANCES FDE	4.00	11/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6248	840	SR	6204	8000181806 REGIE AVANCES FDE	1.00	11/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6248	841	SR	6204	8000181806 REGIE AVANCES FDE	2.00	11/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6248	842	SR	6204	8000181806 REGIE AVANCES FDE	2.00	11/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6248	922	SR	6204	8000181806 REGIE FDE	0.50	21/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6248	923	SR	6204	8000181806 REGIE FDE	2.00	21/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6248	924	SR	6204	8000181806 REGIE FDE	4.50	21/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6248	943	SR	6204	REGIE 8000181806 16JUIN FDE 181-17	15.00	21/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6248	944	SR	6204	REGIE 8000181806 16JUIN FDE 186-17	2.00	21/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6248	945	SR	6204	REGIE 8000181806 16JUIN FDE 191-17	3.60	21/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6261	762	SR	6401	ACHAT DE 400 TIMBRES POSTE FDE	292.00	04/07/2017	LA POSTE RODEZ SA
2017	20	6261	763	SR	6401	ACHAT DE 80 TIMBRES POSTE FDE	58.40	04/07/2017	LA POSTE RODEZ SA

2017	20	6261	843	SR	6402	8000181806 REGIE AVANCES FDE	5.10	11/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6261	844	SR	6402	8000181806 REGIE AVANCES FDE	7.30	11/07/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6288	889	SR	7401	14 175 990 025804 37	176.50	21/07/2017	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2017	21	611	2004	SR	6005	TRANSPORT ADAPTE	915.00	04/07/2017	ABRAHAM JEAN NOEL
2017	21	611	2005	SR	6005	TRANSPORT ADAPTE	915.00	04/07/2017	BOURDONCLE FREDERIC
2017	21	611	2006	SR	6005	TRANSPORT ADAPTE	915.00	04/07/2017	HAZZARD LISA
2017	21	611	2007	SR	6005	TRANSPORT ADAPTE	915.00	04/07/2017	IZARD FREDERIC
2017	21	611	2008	SR	6005	TRANSPORT ADAPTE	915.00	04/07/2017	JULVE DIDIER
2017	21	611	2009	SR	6005	TRANSPORT ADAPTE	588.00	04/07/2017	MOUYSET EMMANUEL
2017	21	611	2010	SR	6005	TRANSPORT ADAPTE	852.24	04/07/2017	ONRAZAC FRANCK
2017	21	611	2011	SR	6005	TRANSPORT ADAPTE	915.00	04/07/2017	RICARD JEAN
2017	21	611	2012	SR	6005	TRANSPORT ADAPTE	716.80	04/07/2017	TOURNIER KATIA
2017	21	611	2013	SR	6005	TRANSPORT ADAPTE	735.00	04/07/2017	AHAOUARI OMAR
2017	21	611	2014	SR	6005	TRANSPORT ADAPTE	146.44	04/07/2017	FOULQUIER FABIENNE
2017	21	611	2016	SR	6003	FACT20171432 LIG REGIONALES	3 980.43	07/07/2017	CARS DELBOS SARL
2017	21	611	2017	SR	6010	FACT FC2740 RAID NATURE	2 730.00	07/07/2017	VOYAGES GONDRAN SARL
2017	21	611	2018	SR	6010	FACT FC21071540 PRIM AIR NAT	1 731.00	07/07/2017	VERDIE AUTOCARS SARL
2017	21	611	2019	SR	6010	FACT17060021PRIM AIR NAT	670.00	07/07/2017	SEGALA CARS SARL
2017	21	611	2065	SR	6010	FACT17060035 RAID NATURE	1 145.00	12/07/2017	SEGALA CARS SARL
2017	21	611	2066	SR	6010	FACT11700722 RAID NATURE	119.00	12/07/2017	RUBAN BLEU AUTOCARS SAS
2017	21	611	2067	SR	6010	FACT35221 RAID NATURE	1 270.00	12/07/2017	CHAUCHARD AUTOCARS EURL
2017	21	611	2068	SR	6010	FACT112862 RAID NATURE	800.00	12/07/2017	LANDES BUS SARL
2017	21	611	2069	SR	6010	FACT112904 RAID NATURE	400.00	12/07/2017	LANDES BUS SARL
2017	21	611	2070	SR	6010	FACTFA170425 RAID NATURE	1 185.00	12/07/2017	VAYSSIERE RAOUL SARL
2017	21	611	2071	SR	6010	FACT1072086 RAID NATURE	800.00	12/07/2017	VERDIE AUTOCARS SARL
2017	21	611	2072	SR	6010	FACT6040 RAID NATURE	1 110.00	12/07/2017	TEYSSÉDRE ET FILS SARL
2017	21	611	2073	SR	6010	FACT6041 RAID NATURE	720.00	12/07/2017	TEYSSÉDRE ET FILS SARL
2017	21	611	2074	SR	6010	FACT35422 RAID NATURE	780.00	12/07/2017	CHAUCHARD AUTOCARS EURL
2017	21	611	2075	SR	6010	FACT2615 CD JEUNES	176.67	12/07/2017	TRANSPORTS CANNAC EURL
2017	21	611	2076	SR	6010	FACT306689 CD JEUNES	235.73	12/07/2017	LAURENS ET FILS SARL
2017	21	611	2078	SR	6003	16T005 TRANSPORT SCOLAIRE SOLDE 16-17	6 041.90	12/07/2017	DELTOUR AUTOCARS SARL
2017	21	611	2306	SR	6003	FACTFC2808 DEVIATION	284.78	21/07/2017	VOYAGES GONDRAN SARL
2017	21	611	2307	SR	6003	FACTFC2810 TRANSP SCOL	2 353.50	21/07/2017	VOYAGES GONDRAN SARL
2017	21	611	2308	SR	6003	FACTFC2809 TRANSDEVIATION	275.28	21/07/2017	VOYAGES GONDRAN SARL
2017	21	611	2309	SR	6005	TRANSP ADAPTE	198.74	21/07/2017	BOU ARGUEL SABINE
2017	21	611	2310	SR	6005	TRANSP ADAPTE	155.40	21/07/2017	SEGURET CHRISTIAN
2017	21	611	2317	SR	6010	FACT FC2801 PRIMAIR NATURE	3 100.00	21/07/2017	VOYAGES GONDRAN SARL
2017	21	611	2318	SR	6010	FACT2645 PERISCOLAIRE	230.00	21/07/2017	TRANSPORTS CANNAC EURL
2017	21	6236	2305	SR	8203	FACT 1713437 DU 7/07/2017	885.60	21/07/2017	IMPRIMERIE RIGAL SARL
2017	50	6061	34	FR	3403	FECHOR 0137INC463789	104.18	31/07/2017	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2017	60	61521	39	SR	8402	FA17050024 CACG12	384.00	04/07/2017	ESAT LES CHARMETTES
2017	80	60611	27	FR	3403	FAC. 2017-EA-00-2775 DU 30/06/2017	722.12	21/07/2017	MAIRIE RODEZ
2017	80	6156	22	SR	8130	FAC. 2017037 DU 21/05/2017	61.63	04/07/2017	AEFI SARL
2017	80	6156	29	SR	8126	FVC00109-17ME DU 01/01/2017	618.10	28/07/2017	MET ENERGIE MAINTENANCE SARL
2017	80	6156	30	SR	8126	FVC12181-17ME DU 20/06/2017	624.91	28/07/2017	MET ENERGIE MAINTENANCE SARL



2017	01	2033	21943	OP	16	FE 3516851 040717	540.00	04/08/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	01	2033	21944	OP	16	FE 3517042 040717	864.00	04/08/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	01	2033	22973	OP	16	F3538571 DU 23/07/2017 BOAMP	324.00	14/08/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	01	2051	22322	FR	3609	FAC. 2017026cd12 DU 24/07/2017	910.80	07/08/2017	GEOLOC SYSTEMS SARL
2017	01	2051	24368	FR	3609	FAC. 52638520 DU 04/08/2017	810.67	28/08/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017	01	21831	22302	FR	3625	FAC. 0052608004 DU 27/07/2017	18 838.13	07/08/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017	01	21831	22303	FR	3625	FAC. 0052608003 DU 27/07/2017	23 657.18	07/08/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017	01	2188	21952	FR	2503	CD12 FACT11211677 DU 26 06 2017	5 100.24	04/08/2017	PLASTI D SARL
2017	01	2188	22918	SR	8201	CD12 FACT 54 27 07 17 17039 DU 27 07 17	7 357.20	14/08/2017	DUCAROY GRANGE SARL
2017	01	23151	23004	TV	14RS411	FC003082 411CONSEIL RD508 OP14RS4111	912.00	14/08/2017	DOMERGUE MICHEL PARCS ET JAR
2017	01	60611	22023	FR	3403	REF 4616601751 1 X	117.14	04/08/2017	SIAEP SEGALA
2017	01	60611	22024	FR	3403	REF 4654601705 0 V	47.48	04/08/2017	SIAEP SEGALA
2017	01	60611	22025	FR	3403	REF 4308101739 4 X	73.61	04/08/2017	SIAEP SEGALA
2017	01	60611	22026	FR	3403	REF 5013601735 2 U	700.66	04/08/2017	SIAEP SEGALA
2017	01	60611	22027	FR	3403	REF 5013701765 8 X	47.48	04/08/2017	SIAEP SEGALA
2017	01	60611	22028	FR	3403	98 4956985817 1400	190.70	04/08/2017	SUEZ EAUX FRANCE SA
2017	01	60611	22029	FR	3403	98 5819114381 7527	120.14	04/08/2017	SUEZ EAUX FRANCE SA
2017	01	60611	22030	SR	7401	REF 2017 014 015537	103.67	04/08/2017	DECAZEVILLE COMMUNAUTE
2017	01	60611	22031	SR	7401	REF 2017 014 015805	186.26	04/08/2017	DECAZEVILLE COMMUNAUTE
2017	01	60611	22032	SR	7401	REF 2017 014 015614	32.84	04/08/2017	DECAZEVILLE COMMUNAUTE
2017	01	60611	22033	FR	3403	14 174 050 00019204	202.58	04/08/2017	SIAEP CONQUES MURET LE CHATE
2017	01	60611	22034	FR	3403	REF 4219301774 9 W	71.87	04/08/2017	SIAEP SEGALA
2017	01	60611	22035	FR	3403	REF 4327001783 4 Y	47.48	04/08/2017	SIAEP SEGALA
2017	01	60611	22036	FR	3403	98 2838496453 1108	301.21	04/08/2017	SUEZ EAUX FRANCE SA
2017	01	60611	22037	FR	3403	98 6798895167 1940	67.45	04/08/2017	SUEZ EAUX FRANCE SA
2017	01	60611	22038	FR	3403	98 1693885971 1665	79.44	04/08/2017	SUEZ EAUX FRANCE SA
2017	01	60611	22074	FR	3403	720169 020 00580 01	50.97	04/08/2017	SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA
2017	01	60611	22074	SR	7401	720169 020 00580 01	34.40	04/08/2017	SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA
2017	01	60611	22075	FR	3403	720169 030 00196 01	47.19	04/08/2017	SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA
2017	01	60611	22075	SR	7401	720169 030 00196 01	32.50	04/08/2017	SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA
2017	01	60611	22076	FR	3403	720169 190 00040 01	90.61	04/08/2017	SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA
2017	01	60611	22076	SR	7401	720169 190 00040 01	54.35	04/08/2017	SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA
2017	01	60611	23858	FR	3403	14 977 001 00025601	86.00	25/08/2017	SIAEP CONQUES MURET LE CHATE
2017	01	60612	22140	FR	3401	F10061575694 28 juin	329.65	04/08/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60622	23120	FR	1602	FACT20170000158 TITRE206 CL2	1 437.31	14/08/2017	MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES
2017	01	60623	22110	FR	1014	CD12 FACT 2792 DU 3 07 2017	41.67	04/08/2017	JANELI SAS
2017	01	60623	22308	FR	1014	FAC. 1003881 DU 01/07/2017	209.24	07/08/2017	ATAC SIMPLY MARKET SAS
2017	01	60623	22309	FR	1014	FAC. 2002731 DU 05/07/2017	215.63	07/08/2017	ATAC SIMPLY MARKET SAS
2017	01	60623	22310	FR	1014	FAC. 2002739 DU 08/07/2017	192.93	07/08/2017	ATAC SIMPLY MARKET SAS
2017	01	60623	22311	FR	1014	FAC. 2002750 DU 12/07/2017	204.18	07/08/2017	ATAC SIMPLY MARKET SAS
2017	01	60623	22312	FR	1014	FAC. 4002750 DU 16/07/2017	284.03	07/08/2017	ATAC SIMPLY MARKET SAS
2017	01	60623	22313	FR	1014	FAC. 4002753 DU 20/07/2017	139.87	07/08/2017	ATAC SIMPLY MARKET SAS
2017	01	60623	22314	FR	1014	FAC. 4002758 DU 23/07/2017	245.64	07/08/2017	ATAC SIMPLY MARKET SAS
2017	01	60623	22315	FR	1014	FAC. 8003544 DU 26/07/2017	133.50	07/08/2017	ATAC SIMPLY MARKET SAS
2017	01	60623	22916	FR	1013	FAC. 21 DU 31/07/2017	181.70	11/08/2017	PINEL ERIC

2017	01	60623	23566	FR	1014	FAC. 3544 DU 31/07/2017 SDA	2 382.82	21/08/2017	JOSAMA INTERMARCHÉ
2017	01	60623	23902	FR	1014	FACTINTER040817	66.90	25/08/2017	JANELI SAS
2017	01	60623	24569	FR	1014	CD12 BOUL STMARC170817	19.49	29/08/2017	BOULANGERIE SAINT MARC
2017	01	60628	21594	FR	3131	CD12 FACT 951C0004392643 DU 30 06 2017	46.19	01/08/2017	POINT P MBM SAS
2017	01	60628	21595	FR	1101	CD12 FACT 1408981 DU 30 06 2017	3.95	01/08/2017	MAGASIN VERT INTERSERVICE
2017	01	60628	21596	FR	1202	CD12 FACT F30 250395 DU 30 06 2017	65.70	01/08/2017	RODEZ MATERIAUX GEDIMAT SAS
2017	01	60628	21597	FR	2002	CD12 FACT F100153831 DU 30 06 2017	64.91	01/08/2017	FRANCOIS MATERIAUX GEDIMAT
2017	01	60628	21598	FR	1401	CD12 FACT 400485 DU 27 06 017	70.00	01/08/2017	CATUSSE PIERRE SARL
2017	01	60628	21599	FR	2803	CD12 FACT 1770238 DU 4/07/2017	96.13	01/08/2017	PERLES ET CO
2017	01	60628	21600	FR	2803	CD12 FACT 77081 DU 7 07 2017	84.66	01/08/2017	LE GEANT DES BEAUX ARTS SARL
2017	01	60628	21658	FR	3302	ABF170603121 DU 30/06/2017 BAGAS	19.97	01/08/2017	ALLBATTERIES
2017	01	60628	22039	FR	2003	F70 205890 017630	81.37	04/08/2017	MERCIER JEAN GEDIMAT SA
2017	01	60628	22040	FR	2002	FE064 021025 41103109	54.20	04/08/2017	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2017	01	60628	22041	FR	2003	FE 80335 101824	11.52	04/08/2017	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2017	01	60628	22042	FR	3301	FE208549358 31003771A	620.00	04/08/2017	BRICORAMA FRANCE SAS
2017	01	60628	22043	FR	2002	FE 80336 101824	136.22	04/08/2017	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2017	01	60628	22044	FR	1705	FE 1041 01 1027	33.08	04/08/2017	FERME LOMBRICOLE DU MOUTTA S
2017	01	60628	22079	FR	2002	FE 80334 101824	145.92	04/08/2017	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2017	01	60628	22080	FR	2002	FE 80333 101824	698.51	04/08/2017	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2017	01	60628	22081	FR	2002	FE 80332 101824	56.72	04/08/2017	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2017	01	60628	22111	FR	2002	CD12 FACT 75360	20.60	04/08/2017	LE GEANT DES BEAUX ARTS SARL
2017	01	60628	22112	FR	2803	cd12 fact FC038410 du 10 07 2017	83.80	04/08/2017	OKHRA SA CONSERVATOIRE DES O
2017	01	60628	22113	FR	2102	CD12 FACT 4826 DU 30 06 2017	76.32	04/08/2017	SUD DECOUPE INDUSTRIE SARL
2017	01	60628	22114	FR	2003	CD12 FACT FH6520 DU 5 07 2017	47.50	04/08/2017	FRANCE DIFFUSION SARL
2017	01	60628	23050	FR	3801	CD12 FACT FC000615 DU 25 07 2017	42.49	14/08/2017	SECAM DECORATION SARL
2017	01	60628	23051	FR	2001	CD12 FACT 9251243 DU 20 07 2017	8.27	14/08/2017	RETIF VIARGUES SARL
2017	01	60628	23052	FR	2803	CD12 FACT 19476 DU 20 07 2017	62.55	14/08/2017	GRAINE D ARTISTE ET BEAUX AR
2017	01	60628	23053	FR	2803	CD12 FACT 834730 DU 20 07 2017	113.20	14/08/2017	CREA VEA SARL
2017	01	60628	23188	FR	1604	CD12-FACT903229-PEPINIERE	7.40	14/08/2017	ESPACE EMERAUDE RODIMA SARL
2017	01	60628	23859	FR	3302	FE999817144 5131422	3 163.52	25/08/2017	REXEL FRANCE SUD OUEST SAS
2017	01	60628	23860	FR	2003	FE 94531 101824	202.44	25/08/2017	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2017	01	60628	23861	FR	2003	FE 94530 101824	91.55	25/08/2017	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2017	01	60628	23862	FR	2003	FE 94529 101824	534.34	25/08/2017	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2017	01	60628	23863	FR	2003	FE 94528 101824	141.95	25/08/2017	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2017	01	60628	23864	FR	2003	FE 94533 101824	57.60	25/08/2017	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2017	01	60628	23865	FR	1604	FE 94532 101824	73.69	25/08/2017	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2017	01	60628	23866	FR	3302	FE 55257 00109	7.82	25/08/2017	EDS ELECTRONIQUE SARL
2017	01	60628	23867	FR	3301	064 021189 41103109	44.90	25/08/2017	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2017	01	60628	23868	FR	2102	F70 206966 017630	27.30	25/08/2017	MERCIER JEAN GEDIMAT SA
2017	01	60628	23878	FR	3102	FE 53535435 22484	70.38	25/08/2017	SAINT GOBAIN GLASS SOLUTIONS
2017	01	60628	23878	FR	2001	FE 53535435 22484	17.82	25/08/2017	SAINT GOBAIN GLASS SOLUTIONS
2017	01	60628	23879	FR	2002	FE 94526 101824	31.10	25/08/2017	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2017	01	60632	21601	FR	2002	FACT 2017 07 1560 DU 4 07 2017	50.32	01/08/2017	PLANET ARCHEO SARL
2017	01	60632	21602	FR	2002	CD12 FACT 42270113 DU 7 07 2017	50.40	01/08/2017	FLAURAUD AURILIS GROUP SA
2017	01	60632	21783	FR	2403	7292320140009817 PSD	199.99	01/08/2017	DECATHLON SAS ALBI

2017	01	60632	22046	FR	2305	FE 50104 2010800	2 918.40	04/08/2017	SDEC FRANCE SA
2017	01	60632	22091	FR	2002	FE 330830 15451	28.73	04/08/2017	CMA CENTRE MOTOCULTURE AVEYR
2017	01	60632	22115	FR	2503	CD12 FACT VFD1703207 DU 19 06 2017	667.20	04/08/2017	MUSEO DIRECT
2017	01	60632	22138	FR	2002	FACTURE ABOR N? FC009077	73.25	04/08/2017	ABOR DISTRIBUTION CANON
2017	01	60632	22270	FR	2403	7292320140009825 PSD	199.99	04/08/2017	DECATHLON SAS ALBI
2017	01	60632	22396	FR	2002	FAC. 37899 DU 30/06/2017	218.59	07/08/2017	CAUCHARD MICHEL SA
2017	01	60632	22912	FR	3801	FAC. 37970 DU 28/07/2017	1 668.00	11/08/2017	CAUCHARD MICHEL SA
2017	01	60632	22913	FR	1503	FAC. 17/010 DU 28/07/2017	627.30	11/08/2017	CARTONNAGES DE RAMADIES SARL
2017	01	60632	23055	FR	3509	CD12 FACT 00034 DU 10 07 2017	33.11	14/08/2017	MPI API SARL
2017	01	60632	23064	FR	5103	F16291 DU 20/07/17 BILLES DE VERRE	568.80	14/08/2017	SOCIETE NOUVELLE DU LITTORAL
2017	01	60632	23065	FR	5106	F170402 DU 25/07/17 SACS PEBD	997.20	14/08/2017	ESPE EMBALLAGES SA
2017	01	60632	23066	FR	5628	F405235 DU 10/07/17 TIGE PERCAGE TROXLER	273.60	14/08/2017	LINDQVIST INTERNATIONAL SA
2017	01	60632	23067	FR	5628	FA062730 DU 31/07/17 TAMIS LABORATOIRE	410.40	14/08/2017	SAULAS ET COMPAGNIE SAS
2017	01	60632	23068	FR	3621	F2017027cd12 DU 24/07/17 ACCESSOIRES GPS	3 091.75	14/08/2017	GEOLOC SYSTEMS SARL
2017	01	60632	23567	FR	2003	FAC. FC1707004596 DU 10/07/2017 SDA	559.44	21/08/2017	ASLER DIFFUSION SARL
2017	01	60632	24126	FR	3508	FC008591 DU 28/07/2017 BAGAS	3 000.00	25/08/2017	MPI API SARL
2017	01	60636	23109	FR	1410	FACTURE DU 28 07 17	81.00	14/08/2017	CHAUSSURES DAVID
2017	01	60636	23384	FR	1404	FACTURE INTERSERVICE N? 1408972	247.58	18/08/2017	INTER SERVICE SAS
2017	01	6065	22914	FR	1515	FAC. 700 528 DU 31/07/2017	71.50	11/08/2017	LETOUZEY ET ANE SARL
2017	01	6065	22915	FR	1515	FAC. 10/12284 DU 18/07/2017	258.49	11/08/2017	LA MAISON DU LIVRE SA
2017	01	6065	23258	FR	1508	FAC. 201703057 DU 17/03/2017	54.00	16/08/2017	ARDECHE IMAGES ASSOCIATION
2017	01	6065	23259	FR	1514	FAC. 11996472 DU 11/07/2017	30.00	16/08/2017	MARTIN MEDIA
2017	01	6065	23260	FR	1514	FAC. 11996410 DU 11/07/2017	30.00	16/08/2017	MARTIN MEDIA
2017	01	6065	24376	FR	1514	FAC. F170719792 DU 25/07/2017	58.00	28/08/2017	SCIENCES HUMAINES COMMUNICAT
2017	01	6065	24377	FR	1514	FAC. F170719791 DU 25/07/2017	58.00	28/08/2017	SCIENCES HUMAINES COMMUNICAT
2017	01	6065	24378	FR	1514	FAC. F170711712351 DU 31/07/2017	140.00	28/08/2017	EDITIONS FATON SAS
2017	01	6065	24379	FR	1514	FAC. 0017004630MP DU 21/07/2017	39.00	28/08/2017	MALESHERBES PUBLICATIONS SA
2017	01	6065	24380	FR	1514	FAC. 0017004631MP DU 21/07/2017	39.00	28/08/2017	MALESHERBES PUBLICATIONS SA
2017	01	6065	24381	FR	1514	FAC. FA1697579 DU 26/07/2017	134.00	28/08/2017	LE PARTICULIER SA
2017	01	60662	22316	FR	1804	F9700507401 26 07 17	4 302.24	07/08/2017	LABORATOIRE PFIZER
2017	01	60668	21784	FR	1804	BOUDJEMA PHARMA PSD	8.32	01/08/2017	CARRIERE CHRISTIANE
2017	01	60668	21785	FR	1804	GAYDIER PHARMA PSD	16.56	01/08/2017	WOSTYN VERONIQUE
2017	01	60668	22013	FR	1804	FACT 13 07 17 OPHTAXIA	43.50	04/08/2017	PHARMACIE CAYLA CLAUDE SARL
2017	01	60668	22271	FR	1804	MEYER PHARMA PSD	20.72	04/08/2017	TOURBEZ CHRISTINE
2017	01	60668	22516	FR	1804	PHARMA CONORT PSD	16.40	08/08/2017	DOS SANTOS RAMOS MONIQUE
2017	01	60668	24233	FR	1804	FRAIS PHARMA 07 M'COLO PSD	17.50	25/08/2017	SANCHEZ VIVIANE
2017	01	60668	24234	FR	1804	FACT NICORETTE BOURGINE 06 PSD	8.50	25/08/2017	PHARMACIE BORDAS MARTINE SAR
2017	01	6068	22227	FR	1850	140 001226157 23/06/17	273.00	04/08/2017	PARAMAT 12 SARL
2017	01	6068	22228	FR	1840	140 001226011 5/06/17	1 384.76	04/08/2017	PARAMAT 12 SARL
2017	01	6068	22399	FR	2313	FAC. 8669 DU 28/07/2017	16.00	07/08/2017	PHOTO VIDEO CAMARA RODEZ SAR
2017	01	6068	23368	FR	2001	FAC. 001003880 DU 30/06/2017 SDA	19.28	18/08/2017	ATAC SIMPLY MARKET SAS
2017	01	6132	23568	FR	2415	FAC. 46/2017 DU 08/08/2017 SDA	1 318.10	21/08/2017	LO GANTIEIRELO ASSOCIATION
2017	01	6135	22116	FR	2414	CD12 FACT DU 30 06 2017	50.00	04/08/2017	ASSOCIATION MOSAIQUE
2017	01	6135	23569	FR	2412	FAC. 17093 DU 31/07/2017 SDA	1 050.00	21/08/2017	AVEYRON LOCATION
2017	01	6135	23870	FR	2414	17012 FAC 2 250617	2 160.00	25/08/2017	ECHAFAUDE SARL

2017	01	615221	22057	TV	03BREPA	FE 1705020 411039080	89.30	04/08/2017	MARTEL HENRI ET FILS SARL
2017	01	615221	22058	TV	03BELEC	FE 0326 690535451	2 226.73	04/08/2017	ENEDIS NMP
2017	01	615221	22059	TV	03BELEC	FE 0326 690535453	695.52	04/08/2017	ENEDIS NMP
2017	01	615221	22093	SR	8128	FE 455378535 2334097	1 900.79	04/08/2017	SCHINDLER SA
2017	01	615221	23095	SR	8130	F411039080 DU 19/07/2017 MARTEL HENRI ET	619.38	14/08/2017	MARTEL HENRI ET FILS SARL
2017	01	615221	23871	SR	7307	FE 1021 17 310717	326.40	25/08/2017	AT NUISIBLES SARL
2017	01	615221	23872	SR	7307	FE 1020 17 310717	456.00	25/08/2017	AT NUISIBLES SARL
2017	01	615231	22510	FR	3131	F951C004398791 DU 30 06 2017	108.00	08/08/2017	POINT P MBM SAS
2017	01	615231	22511	FR	3131	F951C004395894 DU 30 06 2017	86.40	08/08/2017	POINT P MBM SAS
2017	01	615231	22512	FR	3131	F599273 DU 08 JUIL 2017	961.51	08/08/2017	FRANS BONHOMME SA
2017	01	615231	23195	FR	2413	F185024623 C26794 SUBC	13.21	14/08/2017	LOXAM SA
2017	01	615231	23196	FR	2413	F185024644 C26794 SUBC RD67	13.21	14/08/2017	LOXAM SA
2017	01	615231	23197	FR	2413	F185024673 C26794 SUBC	61.69	14/08/2017	LOXAM SA
2017	01	615231	23198	SR	8402	F0035/17 SUBC AIRES LEVEZOU	3 369.60	14/08/2017	BOUSQUET DOUZIECH SARL
2017	01	615231	23213	FR	1202	F208798 CG12 SUBDI NORD ESPALION	147.50	14/08/2017	UNICOR
2017	01	615231	23214	FR	3102	F209406 CG12 SUBDI NORD ESPALION	26.50	14/08/2017	MAGASIN VERT INTERSERVICE
2017	01	615231	23215	FR	2003	F209405 CG12 SUBDI NORD ESPALION	51.50	14/08/2017	UNICOR
2017	01	615231	23229	FR	3131	F951C0004425017 DU 31 JUIL 2017	108.00	14/08/2017	POINT P MBM SAS
2017	01	615231	24215	FR	2413	F185025556 C26794 SUBC	54.78	25/08/2017	LOXAM SA
2017	01	615231	24216	FR	2413	F185025577 C26794 SUBC	35.00	25/08/2017	LOXAM SA
2017	01	615232	22402	TV	TVXHAU	FAC. 17070109 DU 27/07/2017	1 416.00	07/08/2017	SEVIGNE SAS
2017	01	61558	23874	TV	03BREPA	FE 2017077 100717	197.03	25/08/2017	AEFI SARL
2017	01	6156	22064	SR	8110	FE17191567 41418A	1 182.36	04/08/2017	MABEO INDUSTRIES SAS
2017	01	6156	22324	SR	6728	FAC. FA2017070124 DU 25/07/2017	1 163.72	07/08/2017	TBC TARN BUREAUTIQUE
2017	01	6156	22325	SR	6712	FAC. 7031824 DU 17/07/2017	147.05	07/08/2017	TOSHIBA TEC FRANCE IMAGING S
2017	01	6156	22326	SR	6712	FAC. 3640562487 DU 17/07/2017	786.24	07/08/2017	SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANC
2017	01	6156	24371	SR	6710	FAC. 406-5026207 DU 14/08/2017	5 249.12	28/08/2017	SPIGRAPH SA
2017	01	6182	22225	FR	1506	847627 22/06/17	166.00	04/08/2017	ESF EDITEURS SAS
2017	01	6182	22226	FR	1506	82583 10/07/2017	35.42	04/08/2017	INFO6TM SAS
2017	01	6182	22907	FR	1507	FAC. f0127315 DU 29/06/2017	365.00	11/08/2017	SOCIETE EDITION PUBLIQUE ACT
2017	01	6182	22908	FR	1507	FAC. 56067 DU 28/06/2017	199.00	11/08/2017	GROUPE SPORT FR LA LETTRE DU
2017	01	6182	22909	FR	1507	FAC. FA3675156/DSA DU 02/08/2017	58.90	11/08/2017	TERRITORIAL SAS
2017	01	6182	22910	FR	1506	FAC. 906264001 DU 21/07/2017	71.20	11/08/2017	DEPECHE HEBDOS SA
2017	01	6182	23056	FR	1507	CD12 FACT 12002184 DU 11 07 2017	130.00	14/08/2017	MARTIN MEDIA
2017	01	6182	23194	FR	1506	DVD	400.00	14/08/2017	ASSOCIATION MARCO POLO
2017	01	6182	23263	FR	1507	FAC. FA2329 DU 26/07/2017	129.00	16/08/2017	L AVIS DES BULLES
2017	01	6182	23409	FR	1507	10/12298 26/07/17	876.85	18/08/2017	LA MAISON DU LIVRE SA
2017	01	6182	23555	FR	1506	FAC. 151 DU 31/07/2017	2 303.19	21/08/2017	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC
2017	01	6182	23556	FR	1507	FAC. FA3676079/DIR DU 09/08/2017	58.90	21/08/2017	TERRITORIAL SAS
2017	01	6182	24374	FR	1507	FAC. FA3665457GAZ DU 13/06/2017	234.00	28/08/2017	GROUPE MONITEUR SA
2017	01	6182	24375	FR	1507	FAC. FA3665152/GAZ DU 10/06/2017	234.00	28/08/2017	GROUPE MONITEUR SA
2017	01	6182	24397	FR	1507	FAC. F170811713900 DU 14/08/2017 SDA	125.00	28/08/2017	EDITIONS FATON SAS
2017	01	6182	24398	FR	1507	FAC. F170811713902 DU 14/08/2017 SDA	119.00	28/08/2017	EDITIONS FATON SAS
2017	01	6184	22165	SR	7811	ACTION SOCIALE APE10-0435	350.00	04/08/2017	LE JOURNAL DE L ACTION SOCIA
2017	01	6184	22166	SR	7811	ACTION SOCIALE APE10-0436	350.00	04/08/2017	LE JOURNAL DE L ACTION SOCIA

2017	01	6184	22167	SR	7811	ACTIF F185115	490.00	04/08/2017	ACTIF FORMATION ASSOCIATION
2017	01	6184	22168	SR	7811	ANSFT F.5 du 17/06/2017	500.00	04/08/2017	ANSFT ASSOCIATION
2017	01	6184	22169	SR	7811	Inst Famille F06/2017/0061	450.00	04/08/2017	INSTITUT ETUDES DE LA FAMILL
2017	01	6184	22170	SR	7805	IMAGES BIBL F2017ST125	340.00	04/08/2017	IMAGES EN BIBLIOTHEQUES
2017	01	6184	22171	SR	7805	PONTS FORM F67296 du 14/06/2017	3 936.00	04/08/2017	PONTS FORMATION EDITION SA
2017	01	6184	22172	SR	7805	BASF F3436603055 du 23/06/2017	1 701.60	04/08/2017	BASF FRANCE SAS
2017	01	6184	22173	SR	7805	EPLEFPA F1890/7068 du 05/07/2017	300.00	04/08/2017	EPLEFPA DU TARN
2017	01	6184	22174	SR	7805	EPLEFPA F1744/7068	1 200.00	04/08/2017	EPLEFPA DU TARN
2017	01	6184	22175	SR	7805	ABF F108 Paris 2017	500.00	04/08/2017	ABF ASSOCIATION DES BIBLIOTH
2017	01	6184	23963	SR	7811	GEN MP F15/6-2017	575.00	25/08/2017	GROUPE ETUDE NEONATOLOGIE MI
2017	01	6184	23964	SR	7805	FORMACAN F 1706-011-N	1 500.00	25/08/2017	FORMACAN CENTRE FORMATION
2017	01	6188	22403	SR	6726	FAC. FACN1707000360 DU 11/07/2017	213.60	07/08/2017	NORDNET SA
2017	01	6188	22404	SR	6725	FAC. 1/73275472 DU 28/07/2017	16.79	07/08/2017	OVH COM
2017	01	6188	22405	SR	6725	FAC. 1/73276886 DU 28/07/2017	25.16	07/08/2017	OVH COM
2017	01	6188	22406	SR	6725	FAC. 1/73277201 DU 28/07/2017	8.39	07/08/2017	OVH COM
2017	01	6188	22407	SR	6725	FAC. 1/73275848 DU 28/07/2017	11.99	07/08/2017	OVH COM
2017	01	6188	22408	SR	6725	FAC. 1/73275828 DU 28/07/2017	11.99	07/08/2017	OVH COM
2017	01	6188	22409	SR	6725	FAC. 1/73275806 DU 28/07/2017	8.39	07/08/2017	OVH COM
2017	01	6188	22410	SR	6725	FAC. 1/73275776 DU 28/07/2017	8.39	07/08/2017	OVH COM
2017	01	6188	22411	SR	6725	FAC. 1/73275731 DU 28/07/2017	16.79	07/08/2017	OVH COM
2017	01	6188	23551	SR	6725	FAC. FACN1708000285 DU 10/08/2017	34.80	21/08/2017	NORDNET SA
2017	01	6218	21603	SR	7719	FACT DU 18 06 2017	200.00	01/08/2017	SEGURET EMILIE
2017	01	6218	22117	SR	7719	CD12 FACT DU 21 06 2017	160.00	04/08/2017	CAVAGNAC MARIE CLAUDE
2017	01	6218	23057	SR	7719	CD12 FACT 002 0417 DU 14 07 2017	100.00	14/08/2017	VERMEERSCH MAGALI
2017	01	6218	23903	SR	7307	CD12FACARCHEO0408	3 948.42	25/08/2017	ARCHEOLOGIES ASSOCIATION
2017	01	62261	22272	SR	7604	OSTEO MEYER Q PSD	40.00	04/08/2017	TOURBEZ CHRISTINE
2017	01	62268	22183	SR	7002	F 2017 CDA 20 ET 21	1 260.40	04/08/2017	MONBELLI VALLOIRE JEAN MICHE
2017	01	6227	21590	SR	7501	FAC. 20170619946 DU 18/07/2017	1 440.00	01/08/2017	PHILIPPE PETIT ET ASSOCIES
2017	01	6227	21656	SR	7501	FC001810 DU 22 DEC 2016	13.00	01/08/2017	FABIE MARIE PASCALE AVOCAT
2017	01	6227	21657	SR	7501	FC001809 DU 22 DEC 2016	768.00	01/08/2017	FABIE MARIE PASCALE AVOCAT
2017	01	6228	22066	SR	6509	FE 12794 REF 17280	648.00	04/08/2017	PROTECTAS CONSEIL SARL
2017	01	6228	22401	SR	7724	FAC. 17 4736 FC DU 31/07/2017	3 450.00	07/08/2017	ARCHEOLABS SARL
2017	01	6228	23186	SR	8202	F20171963 DU 30/06/2017 IMPRIMERIE BAGAS	268.80	14/08/2017	BURLAT IMPRESSION SA
2017	01	6228	23187	SR	8202	F20171964 DU 30/06/2017 IMPRIMERIE BAGAS	388.80	14/08/2017	BURLAT IMPRESSION SA
2017	01	6231	21604	SR	7202	CD12 FACT 2017P020453 DU 7 07 2017	1 200.00	01/08/2017	ART DANS L AIR SARL
2017	01	6231	22067	OP	16	FE 3516841 040717	1 080.00	04/08/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	01	6231	22068	OP	16	FE 3517480 040717	1 080.00	04/08/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	01	6231	22069	OP	16	FE 3527687 120717	1 080.00	04/08/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	01	6231	22118	SR	7202	CD12 FACT 17104 DU 29 06 2017	254.75	04/08/2017	LOS ESTUFLAIRES ASSOCIATION
2017	01	6231	23348	OP	16	FE 3539596 250717	1 080.00	18/08/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	01	6231	23349	OP	16	FE 3536132 220717	1 080.00	18/08/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	01	6231	23552	SR	7203	FAC. 70701964 DU 31/07/2017	1 800.00	21/08/2017	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2017	01	6231	23553	SR	7203	FAC. 70701965 DU 31/07/2017	960.00	21/08/2017	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2017	01	6231	23554	SR	7211	FAC. 3553491 DU 09/08/2017	1 080.00	21/08/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	01	6232	22454	SR	6802	FACTURE RESTAURANT SARL LA VALLEE	75.00	08/08/2017	LA VALLEE SARL

2017	01	6232	22455	SR	6802	FACTURE RESTAURANT LE LION D'OR	58.40	08/08/2017	LE LION D OR CANTAGREL JEROM
2017	01	6232	22456	SR	6802	FACTURE RESTAURANT HOTEL DES BARRAGES	108.80	08/08/2017	HOTEL DES BARRAGES
2017	01	6232	22457	SR	6802	FACTURE RESTAURANT SAS PATYLINE	104.80	08/08/2017	PATYLINE
2017	01	6232	22458	SR	6802	FACTURE RESTAURANT LA VIGNE GOURMANDI	112.00	08/08/2017	CAVALIER BENOIT LA VIGNE GOU
2017	01	6232	22459	SR	6802	FACTURE RESTAURANT LES JACOBINS	225.00	08/08/2017	BRASSERIE DES JACOBINS
2017	01	6234	21588	SR	6802	FAC. TABLE 1 DU 12/07/2017	71.40	01/08/2017	LA LOGIA RESTAURANT
2017	01	6234	21589	SR	6802	FAC. TABLE 1 DU 19/07/2017	40.00	01/08/2017	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2017	01	6234	21591	SR	6802	FAC. TABLE 9 DU 12/07/2017	36.60	01/08/2017	BRASSERIE DES JACOBINS
2017	01	6234	22176	SR	6803	IDRepas FC6351	47.60	04/08/2017	ID REPAS TRAITEUR SERVICES S
2017	01	6234	22177	SR	6803	IDRepas FC6353	59.50	04/08/2017	ID REPAS TRAITEUR SERVICES S
2017	01	6234	22257	SR	8503	F201707026 20/07/2017 CD12 CABINET	24.00	04/08/2017	PUBLICITE ROUERGUE SARL
2017	01	6234	22258	FR	1010	118907 30JUIN2017 CD CABINET	376.51	04/08/2017	MOURLHON SAS
2017	01	6234	22259	FR	1103	1807009 18JUILL2017 CD12 CANINET	80.00	04/08/2017	MAGAZIN GENERAL
2017	01	6234	22463	SR	6803	IDRepas FC6285	178.50	08/08/2017	ID REPAS TRAITEUR SERVICES S
2017	01	6234	23044	FR	1103	FAC. 29 DU 21/07/2017	268.00	14/08/2017	BEC ET FILS A LA MAISON DES
2017	01	6234	23045	FR	1014	FAC. 916 DU 31/07/2017	26.30	14/08/2017	LE CAFE DU MARCHE SEREYS MAR
2017	01	6234	23046	FR	1014	FAC. 20170602 DU 02/06/2017	76.59	14/08/2017	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2017	01	6234	23047	FR	1014	FAC. 20170615 DU 15/06/2017	178.85	14/08/2017	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2017	01	6234	23048	FR	1014	FAC. 20170612 DU 12/06/2017	89.57	14/08/2017	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2017	01	6234	23049	FR	1014	FAC. 120783025 DU 27/07/2017	273.00	14/08/2017	NESPRESSO FRANCE SA
2017	01	6234	23058	SR	6803	CD12 FACT FC 6 393 DU 20 07 2017	150.00	14/08/2017	ID REPAS TRAITEUR SERVICES S
2017	01	6234	23969	SR	6803	IDRepas F 6402 du 27/07/2017	178.50	25/08/2017	ID REPAS TRAITEUR SERVICES S
2017	01	6234	23970	SR	6803	IDRepas F 6405 du 27/07/2017	47.60	25/08/2017	ID REPAS TRAITEUR SERVICES S
2017	01	6234	24399	SR	6802	FAC. 30 JUILLET 2017 DU 30/07/2017 SDA	480.00	28/08/2017	LE RASCALAT
2017	01	6234	24570	SR	6801	CD12LACASCADE090717	26.00	29/08/2017	HARTER SAS RESTAURANT LA CAS
2017	01	6234	24571	SR	6801	CD12LACASCADE060817	26.00	29/08/2017	HARTER SAS RESTAURANT LA CAS
2017	01	6236	22119	SR	7209	CD12 FACT NEG510563 DU 30 06 2017	5 634.00	04/08/2017	MERICO DELTA PRINT
2017	01	6236	23264	SR	8201	FAC. 0617013 DU 29/06/2017	2 350.00	16/08/2017	BLEIN BENOIT
2017	01	6236	23370	SR	8204	F233513 PLU COUBISOU SUITE PARTIE 0 2 3	41.39	18/08/2017	REPRO COLOR 31 SARL
2017	01	6236	23955	SR	8204	DOSFIDJI201718956 HF COSTECALDE RODEZ1	20.00	25/08/2017	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2017	01	6236	23956	SR	8204	DOSFIDJI201718957 HF FRIC RODEZ1	12.00	25/08/2017	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2017	01	6236	23957	SR	8204	DOSFIDJI201718958 HF FAU RODEZ1	12.00	25/08/2017	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2017	01	6238	22906	FR	2001	FAC. FC000685 DU 31/07/2017	158.03	11/08/2017	SECAM DECORATION SARL
2017	01	6241	22917	SR	6401	FAC. FC7149 DU 31/07/2017	90.00	11/08/2017	CHRONO 12 EURL
2017	01	6245	21786	SR	6001	01131188 LIMON PSD	80.00	01/08/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	01	6245	21787	SR	6001	01131093 CANO PSD	70.00	01/08/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	01	6245	23028	SR	6001	F01131526 27 07 2017	30.60	14/08/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	01	6245	23029	SR	6001	F01131535 28 07 2017	14.20	14/08/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	01	6245	23030	SR	6001	F01131446 25 07 2017	16.00	14/08/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	01	6245	23265	SR	6002	FAC. 01130674 DU 15/06/2017	130.58	16/08/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	01	6245	23266	SR	6002	FAC. 01131262 DU 12/07/2017	196.93	16/08/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	01	6245	23267	SR	6002	FAC. 01130654 DU 14/06/2017	196.93	16/08/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	01	6245	23323	SR	6001	F01131370 20 07 2017	38.00	18/08/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	01	6245	23421	SR	6012	THEVENET 04 06 PSD	140.00	18/08/2017	GASQUET VALENTIN STEPHANIE
2017	01	6245	24237	SR	6012	FRAIS TAXI HYPOLITE WENDY 06 PSD	1 426.88	25/08/2017	AMBULANCES VULLO SARL

2017	01	6245	24562	SR	6001	F01131580 31 07 2017	64.40	29/08/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	01	6245	24563	SR	6001	F01131581 31 07 2017	42.30	29/08/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	01	6245	24564	SR	6001	F01131582 31 07 2017	42.30	29/08/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	01	6245	24565	SR	6001	F01131630 02 08 2017	83.40	29/08/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6261	22889	SR	6401	FA 47854689 DU 07/08/17	82.97	11/08/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6261	22890	SR	6401	FA 47881298 DU 07/08/17	30.04	11/08/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6261	22891	SR	6401	FA 47854758 DU 07/08/17	48.28	11/08/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6261	23856	SR	6401	FA 1200041874 DU 10/07/17	284.02	25/08/2017	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
2017	1	6261	24557	SR	6401	FA 48008408 DU 17/08/17	16.67	29/08/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6261	24558	SR	6401	FA 47955990 DU 16/08/17	13 461.08	29/08/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6281	23070	SR	7002	F2017 14 COTISATION 2017	600.00	14/08/2017	INSTITUT DES ROUTES DES RUES
2017	1	62878	22184	SR	7604	VISITE PL DU 16 6 17	35.00	04/08/2017	GOMBERT MATHIEU
2017	1	62878	22185	SR	7604	VISITE PL DU 06 07 17	36.00	04/08/2017	VIGUIER MARC
2017	1	62878	23110	SR	7604	VISITE PL 7 6 2017	36.00	14/08/2017	CARTAYRADE DAMIEN
2017	1	62878	23398	SR	7604	VISITE PL DU 20 7 17	36.00	18/08/2017	BOUSQUET EMILIE
2017	1	6288	22109	SR	7002	REF 303 IL CD12117	4 800.00	04/08/2017	CARRIE BOURREL ANNE
2017	1	6288	22911	SR	7208	FAC. F0000666 DU 31/07/2017	22.80	11/08/2017	BOUSQUET CHRISTIAN PHOTOGRAP
2017	1	6288	23104	SR	7307	F944/17 DU 30/06/2017 AVEYRON TARN	367.20	14/08/2017	AT NUISIBLES SARL
2017	1	6288	23268	SR	7309	FAC. 45 DU 27/07/2017	59.09	16/08/2017	MUR MALVINA
2017	1	6288	23557	SR	7208	FAC. F0000657 DU 30/06/2017	39.90	21/08/2017	BOUSQUET CHRISTIAN PHOTOGRAP
2017	1	6288	23875	SR	7309	FE 23 010717	110.40	25/08/2017	LAVABRE SOLANGE TEINTURERIE
2017	1	6288	24395	SR	7807	FAC. 05082017 DU 05/08/2017	1 724.80	28/08/2017	ASSOCIATION PEEKABOO
2017	20	60623	971	FR	1014	FAC. 2000843379 DU 18/07/2017	40.88	04/08/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	999	FR	1014	8000181806 REGIE FDE	10.24	08/08/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	60623	1054	FR	1013	FAC. 17-18/1072 DU 31/07/2017	406.47	14/08/2017	L EPI DU ROUERGUE SA
2017	20	60623	1055	FR	1014	FAC. 9070399095 DU 08/08/2017	1 332.02	14/08/2017	EPISAVEURS RODEZ SAS
2017	20	60623	1075	FR	1014	FAC. 2000845582 DU 15/07/2017 FDE	1 367.69	25/08/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	1076	FR	1014	FAC. 2000846131 DU 31/07/2017 FDE	469.54	25/08/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60631	1074	FR	1709	FAC. 0016652 DU 27/07/2017 FDE	75.60	25/08/2017	CALLE ANDRE
2017	20	60632	989	FR	3509	FAC. 170001305 DU 29/07/2017	18.90	08/08/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20	60632	990	FR	2503	FAC. IW806713 DU 07/07/2017	614.98	08/08/2017	WESCO
2017	20	60632	1063	FR	2403	FAC. 15672172087 DU 05/08/2017	79.96	18/08/2017	GO SPORT FRANCE
2017	20	60636	972	FR	1403	FAC. FC026201704159 DU 24/07/2017	42.64	04/08/2017	GEMO VETIR SAS
2017	20	60636	973	FR	1403	FAC. FC026201704158 DU 24/07/2017	44.98	04/08/2017	GEMO VETIR SAS
2017	20	60636	974	FR	1403	FAC. FC026201704157 DU 24/07/2017	29.99	04/08/2017	GEMO VETIR SAS
2017	20	60636	975	FR	1403	FAC. 11520 DU 18/07/2017	24.97	04/08/2017	LA HALLE VETEMENTS
2017	20	60636	991	FR	1411	FAC. 15671932035 DU 12/07/2017	44.99	08/08/2017	GO SPORT FRANCE
2017	20	60636	992	FR	1410	FAC. 15671991147 DU 18/07/2017	29.99	08/08/2017	GO SPORT FRANCE
2017	20	60636	1056	FR	1403	FAC. FC026201704862 DU 07/08/2017	38.45	14/08/2017	GEMO VETIR SAS
2017	20	60636	1057	FR	1403	FAC. FC026201704863 DU 07/08/2017	4.99	14/08/2017	GEMO VETIR SAS
2017	20	60636	1064	FR	1410	FAC. FC026201704971 DU 09/08/2017	14.99	18/08/2017	GEMO VETIR SAS
2017	20	60636	1065	FR	1403	FAC. 17-21 DU 31/07/2017	242.22	18/08/2017	KIABI SARL LAGARDILLE
2017	20	60636	1066	FR	1403	FAC. 15672172088 DU 05/08/2017	32.45	18/08/2017	GO SPORT FRANCE
2017	20	60636	1067	FR	1410	FAC. 15672171071 DU 05/08/2017	30.00	18/08/2017	GO SPORT FRANCE
2017	20	60636	1077	FR	1410	FAC. 27003673 DU 09/08/2017 FDE	17.99	25/08/2017	COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA

2017	20	60636	1078	FR	1410	FAC. 27003674 DU 09/08/2017 FDE	39.98	25/08/2017	COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA
2017	20	60636	1079	FR	1410	FAC. 27003675 DU 09/08/2017 FDE	26.99	25/08/2017	COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA
2017	20	6068	993	FR	2802	FAC. IW803032 DU 28/06/2017	173.20	08/08/2017	WESCO
2017	20	6068	994	FR	2802	FAC. 15671991148 DU 18/07/2017	14.99	08/08/2017	GO SPORT FRANCE
2017	20	6068	1000	FR	2802	8000181806 REGIE FDE	19.80	08/08/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6068	1058	FR	2003	FAC. 208582068 DU 07/07/2017	54.24	14/08/2017	BRICORAMA FRANCE SAS
2017	20	6068	1069	FR	2802	FAC. 360021170800028 DU 09/08/2017	70.76	18/08/2017	LA FOIR FOUILLE SARL
2017	20	6068	1080	FR	1709	FAC. 170001363 DU 05/08/2017 FDE	54.15	25/08/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20	6156	985	SR	6728	FAC. FA2017070125 DU 25/07/2017	267.40	07/08/2017	TBC TARN BUREAUTIQUE
2017	20	62261	996	SR	7604	FAC. FACTURE JUIN 2017 DU 31/07/2017	179.60	08/08/2017	CABINET INFIRMIERES RECOULAT
2017	20	62261	1001	SR	7604	8000181806 REGIE FDE	77.00	08/08/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	62261	1060	SR	7604	FAC. MOIS DE JUILLET 2017 DU 31/07/2017	235.10	14/08/2017	CABINET INFIRMIERES RECOULAT
2017	20	6228	976	SR	7719	FAC. TITRE 000483 BORD 00134 DU 12/07/20	80.00	04/08/2017	RODEZ AGGLOMERATION
2017	20	6228	977	SR	7003	FAC. 2017/060782 DU 30/06/2017	240.00	04/08/2017	ISM INTERPRETARIAT
2017	20	6228	997	SR	7719	FAC. BILIV0084223 DU 01/08/2017	7.50	08/08/2017	RODEZ AGGLOMERATION
2017	20	6228	998	SR	6802	FAC. 027768 DU 27/07/2017	38.50	08/08/2017	PIZZA MAX EURL
2017	20	6228	1002	SR	7719	8000181806 REGIE FDE	18.00	08/08/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	1003	SR	6802	8000181806 REGIE FDE	40.30	08/08/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	1004	SR	6802	8000181806 REGIE FDE	27.60	08/08/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	1005	SR	6802	8000181806 REGIE FDE	90.04	08/08/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	1006	SR	6802	8000181806 REGIE FDE	107.80	08/08/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	1007	SR	6802	8000181806 REGIE FDE	62.20	08/08/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	1008	SR	6802	8000181806 REGIE FDE	9.00	08/08/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	1081	SR	7719	FAC. 170812 DU 11/08/2017 FDE	49.50	25/08/2017	EXPLOITATION DU BOWLING
2017	20	6228	1082	SR	6802	FAC. 028431 DU 16/08/2017 FDE	29.50	25/08/2017	PIZZA MAX EURL
2017	20	6245	1009	SR	6004	8000181806 REGIE FDE	87.50	08/08/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6248	1010	SR	6204	8000181806 REGIE FDE	6.90	08/08/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6248	1011	SR	6204	8000181806 REGIE FDE	8.30	08/08/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6248	1012	SR	6204	8000181806 REGIE FDE	9.90	08/08/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6248	1013	SR	6204	8000181806 REGIE FDE	2.00	08/08/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6261	1014	SR	6402	8000181806 REGIE FDE	5.60	08/08/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	21	611	2343	SR	6003	FACT113163 TRANSP SCOL	186.30	08/08/2017	LANDES BUS SARL
2017	21	611	2344	SR	6003	FACT113159 TRANSP SCOL	300.00	08/08/2017	LANDES BUS SARL
2017	21	611	2345	SR	6003	FACT113157 TRANSP SCOL	240.00	08/08/2017	LANDES BUS SARL
2017	21	611	2346	SR	6003	FACT113156 TRANSP SCOL	270.00	08/08/2017	LANDES BUS SARL
2017	21	611	2385	SR	6010	fact1706049 PRIMAIR	235.00	14/08/2017	DELTOUR AUTOCARS SARL
2017	21	611	2386	SR	6010	fact1706048 PRIMAIR	175.00	14/08/2017	DELTOUR AUTOCARS SARL
2017	21	611	2387	SR	6010	FACT170641RAID NATURE	1 260.00	14/08/2017	DELTOUR AUTOCARS SARL
2017	21	611	2388	SR	6010	FACT2631CD JEUNES	2 075.00	14/08/2017	TRANSPORTS CANNAC EURL
2017	21	611	2389	SR	6010	FACT113118CD JEUNES	429.00	14/08/2017	LANDES BUS SARL
2017	21	611	2390	SR	6003	FACT46110 TRANSP SCOL	1 373.88	25/08/2017	VERDIE AUTOCARS SARL
2017	60	6068	58	FR	2003	FE 80331 101824	211.33	04/08/2017	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2017	60	6288	61	SR	7403	176500052 C0011021	3 213.42	25/08/2017	SOCIETE MEDITERRANEENNE NETT
2017	60	6288	62	SR	7403	176500064 C0011021	3 213.42	25/08/2017	SOCIETE MEDITERRANEENNE NETT



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30532-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Madame Anne BLANC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

- 27 - Prise en charge des frais liés à la participation au :**  
**- Congrès de l'Assemblée des Départements de France à Marseille (Bouches du Rhône) du 18 au 20 octobre 2017**  
**- Congrès des Maires à Paris du 21 au 23 novembre 2017**

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 septembre 2017 ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Départementales lors de sa réunion du 22 septembre 2017,

CONSIDERANT :

- le 87<sup>ème</sup> congrès de l'Assemblée des Départements de France qui se déroulera à Marseille (Bouches du Rhône) du 18 au 20 octobre 2017 ;

- le congrès des Maires qui se déroulera à Paris du 21 au 23 novembre 2017 ;

DECIDE de :

- donner mandat spécial au Président pour représenter le Conseil Départemental à ces congrès ;
- prendre en charge l'ensemble des frais afférents à la participation de Monsieur le Président et des personnels l'accompagnant au 87<sup>ème</sup> congrès des Départements de France et au congrès des Maires : frais d'inscription, transport, hébergement, restauration, ...

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30542-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Madame Anne BLANC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**28 - Avenant à la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité : transmission électronique des documents budgétaires sur actes budgétaires**

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 septembre 2017, ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'évaluation des Politiques départementales lors de sa réunion du 22 septembre 2017 ;

VU la convention avec l'Etat de dématérialisation des actes du 29 janvier 2010 modifiée par avenants des 11 janvier 2013 et 19 juin 2015 relatifs à la dématérialisation des délibérations, arrêtés et conventions de la collectivité départementale ;263

DECIDE, dans le prolongement des précédentes phases de dématérialisation de transmettre électroniquement sur « actes budgétaires », les documents budgétaires de la collectivité, au format xml ;

APPROUVE en conséquence l'avenant n°3 ci-annexé qui prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



**PREFET DE L'AVEYRON**

**AVENANT N°3**

**à la convention**  
**pour la transmission électronique**  
**des actes au représentant de l'Etat**

**TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS**  
**BUDGETAIRES SUR ACTES BUDGETAIRES**

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du département de l'Aveyron signée entre :

1) la **Préfecture de l'Aveyron** représentée par Monsieur Louis LAUGIER, Préfet, ci-après désigné : le « **représentant de l'État** ».

2) et le **Conseil Départemental de l'Aveyron**, représentée par Jean-François Galliard agissant en vertu d'une délibération du 29 septembre 2017, ci-après désignée : la « **collectivité** ».

### **Exposé des motifs :**

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

### **Dispositif :**

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 3.8 de la Convention de dématérialisation en date du 29 janvier 2010 modifiée par les avenants des 11 janvier 2013 et 19 juin 2015 est ainsi rédigé :

#### **3.8 Organisation des échanges**

La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes ci-après et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions du CGCT.

La collectivité transmettra par la voie dématérialisée l'ensemble des actes et leurs annexes, quelle que soit la manière, à l'exception des actes de la commande publique qui sont limités aux délibérations.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État.

Les documents budgétaires seront transmis sur l'application Actes budgétaires.

La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

Elle doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

#### **Article 2**

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

#### **Article 3**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Fait à Rodez

et à Rodez

Le

En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,

Le Président du Conseil Départemental de  
l'AVEYRON

Jean-François Galliard

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30545-DE-1-1  
Reçu le 04/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Madame Anne BLANC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**29 - Régies de recettes des Transports Scolaires et Publics : nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants**

**Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 septembre 2017, ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'évaluation des Politiques départementales lors de sa réunion du 22 septembre 2017 ;



APPROUVE les modifications suivantes au titre des régies des Transports :

**Régie de recettes des Transports Scolaires :**

Nominations à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017

	<b>Situation actuelle de la régie de recettes des Transports Scolaires</b>	<b>Proposition à compter du 01/10/2017</b>
Régisseur titulaire	Mme Sandra ARGUEL	Mme Maryline ROUTHÉ
Mandataire suppléant	M Arnaud FABRE	Mme Claudine BARRIERE
Mandataire suppléant	Mme Colette BONNET	Mme Colette BONNET
Mandataire suppléant	M Eric BOUSSAGUET	M Eric BOUSSAGUET
Mandataire suppléant	Mme Lydie FALGUIERES	M Pierre CAZALS
Mandataire suppléant	M Pierre CAZALS	Mme Lydie FALGUIERES

**Régie de recettes des Transports Publics :**

Nominations à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017

	<b>Situation actuelle de la régie de recettes des Transports Publics</b>	<b>Proposition à compter du 01/10/2017</b>
Régisseur titulaire	Mme Sandra ARGUEL	Mme Maryline ROUTHÉ
Mandataire suppléant	M Pierre CAZALS	Mme Claudine BARRIERE
Mandataire suppléant	M Eric BOUSSAGUET	Mme Colette BONNET
Mandataire suppléant		M Eric BOUSSAGUET
Mandataire suppléant		M Pierre CAZALS
Mandataire suppléant		Mme Lydie FALGUIERES

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30528-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Madame Anne BLANC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **30 - Prorogation de convention de financement**

**Commission des finances, de l'évaluation des politiques  
départementales**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 29 septembre 2017 ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 22 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que la Commission Permanente du 27 juillet 2015 a attribué une subvention de 120 000 € à la SAS Laboratoire Nutergia pour son projet d'implantation des activités R&D, de production et de logistique sur le nouveau site situé sur la commune de Causse et Diège ;

CONSIDERANT que les intempéries de début 2016 ont impacté le terrassement du chantier et par conséquent ont décalé l'ensemble des travaux de plusieurs mois ;

APPROUVE l'avenant joint en annexe prorogeant de manière exceptionnelle la convention correspondant à l'aide octroyée jusqu'au 27 juillet 2018 afin de ne pas déstabiliser le plan de financement faisant intervenir la Région et la Communauté de communes ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



## **AVENANT** **A la Convention de Partenariat**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 29/09/2017, déposée et publiée / affichée le XX/XX/2017

### **ET**

**La S.A.S. Laboratoire NUTERGIA à Capdenac-Gare (Siège Social)**, représentée par Monsieur Antoine LAGARDE, son Directeur Général.

\* \* \* \*

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 juin 2012, et réaffirmé lors du vote du Budget Primitif 2016,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 27 juillet 2015, déposée et affichée le 30 juillet 2015, attribuant à la S.A.S. Laboratoire NUTERGIA, une subvention de 120.000 € pour l'installation des activités R&D, de production et de logistique sur le nouveau site de Causse et Diège,

**Vu** la Convention de Partenariat correspondante,

**Vu** la demande écrite de la S.A.S. Laboratoire NUTERGIA à Capdenac-Gare, en date du 03 avril 2017,

Le présent Avenant a pour objet de définir les engagements des partenaires.

### **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**LES ARTICLES 1, 2, 3, 4, 6, et 7** restent inchangés.

**L'ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE** – est modifié ainsi :

Le paiement de la subvention interviendra sur demande de la S.A.S. Laboratoire NUTERGIA dans la limite des crédits disponibles inscrits au titre de l'exercice budgétaire en cours sur l'autorisation de programme FDDE millésime 2015, votée au chapitre 204, Compte 20422, Sous-fonction 93 et selon les modalités suivantes :

■ **Versement des acomptes** : inchangé.

■ **Versement du solde** : inchangé.

## ■ Délais de validité de la subvention

Le délai de demande de versement de la subvention d'Investissement est prorogé jusqu'au 27 juillet 2018.

Au-delà de ce terme, la subvention globale sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Enfin, dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

**L'ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION** – est modifié comme suit :

La présente Convention est valable jusqu'au 27 juillet 2018.

Cet avenant est établi en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil Départemental, l'autre pour la S.A.S. Laboratoire NUTERGIA.

*Fait à Rodez, le*

Pour la S.A.S. Laboratoire NUTERGIA, Le Directeur Général	Le Président du Conseil Départemental
Monsieur Antoine LAGARDE	Monsieur Jean-François GALLIARD

### Aide accordée

N° d'engagement : AP : 2015 / 265

N° d'engagement CP : F005134 du 10/08/2015

Ligne de Crédit : 45360

(Ligne de Crédit Mère : 44836)

Tiers : 34928

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30551-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **31 - Transferts de domanialité**

#### **Commission des routes et du développement numérique**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 29 septembre 2017 ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 22 septembre 2017 ;

APPROUVE les transferts de domanialité et le déclassement avant aliénation ci-après :

- **Transferts à titre gratuit**

Commune de SAINT-LÉONS :

Suite aux travaux d'aménagement de la Route Départementale n°911, lieu-dit La Glène, il convient de régulariser la domanialité de certaines parcelles.

Conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une suite favorable peut être réservée à cette demande sous réserve que la Commune de SAINT-LÉONS maintienne l'affectation de ces sections à un usage public.

Le plan ci-joint matérialise les parcelles à transférer à la Commune de SAINT-LÉONS.

La Commune a délibéré en ce sens lors de son Conseil municipal du 27 février 2017.

Dans cette optique, il convient de réaliser le transfert de domanialité suivant :

Couleur du plan	Superficie	Affectation initiale	Affectation future
<b>ORANGE</b>	616 m <sup>2</sup>	Domaine public départemental	Domaine public communal

Commune de CALMONT :

La Commune de CALMONT nous a fait connaître son souhait de régulariser la domanialité de la parcelle cadastrée section G n°1750 qui correspond au stationnement au droit du stade en bordure de la Route Départementale n°603.

Conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une suite favorable peut être réservée à cette demande sous réserve que la Commune de CALMONT maintienne l'affectation de cette parcelle à un usage public.

Le plan ci-joint fait apparaître la portion à intégrer dans le domaine public communal.

La Commune a délibéré en ce sens lors de son Conseil municipal du 29 août 2017.

Dans cette optique, il convient de procéder au transfert de domanialité suivant :

Couleur du plan	Superficie	Affectation initiale	Affectation future
<b>Rouge</b>	43 m <sup>2</sup>	Domaine public routier départemental	Domaine public routier communal

#### • **Déclassement avant aliénation**

Par le biais de la signature d'une promesse unilatérale d'achat, Monsieur V.P. nous a fait connaître sa volonté d'acquérir une portion du domaine public en bordure de la Route Départementale à Grande Circulation n°999 sur la Commune de SAINT-AFFRIQUE.

Conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et considérant que le bien a perdu son caractère de dépendance du domaine public dans le mesure où il n'est plus affecté à l'usage du public, en l'occurrence la circulation, le Conseil départemental constate sa désaffectation et décide son déclassement avant aliénation.

Couleur du plan	Superficie	Affectation initiale	Affectation future
<b>JAUNE</b>	440 m <sup>2</sup>	Domaine public départemental	Domaine privé avant aliénation

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

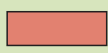
- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

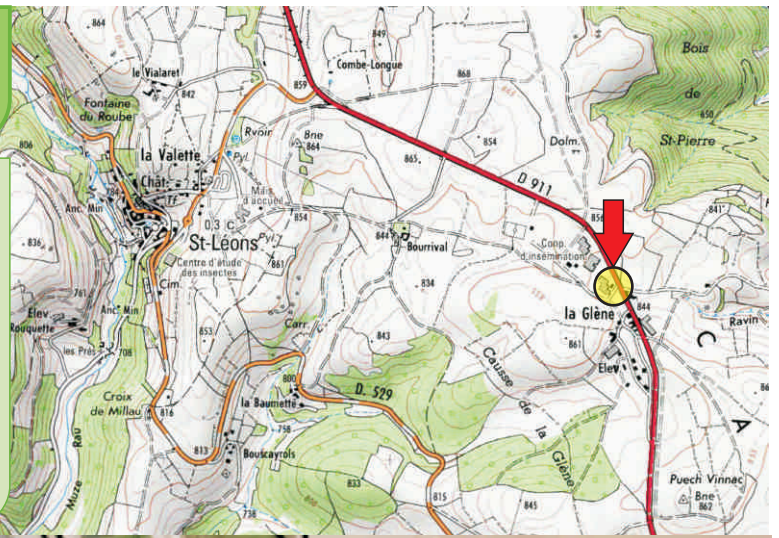
Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



## Légende

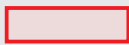
 Déclassement du domaine public départemental et classement dans le domaine public communal

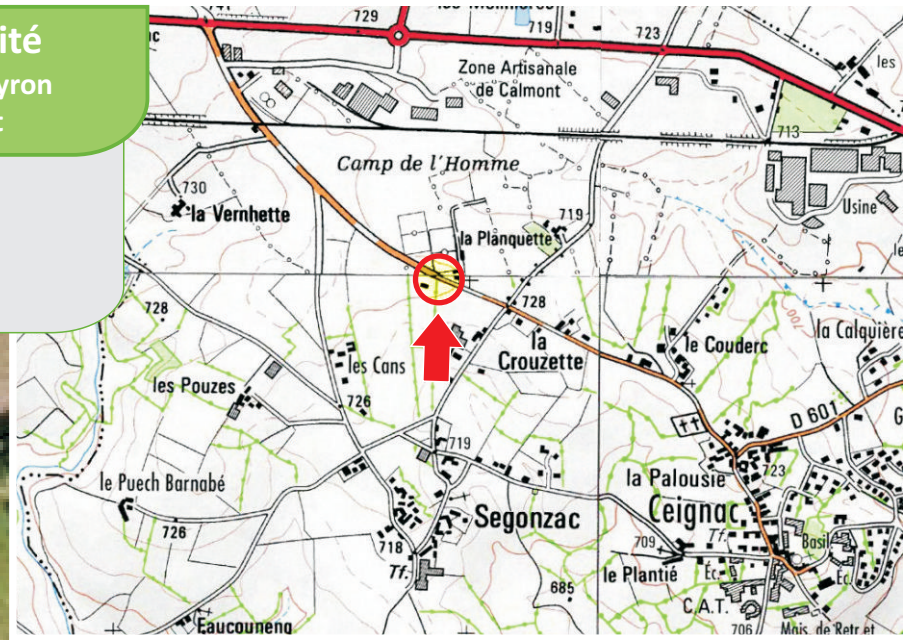




# Transfert de domanialité entre le Département de l'Aveyron et la commune de Calmont

## Légende

 Déclassement du domaine public départemental  
et classement dans le domaine public communal



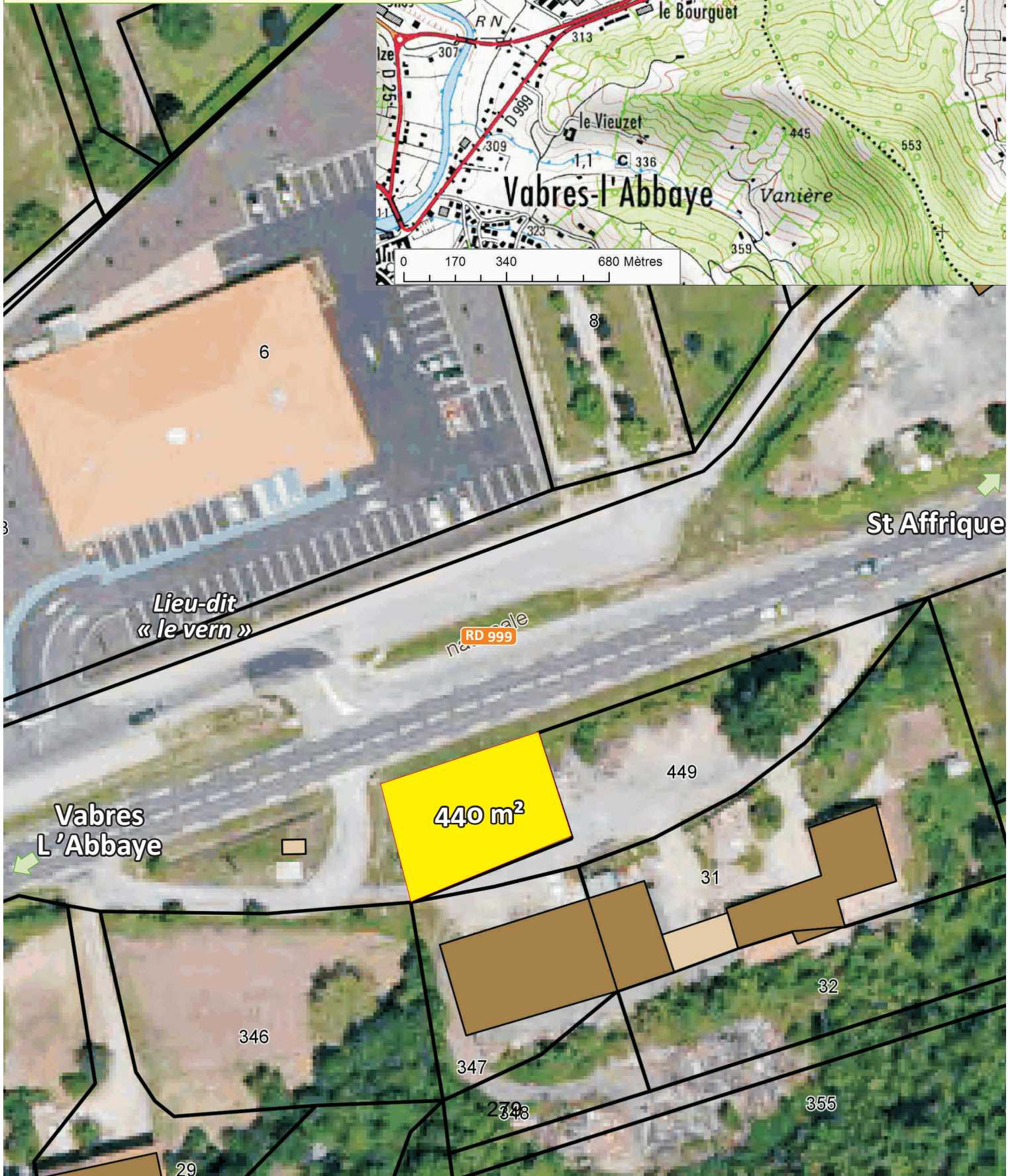
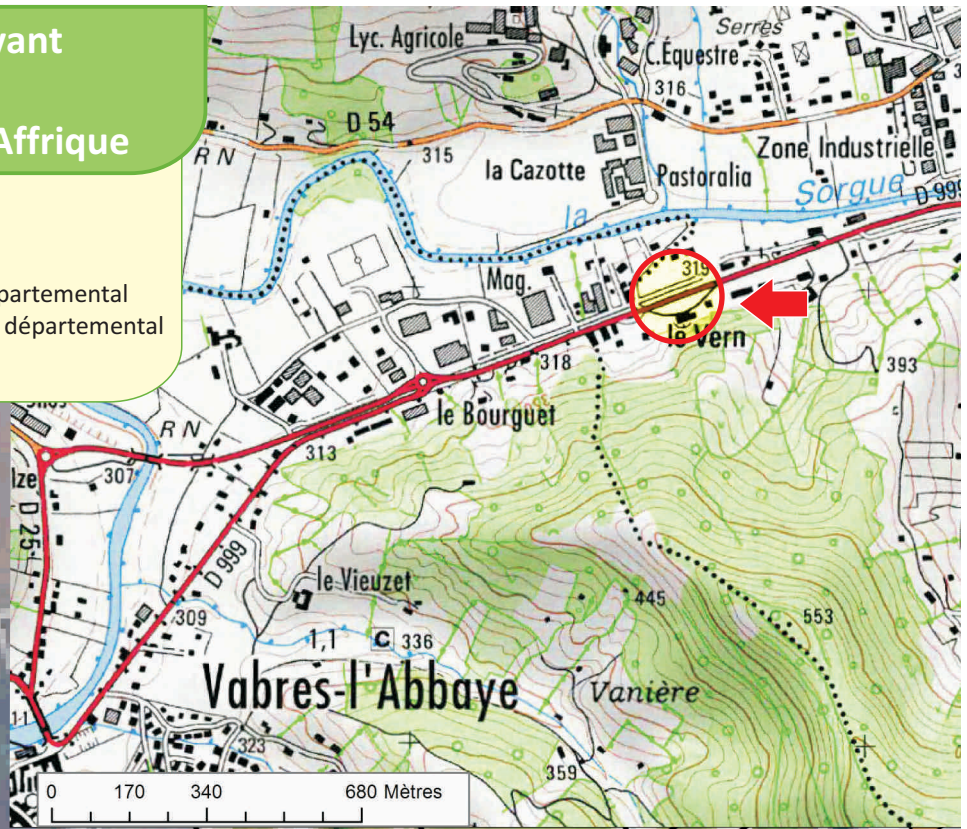


# Déclassement avant aliénation Commune de Saint-Affrique

## Légende



Déclassement du domaine public départemental et classement dans le domaine privé départemental



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30572-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **32 - Document d'urbanisme**

### **Commission des routes et du développement numérique**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 29 septembre 2017 ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission des routes et du Développement numérique lors de sa réunion du 22 septembre 2017 ;

CONSIDERANT le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Camarès, arrêté par délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que Madame Annie BEL et Monsieur Christophe LABORIE, conseillers départementaux du canton Causses – Rougiers, ont été consultés sur ce projet ;

PRECISE qu'en préalable de l'analyse de ce dossier, le Département a fait part à la commune, par courrier du 4 août 2015, des préconisations concernant :



- l'urbanisation linéaire,
- les problèmes de sécurité liés à la multiplication des accès,
- les principes de recul d'implantation qu'il convient de prendre en compte dans le règlement du PLU.

Par ailleurs, il convient d'attirer l'attention de la collectivité sur les dispositions de l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme qui imposent à l'autorité administrative compétente de rejeter une autorisation d'urbanisme ou de l'assortir de prescriptions à la charge du pétitionnaire, dans le cas où la construction envisagée est de nature à porter atteinte à la sécurité publique.

Les risques visés par ces dispositions concernent tout autant les risques que l'opération projetée peut engendrer pour les tiers, que ceux auxquels peuvent être exposés les occupants de la construction pour laquelle l'autorisation est sollicitée.

La commune est donc invitée à apprécier avec la plus grande attention les projets d'urbanisation futurs qui lui seront présentés lorsque ceux-ci auront vocation à s'implanter à proximité immédiate des routes départementales dépourvues, pour des raisons techniques notamment, de dispositifs de retenue permettant de garantir l'absence totale de sortie de route des usagers de la voie.

EMET un avis favorable au projet de révision de PLU de la commune de Camarès, assorti des réserves et observations suivantes :

## **ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**

### Zone 1AUx – Bourg de Camarès – Extension de la ZA de Bel-Air

Ce secteur à vocation artisanal se situe en bordure de la RD 91, à proximité de l'agglomération de Camarès.

Il conviendra de privilégier la desserte de cette zone 1AUx à partir de la voirie interne de l'extension « phase 2 » de la ZA de Bel-Air en cours d'aménagement.

Si cette solution n'était pas techniquement réalisable, un seul accès direct à la RD91 sera alors autorisé pour desservir la totalité de la zone 1AUx. L'esquisse d'avant-projet d'aménagement du carrefour formé par ce futur accès et la RD91 sera soumise à la validation des services du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30438-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**33 - Partenariat**  
**Aménagement des Routes Départementales**

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 29 septembre 2017 ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 22 septembre 2017 ;

DONNE SON ACCORD aux projets de partenariat ci-après :

➤ **Commune du Vibal (Canton Raspes et Levezou)**

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la Route Départementale n°523 dans l'agglomération du Vibal.

La commune du Vibal a souhaité des travaux sur les abords immédiats et le réseau pluvial de la route départementale n° 523.

L'application des règles départementales permet de définir le plan de financement suivant :

Montant des travaux supplémentaires hors taxes	41 695,00 €
Département de l'Aveyron	13 678,00 €
Commune du Vibal	28 017,00 €

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

➤ **Commune de Saint Amans de Côts (Canton Aubrac et Carladez)**

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la Route Départementale n° 34 dans l'agglomération de Saint Amans des Côts.

L'application des règles départementales permet de définir le plan de financement suivant :

Montant des travaux supplémentaires hors taxes	59 248,00 €
Département de l'Aveyron	52 258,00 €
Commune de St Amans des Côts	5 310,00 €
SIAEP de la Viadène	1 680,00 €

Des conventions reprendront les modalités d'intervention entre les collectivités.

➤ **Commune de Rieupeyroux (Canton Aveyron-Tarn)**

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la Route Départementale n°905 (rues de l'hom et de la mairie) dans l'agglomération de Rieupeyroux.

L'application des règles départementales permet de définir le plan de financement suivant :

Montant des travaux supplémentaires hors taxes	100 222,50 €
Département de l'Aveyron	55 825,00 €
Commune de Rieupeyroux	38 797,50 €
SIAEP	5 600,00 €

Des conventions reprendront les modalités d'intervention entre les collectivités.

➤ **Commune du Nayrac (Canton Lot et Truyère)**

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la Route Départementale n°97 dans l'agglomération du Nayrac.

L'application des règles départementales permet de définir le plan de financement suivant :

Montant des travaux supplémentaires hors taxes	198 869,00 €
Département de l'Aveyron	142 113,00 €
Commune du Nayrac	42 156,00 €
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère	9 600,00 €
SIAEP de la Viadène	5 000,00 €

Des conventions reprendront les modalités d'intervention entre les collectivités.

➤ **Commune de Réquista (Canton Monts du Réquistanais)**

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la Route Départementale n° 44 dans l'agglomération de l'Hopital Bellegarde sur la commune de Réquista.

La commune de Réquista a souhaité des travaux sur les abords immédiats de la route départementale n° 44.

L'application des règles départementales permet de définir le plan de financement suivant :

Montant des travaux supplémentaires hors taxes	5 525,00 €
Département de l'Aveyron	2 210,00 €
Commune de Réquista	3 315,00 €

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

➤ **Commune de Vezins de Levezou (Canton Rasperes et Levezou)**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron et ORANGE ont décidé de procéder à la pose d'un réseau fibre optique sur la route départementale n° 96 entre le village de Vezins-de-Levezou et le carrefour avec la route départementale n° 28, dans les conditions suivantes :

ORANGE assure et prend en charge :

- les études de génie civil et le câblage,
- la fourniture du matériel de génie civil,
- les travaux de câblage induits.

Le Conseil Départemental de l'Aveyron prend en charge financièrement les travaux des ouvrages de génie civil, pour un montant estimé à 31 880 €, réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre d'ORANGE

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les partenaires.

➤ **Communes d'Onet le Château et La Loubière (Cantons Rodez Onet et Causses Comtal)**

Le Conseil Départemental a obtenu, par convention de l'Etat, le transfert de maîtrise d'ouvrage pour réaliser la première phase d'aménagement à 2 et 3 voies de la liaison Rodez-Causse Comtal, qui s'inscrit dans le projet d'aménagement de la RN 88.

Dans le cadre de ces travaux, le SIAEP de Montbazens-Rignac est chargé du déplacement du réseau d'eau potable.

Le cout des travaux est estimé à 711 000 € hors taxes. Cette charge incombe au Conseil Départemental de l'Aveyron.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

➤ **Communes d'Onet le Château et La Loubière (Cantons Rodez Onet et Causses Comtal)**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la liaison Rodez-Causse Comtal, le Conseil Départemental et Orange ont décidé de procéder au déplacement du réseau téléphonique sur la voie du Puech du Pa, sur la Commune de La loubiere.

Le Conseil Départemental et Orange s'engagent à réaliser et à financer le réaménagement des réseaux téléphoniques dans les conditions suivantes :

1-Orange réalise un avant-projet génie civil et l'étude de câblage.

Orange réalise les travaux de câblage induits et facture au conseil Départemental le montant des travaux estimé à 38 129.90 €.



2- Le Conseil Départemental prend à sa charge la réalisation des ouvrages de génie civil et en confie l'exécution à l'entreprise retenue par elle après accord d'Orange.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

## **2 – Intervention des services**

### ➤ **Cantons de Millau 1 et 2 et Saint Affrique**

Le Stade Olympique Millavois organise les 30 septembre 2017 et 1<sup>er</sup> octobre 2017 l'épreuve des « 100 Kilomètres de Millau ».

Dans ce cadre, l'organisateur souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation est estimée à 3 915 € et incombe à l'organisateur.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

### ➤ **Commune de Saint Beauzély (Canton Tarn et Causses)**

La commune de Saint-Beauzély doit procéder à la réparation d'une fuite sur une canalisation d'eau potable sur la route départementale n° 30 au lieu-dit « Muzette ». Dans ce cadre la commune de Saint Beauzély souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur la route départementale n° 30.

Cette prestation est estimée à 574 € et incombe à la commune de Saint Beauzély.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

## **3 – Convention d'entretien**

### ➤ **Commune de Golin hac (Canton Lot et Truyère)**

Une convention définira les compétences et les responsabilités respectives de la Commune de Golin hac et du Département de l'Aveyron relatives à la maintenance, l'entretien et au renouvellement de deux ralentisseurs implantés dans l'emprise de la Route Départementale n° 519 dans l'agglomération de Golin hac.

### ➤ **Cantons Rodez 1, Rodez 2, Rodez-Onet, Vallon et Nord Levézou**

Dans le cadre d'une régularisation des installations d'éclairage public qui ont été édifiées sur l'emprise du domaine public routier départemental, il convient de définir les obligations pour l'entretien, la maintenance et le renouvellement ultérieur des ouvrages entre le Département et les collectivités suivantes :

Luc-La-Primaube  
Druelle-Balsac  
Olemps  
Sainte Radegonde  
Sébazac Concourès  
Rodez  
Onet le Château  
Rodez-Agglomération

Des conventions spécifiques définiront les modalités d'intervention de chacune des collectivités.

#### **4 – Déclassement**

##### **➤ Commune de Sauclières (Canton Causses et Rougiers)**

Le Département de l'Aveyron et la commune de Sauclières sont convenus d'un transfert de domanialité de la route départementale n°571.

Le Département de l'Aveyron a procédé à la remise en état de l'ouvrage d'art et de la quasi-totalité de la chaussée la route départementale n°571.

Le coût des travaux restant à réaliser est estimé à 5 400 € HT.

L'application des règles départementales implique le versement de ce montant soit 5 400 € du Département de l'Aveyron à la commune de Sauclières.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

#### **5 – Occupation de terrain**

##### **➤ Commune de Broquiès (Canton Raspes et Levézou)**

Depuis plusieurs années, l'association « les chemins de traverse » met à la disposition du public des canoës stationnés aux abords de la rivière « Tarn » et du Pont du Navech, sur le territoire de la Commune de BROQUIES.

Madame Isabelle GASSELIN est exploitante de l'activité « de location de canoës, kayaks, encadrement, buvette, sandwiches, crêpes, gaufres, vente de matériel de sport de loisirs, stages artistiques et art plastique, vente et création artistique » depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Pour entreposer le matériel en saison, l'exploitante a sollicité le Conseil départemental de l'Aveyron, propriétaire pour l'occupation des parcelles n° 370 et 372, section E, d'une surface respective de 600 et 700 m<sup>2</sup> environ, pendant les saisons estivales 2016/2017/2018.

Le Département percevra une redevance annuelle de 150 euros pour chaque saison estivale, payable sur présentation d'un titre de recette.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les partenaires.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30440-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**34 - Modalités de répartition du produit des amendes de police - 2ème répartition**

**Commission des routes et du développement numérique**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 29 septembre 2017 ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 22 septembre 2017 ;

VU les dispositions législatives et réglementaires relatives à la répartition du produit des amendes de police, et notamment les articles R. 2334-10, R.2334-11 et R. 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental adoptée le 25 mars 2016 relative au programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui », déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, définissant les modalités d'intervention du Département dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière ;

CONSIDERANT que par délibération du 30 juin 2017 déposée le 10 juillet 2017 et publiée le 24 juillet 2017, la Commission Permanente a procédé à une première répartition du produit des amendes de police pour un montant de 263 791 € ;

DONNE SON ACCORD aux propositions de répartition des recettes supplémentaires provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de la dotation 2017, pour un montant de 126 827 €, telles que présentées en annexe, soldant ainsi la dotation affectée au Département de l'Aveyron.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**RECETTES SUPPLEMENTAIRES DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE REPARTITION 2017**  
deuxième répartition septembre 2017

**Dotation 2017 à répartir: 390 618 €**  
**Dotation répartie en juin 2017: 263 791 €**  
**Reste à répartir septembre 2017 126 827 €**  
**Reste à répartir 0 €**

CANTON		COMMUNE OU GROUPEMENT	DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT hors taxes OPERATION	MONTANT RETENU	TAUX	DOTATION
<b>I) AMENAGEMENTS DE SECURITE PONCTUELS EN AGGLOMERATION OU LEURS ABORDS IMMEDIATS</b>							
Lot et Montbazinois	Bouillac	aménagement de sécurité entrée carrefour RD 840/42	41 100	30 000	55	16 500	
Lot et Truyère	Le Cayrol	Aménagement dans l'agglomération d'Anglars	30 000	30 000	53	15 900	
Monts du Réquistanais	Sainte Juliette sur Viaur	aménagement de sécurité agglomération du Piboul	22 913	22 913	58	13 290	
Raspes et Levezou	Alrance	aménagement de sécurité agglomération du jouanesq	184 000	30 000	50	15 000	
Saint Afrique	Saint Rome de Cernon	aménagement de sécurité agglomération de Saint Rome de Cernon	30 845	30 000	58	17 400	
<b>II) EQUIPEMENTS DE SECURITE</b>							
Aubrac et Carladez	Soulaiges Bonneval	mise en sécurité carrefour dans agglomération	30 787	10 000	43	4 300	
Causse Comtal	La Loubière	mise en sécurité de la traversée de Campeyrroux	4 500	4 500	58	2 610	
Céor et Ségala	Moyrazès	mise en sécurité de deux carrefours dans l'agglomération de Moyrazès	13 000	10 000	58	5 800	
Lot et Dordogne	Flagnac	mise en place d'équipements de sécurité dans l'agglomération de Flagnac	4 700	4 700	60	2 820	
Lot et Palanges	Boisse Penchot	mise en place d'équipements de sécurité sur la RD 42 dans l'agglomération	7 770	7 770	58	4 507	
Monts du Réquistanais	Sainte Eulalie d'Oit	mise en sécurité du carrefour du village des pêcheurs	20 360	10 000	43	4 300	
Raspes et Levezou	Laissac	mise en sécurité voie du foirail	87 000	10 000	58	5 800	
Vallon	Comps la Grand'Ville	mise en place d'équipements de sécurité sur RD 62	8 000	8 000	58	4 640	
	Le Vibal	cheminement piétons de l'agglomération au lieu-dit "Moulinoches"	37 080	10 000	58	5 800	
	Trémouilles	mise en sécurité RD 536 entrée agglomération Trémouille	12 100	10 000	50	5 000	
	Muret le Château	mise en place d'équipements de sécurité sur RD 904	5 450	5 450	58	3 161	
<b>TOTAL REPARTITION 2017</b>							<b>126 827</b>

septembre 2017

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30571-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **35 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières**

#### **Commission des routes et du développement numérique**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du vendredi 29 septembre 2017 ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Routes et du Développement Numérique lors de sa réunion du 22 septembre 2017 ;

APPROUVE les acquisitions, cessions et diverses opérations foncières présentées, en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales ;

APPROUVE le montant des acquisitions, des évictions et des occupations temporaires qui s'élève à 17 149,40 € ;

APPROUVE le montant des cessions qui s'élève à 6 999,80 € ;

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains ;

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques ;

AUTORISE, en conséquence,

- Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les actes notariés à intervenir,
- Monsieur le 1er Vice-Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



# ANNEXE 1

## FICHE RÉCAPITULATIVE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29/09/2017

NUMÉRO DOSSIER	OBJET	SUPERFICIE TOTALE			RECETTES	DÉPENSES
		CÉDÉE	ACQUISE	AUTRE (*)		
17044	Route Départementale Voie : 922 SAINT ANDRE DE NAJAC - AMENAGEMENTS PONCTUELS Du P.R. 2.000 au P.R. 6.000	9 665	11 810	6 467	6 189,80	10 613,78
17045	Route Départementale Voie : 31 LE TRUËL - Les Pradelles - Mise en sécurité de la chaussée Du P.R. 2.520 au P.R. 4.750	0	2 008	0	0,00	522,65
17046	Route Départementale Voie : 66 MANHAC - Lieu dit La Rivière - Enrochement au P.R. 14.200	0	82	0	0,00	50,00
17047	Route Départementale Voie : 81 CALMONT - Saint Sauveur - Réfection Mur de soutènement Du P.R. 5.280 au P.R. 5.280	0	17	0	0,00	50,00
17048	Route Départementale Voie : 83 CASSAGNES-BEGONHES - Réfection Mur de soutènement - Du P.R. 0.295 au P.R. 0.295	0	67	0	0,00	50,00
17049	Route Départementale Voie : 33 CURVALLE - Le Colombier - Régularisations foncières	0	3 698	0	0,00	2 779,62
17050	Route Départementale Voie : 542 SAUVETERRE DE ROUERGUE - Le Bès - Elargissement Chaussée Du P.R. 1.520 au P.R. 1.560	0	71	0	0,00	50,00
17051	Route Départementale Voie : 85 SALLES LA SOURCE Lieu-dit Souyri - Régularisation	0	1 669	0	0,00	1 460,15
17052	Route Départementale Voie : 548 MOURET - Aménagement et Rectification Du P.R. 6.50 au P.R. 6.80	0	514	0	0,00	638,40
17053	Route Départementale Voie : 76 MARTIEL - Lieu dit Duges - Régularisation foncière	0	20	0	0,00	390,00
17054	CESSION DELAISSE Voie : 646 CAUSSE ET DIEGE - Dossier HENIN - Cession	135	0	0	810,00	0,00
17055	Route Départementale Voie : 900 CURIERES - Aménagement et rectification Du P.R. 48.600 au P.R. 48.910	0	1 368	0	0,00	494,80
17056	Route Départementale Voie : 66 MANHAC - Lieu dit La Bruguière - Réfection mur de soutènement Du P.R. 14.657 au P.R. 14.657	0	14	0	0,00	50,00
<b>TOTAL</b>		<b>9 800</b>	<b>21 338</b>	<b>6 467</b>	<b>6 999,80</b>	<b>17 149,40</b>

SCRIBE ©

(\*) Prise de possession anticipée, occupation temporaire ou servitude.

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30557-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**36 - Adhésion à l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures de Mobilité (I.D.R.R.I.M.)**

**Commission des routes et du développement numérique**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 septembre 2017, ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Routes et du développement numérique, lors de sa réunion du 22 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures de Mobilité (IDRRIM) fédère les acteurs publics (maîtres d'ouvrages, réseau technique de l'Etat) et privés (entreprises, sociétés d'ingénierie) de la communauté des infrastructures du transport routier et propose un référentiel commun à tous les maîtres d'ouvrages, constitué notamment d'avis techniques sur les normes et d'aide à leur mise en application ;

CONSIDERANT qu'à titre d'exemple, le comité « Matériaux granulaires » de l'IDRRIM a émis un avis favorable au guide départemental d'utilisation de gravillons basaltiques en couche de roulement en Aveyron et que cette démarche a permis d'utiliser les ressources granulaires disponibles à

proximité des chantiers avec pour conséquence la réduction des coûts de transport, la préservation de l'environnement, et la réduction des nuisances induites par le transport ;

CONSIDERANT que l'IDRRIM propose également des activités opérationnelles comme la gestion de l'agrément LABOROUTE dont bénéficie le laboratoire routier du Conseil départemental ;

DECIDE d'adhérer à l'IDRRIM pour une cotisation annuelle fixée à 600 € TTC.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30525-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Madame Anne BLANC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**37 - Cité scolaire de Saint Affrique- Site Jaurès- Protocole de travaux définissant la participation financière de la Région Occitanie et le département de l'Aveyron pour les travaux de rénovation des Internats**

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 29 septembre 2017 ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 22 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que la Région Occitanie et le Département sont convenus que la Cité scolaire de Saint-Affrique qui accueille le lycée et le collège est gérée par le Département et que la part des charges revenant aux 2 collectivités est calculée selon des clés de répartition arrêtées en commun ;

CONSIDERANT qu'en 2015, la Région et le Département ont fait le constat de la nécessité de rénover les internats du site Jean Jaurès devenus obsolètes;

CONSIDERANT que la Région est maître d'ouvrage de ce projet de rénovation, les internats étant majoritairement occupés par des lycéens ;

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 2 791 666 € HT et que la participation financière du Conseil départemental, qui est calculée au prorata des effectifs des internes du collège et du lycée, est arrêtée à 477 375 € ;

APPROUVE le projet de protocole joint en annexe établissant les modalités de cette participation financière ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit protocole au nom et pour le compte du Département, en vue de sa transmission à la Région Occitanie.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

PROTCOLE - T 2017-01

CITE SCOLAIRE JEAN JAURES A SAINT AFFRIQUE

RENOVATION DE L'INTERNAT

**VU** le règlement financier de la Région Occitanie,

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie en date du 7 juillet 2017,

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du

**VU** la Convention de gestion de la cité scolaire en date du 18 décembre 2015

ENTRE

La Région Occitanie, représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame Carole DELGA,

ET

Le Département de l'Aveyron, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-François GALLIARD,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

L'opération de Rénovation des internats de la Cité Scolaire Jean Jaurès de Saint Affrique est adoptée.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article 3 de la Convention de gestion du 18 décembre 2015, la Région Occitanie assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

ARTICLE 3 :

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 2 791 666 € HT. La participation financière du Conseil Départemental de l'Aveyron, calculée au prorata des effectifs des internes du collège et des lycées, est arrêtée à 477 375 € conformément au tableau joint en annexe.

.../...

**ARTICLE 4 :**

Le paiement de la participation financière du Conseil Départemental de l'Aveyron sera effectué ainsi :

- un premier acompte d'un montant de 142 987 € en 2017 sur présentation d'un titre de recette à la signature du présent Procotole
- un deuxième acompte d'un montant de 190 650 € en 2018 sur présentation d'un titre de recette à l'anniversaire de la signature du présent Procotole
- le solde d'un montant prévisionnel de 143 738 € sur présentation d'une copie de ce protocole et d'un récapitulatif des dépenses engagées après réception des travaux. Il sera ajusté en fonction du solde des dépenses.

**ARTICLE 5 :**

Toute modification au présent Protocole fera l'objet d'un avenant modificatif adopté par les deux parties.

Toulouse le 17 JUIL. 2017

**Le Président  
du Conseil Départemental de l'Aveyron**

**Jean-François GALLIARD**

**La Présidente  
du Conseil Régional Occitanie**



**Carole DELGA**



## Cité scolaire de Saint-Affrique (12)

Opération	Côté opération TTC prévisionnel	Coût opération HT prévisionnel	Taux de financement REGION *	Montant REGION HT	Taux de financement CD12 *	Montant participation CD12
Rénovation des internats	3 350 000,00 €	2 791 666,00 €	82,9%	2 314 291,00 €	17,1%	477 375,00 €

\* Calculé sur la base du  
prorata des internes  
lycéens/collégiens

	Nbre	Taux
Effectif total	123	100%
Collégiens	21	17,1%
Lycéens	102	82,9%

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30565-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Madame Anne BLANC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**38 - Cession d'une bande de terrain à la Commune de Vezins sur l'emprise du Centre d'exploitation routier départemental**

**Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 septembre 2017, ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine départemental, des Collèges et de l'Enseignement supérieur lors de sa réunion du 22 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que lors d'une précédente réunion, la Commission Permanente a approuvé la convention de partenariat à intervenir entre le Département et la Commune de VEZINS DE LEVEZOU pour l'expérimentation d'une mutualisation des moyens de fonctionnement de nos centres techniques respectifs, implantés sur des parcelles moyennes au lieudit « Le Pouzet » à Vezins ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'examen de cette convention, il a été évoqué la cession d'une bande de terrain à prélever sur l'emprise du centre d'exploitation routier départemental, pour la création d'une voirie communale desservant le nouveau centre technique de la commune ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de cette cession, la Commune prendra en charge les frais relatifs à la reprise des murs et clôtures, de reconstruction de l'aire de lavage et des alvéoles de stockage de matériaux, de l'aménagement de la rampe d'accès aux silos ainsi que les frais de bornage ;

CONSIDERANT qu'en outre, les alvéoles de stockage étant réaménagées sur la parcelle communale cadastrée section ZK n°87, une servitude de passage et d'usage sera constituée au profit du Département ;

CONSIDERANT que par courrier du 10 août 2017, la Commune de Vezins a donné son accord pour la réalisation de la transaction ;

CONSIDERANT que bien que ce bien appartienne au domaine public du Département, sa cession peut être réalisée à l'amiable et sans déclassement, puisqu'il est destiné à l'exercice de la compétence de la Commune de Vezins et qu'il relèvera de son domaine public, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

DECIDE de céder à la Commune pour un prix forfaitaire de 6 400 € une bande de terrain d'environ 320 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section ZK n°45, conformément au plan ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer au nom du Département l'acte en la forme administrative et l'ensemble des pièces à intervenir étant précisé que les éventuels frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30641-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Madame Anne BLANC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **39 - Transports scolaires et interurbains**

**Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la commission permanente du 29 septembre 2017 ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 22 septembre 2017 ;

DECIDE du classement des élèves selon le tableau ci-annexé.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30645-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Madame Anne BLANC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**39 - Note sur le transfert de la compétence transport à la Région Occitanie**

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 29 septembre 2017 ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU que la commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur a pris acte de la note relative au transfert de compétence Transport à la Région Occitanie lors de sa réunion du 22 septembre 2017 ;

PREND ACTE de la note relative au transfert de la compétence Transport à la Région Occitanie.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



## NOTE SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE TRANSPORT A LA REGION OCCITANIE

### Contexte :

Conformément aux termes de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la Région est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier pour l'organisation des services de transport routier non urbain de voyageurs (lignes régulières Mobi 12 et transport à la demande). Elle est désormais compétente pour l'organisation du transport scolaire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

### Délégation de compétence :

Dans le cadre d'une convention signée entre le Département de l'Aveyron et la Région Occitanie le 30 décembre 2016, la Région a délégué l'organisation opérationnelle des services au département pour l'année 2017 : soit pour 1 année concernant les lignes régulières et pour 4 mois concernant le transport scolaire. En ce qui concerne le transport à la demande, la Région a succédé au Département dans l'ensemble de ses droits et obligations à l'égard des autorités organisatrices de second rang (communautés de communes) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### Dotation financière de la région pour l'année 2017 :

Pour l'exercice des compétences déléguées, la Région attribue au Département une dotation financière nécessaire au paiement des prestations dont le Département conserve l'exécution. Cette dotation a été calculée sur le montant des dépenses et des recettes (moyenne sur la période 2014/2016) et a été arrêtée par la Commission Locale chargée de l'Evaluation des Ressources et des Charges Transférées (CLERCT). Un arrêté préfectoral du 26 novembre 2016 a acté ces montants.

### Compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

La Région Occitanie exercera sa compétence « transports » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (lignes régulières et transport scolaire).

La compétence concernant le transport des élèves et étudiants en situation de handicap reste au département.

Egalement, le département continuera à organiser le transport lié aux manifestations diverses (Conseil départemental des jeunes, cross, raid nature ...).

Transfert du personnel à la Région :

En application de la loi NOTRe, les services ou parties de services d'un département qui participent à l'exercice des compétences transférées à une région sont transférés à celle-ci.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, 11 agents du service des transports seront transférés à la Région Occitanie.

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30436-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Monsieur André AT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**40 - Enseignement Supérieur : avenant n°1 à la convention d'application du CPER 2015-2020 Midi-Pyrénées-volet ESRI pour le département de l'Aveyron**

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 septembre 2017, ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine Départemental, des Collèges et de l'Enseignement Supérieur, ainsi que de la Commission des Finances et de l'Évaluation des Politiques Départementales, lors de leur réunion du 22 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) a été signé le 30 juin 2015 par l'Etat et la Région et que l'opération Campus de Rodez Saint Eloi est inscrite dans le cadre de son volet Enseignement Supérieur Recherche et Innovation (ESRI) ;

CONSIDERANT que la convention d'application de ce contrat de plan a été signée le 22 octobre 2015 par l'ensemble des partenaires dont le Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT que le 6 janvier 2017, l'Etat et la Région Occitanie ont signé un protocole d'accord relatif à la révision des CPER 2015-2020 de Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées, permettant de mobiliser 127 millions d'€ supplémentaires dont notamment 4 millions d'€ pour la construction du restaurant universitaire sur le futur Campus de Rodez/St Eloi ;

CONSIDERANT que sur le volet ESRI et pour le département de l'Aveyron, les changements portent sur le rajout du restaurant universitaire pour 4 millions d'€ de coût TTC et la révision à la baisse du coût de la chaufferie bois de l'IUT de Rodez passant de 972 000 € TTC à 811 200 € TTC ;

CONSIDERANT que désormais, l'engagement de la collectivité départementale, sur la base de cette nouvelle maquette du CPER 2015-2020 Midi-Pyrénées, volet ESRI, portera sur une enveloppe globale de 1 436 800 € sur laquelle, à ce jour, 50 000 € relatifs au financement de l'étude globale d'aménagement du Campus ont été budgétisés ;

CONSIDERANT que l'état d'avancement des autres travaux à maîtrise d'ouvrage Région ou université Toulouse 1 Capitole (construction du bâtiment Champollion, réalisation de la chaufferie bois de l'IUT de Rodez et réalisation du restaurant universitaire) ne permet pas de connaître avec précision le calendrier des besoins de financement ;

CONSIDERANT que c'est sur les budgets de 2018 à 2020 que le restant de la participation départementale, soit 1 386 800 €, devra être inscrit ;

APPROUVE en conséquence l'avenant n°1 ci-joint à la convention d'application du CPER 2015-2020 Midi-Pyrénées volet ESRI pour le département de l'Aveyron, ainsi que la maquette financière correspondante ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ce contrat ainsi que tous les actes en découlant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



## CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION MIDI-PYRENEES 2015-2020

### AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'APPLICATION DU VOLET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, INNOVATION POUR LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

#### **Entre :**

- l'Etat représenté par Pascal MAILHOS, Préfet de la région Occitanie, assisté d'Hélène BERNARD, Rectrice de l'académie de Toulouse et Chancelière des universités ;
- La Région Occitanie, représentée par sa Présidente, Carole DELGA ;
- le Conseil départemental de l'Aveyron, représenté par son Président, Jean-François GALLIARD ;
- Rodez Agglomération, représentée par son Président, Christian TEYSSÉDRE.

Vu le Contrat de plan Etat-Région (CPER) Midi-Pyrénées 2015-2020 signé le 30 juin 2015 par l'Etat et la Région et notamment son volet enseignement supérieur, recherche, innovation,

Vu la convention d'application relative au suivi et à l'évaluation du CPER Midi-Pyrénées 2015-2020 signée le 21 juillet 2015 par l'Etat et la Région,

Vu la convention d'application du volet enseignement supérieur, recherche, innovation du CPER Midi-Pyrénées 2015-2020 pour le département de l'Aveyron, signée le 22 octobre 2015 par l'Etat, la Région, le Rectorat, le Conseil départemental de l'Aveyron et Rodez Agglomération,

Vu la délibération n°CP/2016-DEC/11.21 de la Commission Permanente du Conseil régional Occitanie du 16 décembre 2016 portant approbation du projet d'avenant n°1 au CPER Midi-Pyrénées 2015-2020,

Vu l'avenant n°1 au CPER Midi-Pyrénées 2015-2020 signé le 6 janvier 2017 par l'Etat et la Région,

Vu la délibération n°CP/2017-MARS/12.01 de la Commission Permanente du Conseil régional Occitanie du 24 mars 2017 approuvant la convention d'opération « Chaufferie bois de l'IUT de Rodez : Université de Toulouse 1 Capitole » conclue dans le cadre du CPER Midi-Pyrénées 2015-2020,

Vu la délibération n°                    du Conseil départemental de l'Aveyron du                    approuvant l'avenant n°1 à la convention d'application du volet enseignement supérieur, recherche, innovation du CPER Midi-Pyrénées 2015-2020 pour le département de l'Aveyron,

Vu la délibération n°                    de Rodez Agglomération du                    approuvant l'avenant n°1 à la convention d'application du volet enseignement supérieur, recherche, innovation du CPER Midi-Pyrénées 2015-2020 pour le département de l'Aveyron,

**Conviennent ce qui suit :**

La convention d'application du volet enseignement supérieur, recherche, innovation du CPER Midi-Pyrénées 2015-2020 pour le département de l'Aveyron, signée le 22 octobre 2015 par l'Etat, la Région, le Rectorat, le Conseil départemental de l'Aveyron et Rodez Agglomération, est modifiée comme suit :

## ARTICLE 1 – OPERATIONS MODIFIEES

Les modifications apportées, dans le cadre de la révision du CPER Midi-Pyrénées 2015-2020, à l'article 10 du CPER concernant la mise en œuvre des opérations enseignement supérieur, recherche, innovation en Aveyron, sont détaillées ci-après.

L'Etat, la Région, le Conseil départemental de l'Aveyron et Rodez Agglomération contractualisent dans le cadre de la présente convention un programme d'investissement pour le département de l'Aveyron de 13,1712 M€ et mobilisent respectivement les montants suivants :

**Article 10 « développer les sites universitaires de proximité » : 13,1712 M€**

Etat : 4,1276 M€

Région : 5,842 M€

Conseil départemental de l'Aveyron : 1,4368 M€

Rodez Agglomération : 1,4368 M€

Université Toulouse 1 Capitole : 0,328 M€

Au sein de cet article, une nouvelle opération est contractualisée, la construction du restaurant universitaire de Rodez sur le site de Saint-Eloi, pour un coût total de 4 M€.

Par ailleurs, l'opération contractualisée « Chaufferie bois de l'IUT de Rodez : Université de Toulouse 1 Capitole » est actualisée, en accord avec les conclusions de la consultation écrite du comité de pilotage technique et financier « Enseignement supérieur, recherche, innovation » du CPER Midi-Pyrénées, réalisée du 4 au 21 juillet 2016. Aussi, le coût total de l'opération est revu à la baisse, passant de 972 000 € TTC à 811 200 € TTC et le plan de financement est ajusté en conséquence.

Le financement des opérations découlant de l'article 10 s'effectuera conformément à l'annexe financière N° 1 jointe au présent avenant.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EXECUTION DU PRESENT AVENANT

Les dispositions générales de la convention d'application du volet enseignement supérieur, recherche, innovation du CPER Midi-Pyrénées 2015-2020 pour le département de l'Aveyron sont applicables pour la durée du CPER Midi-Pyrénées 2015-2020.

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait en cinq exemplaires,

A Toulouse, le

**Le Préfet de la région  
Occitanie**

**Pascal MAILHOS**

**La Présidente de la Région  
Occitanie**

**Carole DELGA**

**La Rectrice de l'Académie de Toulouse,  
Chancelière des Universités**

**Hélène BERNARD**

**Le Président du  
Conseil Départemental de l'Aveyron**

**Jean-François GALLIARD**

**Le Président de Rodez Agglomération**

**Christian TEYSSÈDRE**





# ANNEXE 1 MODIFIEE

## Maquette financière des opérations

Les modifications par rapport au tableau financier initial sont signalées en bleu.

opération	Etablissement	Localisation	maître d'ouvrage pressenti	Coût opération TTC	Etat	Région Midi-Pyrénées	bloc local	dont Conseil départemental de l'Aveyron	dont Rodez Agglomération	auto-financement établissement
études globale d'aménagement site du campus St Eloi (CUFR, UT1, CROUS)	CUFR	Rodez	Région	360 000 €	120 000 €	140 000 €	100 000 €	50 000 €	50 000 €	0 €
Construction d'un bâtiment d'enseignement CUFR sur le campus St Eloi	CUFR	Rodez	Région	8 000 000 €	2 667 600 €	3 910 400 €	1 422 000 €	711 000 €	711 000 €	0 €
Mise en place chaufferie bois	UT1 Capitole	Rodez	UT1 Capitole	811 200 €		241 600 €	241 600 €	120 800 €	120 800 €	328 000 €
Révision CPER (nouvelle opération)	CROUS	Rodez	Région	4 000 000 €	1 340 000 €	1 550 000 €	1 110 000 €	555 000 €	555 000 €	0 €
<b>TOTAL</b>				<b>13 171 200 €</b>	<b>4 127 600 €</b>	<b>5 842 000 €</b>	<b>2 873 600 €</b>	<b>1 436 800 €</b>	<b>1 436 800 €</b>	<b>328 000 €</b>

Le MO des opérations apporte le montant de la TVA non supporté par l'Etat

### TOTAL par cofinanceur Aveyron

	Coût	Etat	Région Midi-Pyrénées	bloc local	Auto-financement établissement
<b>Total</b>	<b>13 171 200 €</b>	<b>4 127 600 €</b>	<b>5 842 000 €</b>	<b>2 873 600 €</b>	<b>328 000 €</b>

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30621-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Monsieur André AT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **41 - Restauration du patrimoine**

### Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 septembre 2017, ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et des Grands Sites, lors de sa réunion du 22 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que le Château de Bournazel, figure parmi les édifices Renaissance les plus remarquables du sud de la France ;

CONSIDERANT que Madame et Monsieur HARLIN, propriétaires du Château depuis 2007, ont souhaité valoriser et restaurer l'édifice et ont engagé un programme particulièrement ambitieux de restauration :

- mise en sécurité et pérennisation des deux ailes du Château,
- restitution de l'aile Est et restauration de l'aile Nord et Nord-Est,
- restauration des structures intérieures de l'aile nord, (voûtes, murs, plafonds, sols, adaptation du système de chauffage), élévation extérieure de l'aile Est, travaux de maçonnerie,
- aménagement de l'accueil visiteurs : Reconstitution des jardins du XVI<sup>e</sup> siècle ;

CONSIDERANT que l'ensemble des travaux de restauration réalisé sur ce Monument historique classé, a été accompagné par plusieurs partenaires dont l'Etat et le Département qui a soutenu :

- les travaux sur l'édifice en complément de l'Etat à hauteur de 360 000 €,
- et l'aménagement de la salle d'accueil des visiteurs pour un montant de 48 245 € ;

CONSIDERANT par ailleurs, que la Communauté de Communes a identifié le château de Bournazel comme une pépite pour l'attractivité de son territoire et à ce titre l'a intégré dans la politique de promotion touristique de son territoire ;

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, Madame et Monsieur HARLIN sollicitent le Conseil départemental pour leur projet de construction d'un auditorium au Château de Bournazel ; cette salle se situera sous le niveau de la terrasse jouxtant la cour d'honneur, à l'emplacement du sous-sol de l'aile sud prévue au XVI<sup>e</sup> siècle mais jamais réalisée. Elle permettra, dans le cadre du circuit de visite, de projeter des films sur l'histoire et la restauration du Château, de faciliter l'organisation de colloques sur l'histoire, les arts et la culture, d'organiser des concerts et de procurer un lieu de répétition pour les artistes en résidence ;

CONSIDERANT que le coût de l'opération s'élève à 1 529 495,72 € TTC ;

CONSIDERANT que notre riche patrimoine participe à l'attractivité de l'Aveyron et constitue un levier essentiel pour attirer des touristes et que Bournazel en est devenu un exemple emblématique comme le sont notamment Conques et Sylvanès ;

CONSIDERANT par ailleurs, que la réalisation de cet équipement va renforcer la vocation culturelle du lieu déjà amorcée avec la programmation de concerts ;

DECIDE en conséquence, au regard de cet intérêt départemental, d'accompagner de manière exceptionnelle le projet présenté par Madame et Monsieur HARLIN, dans le cadre des crédits disponibles, au titre des programmes de restauration et de valorisation du patrimoine, à hauteur de 120 000 € ;

APPROUVE la convention correspondante jointe en annexe qui précise une mise à disposition, à titre gracieux, de cet auditorium au Conseil départemental à qui cet équipement pourrait apporter une réponse adaptée pour des réunions spécifiques type séminaires, colloques... ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

*Convention de partenariat*  
*entre*  
**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
*et*  
**Monsieur Gérald HARLIN**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du \_\_\_\_\_ ,

d'une part,

**Monsieur Gérald HARLIN, propriétaire du Château de Bournazel,**

d'autre part,

## **Préambule**

Situé dans au nord-ouest de l'Aveyron, le Château de Bournazel, construit autour de 1545, se dresse dans la vallée de l'Alzou. Ce château Classé Monument Historique depuis 1992, figure parmi les édifices renaissance les plus remarquables du sud de la France.

Monsieur et Madame HARLIN, propriétaires du Château depuis 2007, ont souhaité valoriser et restaurer l'édifice.

Depuis 2008, le Département a soutenu plusieurs tranches de travaux pour la restauration du Château de Bournazel à hauteur de 408 245 € pour uncoût global de travaux de 2 559 177,60 €.

Aujourd'hui Monsieur HARLIN sollicite le Conseil départemental pour son projet de construction d'un auditorium. Cette salle se situera sous le niveau de la terrasse jouxtant la cour d'honneur, à l'emplacement du sous-sol de l'aile sud prévue au XVIème siècle mais jamais réalisée.

Cette salle, de 140 places, permettra dans le cadre du circuit de visite, de projeter des films sur l'histoire et la restauration du Château, de faciliter l'organisation de colloques sur l'histoire, les arts et la culture, d'organiser des concerts et de procurer un lieu de répétition pour les artistes en résidence.

- Coût de l'opération : **1 529 495,72 € TTC**
- Autorisation de travaux de la DRAC en date du 28 février 2017

La Communauté de Communes a identifié le château de Bournazel comme une pépite pour l'attractivité de son territoire.

Le calendrier de réalisation des travaux est prévu de septembre 2017 à juillet 2018.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires.

Le maître d'ouvrage met en œuvre un programme d'investissement pour la construction d'un auditorium au «Château de Bournazel », Monument Historique Classé.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique en matière de Patrimoine approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 26 mars 2016, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

La participation financière du Conseil départemental pour la construction d'un auditorium au «Château de Bournazel » se traduit par l'attribution d'une subvention d'un montant de € sur un budget de 1 529 495,72 € TTC au titre du programme « Monuments Historiques classés, Gros Travaux » que le Département de l'Aveyron versera à **Monsieur Gérald HARLIN**.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 chapitre 204 compte 20422 fonction 312 programme Monuments Historiques classés, Gros Travaux.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera effectuée en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par Monsieur Gérald HARLIN des obligations mentionnées dans les articles 4, 5,6 et 7 sous réserve de la disponibilité des crédits et sur présentation :

- d'un tableau récapitulatif de dépenses,
- des factures
- d'un certificat de conformité partiel établi par les Bâtiments de France.

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs ci-dessous attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :**

Monsieur Gérald HARLIN s'engage à fournir au Département :

- d'un tableau récapitulatif de dépenses,
- des factures
- d'un certificat de conformité établi par les Bâtiments de France.
- d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse, publications, etc...)

**Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à \_\_\_\_\_ €.**L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 : Obligations des parties**

- Monsieur Gérald HARLIN, propriétaire du Château, s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié d'une aide départementale et à respecter les obligations en matière de communication et de promotion du Département mentionnées dans les articles 6 et 7.
- Monsieur Gérald HARLIN s'engage à poursuivre l'ouverture du château restauré au public.
- Monsieur Gérald HARLIN s'engage à mettre à la disposition, à titre gracieux, de cette salle au Conseil départemental pour l'organisation de séminaires, de colloques, d'assises, etc... Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- Outre l'apport financier précité à l'article 2, le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier.

#### **Article 5 – Contrôle – Evaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### **Article 6 : Communication**

Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée
- Faire apparaître le logo du Conseil départemental de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés et édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental et avec validation préalable systématique du service communication - positionner très clairement sur tous supports le mot « Aveyron ».
- Mettre en place **pendant le chantier**, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais aux droits du chantier, mentionnant le financement du Conseil départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil départemental conforme à la charte graphique départementale – faire état de ce positionnement par la transmission de photo.
- Concéder l'image et le nom du propriétaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron.

#### **Article 7 : Promotion du Département de l'Aveyron**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme le principal partenaire et à ce titre, Monsieur Gérald HARLIN s'engage à valoriser ce partenariat et à :

- diffuser sur les écrans d'accueil le clip de promotion du territoire AVEYRON » mise à votre disposition par le service communication du conseil départemental – contact : 05/65/75/80/70.
- convier le Président du Conseil départemental à tous les moments forts liés à la convention et notamment à l'inauguration de l'auditorium.

## **Article 8 : Durée de la convention**

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si avant le 06/10/2018, le bénéficiaire de la subvention n'a pas transmis de justificatif attestant le commencement d'exécution des travaux. Le versement total de la subvention devra intervenir sur demande du bénéficiaire dans les deux années qui suivent le début d'exécution des travaux, soit au plus tard avant le 06/10/2019. Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieur sera considérée comme nulle et non avenue.

## **Article 9 : Reversement**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention et notamment de l'article 4 de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées et de même en cas d'annulation de la manifestation.

## **Article 10: Avenant**

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de modification d'un ou plusieurs articles de la convention dans le courant de l'année.

## **Article 11 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 12 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

*Pour le Département de l'Aveyron,  
Le Président*

*Monsieur Gérald HARLIN*

*Jean-François GALLIARD*

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2017
<b>Marché n°:</b>	
<b>Compte :</b>	20422
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	32689
<b>N° de tiers :</b>	38227
<b>N° d'engagement :</b>	



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30625-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **42 - Politique départementale en faveur de la culture**

### **Commission de la culture et des grands sites**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 29 septembre 2017 ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de la culture et des grands sites lors de sa réunion du 22 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que le Département a adopté sa nouvelle politique culturelle lors de l'Assemblée départementale du 25 mars 2016 en proposant des évolutions dans ses dispositifs et en réaffirmant sa volonté de soutenir le développement culturel, enjeu fort pour la collectivité départementale et pour l'attractivité de son territoire ;

CONSIDERANT que les actions du Département s'exercent comme une politique volontariste assumée sur 2 axes principaux : le soutien aux projets culturels d'intérêt départemental et la construction des partenariats autour des projets culturels de territoires ;

## **FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS**

CONSIDERANT que les crédits inscrits au BP 2017 au titre du Fonds Départemental de Soutien aux projets culturels nous permettent d'accompagner les projets des acteurs culturels sur l'ensemble du département ;

### **Oc'live (Rodez) : Programmation 2017 autour des musiques actuelles**

L'association Oc'live se donne pour mission de dynamiser la vie culturelle de l'Aveyron en donnant la place aux artistes locaux, régionaux et nationaux. Elle vise à élargir l'offre culturelle du territoire, en particulier dans le secteur des musiques actuelles.

Elle est aussi un interlocuteur professionnel auprès des artistes, des associations, des structures privées ou des collectivités territoriales pour conseiller, accompagner et mettre en œuvre un projet culturel.

Oc'Live a investi les locaux du cinéma le Club pour en faire un lieu culturel (résidence, programmation de concerts...) et dispose d'un appartement destiné à héberger des artistes qui y jouent mais aussi des artistes en résidence.

L'association Oc'live a inauguré en mai 2017 au Club un nouvel espace dédié à la création : la salle d'incubation. L'Aveyron est maintenant doté d'un lieu musiques actuelles performant qui est en capacité à la fois de diffuser des spectacles mais aussi d'accompagner des projets artistiques dans toutes les étapes de création.

Le fonctionnement coopératif du Club renforce les liens avec les acteurs culturels locaux qui peuvent bénéficier de l'outil. Le lieu réunit maintenant toute la ressource nécessaire au développement des artistes émergents de notre territoire.

**La diffusion :** l'association programme au Club des artistes peu médiatisés, des artistes « découverte » de la scène locale et régionale. La programmation (environ une quarantaine de propositions artistiques) est concentrée entre mi-septembre et mi-juin.

Outre la programmation classique, le lieu propose des soirées à thèmes, des concerts inédits, des événements transdisciplinaires, des créations, des cartes blanches, des concerts surprises, des soirées tests...

Oc'live a programmé en juin sur Rodez des soirées hors les murs : « le club prend l'air #03 » place Foch avec Un air deux familles et Melissmell, une soirée fête du quartier du Faubourg #3 avec les Zuns et l'Autre + Ston et la fête de la musique.

L'association propose un programme jeune public (à partir de 3 ans) : un ou deux spectacles par saison trimestrielle (théâtre, contes).

### **Projet d'activité de médiation, actions culturelles et ateliers :**

\*Médiation et sensibilisation : visites pédagogiques au Club et temps de rencontre avec les artistes

\*Rencontres professionnelles : Rencontre Développement des Arts vivants en Massif Central les 23 et 24 février 2017.

\*Ateliers de pratique artistique : vidéo, photo, chant, Do It yourself « Hors les murs », MAO/Beatmaking.

\*Rendez-vous ressources/conférence/discussion.

\*Projet « Musique dans les quartiers »/appel à projet politique de la ville.

\*2 Itinéraires d'éducation artistique initiés par Aveyron culture : projet de création du spectacle Beluga et spectacle « Malice bouclette » de la Cie l'araignée.

\*projet en direction du public empêché et/ou en situation de handicap :

-14 octobre-Handi Sound#2 : organisation d'une soirée de concerts en partenariat avec le foyer du Colombier à St Geniez. Y est également associé l'orchestre de l'IME de la Roquette dirigé par Sergio Pitterbarg.

-6 Juin (1 séance l'après-midi) –Action de sensibilisation aux risques auditifs destiné aux séniors, co-organisée avec la mutualité française et le réseau Avant-Mardi.

APPROUVE le projet de convention de partenariat joint en annexe à intervenir avec l'association Oc'live permettant de fixer les engagements réciproques des 2 partenaires aux actions précitées et prévoyant l'attribution d'une subvention d'un montant de 17 000 € ;

### **Association Autour de l'accordéon : 67<sup>ème</sup> Trophée mondial de l'accordéon à la Baleine à Onet le Château.**

Depuis 66 ans, la Confédération Mondiale de l'Accordéon confie l'organisation de ce concours à un pays différent. Après le Portugal en 2016, la Suisse, la Lituanie, la Russie et les USA les années précédentes, le Trophée revient en France 12 ans après. Ainsi, l'association Autour de l'accordéon organisera du **23 au 29 octobre 2017** le 67<sup>ème</sup> Trophée mondial de l'accordéon à Onet le Château à la Baleine.

Durant la semaine, 200 candidats et 45 membres du jury participeront à cette manifestation.

Ce concours comporte des **catégories** «Historiques» du Trophée Mondial : les catégories Classiques divisées en Senior (35 ans maximum de l'année de compétition), Junior (18 ans maximum dans l'année de la compétition), Master, les catégories Variétés et la catégorie « open » : World music : musiciens jouant en groupe (maximum 7) qui est ouverte aux accordéons chromatiques et diatoniques, acoustiques ou digitaux, aux musiques classiques, contemporaines, modernes, folk, Trad, Techno. Condition fondamentale : avoir un « soufflet ».

**Nouveauté** : Cette année sera l'occasion de découvrir la catégorie Musette où les candidats vont concourir avec un orchestre dans un contexte bal.

Prix de la composition : encourager les compositeurs à composer un répertoire adapté à l'accordéon et plus particulièrement d'étoffer de façon facultative les catégories solistes classiques.

Le public peut assister à la compétition tout au long de la semaine avec 5 soirées de gala où se mêleront concours, spectacles et soirée dansante.

En amont du 19 au 25 juin à Onet le Château, l'association a organisé la sélection nationale des meilleurs accordéonistes français qui participeront au trophée mondial.

APPROUVE le projet de convention joint en annexe à intervenir avec l'association Autour de l'accordéon permettant de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour l'organisation du Trophée Mondial de l'accordéon et prévoyant l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 €.

### **Les Nouveaux Troubadours (Saint Sever du Moustier) : projet « Résonance »**

L'association développe la création artistique en milieu rural sur la thématique de l'art brut.

En 2007 et 2008, les Nouveaux troubadours ont développé leur projet artistique au-delà de leur commune avec des parcours d'expositions sur le Sud Aveyron et l'organisation de résidence d'artistes, d'ateliers de création pour enfants et adultes. Elle est propriétaire de la Maison Coubez devenue après restauration le Musée des Arts buissonniers.

L'année 2013 a été marquée par l'ouverture d'un espace d'expositions supplémentaire au Musée des Arts Buissonniers dédié aux œuvres de Paul Amar. Cet espace est le point central d'un travail de représentation et de médiation que l'association mène autour de cet artiste par l'organisation d'expositions en partenariat avec des musées, galeries et centres d'art dans toute la France.

## **Programmation du projet « Résonance » 2017**

### **\*Expositions, rencontres et ateliers artistiques**

-Exposition collective « Arts Buissonniers » au musée du 1 avril au 4 novembre qui regroupe des œuvres d'art brut et d'artistes singuliers contemporains

-Exposition personnelle des œuvres de Paul Amar au musée du 1 avril au 4 novembre

-Projection du film au musée : « le Pape des coquillages » de Philippe Lespinasse les 14 et 15 juillet.

-Exposition personnelle des œuvres de Mina Mond au Musée des Arts Buissonniers du 14 juillet au 16 septembre

### Nouveauté : Exposition dans l'Aveyron en partenariat avec d'autres structures

-Exposition personnelle des œuvres d'Anaïs Eychenne à la Galerie Ste Catherine et à St Sever du Moustier en partenariat avec Aveyron culture du 30 mars au 20 mai.

-Exposition collective à Tayrac à la Cabane en partenariat avec l'Association départementale d'art pluriel (ADP12) du 13 août au 16 septembre.

### **\*Résidence de création artistique (18 septembre au 7 octobre 2017)**

Chaque année depuis 2010 à l'automne, un sculpteur investit la place du village de Saint Sever du Moustier pendant un mois. L'œuvre est exposée pendant un an sur la place puis à l'arrivée de l'artiste suivant, elle rejoint le Jardin des Sculptures derrière l'église déjà peuplée des sculptures de Joseph Kurhajec (2010), Jean Yves Gosti (2011), Pierre Amourette (2012), Rosy Caldier (2013) et Zéfrino (2014), Pierre Joseph Kurhajec (2015), 100Taur, alias Nicolas Giraud.

En 2017, c'est un artiste et poète Joël Thépault qui a été choisi.

Médiation : Ces expositions sont suivies de visite commentée notamment pour les écoles du canton de Belmont. Un atelier gravure au Musée des Arts Buissonniers est organisé avec l'artiste Pierre Joseph Kurhajec du 25 au 28 mai 2017.

Une médiation culturelle est proposée autour de la résidence.

APPROUVE le projet de convention de partenariat joint en annexe à intervenir avec l'association Les Nouveaux Troubadours prévoyant une subvention de 4 500 € pour les expositions, rencontres et ateliers artistiques et de 1 000 € pour la résidence de création artistique ;

## **Centre Culturel Occitan du Rouergue (CCOR): Animations autour de l'occitan et fonctionnement de l'Ostal del Patrimoni - année 2017**

Le Centre Culturel Occitan du Rouergue défend et promeut la culture occitane dans tous les domaines. Il anime le Rouergue occitan à partir de la connaissance, de la compréhension et de l'enrichissement de cette culture occitane. Le CCOR contribue à promouvoir la culture occitane au travers d'animations sur le territoire de l'Aveyron.

Le CCOR prend en charge le fonctionnement de l'Ostal del Patrimoni. C'est un centre qui assure la diffusion, la promotion de la culture occitane. Il participe à la campagne de mise en place de la signalétique bilingue dans l'ensemble du département.

Il met en place le projet de développement de transmission et vulgarisation de l'occitan dans tous les domaines (écoles, vie publique). Il développe un programme de valorisation de la langue et de la culture occitane et forme des animateurs de territoire en langue occitane en liaison avec l'IOA.

Animations autour de l'occitan 2017 :

- Manifestations culturelles : participation au Total Festum à Sébazac, participation à la fête de la Saint-Justin à Druelle, participation à la Prima Occitana sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Salars, quine occitan, conférences, participation à l'ESTIVADA 2017 et soirée « Concours d'Histoires drôles », etc...
- Animations littéraires
- Organisation de stages (Rodez, Agen d'Aveyron)
- Déplacement sur stand/manifestations extérieures : 16 déplacements
- Animations bénévoles chants, contes, théâtre sur l'Aveyron
- Pèlerinage occitan à Lourdes
- Communication : nouveau site internet, boutique en ligne, édition de la revue l'Esquilon

APPROUVE le projet de convention de partenariat joint en annexe à intervenir avec le Centre Culturel Occitan du Rouergue et prévoyant l'attribution d'une subvention de 5 500 € pour les animations autour de l'occitan et fonctionnement de l'Ostal del Patrimoni.

\*\*\*\*\*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions précitées au nom et pour le compte du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

<p style="text-align:center"><b>Convention de partenariat</b></p> <p style="text-align:center">entre</p> <p style="text-align:center"><b>LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON</b></p> <p style="text-align:center">et</p> <p style="text-align:center"><b>Oc Live</b></p>
--

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

**l'association Oc'Live**, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°W122002770, représentée par ses Co-Présidents, Madame Céline DUMAS et Monsieur Antoine SOLIGNAC, habilités à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale du 18 juillet 2017.

d'autre part,

## **Préambule**

L'association Oc'live se donne pour mission de dynamiser la vie culturelle de l'Aveyron en donnant la place aux artistes locaux, régionaux et nationaux. Elle vise à élargir l'offre culturelle du territoire, en particulier dans le secteur des musiques actuelles.

Elle est aussi un interlocuteur professionnel auprès des artistes, des associations, des structures privées ou des collectivités territoriales pour conseiller, accompagner et mettre en œuvre un projet culturel.

L'association a investi les locaux du cinéma le Club pour en faire un lieu culturel en proposant des concerts tout au long de l'année et un pôle de création par l'accueil d'artistes en résidence.

L'association Oc'live a inauguré en mai 2017 au Club un nouvel espace dédié à la création : la salle d'incubation. L'Aveyron est maintenant doté d'un lieu musiques actuelles performant qui est en capacité à la fois de diffuser des spectacles mais aussi d'accompagner des projets artistiques dans toutes les étapes de création.

Le Club s'impose ainsi comme la principale scène du département dédié aux musiques actuelles en proposant plus de 40 événements annuels et en se positionnant sur toutes les esthétiques (pop, rock, reggae, électro, folk, world, hip hop, blues...).

Sa programmation rassemble de nombreux groupes émergents ou confirmés de l'Aveyron, permettant de valoriser largement les pratiques amateurs. Par ailleurs sont proposés des ensembles de dimension nationale ou internationale, autour des musiques actuelles mais aussi d'autres disciplines artistiques élargissant la programmation, notamment en direction du jeune public.

Pour sa part, le Département souhaite développer une politique culturelle de qualité s'appuyant sur les différentes disciplines artistiques, la richesse du milieu associatif, la diversité territoriale et les projets des créateurs. Le rayonnement culturel de l'Aveyron demeure une ambition forte de notre collectivité.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de sa saison musicale 2017 organisée par l'association Oc'live.

Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et au développement des musiques actuelles sur son territoire.

Les actions d'Oc'Live se déclinent ci-après :

### **➤Programmation 2017 autour des musiques actuelles :**

La programmation au Club est concentrée entre mi-septembre et mi-juin avec 40 à 45 concerts par an et propose des artistes peu médiatisés, des artistes « découverte » de niveau local, régional, national et international. Le lieu propose des soirées à thèmes, des concerts inédits, des événements transdisciplinaires, des créations, des cartes blanches, des concerts surprises, des soirées tests..., des concerts jeune public.

Oc'live programme en juin sur Rodez des soirées hors les murs : « le club prend l'air #03 » place Foch avec Un air deux familles et Melissmell, une soirée fête du quartier du Faubourg #3 avec les Zuns et l'Autre + Ston et la fête de la musique.

### **➤Soutien à la création artistique**

Le Club est positionné comme un « pôle de création » pour les artistes amateurs en voie de développement ou professionnels que ce soit au niveau local ou régional. Les artistes choisissent le Club comme lieu de création et de répétition pour la préparation scénographique et scénique avant un départ en tournée.

Soutien à la scène locale avec l'accueil d'artistes locaux sur des répétitions ou des résidences.

### **➤Actions périphériques et de sensibilisation des publics**

\*Médiation et sensibilisation : visites pédagogiques au Club et temps de rencontre avec les artistes

\*Rencontres professionnelles : Rencontre Développement des Arts vivants en Massif Central les 23 et 24 février 2017.

\*Ateliers de pratique artistique : vidéo, photo, chant, Do It yourself « Hors les murs », MAO/Beatmaking

\*Rendez-vous ressources/conférence/discussion

\*Projet « Musique dans les quartiers »/appel à projet politique de la ville

\*2 Itinéraires d'éducation artistique initiés par Aveyron culture : projet de création du spectacle Beluga et spectacle « Malice bouclette » de la Cie l'araignée

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de € à l'association Oc'live pour sa programmation musicale 2017 sur un budget de **336 978 € HT**.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4, 6 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association**).

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :**

-une copie du bilan financier de la programmation 2016 certifié conforme et signé par le Président de l'association qui devra l'adresser à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

**Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de la programmation et en tout état de cause plafonné à €** L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

## **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour lequel il a obtenu une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone



05 65 75 81 69, mail : [aidemedecin@aveyron.fr](mailto:aidemedecin@aveyron.fr) au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

## **Article 5 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en proposant une politique tarifaire en direction des étudiants avec des tarifs réduits, une soirée carte blanche au foyer de vie de St Geniez avec un concert proposé aux résidents en situation de handicap et une action de sensibilisation aux risques auditifs destiné aux séniors, co-organisée avec la mutualité française et le réseau Avant-Mardi.

## **Article 6 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier des actions de l'association (programmation, résidence, soutien aux artistes...)
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques et une évaluation de l'impact économique et touristique de la programmation et des activités du pôle de création.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture - Mission Départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action.

## **Article 7 : Reversement**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 8 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes manifestations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association Oc'live pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

-à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la programmation ainsi que le mot « Aveyron ». L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la programmation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – [helene.frugère@aveyron.fr](mailto:helene.frugère@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)

-L'association Oc'live devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la programmation.

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la programmation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir **6 invitations** par soirée à adresser au service Communication du Département

-à apposer des banderoles, panneaux et oriflammes durant les manifestations afin de rendre le partenariat avec le Conseil départemental le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Conseil départemental.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur un concert, valoriser le partenariat avec le Conseil départemental

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil Départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations et à mettre à disposition des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

## **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne

sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

### **Article 10 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

### **Article 11 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour Oc'Live  
Les Co-Présidents,**

**Jean-François GALLIARD**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2017
<b>Marché n° :</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	27333
<b>N° de tiers :</b>	31255
<b>N° d'engagement :</b>	

*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**Autour de l'accordéon**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du.

d'une part,

**l'association Autour de l'Accordéon** régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°W122003757, représentée par son Président, **Monsieur Guillaume FRIC**, conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

## **Préambule**

Depuis 66 ans, la Confédération Mondiale de l'Accordéon confie l'organisation du Trophée Mondial de l'accordéon à un pays différent. Après le Portugal en 2016, la Suisse, la Lituanie, la Russie et les USA les années précédentes, le Trophée revient en France 12 ans après.

L'association autour de l'accordéon a été choisie pour organiser en 2017 à Onet le Château le Trophée Mondial de l'accordéon.

Quant au Département, dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale réunie le 25 mars 2016, il entend promouvoir l'attractivité de son territoire à travers cette manifestation phare qui contribuera à attirer de nombreux visiteurs extérieurs au département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre du Trophée Mondial de l'accordéon.

L'association Autour de l'accordéon qui siège à Onet le Château organisera **du 23 au 29 octobre 2017 le 67<sup>ème</sup> Trophée mondial de l'accordéon à Onet le Château à la Baleine.**

200 candidats et 45 membres du jury participeront durant la semaine à cette manifestation.

Ce concours comporte des **catégories** «Historiques» du Trophée Mondial : les catégories Classiques divisées en Senior (35 ans maximum de l'année de compétition), Junior (18 ans maximum dans l'année de la compétition), Master, les catégories Variétés et la catégorie « open » : World music : musiciens jouant en groupe (maximum 7) qui est ouverte aux accordéons chromatiques et diatoniques, acoustiques ou digitaux, aux musiques classiques, contemporaines, modernes, folk, Trad, Techno. Condition fondamentale : avoir un « soufflet ».

**Nouveauté** : Cette année sera l'occasion de découvrir la catégorie Musette où les candidats vont concourir avec un orchestre dans un contexte bal.

Prix de la composition : encourager les compositeurs à composer un répertoire adapté à l'accordéon et plus particulièrement d'étoffer de façon facultative les catégories solistes classiques.

Le public peut assister à la compétition tout au long de la semaine avec 5 soirées de gala où se mêleront concours, spectacles et soirée dansante.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de € à l'association « Autour de l'accordéon » pour l'organisation du Trophée mondial de l'accordéon sur un budget de **75 000 € TTC.**

Cette subvention globale représente du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 1 et 6.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).**

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :**

-d'une copie du bilan financier et technique du Trophée mondial de l'accordéon certifié conforme et signé par le Président de l'association.

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

**Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de la manifestation et en tout état de cause plafonné à €.**L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier du festival
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions et une évaluation de l'impact économique et touristique du projet.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action.

#### **Article 5 : Reversement**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

#### **Article 6 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes actions et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom d'Autour de l'accordéon pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du Département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation ainsi que le mot « Aveyron ». L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)

-L'association « Autour de l'accordéon » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

- à convier le Président du Conseil départemental lors des temps forts du festival (conférence de presse...) et fournir en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir 10 pass invitation pour la manifestation à adresser au service Communication du Département

- à apposer des aquilux et banderoles durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil Départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion de la manifestation et à mettre à disposition des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant la manifestation de façon visible du grand public.

## **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 8 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 9 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,  
Jean François GALLIARD**

**Pour Autour de l'accordéon  
Le Président,**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2017
<b>Marché n° :</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	27333
<b>N° de tiers :</b>	
<b>N° d'engagement :</b>	



*Convention de partenariat*  
*entre*  
**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
*et*  
**Les Nouveaux Troubadours**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

**l'association « les Nouveaux Troubadours »** régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°W121000537, représentée par son Président, Monsieur Pierre CAMILLI habilité à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale 25 février 2017.

d'autre part,

## **Préambule**

L'association les Nouveaux Troubadours, propriétaire de la Maison Coubez à Saint Sever du Moustier, devenue après restauration le Musée des Arts buissonniers, défend une vision exigeante de l'action culturelle en organisant tout au long de l'année des expositions d'art, des résidences et des ateliers artistiques afin de permettre une rencontre entre le public et les artistes et plasticiens.

Son travail s'applique à utiliser la création artistique et la rencontre avec des œuvres d'art comme les moteurs d'une réflexion et d'une refondation de l'identité du monde rural, nécessaire à l'invention de son avenir. Elle a su tisser, au fil des années, un partenariat actif avec les acteurs culturels du Sud Aveyron (associations, artistes, lieux d'exposition).

Le Département reconnaît, pour sa part, un intérêt à conforter une manifestation vecteur culturel important en milieu rural.

Le Département entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité par le biais d'une politique culturelle audacieuse.

Pour formaliser le cadre de ce partenariat, la présente convention a été élaborée.

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre du projet artistique « Résonance » organisé par l'association « Les Nouveaux Troubadours ».

Le **projet « Résonance »** présente la démarche de développement culturel de l'association par l'organisation d'expositions, d'ateliers, de rencontres et la résidence d'artistes sur le territoire.

### **⇒ Expositions, rencontres et ateliers artistiques 2017**

\*Exposition collective « Arts Buissonniers » au musée du 1 avril au 4 novembre qui regroupe des œuvres d'art brut et d'artistes singuliers contemporains

\*Exposition personnelle des œuvres de Paul Amar au musée du 1 avril au 4 novembre

\*Projection du film au musée : « le Pape des coquillages » de Philippe Lespinasse les 14 et 15 juillet.

\*Exposition personnelle des œuvres de Mina Mond au Musée des Arts Buissonniers du 14 juillet au 16 septembre

### **Nouveauté 2017 : Exposition dans l'Aveyron en partenariat avec d'autres structures**

Exposition personnelle des œuvres d'Anaïs Eychenne à la Galerie Ste Catherine et à St Sever du Moustier en partenariat avec Aveyron culture du 30 mars au 20 mai

Exposition collective à Tayrac à la Cabane en partenariat avec l'Association départementale d'art pluriel (ADP12) du 13 août au 16 septembre.

### **⇒ Résidence de création artistique ((18 septembre au 7 octobre 2017)**

Chaque année depuis 2010 à l'automne, un sculpteur investit la place du village de Saint Sever du Moustier pendant un mois. L'œuvre est exposée pendant un an sur la place puis à l'arrivée de l'artiste suivant, elle rejoint le Jardin des Sculptures derrière l'église déjà peuplée de sculptures.

En 2017, c'est un artiste et poète Joël Thépault qui a été choisi.

Durant un mois, les habitants et touristes peuvent observer le processus de création de l'œuvre sculptée.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention aux Nouveaux Troubadours les aides suivantes :

- € pour l'organisation des expositions, rencontres et ateliers artistiques sur un budget de **34 500 € TTC** au titre de l'exercice 2017.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

- € pour l'organisation de la résidence sur un budget de **11 500 € TTC** au titre de l'exercice 2017  
Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Ces subventions feront l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels

### **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

Le paiement des subventions sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Département et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

Pour le versement des deux subventions, l'association s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier des expositions, ateliers et rencontres et de la résidence certifié conforme et signé par le Président de l'association
- rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

**Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à €.**

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

### **Article 4 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation aux expositions, la qualité des interventions.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture : Mission Départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action.

### **Article 5 : Reversement**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 6 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des expositions et de la résidence et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom des Nouveaux Troubadours pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

-à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information du projet ainsi que le mot « Aveyron ». L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication des expositions doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)

-L'association « les Nouveaux Troubadours » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse des actions de l'association.

-à convier le Président du Département au temps fort des actions (conférence de presse, vernissage...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro, valoriser le partenariat avec le Département

Suite à votre prise de contact avec le service communication, Le Département s'engage à fournir le logo du Conseil Départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion des expositions et à mettre à disposition des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les expositions de façon visible du grand public.

## **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 8 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 9 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour les Nouveaux Troubadours  
Le Président,**

**Jean-François GALLIARD**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2017
<b>Marché n° :</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	27333
<b>N° de tiers :</b>	4035
<b>N° d'engagement :</b>	

*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**Centre Culturel Occitan du Rouergue**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du \_\_\_\_\_,

d'une part,

**Le Centre Culturel Occitan du Rouergue** régulièrement déclaré en Préfecture sous le n°5365, représenté par ses Co-Présidents, **Messieurs Paul BONY et Jean Pierre GAFFIER**, habilités à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale du 8 juillet 2017.

d'autre part,

## **Préambule**

Le Centre Culturel Occitan du Rouergue défend et promeut la culture occitane dans tous les domaines. Il anime le Rouergue occitan à partir de la connaissance, de la compréhension et de l'enrichissement de cette culture occitane. Le CCOR contribue à promouvoir la culture occitane au travers d'animations sur le territoire de l'Aveyron.

Le CCOR prend en charge le fonctionnement de l'Ostal del Patrimoni. C'est un centre qui assure la diffusion, la promotion de la culture occitane. Il participe à la campagne de mise en place de la signalétique bilingue dans l'ensemble du département.

Il met en place le projet de développement de transmission et vulgarisation de l'occitan dans tous les domaines (écoles, vie publique). Il développe un programme de valorisation de la langue et de la culture occitane et forme des animateurs de territoire en langue occitane en liaison avec l'IOA.

La promotion des langues régionales est expressément identifiée comme une compétence partagée dans la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Pour sa part, le Conseil départemental, soucieux de la préservation de l'identité culturelle de son territoire poursuit une politique active en faveur de la langue et de la culture occitanes et soutient de longue date les initiatives pour conserver et valoriser ce patrimoine immatériel.

L'action du Conseil départemental s'exerce dans le domaine :

- Du patrimoine immatériel (recherche / collectage, étude, restitution au public)
- De la transmission de la langue (enseignement, formation, valorisation)
- De la création et de la diffusion artistique

Elle vise à :

- Rendre visible la langue et la culture occitane et contribuer à la socialiser : l'image de la langue et l'attractivité du territoire seront ainsi renforcées
- Transmettre le patrimoine de la langue et de la culture occitane au grand public et aux enfants : la valorisation de la collecte du patrimoine accomplie par l'IOA est essentielle pour alimenter la transmission
- Développer une action culturelle valorisant les acteurs de terrain et les territoires

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre des animations et le fonctionnement du Centre Culturel Occitan du Rouergue.

### **Manifestations culturelles :**

➤ Participation au Total Festum : le 26 juin 2017, le CCOR a organisé sur la commune de Sébazac le Total Festum. Il a aussi coordonné l'organisation de cette manifestation sur d'autres villes du département et notamment Espalion et Villefranche:

- Conférence et exposition du CIRDOC
- Concert avec « Alidé Sans-Paulin Courtial » (sonorité rock et reggae) et concert avec le groupe « Goulamas'k (ska rock teinté de reggae punk)

➤ Participation à la fête de la Saint-Justin du Grelh Roergas le 4 août 2017 à Druelle : conférence avec la présentation de l'auteur André Combettes et du Félibre Pierre Gombert ; Messe en occitan, animée par le groupe « Los Faisseliers » et spectacle de « l'Escloupeto »

➤ Organisation d'un repas dansant avec l'orchestre Joël Bayol à Agen d'Aveyron le 27 août 2017

➤ Participation du CCOR à la Prima Occitana qui s'est déroulée du 24 février au 2 avril sur la Communauté de Communes de Pays de Salars

➤ Quine occitan à Agen d'Aveyron le 14 octobre 2017

➤ Plusieurs conférences seront organisées en 2017 (dates et lieux non arrêtés)

➤ Fêtes de la Bourrée, le 17 août 2017 à Sébazac Concourès

➤ Après-midi « Nadalets » (Noël en occitan) le 10 décembre 2017 dont plusieurs chorales seront conviées.

➤ Participation à l'ESTIVADA 2017 et soirée « Concours d'Histoires drôles » le 9 juin 2017 dans le cadre de l'opération « en attendant l'Estivada »

**Animations littéraires :** présentation d'ouvrages : Amant Batut, ouvrage intitulé « De qué sosca grand paire », Rodgier Lassaque ouvrage intitulé « Sus un long camion »

**Organisation de stages** (Rodez, Agen) en août et octobre (danses, musiques traditionnelles, chants occitans et de musiques). Nouveauté 2017 : proposition d'un atelier violon

**Déplacement sur stand/manifestations extérieures tout au long de l'année, animations bénévoles chants, contes, théâtre avec le groupe los Faisseliers, pèlerinage occitan à Lourdes en avril.**

### **Communications médias :**

- Refonte du site internet ccor.fr
- Publication de la revue l'Esquilon
- Collaboration avec le magazine culturel généraliste occitan « Lo Diari »
- Animation sur radio Totem, radio Temps, Radio Pais, Radio Lengadoc
- Edition d'un CD de chants traditionnels

### **Autres :**

- Développement de l'opération de sensibilisation et de vulgarisation de l'occitan dans tous les domaines (écoles, vie publique...)
- Suivi de la mise en place d'une signalétique bilingue dans l'ensemble du département
- Développement du programme de valorisation de la langue et de la culture occitane dans tous les Pays. Formation d'animateurs de territoire en langue occitane en liaison avec l'IOA.

Le CCOR prend en charge le **fonctionnement de l'Ostal del Patrimoni** : il assure la tenue de la boutique, la gestion du Centre de Documentation pédagogique occitan et de prêt de livres occitans à destination du grand public, élèves et enseignants de la langue occitane. Il assure une partie du secrétariat des associations IEO12 et Grelh Roergas.

L'Ostal del Patrimoni abrite les associations suivantes : le CCOR, l'IEO 12 : Variétés locales 12, la Fédération des Calendretas, la Coordination Occitane du Rouergue, A.V.O.C.A., La Calendreta de Rodés et Lo Grelh Roergas

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil départemental**

Le Département attribue une subvention de           € au Centre culturel et Occitan du Rouergue pour le fonctionnement de l'Ostal del Patrimoni et pour les animations autour de l'occitan sur un budget de **73 700 € TTC**.

Cette subvention globale représente       % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association**).

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :**



- une copie du bilan financier du festival certifié conforme et signé par le Président de l'association qui devra l'adresser à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées
- rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

**Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à €.** L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension de culture occitane comme facteur de lien social.

Le CCOR a organisé, pendant la Prima Occitana, des animations gratuites à l'EHPAD de Pont de Salars et au Foyer Logement de Salles Curan.

Lors d'animations littéraires, la signature de l'ouvrage « Se te plai, Monsen, escanes pas la mis forèst » de Bruno Minier était proposée à destination des élèves de classes bilingues et Calendreta.

#### **Article 5 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la manifestation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu les actions périphériques

#### **Article 6 : Reversement**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

#### **Article 7 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du Centre Culturel Occitan du Rouergue pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

-à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT.

Contact tél : 05-65-75-80-70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)

-à apposer une plaque valorisant le partenariat Département sur la façade de l'Ostal del Patrimoni que le service communication pourra fournir.

-L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse des manifestations.

-à convier le Président du Conseil départemental pour les animations à caractère départemental et tous les temps liés à l'accompagnement du Département en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les manifestations valoriser le partenariat avec le Département

-à apposer des aquilux durant les manifestations afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.

Le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

## **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 9 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 10 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour le Centre Culturel Occitan du  
Rouergue  
Les Co-Présidents,**

**Jean-François GALLIARD**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2017
<b>Marché n° :</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	27333
<b>N° de tiers :</b>	7288
<b>N° d'engagement :</b>	

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30635-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **43 - Médiathèque départementale - Dons documents désherbés**

#### **Commission de la culture et des grands sites**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 septembre 2017, ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et des Grands Sites, lors de sa réunion du 22 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du Plan Départemental en faveur de la Lecture Publique adopté par l'Assemblée en mars 2016, le Conseil départemental souhaite offrir un service de lecture publique en marquant sa solidarité en direction en particulier des enfants et des publics en difficultés ;

CONSIDERANT qu'en ce sens il a été demandé à la Médiathèque de privilégier le don aux associations locales ou par défaut aux associations nationales œuvrant dans le champ des compétences sociales exercées par le Département (aide sociale à l'enfance, handicap, Insertion des BRsa... etc.) ;

DECIDE à ce titre, de donner les documents désherbés aux structures suivantes :

- Les trois associations aveyronnaises portant Les Maisons d'Enfants à Caractères Sociales (MECS) : Emilie de Rodat, l'Accueil Millau-Séguir, l'Oustal,
- L'ADAPEI (IME « Les Cardabelles », IME Cransac, IME Puits de Calès),
- PEP12 (IME La Roquette),
- Associations « caritatives » œuvrant dans le domaine de l'insertion pour des publics spécifiques (Centre rouergat d'aide insertion sociale par l'apprentissage du français (Craisaf), Myriade, Village douze...etc.),
- Association Soutien Action Culture Et ADOlescence (Unité Médico-psychologique Adolescents – Centre Hospitalier de Rodez),
- La Maison d'Arrêt de Druelle ;

APPROUVE la convention type ci-jointe à intervenir avec chaque structure ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette opération.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



## **DONS DE LIVRES MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre les soussignés :

- le **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**, Place Charles de Gaulle, BP 724, 12007 RODEZ cedex, représenté par son Président Monsieur Jean-François GALLIARD, habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 29 septembre 2017,

d'une part,

et

- l'**ASSOCIATION** ..... représentée par son/sa Président(e) Monsieur/Madame .....

d'autre part.

Il a d'abord été exposé ce qui suit :

Dans le cadre du Plan Départemental en faveur de Lecture Publique adopté par l'Assemblée en mars 2016, le Conseil départemental souhaite offrir un service de la lecture publique aux publics spécifiques en marquant sa solidarité en direction en particulier des enfants et des publics en difficultés.

A cet effet, il délègue à sa Médiathèque, service de mise en œuvre de la politique départementale de lecture publique, la coordination d'une action de dons de documents désherbés (livres, CD) aux associations locales œuvrant dans le champ des compétences sociales exercées par le département (Aide sociale à l'enfance, Handicap, Insertion des BRsa... etc.).

Considérant que l'Association ..... est un organisme à but non lucratif dont l'activité est ....

En conséquence, après discussion, les parties se sont accordées et ont précisé dans la présente convention leurs droits et obligations.

## ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir les conditions de dons de livres du Conseil départemental de l'Aveyron à l'Association.....

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Le département de l'Aveyron fait dont d'ouvrages ayant fait l'objet d'un désherbage par la Médiathèque Départementale : .....

2.2 L'Association .... s'engage à:

- prêter gratuitement aux publics qui relèvent des objectifs figurant dans ses statuts les ouvrages cédés par le Département de l'Aveyron
- ne procéder à la vente d'aucun des ouvrages cédés dans le Département de l'Aveyron
- ne donner aucun des ouvrages cédés par le Département de l'Aveyron à des bibliothèques du réseau départemental
- se débarrasser uniquement par la destruction les ouvrages cédés par le Département de l'Aveyron

## ARTICLE 3 – COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron et ..... s'engagent pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat :

- à développer systématiquement la communication relative au projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron et sous sa validation ;
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération ;
- à apposer systématiquement le logo du Conseil départemental sur tous les supports de promotion ou d'information de l'opération. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de l'opération doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Conseil départemental et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr); [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr).
- à rendre l'engagement du Conseil départemental de l'Aveyron visible du public lors de l'opération (autocollant, panneau aquilux....).

Le Conseil départemental s'engage à fournir les supports de communication réalisés à l'occasion de l'opération et à fournir tout outil de promotion permettant de mettre en avant l'opération et le Département de l'Aveyron.

#### ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de signature et pour une durée de trois ans.

Durant cette période, les dons de livres pourront être répétés en fonction des documents désherbés par la MDA.

#### ARTICLE 5 – CLAUSE DE RESILIATION

En cas de non respect par l'une et l'autre partie des engagements spécifiques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 7 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant une mise en demeure.

#### ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige, les parties conviennent de tenter de recourir au préalable à la recherche d'un accord amiable.

A défaut, en cas de recours en Justice, les parties conviennent que le Tribunal compétent sera celui du siège du Conseil départemental.

Fait à Rodez,

Le .....

Le Président de l'Association

le Président du Conseil départemental de  
l'Aveyron

Jean François GALLIARD



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30723-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **44 - Parc Naturel Régional de l'Aubrac**

##### **Commission des politiques territoriales**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 septembre 2017, ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'examen de ce rapport par la Commission des Politiques Territoriales et la Commission de l'Environnement, Biodiversité et Politique de l'Eau, lors de leur réunion du 21 septembre 2017 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.333-1 à L.333-4 et ses articles R333-1 à 333-16 ;

VU les conclusions favorables de la Commission d'enquête publique assortie de quelques recommandations ;

VU la délibération du Comité syndical en date du 18 mai 2017 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes ;

VU la transmission du projet de Charte par la Présidente du Conseil Régional Occitanie et le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour approbation par courrier du 19 juin 2017 ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle que la démarche de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Aubrac arrive à son terme.

En mars 2012, les Régions Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Auvergne ont engagé la phase de préfiguration du Parc et en ont confié l'animation à l'association de préfiguration du Parc naturel régional de l'Aubrac, devenu syndicat mixte de préfiguration. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

Le projet de charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 27 février au 30 mars 2017 inclus, conformément à l'article R333-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

La charte ajustée a ensuite été adressée à l'ensemble des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des Conseils départementaux territorialement concernés par ce projet. Chaque collectivité et EPCI doit approuver individuellement le projet par délibération (article R333-7 du Code de l'environnement).

La charte sera ensuite soumise à l'approbation des Conseils régionaux d'Occitanie et d'Auvergne-Rhône-Alpes, chargés de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Écologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

➤ La charte se structure autour de 4 axes stratégiques qui représentent les principales finalités du projet de territoire, puis autour de 14 orientations et de mesures qui affinent la feuille de route pour la durée d'application de la Charte. Elle constitue ainsi le cadre de référence pour guider les actions à développer sur le territoire du Parc.

Un axe transversal « Construire l'Aubrac de demain : viser l'équilibre territorial par le partage et la coopération, l'éducation et la transmission ». Ce premier pilier de la Charte propose des éléments d'organisation territoriale, encourage la coopération, l'éducation et la sensibilisation, préalable à toute action de gestion équilibrée et durable du territoire.

Le projet de territoire repose ensuite sur 3 fondamentaux qui sont respectivement :

L'axe 1 « Renforcer l'exceptionnelle identité de l'Aubrac par la préservation et la valorisation de ses patrimoines ». Cet axe s'attache à renforcer l'exceptionnelle identité de l'Aubrac nourrie de patrimoines hors du commun et qui renforce l'identité aveyronnaise en renforçant le rôle « tête de bassin » de l'Aubrac, en préservant ses patrimoines naturels emblématiques, en sauvegardant la qualité et la cohérence paysagère de l'Aubrac et puis en confortant les marques de l'identité culturelle « Aubrac ».

L'axe 2 « Conforter la dynamique économique « Aubrac » par la valorisation durable de ses ressources ». Cet axe confère aux acteurs économiques une place importante dans le projet de développement durable, à commencer par ceux du monde agricole, dont les activités structurent la vie socio-économique de l'Aubrac. Les orientations montrent la détermination des acteurs pour que l'agriculture, le tourisme, l'artisanat, les commerces... prennent appui sur le potentiel du territoire. Les

orientations identifiées devront permettre de maintenir une agriculture forte et spécifique en phase avec son territoire, de développer une économie rurale et durable, et engager le territoire dans la transition énergétique.

L'axe 3 « Mieux vivre ensemble en Aubrac : garantir la qualité de vie et l'aménagement durable de ses espaces ». Cet axe ambitionne de faire des handicaps des atouts. Les orientations retenues doivent favoriser la cohésion territoriale et la qualité de vie. Engager le territoire dans une démarche concertée d'aménagement, repenser les mobilités physique et numérique pour un désenclavement du territoire numérique, s'engager dans une politique d'accueil et de maintien des habitants prenant en compte les besoins du quotidien et renforcer l'attractivité territoriale par la mobilisation des acteurs culturels afin de faire de l'Aubrac une « terre d'artistes » où la culture renforce le lien social, définissent ces orientations.

L'Etat et les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui ont approuvé la charte appliquent les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc.

Ce projet de charte engage le territoire dans la durée et aura nécessairement des impacts forts sur les projets de territoire.

➤ Le syndicat mixte dont les statuts sont proposés en annexe de la charte est chargé de la gestion du Parc, de la mise en œuvre de la charte et veille au respect des engagements pris par les signataires.

Il est composé des deux régions et des 3 départements concernés, des communes situées sur le territoire classé et des groupements de communes situées en tout ou partie sur le territoire classé.

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical organisé en 3 collèges, celui des régions disposant de 45% des voix, celui des départements disposant de 30% des voix (le Département de l'AVEYRON ayant 3 délégués au sein de ce collège qui en comprend 7) et celui des communes et groupements qui ont 25% des voix dans les décisions relevant des instances de gouvernance du Parc.

Le comité syndical est l'organe décisionnel de principe du Parc et peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception de celles expressément visées dans les statuts.

Le bureau est également organisé en collèges, et est présidé par un Président assisté d'un Vice-Président par collège, élus par le comité syndical en son sein et de 24 délégués (7 pour les régions, 5 pour les Départements dont 2 pour l'AVEYRON et 12 pour les communes et groupements de communes), élus chacun dans leur collège d'origine.

A l'intérieur du bureau, les voix sont équitablement réparties entre ses membres et les décisions se prennent, comme en comité syndical, à la majorité des suffrages exprimés.

Le financement du fonctionnement du Parc repose à 50% sur les régions, 30% sur les départements et 20% sur les communes et groupements de communes ;

CONSIDERANT que le département est appelé à se prononcer sur ce projet de charte et sur son adhésion aux statuts du syndicat mixte dans le délai de 4 mois à compter de sa saisine ;

CONSIDERANT que ce projet doit être porté par le territoire et faire l'unanimité des acteurs qui seront amenés à le mettre en œuvre ; le Département n'est pas chef de file dans ce dossier, ce sont les communes et intercommunalités du territoire qui doivent s'exprimer sur ce projet et en être les acteurs principaux, le Conseil départemental intervenant en accompagnateur des dynamiques locales ;

DECIDE en conséquence d'adhérer à cette démarche, d'approuver la charte comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes et d'adhérer au syndicat mixte conformément aux statuts présentés dans les annexes du rapport de charte, sous réserve des recommandations suivantes:

- le syndicat mixte devra bien s'inscrire en complémentarité de ses membres et des acteurs présents sur le terrain et répondre aux besoins du territoire, sans se substituer à l'exercice de leurs compétences,
- les budgets, particulièrement de fonctionnement, devront être maîtrisés notamment s'agissant des dépenses de personnel,
- la mutualisation avec les compétences existantes devra donc être fortement encouragée ;

SOUHAITE que le règlement intérieur du syndicat mixte prévoit explicitement ces principes ainsi qu'une clause de revoyure afin d'évaluer l'atteinte de ces objectifs.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30629-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Régis CAILHOL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **45 - Politique Départementale en faveur du sport**

### Commission du sport, jeunesse et coopération internationale

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 septembre 2017, ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission du sport, jeunesse et coopération décentralisée, lors de sa réunion du 22 septembre 2017 ;

#### **1- Evènements sportifs**

ACCORDE les aides aux manifestations sportives de notoriété et d'intérêt départemental détaillées en annexe.

## **2- Sport scolaire : Déplacements scolaires en phases finales des championnats de France**

ACCORDE les aides détaillées en annexe aux établissements scolaires dont les élèves se rendent sur des Championnats de France officiels de sport scolaire (Championnat de l'Union Nationale du Sport Scolaire et Championnat de l'Union Générale du Sport dans l'Enseignement Libre).

## **3- Loisirs et sports de nature**

Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs du schéma départemental des activités de pleine nature de l'Aveyron,

CONSIDERANT que, conformément au Code du Sport, la Commission des Espaces Sites et Itinéraires de l'Aveyron (CDESI) a été consultée sur l'inscription des circuits ci-dessous ;

DECIDE d'inscrire au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) les circuits détaillés ci-après, pour lesquels le Département prendra en charge l'élaboration et l'implantation de panneaux :

- Le Pays de Salars (Prades de Salars) – Topo guide Monts et Lacs du Lévézou
- La chapelle de Bergounhous (Séguir) – Topo guide Monts et Lacs du Lévézou
- Le circuit des éoliennes (Salles Curan) – Topo guide Monts et Lacs du Lévézou
- Le Joncas (Vabres l'Abbaye) – Topo Guide Au Pays de Roquefort
- Chemin faisant, Tot camin fasent (Rebourguil) – Topo Guide Au Pays de Roquefort
- Le chemin de Dadon (Conques en Rouergue)- Topo Guide Destination Conques Marcillac
- Le chemin des crêtes (Saint-Félix de Lunel/Pruines) - Topo Guide Destination Conques Marcillac
- Le sentier des terrasses (Valady) - Topo Guide Destination Conques Marcillac
- Des vignes aux moulins (Marcillac/Salles la Source/Valady) - Topo Guide Destination Conques Marcillac
- Les trois Vallons (Valady/Marcillac) Topo Guide Destination Conques Marcillac
- Le Tour du Puech du Kaymard (Pruines) - Topo Guide Destination Conques Marcillac
- Monédiès (Conques en Rouergue) - Topo Guide Destination Conques Marcillac
- Sentier du Rebouscou (Noailhac) Topo Guide Destination Conques Marcillac

APPROUVE la convention type ci-annexée à intervenir avec les communes concernées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble de ces conventions au nom du Département.

\*\*\*\*\*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subvention correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

## MANIFESTATIONS SPORTIVES – CP 29 septembre 2017

Manifestations	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
<b>1. Comité Aveyron de Cyclisme</b> Challenge FFC Aveyron de Cyclisme , du 17 avril au 17 septembre 2017	300 €	300 €
<b>2. Team 12</b> Grand Prix cycliste de Villefranche de Rouergue, le 25 mai 2017	Rejet	Rejet
<b>3. Association du Roc de la Lune</b> Le 12.12.12, Trail nocturne de 12 heures, les 22 et 23 juillet 2017 à Saint-Jean du Bruel	1 000 €	1 000 €
<b>4. Tennis club Villefranchois</b> Tournoi d'été « Circuit des Raquettes – La Dépêche du Midi – BNP Paribas », du 28 juillet au 10 août 2017 à Villefranche du Rouergue	500 €	500 €
<b>5. Association du National de Pétanque Jean Trébosc</b> National de pétanque vétérans, les 24 et 25 août 2017 à Rodez	500 €	500 €
<b>6. SOM Athlétisme</b> 100 kms de Millau, le 30 septembre 2017 à Millau	7 000 €	7 000 €
<b>7. Association du Festival des Hospitaliers</b> Festival des Hospitaliers, trail, les 28 et 29 octobre 2017 à Nant	4 000 €	4 000 €
<b>8. Olympic Bowling Club</b> Tournoi National de bowling, du 9 au 12 novembre 2017 à Millau	250 €	250 €

## Annexe 2

Compétiteurs Jours	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20 et +
1	30	46	61	76	91	107	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320, ... 366
2	61	76	91	107	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320	335	351, ... 396
3	91	107	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320	335	351	366	381, ... 427
4	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320	335	351	366	381	396	412, ... 457

## Déplacements scolaires en Championnat de France - U.N.S.S. UGSEL 2016/2017

Etablissement	Date	Epreuve	Lieu	Nbre élèves	Aide proposée après instruction technique
Collège Marcel Aymard MILLAU	21 au 23 mai 2017	Raid	Lissac sur Couze	4	137 €
	30 mai au 2 juin 2017	Rugby	Lectoure	14	320 €
	22 au 24 mars 2017	Tir à l'arc	Riom	5	152 €
	20 au 22 janvier 2017	Cross country	Saint Quentin	6	168 €
	13 au 16 juin 2017	Jeux de l'UNSS	Fontainebleau	7	213 €
Lycée Jean Vigo MILLAU	10 au 12 mai 2017	Rugby filles	Arras	15	305 €



**CONVENTION D'INSCRIPTION AU PDESI  
DU CIRCUIT DE RANDONNEE :**

*ENTRE LES SOUSSIGNÉS,*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**, représenté par son Président Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du \_\_\_\_\_ ,

**d'une part,**

ET

**LA COMMUNE DE \_\_\_\_\_**, représentée par son Maire Monsieur \_\_\_\_\_ , autorisé par délibération du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_ ,

**d'autre part,**

Le Département de l'Aveyron a décidé d'engager une politique en faveur du développement maîtrisé et durable des loisirs et sports de nature.

L'un des volets de cette politique concerne la mise en place d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires, qui recense des lieux de pratique d'accès libre et gratuit, présentant des garanties en matière de sécurité, et de préservation environnementale et dont les caractéristiques sportives répondent aux critères départementaux.

Le lieu précité répondant à ces critères, la COMMUNE a décidé de solliciter le Département pour l'inscrire au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.

-----

**Article 1er – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques des co-contractants.

Il s'agit pour le Département, par l'inscription d'un lieu de pratique au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires d'assurer la promotion de celui-ci aux moyens d'outils de communication destinés à un large public.

## **Article 2 – Engagements du Département**

Le Département s'engage à intégrer ce lieu dans le plan de communication départemental de niveau 1<sup>1</sup>. Cette communication comprend :

- l'intégration du lieu au listing départemental des ESI inscrits au PDESI, sur le site Internet du Conseil départemental,
- la création de plaquettes promotionnelles du lieu directement téléchargeables sur le site Internet du Conseil départemental,
- la création d'un lien, permettant la diffusion de ces informations, sur les sites Internet partenaires du Conseil départemental.

### Aide matérielle :

Le Département s'engage à fournir l'ensemble de la panneautique informative et pédagogique du lieu. Cette panneautique sera constituée de :

- ⇒ 1 panneau de départ de niveau 6
- ⇒ de mâts de croisement de niveau 5 (en fonction des besoins)

En outre, le Département s'engage à fournir pour le remplacer, tout panneau ou mât détérioré ou manquant, ceci à la demande du co-contractant exclusivement.

Avant toute implantation, le nombre de panneaux nécessaires, leur contenu et leur localisation seront fixés conjointement par les co-contractants.

La panneautique fournie n'a qu'une vocation informative et pédagogique, elle ne tient pas lieu de réglementation du site au titre des pouvoirs de police du maire.

## **Article 3 - Engagements de la COMMUNE :**

L'inscription au PDESI s'effectue sur demande de la COMMUNE.

La COMMUNE étant propriétaire et / ou gestionnaire du lieu de pratique et responsable des activités qui y sont proposées, celle-ci s'engage à :

- 1- maintenir en l'état les caractéristiques générales du lieu de telle sorte qu'il réponde continuellement aux critères d'inscription au PDESI, durant toute la durée de la présente convention.

Aussi, la COMMUNE veillera à :

- ✓ assurer à minima le maintien des caractéristiques sportives actuelles du lieu<sup>2</sup>,
- ✓ s'assurer du maintien du niveau de préservation environnementale du lieu,
- ✓ maintenir le niveau de sécurité pour le pratiquant, sur le lieu et ses accès.
- ✓ laisser le lieu en accès libre et gratuit (à l'année ou durant une partie de l'année, conformément à la délibération communale ou communautaire)

2- prévenir sans délai le Département, en cas d'événement altérant le niveau de sécurité du lieu (travaux, fait naturel, ...) afin que la communication départementale soit suspendue durant la période nécessaire à la résolution du problème,

---

<sup>1</sup> Il existe un plan de communication départemental de niveau 1 pour les lieux inscrits au PDESI. Le niveau 2 concerne les lieux labellisés.

<sup>2</sup> Les actions de développement du lieu sont naturellement autorisées.

### Panneautique :

Le maître d'ouvrage s'engage à implanter les panneaux offerts par le Département dans un délai de 1 mois après leur livraison, en respectant les emplacements désignés et validés collégalement lors de la réunion de terrain.

Les mâts seront scellés pour en assurer leur fixation.

En cas de perte par le lieu de son inscription au PDESI, le maître d'ouvrage sera tenu de restituer l'intégralité de la panneautique et signalétique fournie par le Département, dans un délai de 1 mois après délibération de l'assemblée départementale.

Le transport des panneaux, du lieu de pratique jusqu'aux locaux de stockage du Département, sera à la charge exclusive du maître d'ouvrage.

### **Article 4 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter de sa signature.

A l'issue de cette période, elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à effet immédiat.

### **Article 5 – Modalités de suivi**

Pour toute la durée de la présente convention, la COMMUNE devra être en mesure de fournir toutes pièces justifiant du respect de ses engagements (PV des visites de contrôle éventuelles, planning d'entretien,...)

### **Article 6 – Modification et résiliation de plein droit de la convention**

Pendant sa durée d'exécution, la convention pourra être adaptée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les modifications souhaitées feront l'objet de la passation d'un avenant.

Le non-respect temporaire d'une clause énoncée entraînera la suspension immédiate de toute communication de la part du Département, jusqu'à régularisation de la situation.

En cas de non-respect définitif d'une clause énoncée, la présente convention sera résiliée de plein droit par le Département entraînant la suspension immédiate de toute communication, et une procédure de désinscription de ce lieu.

Fait en 2 exemplaires, le :

à :

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour la commune de  
Le Maire,**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30580-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Monsieur Régis CAILHOL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **46 - Aides aux collectivités en matière d'eau potable et d'assainissement**

### **Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 septembre 2017, ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, biodiversité et politique de l'eau, lors de sa réunion du 21 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'Assemblée départementale, dans le cadre de son projet de mandature 2016 - 2021 « Cap 300 000 habitants : l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui » souhaite poursuivre l'accompagnement financier des collectivités dans le domaine de l'environnement et du développement durable dans un objectif de solidarité territoriale ;

CONSIDERANT l'enveloppe de 540 000 € inscrite au budget 2017 au titre de la ligne alimentation en eau potable et assainissement ;

DONNE son accord à l'attribution aux maîtres d'ouvrage des subventions détaillées en annexe pour un montant total d'aides de 151 812 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subvention.

Sens des votes : adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prennent pas part au vote : Mme Magali BESSAOU, MM Jean-Claude ANGLARS et Jean-Luc CALMELLY concernant la communauté de communes Comtal Lot et Truyère ; Mme Anne GABEN-TOUTANT concernant la communauté de communes Conques Marcillac ; M. Camille GALIBERT concernant la communauté de communes des Causses à l'Aubrac ; M. Christophe LABORIE concernant la communauté de communes Larzac et vallées

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**ANNEXE**  
**Politique de l'Eau - Programme assainissement-eau potable pour les collectivités**  
**Commissions septembre 2017**

Collectivité Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant opération	Montant subventionnable HT	Aide proposée	Taux d'aide
<b>En matière d'assainissement</b>					
BOR ET BAR	extension du réseau d'assainissement du village de Bar	18 732 €	16 830 €	4 208 €	25%
COMBRET	assainissement du bourg (station d'épuration et réseau)	349 668 €	334 400 €	66 880 €	20%
CTE DE CNES COMTAL LOT ET TRUYERE	BESSUEJOULS : étude de faisabilité pour l'assainissement du secteur élargi de St Pierre	7 550 €	5 600 €	560 €	10%
CTE DE CNES CONQUES MARCILLAC	CLAIRVAUX : étude pour la valorisation agricole des boues des lagunes	7 500 €	3 600 €	360 €	10%
MAYRAN	étude pour la valorisation agricole des boues de la lagune du bourg	2 625 €	2 385 €	239 €	10%
MONTBAZENS	extension du réseau d'assainissement partie Est du bourg	442 000 €	295 888 €	29 589 €	10%
SAINTE JULIETTE SUR VIAUR	extension du réseau d'assainissement du village du Piboul	106 503 €	50 490 €	10 098 €	20%
VERSOLS ET LAPEYRE	assainissement du village de Versols (2ème tranche)	105 313 €	88 095 €	17 619 €	20%
VERSOLS ET LAPEYRE	assainissement du village de Lapeyre (2ème tranche)	113 621 €	95 324 €	9 532 €	10%
<b>SOUS-TOTAL Programme Départemental - ASSAINISSEMENT</b>			892 612 €	139 085 €	
<b>En matière d'assainissement et d'eau potable</b>					
CTE DE CNES DES CAUSSES A L'AUBRAC	étude gouvernance petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement)	55 845 €	47 045 €	4 705 €	10%
CTE DE CNES LARZAC ET VALLEES	étude gouvernance petit cycle de l'eau (assainissement et eau potable)	43 262 €	36 375 €	3 638 €	10%
<b>SOUS-TOTAL Programme Départemental - ASSAINISSEMENT et EAU POTABLE</b>			83 420 €	8 343 €	
<b>En matière d'eau potable</b>					
SAINT-LEONS	mise en place de compteurs de sectorisation	26 792 €	21 919 €	4 384 €	20%
<b>SOUS-TOTAL Programme Départemental - A.E.P.</b>			21 919 €	4 384 €	
<b>TOTAL Programme Départemental - ASSAINISSEMENT et EAU POTABLE</b>			<b>997 951 €</b>	<b>151 812 €</b>	

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30550-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Monsieur Régis CAILHOL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**47 - Actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable**

**Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 septembre 2017, ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, biodiversité et politique de l'eau, lors de sa réunion du 21 septembre 2017 ;

ATTRIBUE les subventions ci-après :

\* Office de Tourisme Lévézou Pareloup : **800 €**  
- organisation de la 5<sup>ème</sup> édition « Ça déborde en Lévézou »

\* Syndicat Mixte du bassin versant du Viaur : **1 432 €**  
- opération de sensibilisation sur les 23 communes du bassin sur l'application du « Zéro Phyto » dans les espaces publics

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subvention correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30560-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Monsieur André AT, Monsieur Régis CAILHOL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**48 - Palmarès 2017 du concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie**

**Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 septembre 2017, ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, de la Biodiversité et de la Politique de l'eau lors de sa réunion du 21 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que par délibération du 29 mai 2017, la Commission Permanente a arrêté le dispositif des récompenses susceptibles d'être attribuées aux lauréats de ce concours à savoir la remise d'un bon d'achat chez un pépiniériste d'un montant de:

- 200 € pour les premiers prix,
- 150 € pour les deuxièmes prix,

- 100 € pour les troisièmes prix,  
et a maintenu l'organisation d'un atelier technique destiné à l'ensemble des communes candidates  
(conférence et repas offert aux participants) ;

CONSIDERANT que cet atelier technique sera comme l'année dernière couplé à la  
cérémonie de remise des prix et qu'il se tiendra en décembre prochain sur le thème « **Et la fleur se  
met en scène** » ;

\*\*\*\*\*




PREND ACTE du palmarès 2017 du Concours départemental du fleurissement et de  
l'aménagement du cadre de vie tel que joint en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

# PALMARES 2017

## Communes labellisées

 <b>ESPALION***</b> <b>MILLAU ***</b> <b>RODEZ ***</b> <b>VILLEFRANCHE DE ROUERGUE***</b>	 <b>CRANSAC LES THERMES**</b> <b>LE NAYRAC**</b> <b>NAUCELLE**</b> <b>RIGNAC**</b> <b>SAINT GENIEZ D'OLT (St Geniez d'Olt et d'Aubrax)**</b> <b>SAINT HIPPOLYTE**</b> <b>SEBRAZAC/VERRIERES**</b>	 <b>BOZOULS*</b> <b>ENTRAYGUES SUR TRUYERE*</b> <b>GRAND VABRE/LA VINZELLE (Conques en Rouergue) *</b> <b>LAGUIOLE*</b> <b>LE FEL*</b> <b>OLEMPS*</b> <b>SAINT SALVADOU (Le Bas Ségala)*</b> <b>SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES*</b> <b>En attente : Muret le château et Luc-La Primaube</b>
--	---	--

### Communes proposées à la première fleur :

- BROQUIES
- VILLENEUVE

#### 1ère catégorie : moins de 300 habitants (3 participants)

1<sup>er</sup> prix : **BELCASTEL**  
2<sup>ème</sup> prix : **COMPREGNAC**  
3<sup>ème</sup> prix : **ESPEYRAC**

#### 2ème catégorie : de 301 à 500 habitants (5 participants)

1<sup>er</sup> prix : **CURAN**  
2<sup>ème</sup> prix: **VILLECOMTAL**  
3<sup>ème</sup> prix ex aequo :

- **DRULHE**
- **VIALA DU TARN**

#### 3ème catégorie : de 501 à 1000 habitants (7 participants)

1<sup>er</sup> prix : **BROQUIES**  
2<sup>ème</sup> prix ex aequo :

- **MONTPEYROUX**
- **SAINT LAURENT D'OLT**

3<sup>ème</sup> prix ex aequo:

- **BROMMAT**
- **ST JEAN DU BRUEL**

**Prix spécial COUP DE CŒUR du jury : TAUSSAC**

#### 4ème catégorie : de 1001 à 2000 habitants (4 participants)

1<sup>er</sup> prix : **VILLENEUVE**  
2<sup>ème</sup> prix : **RIVIERE SUR TARN**  
3<sup>ème</sup> prix ex aequo : **RODELLE**

#### 5ème catégorie : + 2000 habitants (1 participant)

Néant.

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30556-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Monsieur André AT, Monsieur Régis CAILHOL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**49 - Promotion de l'Aveyron - Aide aux manifestations d'intérêt départemental**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 septembre 2017, ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'association Evasion Sport et Communication organise la 23<sup>ème</sup> édition du Festival des Templiers du 19 au 22 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que cette manifestation est le grand rendez-vous des pratiquants du trail en France et permet de promouvoir le sport nature et l'environnement naturel du Sud Aveyron ;

ACCORDE une aide d'un montant de 10 000 € à l'Association Evasion Sport et Communication pour le Festival des Templiers 2017

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer, au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**Convention de partenariat**  
**entre**  
**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
**et**  
**L'association**  
**EVASION SPORT et COMMUNICATION**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 29 septembre 2017,

ci-après dénommé le **DEPARTEMENT**  
d'une part,

et

L'association **EVASION SPORT et COMMUNICATION**, représentée par son Président,  
**Monsieur Gilles BERTRAND**,

ci-après dénommé l'**ORGANISATEUR**  
d'autre part,

L'association Evasion Sport et Communication organise le "Festival des Templiers", qui se déroule du 19 au 22 octobre 2017. Pour cette 23<sup>ème</sup> édition, les organisateurs attendent 13 500 participants originaires de toute la France et de 40 pays étrangers.

Les parcours des courses réparties sur 3 jours, permettent aux coureurs de découvrir un environnement exceptionnel de Millau, en passant par le Causse Noir, le Larzac, les gorges du Tarn, de la Dourbie.

Le Festival des Templiers regroupe 14 courses proposant différentes distances : L'Endurance Trail, L'intégrale des Causses, Larzac Marathon Trail, La Templière, réservée aux femmes, VO2 Trail, Trail des troubadours, Midnight Templiers, Monna Lisa Trail, La Boffi Fifty, Marathon des Causses, Kinder Trail, KD Trail, la belle de Millau : course/marche/rando au profit de la lutte contre le cancer.

Le dimanche 22 octobre 2017 sera proposé Grand Trail des Templiers, sur distance de 76 km.

Le Festival des Templiers propose en parallèle le salon du Trail.

Au regard de cet ensemble d'éléments, cette manifestation s'inscrit véritablement dans un cadre d'intérêt général.

Pour sa part, le Conseil Départemental de l'Aveyron entend promouvoir l'image d'un Département dynamique, sportif et touristique.

L'un des enjeux du Département est de favoriser l'attractivité économique et touristique autour des manifestations sportives de qualité. A cet effet, un des objectifs opérationnels est de valoriser les événements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires dans un souci de valorisation de l'image du Département de l'Aveyron et du Festival des Templiers.

#### **Article 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITE DE VERSEMENT**

Le Conseil départemental attribue une subvention de ..... € à l'association Sport Evasion Communication pour l'organisation du Festival des Templiers 2017 selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : 796 000 € HT
- Taux d'intervention du Département : ..... %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 : Chapitre 65 - Fonction 023 - Compte 6574

### **Article 3 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

La présente convention attribue une subvention d'un montant de ..... euros à Evasion Sport et Communication pour l'organisation du Festival des Templiers.

La subvention votée par l'Assemblée départementale sera mandatée sur le compte d'Evasion Sport et Communication selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par Evasion Sport et Communication des obligations mentionnées aux articles suivants.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Un premier acompte de 50 % soit ..... € interviendra à la signature de la présente convention.

Le solde sera versé au plus tôt, sur la base de la bonne exécution des engagements développés dans les articles suivants et de la production par l'organisateur des justificatifs : bilan financier de la manifestation certifié conforme et signé, rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide et justificatifs de communication, rappelant le nombre et le niveau sportif des participants, une estimation du nombre de spectateurs, l'impact économique et touristique local et départemental.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à ..... €.

### **Article 4 : ACTIONS DE COMMUNICATION**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat :

- Faire apparaître dans les meilleures conditions le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron sur tous les supports utilisés pour la promotion et la communication de cette manifestation. L'utilisation du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation.

- Placer les supports de communication : banderoles, panneaux, oriflammes, arche à l'arrivée de la course principale... fournis par le Conseil Départemental sur les différents sites de la manifestation aux endroits le plus visible pour le grand public en collaboration avec le service Communication et diffuser le clip sur l'attractivité du territoire sur les écrans.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'évènement et à tous les moments forts de l'opération dont le lancement de la course (conférence de Presse...). Transmettre en amont au service communication le calendrier de ces moments forts.



- Autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron
- Développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- Faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- Lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- Valoriser l'Aveyron lors de toute dénomination de la course : préciser systématiquement « en Aveyron ».
- Organiser éventuellement en collaboration avec le Conseil Départemental, une conférence de presse pour la signature de la convention.
- L'association Evasion Sport et Communication disposant d'un site internet devra faire un lien vers le site du Conseil Départemental : [aveyron.fr](http://aveyron.fr).

## **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

Outre l'aide financière précitée à l'article 2, le Département s'engage à :

- Fournir les supports de communication : arche, banderoles, panneaux... à apposer par l'organisateur sur les sites de la manifestation de façon visible du grand public.
- Mettre à disposition ..... ex du magazine découverte

## **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de un an et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties. L'attribution de la subvention du Conseil départemental deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 12 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention. Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 7 : REVERSEMENT**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, en cas d'annulation de la manifestation, d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide, le Conseil départemental pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées.

## **Article 8 : ACTIONS DE SENSIBILISATION AUX PRINCIPES D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE**

L'association pourra s'attacher à :

- favoriser l'accessibilité de tous publics aux différents sites de pratiques : espaces spectateurs, tarifs réduits, ...
- encourager l'intégration et la mixité dans le comité d'organisation de la manifestation : transmission de savoir-faire aux plus jeunes, valorisation de technicités spécifiques, partenariat avec les associations locales,
- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,
- développer une démarche de tri des déchets : installer des conteneurs, nettoyer le site et traiter les déchets (sacs adaptés), utiliser de la vaisselle réutilisable, sensibiliser le public tout au long de la manifestation : messages audio, affiches, ...
- protéger les sites extérieurs, informer et respecter le voisinage : limiter le parking sauvage, inciter au respect de la propriété,
- assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association : dématérialiser la communication de la manifestation.

## **Article 9 : RESILIATION, LITIGES ET RECOURS**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

## **Article 10 : MODIFICATIONS**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en double exemplaire à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron**

**Pour Evasion Sport et Communication**

**Le Président,**

**Le Président,**

**Jean-François GALLIARD**

**Gilles BERTRAND**



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30426-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Monsieur André AT, Monsieur Régis CAILHOL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**50 - Transfert et poursuite de l'Appel à Projet CGET Massif Central 2015-2017**

**Intitulé "Accompagner les territoires du Massif-Central dans la mise en œuvre d'une offre d'accueil qualifiée / Marketing territorial"**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 septembre 2017, ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

**I- Appel à projet CGET**

CONSIDERANT que dans le cadre de la mission de la Cellule Vivre et Travailler en Aveyron, l'association Aveyron Expansion avait répondu à un appel à projet et obtenu une subvention de 40.000 € au titre du FNADT auprès de la CGET Massif-Central pour mener à bien son projet intitulé

«soutenir la valorisation et la communication des territoires en direction de cibles stratégiques » au côté de 7 communautés de communes ;

APPROUVE, suite au transfert au Département de la cellule Vivre et Travailler en Aveyron par délibération du 30 juin 2017, la reprise de la maîtrise d'ouvrage de ce projet par le Conseil départemental qui assurera à ce titre la poursuite des actions engagées et la mobilisation des 13.898,49€ restant d'aide FNADT ;

DECIDE que les actions de promotion des offres (d'emploi, de reprises d'activité,...), de prospection et d'accompagnement de potentiels porteurs de projets de vie, d'encouragement à l'installation d'actifs sur le département seront conduites de façon expérimentale en partenariat avec 6 Communautés de Communes, suite à la fusion des intercommunalités, à savoir :

- . Des Causses à l'Aubrac,
- . Decazeville Communauté,
- . Aubrac et Carladez,
- . Lézou-Pareloup,
- . Le Plateau de Montbazens,
- . Le Pays rignacois.

## **II- Marketing territorial**

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de mandature de notre Assemblée « Cap 300 000 habitants » plusieurs axes de travail ont été initiés :

- mettre en place et diffuser une ingénierie de l'attractivité du territoire et du marketing territorial à destination des projets de projets aveyronnais,
- mettre en place des actions visant à renforcer l'attrait résidentiel de l'Aveyron vers des publics cibles (jeunes diplômés, résidents entrepreneurs, jeunes internes et médecins,...),
- mener des actions de promotion des offres (d'emploi, de reprises d'activité,...), de prospection et d'accompagnement de potentiels porteurs de projets de vie, d'encourager l'installation d'actifs sur le département,
- poursuivre la démarche partenariale en lien avec Aveyron Vivre Vrai afin de fédérer les acteurs du territoire autour des problématiques d'attractivité ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2016, déposée le 27 décembre et publiée le 10 janvier 2017, relative au programme « Aveyron Vivre Vrai » ;

DECIDE de faciliter le travail précité en permettant, dans la limite des crédits inscrits au budget, la prise en charge :

- des études liées à cette démarche,

- pour les personnes affectées à ces missions et pour les prestataires extérieurs mobilisés par la collectivité, appelés à se déplacer dans le cadre de missions exceptionnelles (colloques, salons,...) en France et à l'étranger occasionnant des frais élevés il est proposé d'autoriser le recours et le paiement direct à un prestataire pour les différents frais en résultant (hébergement, restauration, déplacements, avion...).

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30725-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Madame Annie BEL, Madame Anne BLANC, Monsieur Sébastien DAVID, Madame Emilie GRAL, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Jean-Marie PIALAT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**51 - Palais épiscopal : promesse synallagmatique de bail à construction sous condition suspensive -  
Département de l'Aveyron/Holding Groupe E**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 29 septembre 2017 ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que par délibération du 24 octobre 2016, déposée le 3 novembre 2016 et publiée le 21 novembre 2016, la commission permanente s'est prononcée sur la promesse de bail à construction



concernant le projet hôtelier présenté par la société Holding Groupe E, présidée par Monsieur Mathias ECHENE ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette délibération la Commission Permanente a autorisé le Président du Conseil Départemental à signer la promesse de bail à construction au nom du Département ainsi que tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

CONSIDERANT que selon les termes de la promesse de bail à construction, dans le point II – CONDITION SUSPENSIVE D'OBTENTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE, la société s'était engagée à obtenir un permis de construire et une autorisation de changement d'affectation devenus définitifs dans un délai de 9 mois à compter de la signature de l'acte intervenue le 24 novembre 2016 ;

CONSIDERANT qu'à la date du 24 août 2017, le Président de la société Holding Groupe E n'a pas adressé au Département de justification d'obtention du permis de construire et d'autorisation de changement d'affectation ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'information de la part du preneur, en application de l'acte signé, la caducité de la promesse de bail à construction est constatée ;

CONSIDERANT qu'en application des termes même de la convention, la caducité de la promesse de bail à construction a entraîné l'expiration de plein droit de la convention d'occupation temporaire accordée à la société Holding Groupe E pour lui permettre de réaliser les démarches nécessaires à son projet ;

CONSIDERANT que le Président du Conseil départemental a adressé le 5 septembre 2017, un courrier au Président de la société Holding Groupe E constatant l'absence de justification de l'obtention des autorisations d'urbanisme prévues et, par voie de conséquence, la caducité de la promesse et partant de là, de la convention d'occupation temporaire d'occupation ;

CONSIDERANT que par ce même courrier il a été demandé au Président de la société Holding Groupe E de procéder à la restitution des lieux et des clefs après réalisation d'un état des lieux contradictoire ;

L'ensemble des membres présents et représentés PREND ACTE, au regard des éléments exposés et repris dans les « considérant » ci-dessus, que la promesse synallagmatique de bail à construction est devenue caduque à la date du 25 août 2017 et que depuis cette date la Holding Groupe E est occupant sans droit ni titre de l'Evêché.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170929-30535-DE-1-1  
Reçu le 06/10/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 septembre 2017 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Madame Annie BEL, Madame Anne BLANC, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Sébastien DAVID, Madame Emilie GRAL, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Jean-Marie PIALAT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**52 - Désignation des représentants du Conseil départemental au sein d'organismes extérieurs**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 29 septembre 2017 ont été adressés aux élus le 20 septembre 2017 ;

VU les dispositions des articles L.3121-23 et L.3121-25 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que sur proposition du Président, il a été décidé de procéder à l'unanimité au vote à main levée pour ces désignations ;

DESIGNE les élus suivants :

**Comité régional de la biodiversité**

- Mme Brigitte MAZARS
- M. Sébastien DAVID

**Association Aveyron Ambition Attractivité**

Assemblée Générale : 20 sièges

- M. le Président du Conseil départemental
- M. Jean-Claude ANGLARS
- M. Vincent ALAZARD
- Mme Magali BESSAOU
- Mme Christine PRESNE
- M. André AT
- M. Christian TIEULIE
- M. Jean-Pierre MASBOU
- Mme Gisèle RIGAL
- M. Jean-Philippe SADOUL
- M. Bernard SAULES
- M. Jean-Philippe ABINAL
- Mme Sylvie AYOT
- Mme Danièle VERGONNIER
- M. Sébastien DAVID
- Mme Graziella PIERINI
- Mme Anne GABEN-TOUTANT
- Mme Corinne COMPAN
- Mme Stéphanie BAYOL
- M. Jean-Marie PIALAT

Conseil d'Administration : 3 sièges

- M. le Président du Conseil départemental
- M. Bernard SAULES
- M. Christian TIEULIE

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 38
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 8
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



Rodez, le 12 Octobre 2017

**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

Le Président du Conseil départemental

**Jean-François GALLIARD**

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez  
et sur le site internet du Conseil départemental  
[www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr)

---